



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°40/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL  
A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renald BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renald BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renald BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**40. ADMINISTRATION GENERALE – Nomination du secrétaire de séance**

Renald BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

**CONSIDERANT** que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix **POUR** nomme Nicolas **POILLEUX** comme secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.06.2022. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 40 - Nomination du secrétaire de séance

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_40

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_40-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM40 Nomination de secrétaire de séance.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_40-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°41/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL  
A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**41 ADMINISTRATION GENERALE**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 31 mars 2022**

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 31 mars 2022 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 31 mars 2022,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 26.04.2022  
Affiché le : 20.04.2022

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ....26.04.2022.»



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Le 5 avril 2022



Direction de l'administration générale  
et de la gestion patrimoniale  
GM/CZ/

**Procès-verbal - Conseil municipal  
Séance du mardi 31 mars 2022 à 18 h 30**

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Michelle BRAUER, Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (avait donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Karine DUBOUCHET-REVOL (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Lucie DAL-PALU (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Philippe LAURENT, Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Philippe OBISSIER, Pierre-Louis BALTHAZARD (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), André GRANGER (avait donné pouvoir pour la séance à Valérie VIOLLAND), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Amélie DARLOT-GOSSELIN

**Information relative à la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de M. Jean-Yves CLOS ARCEDUC, directeur territorial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre un terme au détachement de M. Jean-Yves CLOS-ARCEDUC, directeur territorial, dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Commune d'Aix-les-Bains.

M. CLOS-ARCEDUC était présent à l'entretien préalable qui s'est tenu le 29 mars 2022. Il a été complètement informé de la procédure qui est mise en œuvre dans le strict respect des dispositions statutaires.

La fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de direction prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2022, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie sera prochainement informé de cette décision.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article L.544-1 du code général de la fonction publique.

**1. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance**

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR nomme Amélie DARLOT-GOSSELIN comme secrétaire de séance.

**2. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2022**

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR approuve le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 22 mars 2022.

**3. AFFAIRES IMMOBILIERES – Achat d'une parcelle de terrain, rue Jean-Louis Chanéac à Aix-les-Bains**

A l'unanimité avec 33 voix POUR, le Conseil municipal autorise le maire à signer un acte de vente par l'Opac de la Savoie à la Commune pour un € symbolique de la parcelle AY 276 de 20 m<sup>2</sup> environ qui constitue une partie de l'assiette de la rue Jean-Louis Chanéac.

**4. AFFAIRES IMMOBILIERES - Résiliation amiable du bail auberge de jeunesse commune/FUAJ**

Le Conseil municipal à la majorité avec 31 voix POUR, 1 ABSTENTION (Daniel CARDE) et 1 voix CONTRE (Martine PEGAZ-HECTOR) autorise la signature de l'acte de résiliation du bail passé avec la FUAJ (auberge de jeunesse) pour le bâtiment sis promenade du Sierroz à Aix-les-Bains.

**5. AFFAIRES FONCIERES – Déclassement du domaine public chemin de la Côte Jeandet**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles communales suivantes dans le PAE des Sources :

- DNCA de 289 m<sup>2</sup> environ,
- DNCB de 11 m<sup>2</sup> environ,
- DNCC de 7 m<sup>2</sup> environ,
- DNCD de 413 m<sup>2</sup> environ.

Ces décisions permettront de les vendre à CGLE qui pourra ainsi compléter le périmètre du PAE des Sources.

**6. AFFAIRES FONCIERES – Vente de parcelles de terrain à CGLE (PAE des Sources)**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise le maire à signer la vente au nom de la Commune des parcelles de 720 m<sup>2</sup> au lieudit la Côte Jeandet situées dans le périmètre du PAE des Sources pour 720 €, valeur conforme à l'avis domanial.

**7. DOMAINE PUBLIC – Classement dans le domaine public du chemin du hameau de Côtéfort**

A l'unanimité le Conseil municipal avec 33 voix POUR approuve le classement du chemin du hameau de Côtéfort dans le domaine public communal.

**8. DOMAINE PUBLIC – Déclassement de régularisation – chemin de Jocelyn**

A l'unanimité le Conseil municipal avec 33 voix POUR approuve le déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle BH n° 440 de 30 m<sup>2</sup> environ, chemin de Jocelyn.

**9. ENVIRONNEMENT – Confortement des digues du Sierroz – Demande de révision du PPRI**

A l'unanimité avec 33 voix POUR, le Conseil municipal remercie le préfet pour l'engagement d'une révision du PPRI pour le secteur de la Ville mieux protégé par le confortement des digues du Sierroz et lui formule le vœu d'une atténuation des contraintes pesant sur les propriétaires proches des digues du Sierroz dans la limite bien sûr du plus strict respect de la sécurité publique.

**10. RESSOURCES HUMAINES – Organigrammes cibles de la direction des affaires financières et juridiques, de la direction des systèmes d’information, du centre technique municipal et du service logement et de la vie des quartiers**

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 33 voix POUR approuve les organigrammes de la direction des affaires financières et juridiques, de la direction des systèmes d’information, du centre technique municipal et du service logement et de la vie des quartiers.

**11. RENOVATION URBAINE – Subventions aux associations**

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 33 voix POUR approuve l’attribution des subventions aux différentes associations (ci-dessous) pour le développement de leurs activités respectives pour l’année 2022.

<b>Association</b>	<b>PROJET</b>	<b>Montants 2022</b>
Mieux vivre à Marlioz	Animation et activités sur le quartier de Marlioz pour créer du lien social dans ce quartier	1 500
Centre d’information sur les droits des femmes et des familles CIDFF	Promouvoir l’égalité homme femme par une offre de services globale	4 500
ARQA	Atelier chantier d’insertion	24 000
GUIDANCE 73	Prestation d’accompagnement en direction de personnes demandeurs d’emploi ou salarié souhaitant travailler un projet de reprise d’emploi ou d’évolution professionnelle	4 000
CSF		2 500
<b>Montant total</b>		<b>36 500</b>

**12. DEVELOPPEMENT DURABLE – Aide financière – Vélo à assistance électrique – Poursuite et évolution du dispositif**

Afin de participer activement à la réduction du nombre de véhicules à moteur thermique en agglomération, la commune d’Aix-les-Bains souhaite poursuivre son aide à l’acquisition de vélos à assistance électrique par une procédure administrative simplifiée définie par convention avec la communauté d’agglomération Grand Lac.

A l’unanimité avec 33 voix POUR, le Conseil municipal approuve la reconduction du dispositif d’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 200 € et l’adhésion de la commune aux modalités simplifiées de la procédure administrative.

La séance est levée à 20 h 40.

Le présent procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du jeudi 31 mars 2022 est affiché à la porte de la mairie le mardi 5 avril 2022.

Renaud BERETTI,

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX,

Michel FRUGIER,

Isabelle MOREAUX-JOUANNET,



Sophie PETIT-GUILLAUME,

Jean-Marc VIAL,

Christèle ANCIAUX,

Nicolas VAIRYO,

Michelle BRAUER,

Christophe MOIROUD,

Esther POTIN,

Claudie FRAYSSE,

Alain MOUGNIOTTE,

Amélie DARLOT-GOSSELIN,

Jérôme DARVEY,

Nicole MONTANT-DERENTY,

Marietou CAMPANELLA,

Valérie VIOLLAND,

Marina FERRARI,

Christian PELLETIER,

Daniel CARDE,

Martine PEGAZ-HECTOR

André GIMENEZ.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 41 - Approbation du PV du Conseil municipal du 31 mars  
2022

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_41

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_41-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM41 Approbation du procès verbal.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20220415-15042022\_41-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Procès verbal 31 mars 2022 signé élus.doc ( 21\_DO-073-217300086-  
20220415-15042022\_41-DE-1-1\_2.pdf )

PV 31 MARS 2022



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°42/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**42. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)**

**Renaud Beretti est rapporteur de l'exposé ci-dessous.**

**Décision n° 013/2022 du 29/03/2022 exécutoire le 06/04/2022 : désignation avocat**

Objet : désignation du Cabinet CLDAA pour défendre les intérêts de la Ville contre Mme Esther GRAOVAC devant le Tribunal administratif de Grenoble pour annulation de l'arrêté admettant à la retraite pour invalidité.

**Décision n° 014/2022 du 31/03/2022 exécutoire le 06/04/2022 : désignation avocat**

Objet : désignation du Cabinet CLDAA pour défendre les intérêts de la Ville contre M. Jamel BOUMELITA devant le Tribunal administratif de Grenoble pour réparation du préjudice financier et moral subi suite au non renouvellement de son contrat.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication faite.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.06.2022. »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles MOCELLIN".

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 42 - Décisions prises par le maire

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_42

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_42-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM42 Décisions du maire.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_42-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°43/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**43. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Approbation de l'organisation par l'office du tourisme intercommunal (OTI) d'activités à vocation économique dans le cadre de la gestion du camping du Sierroz et autorisation au profit de l'OTI de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation des activités**

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Depuis 2017, l'établissement public à caractère industriel et commercial que constituait l'office du tourisme d'Aix-les-Bains est devenu un office du tourisme intercommunal (OTI). Ce changement a été acté par une délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en date du 12 janvier 2017.

Toutefois, la Ville conserve la compétence en termes de gestion du camping municipal du Sierroz.

Mais, elle a décidé de confier la gestion du camping municipal du Sierroz à l'office du tourisme intercommunal par le biais d'une convention d'objectifs qui en définit les modalités. Cette convention est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de quatre ans renouvelable pour quatre ans par tacite reconduction. Elle arrivera à son terme au 31 décembre 2024.

En complément, une convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du camping municipal avec l'office de tourisme intercommunal a été passée entre la Ville et l'OTI pour une durée d'application du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2025.

L'OTI a sollicité la Ville d'une demande pour l'organisation d'activités à vocation économique durant la période saisonnière et concourant au confort des usagers ainsi qu'à l'attractivité du camping, notamment :

- l'exploitation d'un snack,
- l'installation d'une esthéticienne dans le bâtiment d'espaces communs,
- l'installation d'un stand de location de vélos,
- l'installation d'un petit marché local autour de « spécialités locales et du terroir ».

Il est précisé que ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public à vocation économique entrent dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Ainsi, elles devront faire l'objet de publicité et de sélection préalable au titre de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui le prévoit.

Dans ce cadre, l'article 6 de la convention générale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTI prévoit que « toute sous location à un tiers ou toute ou partie des équipements objet de la présente convention par l'OTI doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville ».

Compte tenu des éléments contextuels de cette demande, il est proposé au Conseil municipal en réponse aux demandes de l'OTI et en application de l'article 6 de la convention, d'autoriser l'OTI de délivrer des titres d'occupation temporaires à des tiers, après procédure de sélection préalable, aux fins d'exploitation des activités notamment visées ci-dessus ou autres qui pourraient intervenir durant la durée de la convention générale d'objectifs et de moyens soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La commission n° 1 réunie le 11 avril 2022 a examiné la question de l'approbation de l'organisation par l'office du tourisme intercommunal (OTI) d'activités dans le cadre de la gestion du camping du Sierroz et autorisation au profit de l'OTI de délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation des activités à vocation économique.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2124-32-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin 2 » ;  
VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;  
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;  
VU la délibération du 26 juin 2017 portant la convention générale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal ;  
VU l'examen de ce dossier en commission du finances le 11 avril 2022 ;  
VU la convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du camping municipal avec l'Office du Tourisme Intercommunal ;  
VU la convention générale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office du Tourisme Intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'office du tourisme intercommunal en date des 7 janvier 2022 et 8 mars 2022 afin de pouvoir organiser des activités concourant au confort des usagers ainsi qu'à l'attractivité du camping

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a apporté les preuves de sa capacité à respecter toutes les obligations réglementaires en vigueur et que ces activités concourent à l'animation touristique et culturelle de la Ville d'Aix-les-Bains ;

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération ;
- **APPROUVE** l'organisation par l'OTI d'activités à vocation économique concourant au confort des usagers ainsi qu'à l'attractivité du camping, notamment :
  - l'exploitation d'un snack,
  - l'installation d'une esthéticienne dans le bâtiment d'espaces communs,
  - l'installation d'un stand de location de vélos,
  - l'installation d'un petit marché local autour de « spécialités locales et du terroir » ;
- **AUTORISE** l'OTI de délivrer des titres d'occupation temporaires à des tiers, après procédure de sélection préalable, aux fins d'exploitation des activités notamment visées ci-dessus ou autres qui pourraient intervenir durant la durée de la convention générale d'objectifs et de moyens soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **PREND ACTE** que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public susmentionnées devront faire l'objet de publicité et de sélection préalable au titre de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- **PREND ACTE** que les recettes générées par l'exploitation de ces activités seront reversées à la Ville selon les modalités prévues à la convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes du camping municipal avec l'Office du Tourisme Intercommunal.
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....26.06.2022..... »  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 26.06.2022

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint







Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT SIX JUIN  
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28 puis 29 puis 28
Votants	: 33 puis 34 puis 35

**CONVOCAION** du 19 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA (à partir de 19h30 avant vote de la question 15), Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 18h45 avant vote de la question 3), Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES (jusqu'à 19h10 avant vote de la question 10), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 20h15 avant vote de la question 30), Soukaïna BOUHNİK, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ et Dominique FIE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (jusqu'à 19h30), Thibaut GUIGUE (jusqu'à 18h45), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Joaquim TORRES (à partir de 19h10 ayant donné pouvoir à Claudie FRAYSSE), Aurore MARGAILLAN (à partir de 20h15 ayant donné pouvoir à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Fatiha BRUNETTI (ayant donné procuration pour la séance à André GIMENEZ) et Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

## **23. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

### **Mise en place d'une convention de prestation de service Ville / Office du Tourisme Intercommunal**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi NOTRE du 7 août 2015 a rendu obligatoire le transfert de la compétence « tourisme » au profit de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac.

En application de cette loi, une délibération communautaire en date du 12 janvier 2017 a transformé l'Office du Tourisme d'Aix-les-Bains (OT) en un Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Cette délibération a confié à l'OTI l'exercice, sur tout le périmètre de Grand Lac, les compétences promotion, accueil et commercialisation du territoire.

Cependant, cette même délibération a également fixé le principe que demeurait sous la responsabilité de la Ville, l'exercice des compétences suivantes :

- Centre Culturel et des Congrès André Grosjean
- Camping du Sierroz
- Théâtre du Casino Grand Cercle
- Programmation culturelle
- Organisation d'événements et de festivités locales

Il est en effet apparu que ces activités présentaient toutes un intérêt communal spécifique et qu'il convenait par conséquent d'en conserver l'unique responsabilité au sein de la Ville.

Le présent rapport vise à organiser le cadre dans lequel le nouvel OTI travaillera donc pour le compte de la Ville d'Aix-les-Bains sur ces cinq compétences.

#### **1 – Le choix d'une convention cadre unique**

La Ville et l'OT étaient jusqu'ici liés par deux conventions :

- une **convention générale d'objectifs** fondant l'intervention de l'OT au service de la Ville et fournissant par ailleurs le cadre légal nécessaire au versement de la subvention annuelle,
- une **convention de gestion des équipements touristiques** fondant légalement l'occupation par l'OT du Centre Culturel et des Congrès ainsi que du Camping. La convention titrait l'OT en tant qu'exploitant de ces deux immobilisations propriétés de la Ville.

Il est proposé aujourd'hui de déclarer caduques ces deux conventions et de les remplacer par une seule et unique « convention générale d'objectifs et de moyens ».

#### **2 – Les grands principes de la nouvelle convention Ville / OTI**

##### **a) La définition d'une responsabilité claire et précise**

L'OTI interviendra pour le compte de la Ville sur les cinq compétences désignées ci-dessus. Sur ces compétences, c'est la Ville, via un comité de suivi technique et financier,

qui pilotera la stratégie action et le budget prévisionnel de l'OTI dans le cadre d'une relation type client / fournisseur.

En responsabilité, la Ville aura ainsi la charge de définir le niveau de service attendu sur ces équipements et en délibérera les tarifs annuels.

La convention est établie sur une durée de 4 ans.

### **b) La mise en place d'une rémunération en lieu et place de la subvention annuelle**

Considérant que l'OTI interviendra « pour le compte de la Ville », l'office sera intégralement compensé pour son action via non plus une subvention municipale mais via une « rémunération pour prestations rendues ». Cette rémunération, dont le montant 2017 correspond au montant voté au BP 2017 de la Ville soit 718 K€ sera versée mensuellement à l'OTI.

Un détail de cette rémunération est fourni en annexe à la présente convention.

A noter cependant que, chaque année, la rémunération sera réajustée des prestations que la Ville commandera en plus ou en moins.

Pour plus de transparence et de lisibilité mais également afin de limiter au maximum les « frottements fiscaux » (TVA) de cette opération, il est proposé d'inscrire cette rémunération dans le cadre d'un budget annexe à créer.

Ce budget annexe, géré en hors taxe, encaissera l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'OTI.

### **c) La mise à disposition officielle des équipements**

La convention prévoit ce principe en confiant à l'OTI, pour le compte de la Ville, une responsabilité d'exploitant. La Ville reste en charge des obligations légales du propriétaire (article 606 du Code Civil) s'agissant du Centre des Congrès et du Camping.

Afin de limiter les flux financiers inutiles (facturation à l'OTI qui refacturerait à la Ville), ces deux immobilisations ne donneront plus lieu à facturation d'un loyer : la convention prévoit ainsi le principe d'une mise à disposition gracieuse.

S'agissant du théâtre, le bail souscrit par l'OTI auprès de Grand Cercle est muté et liera désormais directement la Ville à Grand Cercle. Les modalités, notamment financières, de ce bail ne sont pas revues et la Ville confiera, là encore gracieusement à l'OTI le théâtre (éviter les flux inutiles de refacturation).

L'ensemble des immobilisations visées ci-dessus (y compris les emprunts ayant permis de les financer) seront transférés au budget annexe OTI pour y être amortis comme la loi l'impose.

A noter que la Ville continuera à jouir de gratuités pour l'accueil de certaines manifestations ou associations au Centre des Congrès. Ces gratuités seront déclarées à la TVA (pour ne pas perdre le droit à déduction correspondant) mais ne donneront lieu à aucune facturation de l'OTI à la Ville.

#### d) La situation des personnels

Historiquement la Ville a mis à disposition des agents au profit de l'Office du Tourisme. Ces agents, tous affectés à des activités communales (camping, centre des congrès, théâtre) continueront d'être mis à disposition de l'OTI. La convention concernée sera donc simplement mutée de l'OT à l'OTI sans que la situation des personnels n'évolue. Cette convention continuera normalement à donner lieu à facturation à l'OTI.

En complément de ce nouveau cadre de relation, il convient de rappeler et préciser la situation concernant les deux éléments suivants :

- **La taxe de séjour** : la taxe de séjour est encaissée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'OTI. Cette recette est désormais intercommunale et a donc été clétée (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016). Elle reste acquise définitivement à la Ville pour son montant historique (660.000 euros), l'agglomération profitant à l'avenir directement de la part de recette qui serait supérieure à ce montant.
- **Les contrats de DSP des casinos et le produit brut des jeux** : la compétence promotion du tourisme transférée à l'agglomération n'impose pas le transfert des contrats des casinos en place et du produit brut des jeux. Ce point ressort clairement des articles L5211-21-1 et L2333-54 du CGCT. Les contrats avec la société Grand Cercle et la SA Nouveau Casino demeurent donc sous la responsabilité exclusive de la Ville ainsi que l'encaissement du produit brut des jeux correspondant.

Après avoir été étudié par la Commission municipale n° 1 en date du 20 juin 2017,

il est proposé :

- d'approuver le nouveau cadre de relation entre la Ville et l'OTI tel qu'il vient de lui être présenté,
- d'accepter les termes de la convention générale d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### Décision

**A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR :**

- approuve le nouveau cadre de relation entre la Ville et l'OTI tel qu'expliqué ci-dessus,
- accepte les termes de la convention générale d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 06.07.2017  
Affiché le : 06.07.2017



**Renaud BERETTI**

**Premier adjoint au maire**

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...18.07.2017...

**Pierre-Jean FUSTINONI**  
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - OTI Convention de prestation de service OTI / Ville

Date de décision: 26/06/2017

Date de réception de l'accusé 18/07/2017

de réception :

Numéro de l'acte : 26062017\_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20170626-26062017\_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

Nom du fichier : DCM23 OTI convention prestation de service.doc ( 073-217300086-20170626-26062017\_23-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM23 ANNEXE Convention de service OTI.pdf ( 073-217300086-20170626-26062017\_23-DE-1-1\_2.pdf )  
CONVENTION

# Convention

## GÉNÉRALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE D'AIX-LES-BAINS / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conclue entre, d'une part,

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son maire en exercice, Dominique DORD, domicilié en cette qualité, place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017

Et ci-après désigné sous l'appellation "*la Ville*",

Et d'autre part

L'Office de Tourisme Intercommunal « Aix-les-Bains Riviera des Alpes », ayant son siège place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains, représenté par son Directeur Général, Christian Vasquez, agissant en vertu de la délibération du Comité de direction en date du 21 juin 2017

Et ci-après désigné sous l'appellation "*l'OTI*",

Ci-après désignées "*les parties*"

## CONVENTION OTI AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES/VILLE D'AIX-LES-BAINS

### PREAMBULE

Par une délibération du 6 novembre 2001, le Conseil municipal d'Aix-les-Bains a approuvé la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.

En juin 2015, la Ville d'Aix-les-Bains a conclu avec cet EPIC une convention générale d'objectifs visant à ce qu'il assure « la promotion et l'animation touristique de la destination » d'une part et qu'il gère d'autre part « un certain nombre d'équipements communaux en application de l'article L 133-3 du Code du Tourisme ».

A ce dernier titre avait été signée le 7 juin 2013 une convention de gestion des équipements touristiques de la Ville. Par cette convention, la Ville, propriétaire du camping du Sierroz et du Centre culturel et des congrès confiait leur gestion à l'office et définissait, pour ses deux équipements, l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant.

Néanmoins, en application de la loi loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence "tourisme" a finalement été transférée de plein droit des communes aux communautés d'agglomération.

Par conséquent, l'EPIC, Office de Tourisme d'Aix-les-Bains, a été transformé en Office de Tourisme Intercommunal, par une délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 12 janvier 2017.

Cette même délibération conserve toutefois, au profit de la commune d'Aix-les-Bains, les compétences suivantes :

- le Centre Culturel et des Congrès ;
- le Camping du Sierroz ;
- le Théâtre du Casino Grand Cercle ;
- la programmation culturelle ;
- l'organisation d'événements et de festivités locales.

La présente convention a donc pour objectif d'organiser, pour le compte de la Ville, l'exercice de ses compétences par l'OTI.

Il convient d'observer à ce titre que les conditions permettant le bénéfice de l'exception "in house" prévue à l'article 17-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sont effectivement réunies.

En effet :

- D'une part, la Ville, en tant que membre de Grand Lac, exerce sur la communauté d'agglomération un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services, et Grand Lac exerce un contrôle de même nature sur l'OTI ;
- D'autre part, l'OTI exerce plus de 80 % de son activité pour Grand Lac.

**C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU  
ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

### 1-1. "PRESTATIONS SOCLES"

La présente convention a pour objet de confier à l'OTI la gestion, pour le compte de la Ville des services et équipements touristiques suivants :

- le Centre Culturel et des Congrès ;
- le Camping du Sierroz ;
- le Théâtre du Casino Grand Cercle ;
- la programmation culturelle de la Ville ;
- l'organisation d'événements et de festivités locales.

Les ressources humaines et le budget affecté à chacune de ces prestations sont détaillés en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

### 1-2. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES / ANNULATION DE PRESTATIONS

Au cours de l'exécution de la convention, la Ville peut confier à l'OTI des prestations complémentaires. Le budget supplémentaire affecté à ces prestations devra être préalablement validé par les deux parties.

A l'inverse, la Ville peut décider de retirer l'exercice de prestations à l'OTI auquel cas, sous réserve de l'application de l'article relatif aux conditions de résiliation, le retrait de ces prestations devra faire l'objet d'une validation préalable de la moins-value budgétaire engendrée par les réductions.

## ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DES EQUIPEMENTS DE LA CONVENTION

### 2-1. PÉRIMÈTRE DES ÉQUIPEMENTS DE LA CONVENTION

Les équipements concernés par la présente convention sont les suivants :

- le Centre Culturel et des Congrès ;
- le Camping du Sierroz ;
- le Théâtre du Casino Grand Cercle.

Le Centre Culturel et des Congrès ainsi que le Camping du Sierroz sont la propriété de la Ville d'Aix-les-Bains. Le théâtre du Casino Grand Cercle est propriété de la SA Grand Cercle qui le loue, via un bail civil, à la Ville. C'est à ce titre que la Ville en confie l'exploitation à l'OTI.

### 2-2. CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'OTI exploitera les équipements en respectant les obligations sociales et fiscales, les normes d'hygiène et de sécurité ainsi que toute réglementation spécifique à l'exploitation d'un camping, d'un centre des congrès et d'un théâtre.

La Ville s'engage à informer l'OTI de toutes interventions ou travaux périphériques pouvant porter préjudice aux équipements précités, à leur exploitation ou à la qualité d'accueil des clients.

### 2-3. RISQUES NATURELS

Les équipements sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels. La Ville déclare que, à sa connaissance, les équipements sus désignés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelles ou technologiques.

L'OTI s'engage à respecter les prescriptions imposées par le plan de prévention des risques naturels.



## CONVENTION OTI AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES/VILLE D'AIX-LES-BAINS

Concernant le Camping du Sierroz, Grand Lac s'engage à respecter dans le cadre de ses compétences son obligation d'entretien de la rivière du Sierroz, et à supprimer tout obstacle pouvant générer des débordements et des risques de vagues.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

L'OTI s'engage à faire usage des équipements pour les activités définies ci-dessous. Toute utilisation d'un des équipements à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

#### 3-1. LE CENTRE CULTUREL ET DES CONGRES

Les locaux du Centre Culturel et des Congrès sont utilisés par l'OTI pour le compte de la Ville dans le cadre de son programme annuel d'organisation d'événements, ainsi que pour la commercialisation à des tiers de prestations.

L'OTI utilise ainsi le Centre culturel et des congrès notamment aux fins suivantes :

- location de salles pour l'organisation de congrès, conventions d'entreprises, séminaires, salons professionnels et grand public, exposition et colloques ;
- restauration, animations culturelles et artistiques, prestations techniques et touristiques en lien avec les activités décrites ci-dessus ;
- toute activité culturelle.

La Ville se réserve le droit de bénéficier des salles du Centre Culturel et des Congrès pour son propre usage, dans la limite des disponibilités contractées par l'OTI. S'agissant d'une livraison à soi-même, ces prestations, ne seront pas facturées par l'OTI. La demande de réservation devra être réalisée un mois avant l'événement.

L'OTI prend en charge toutes les démarches utiles auprès des organismes compétents pour obtenir le classement "Établissement recevant du public" et les licences d'entrepreneur de spectacle nécessaires à l'exercice de son activité.

#### 3-2. CAMPING DU SIERROZ

Le Camping du Sierroz est utilisé pour la location de mobil-home, d'emplacements avec ou sans branchements électriques pour l'installation de tentes, caravanes ou camping-cars.

L'OTI pourra être autorisé par la Ville à installer tous types d'hébergements complémentaires permettant de développer son activité.

#### 3-3. THÉÂTRE DU CASINO GRAND CERCLE

Le Théâtre est utilisé aux fins suivantes :

- pour la mise en œuvre de la programmation annuelle. Cette programmation sera définie par la Ville, sur proposition du service événementiel de l'OTI, dans le cadre de la commission municipale de programmation de la saison culturelle aixoise.
- pour l'organisation de concerts, conférences, réunions et répétitions de spectacle, et d'une manière générale pour toutes activités réalisables dans un Théâtre.

#### ARTICLE 4 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

##### 4-1. DISPOSITIONS GENERALES

L'OTI prend à sa charge les opérations d'entretien et de maintenance des équipements.

Les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du code civil, sont à la charge du propriétaire des équipements.

L'OTI signale à la Ville toute anomalie ou défectuosité constatée sur un équipement.

La Ville peut, à tout moment, effectuer des contrôles sur l'entretien des équipements liés à la présente convention. L'OTI s'engage à faciliter l'accès aux équipements des agents ou entreprises mandatés par la Ville pour effectuer ces contrôles.

##### 4-2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU THÉÂTRE DU CASINO GRAND CERCLE

La Ville transfère à l'OTI l'ensemble des charges du locataire prévu au bail civil évoqué au 2.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 5 - SECURITE

L'OTI est seul responsable de la sécurité de sa clientèle.

Il s'engage à respecter les dispositifs de sécurité imposés par la réglementation en vigueur et à faire le nécessaire pour faire respecter ses règles aux utilisateurs des différents équipements.

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée qu'en cas de dommages ayant pour origine des défauts dans les investissements ou travaux qui sont à sa charge aux termes de la présente convention.

La Ville veille à ce que ses propres agents, où toute personne intervenant à sa demande sur les équipements, respectent les règles de sécurité.

Si les visites périodiques obligatoires mentionnées à l'article 5 sont à la charge de l'OTI, la convocation de la Commission Départementale Incendie demeure à l'initiative de la Ville.

Conformément à la réglementation en vigueur et dès que les circonstances l'exigent, l'OTI assurera la sécurité en garantissant la présence d'un service de sécurité incendie et d'aide à la personne (SSIAP).

#### ARTICLE 6 - CESSION ET SOUS-LOCATION

Toute cession des droits résultants de la présente convention à un tiers est interdite.

Toute sous-location à un tiers de tout ou partie des équipements objets de la présente convention par l'OTI doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

Plus généralement, l'OTI ne peut conférer la jouissance, totale ou partielle de façon permanente, à un tiers, par quelques modalités juridiques que ce soit, des équipements objets de la présente convention sans l'accord préalable de la Ville.

## CONVENTION OTI AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES/VILLE D'AIX-LES-BAINS

### ARTICLE 7 - DUREE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Les conventions de gestion des équipements touristiques du 7 janvier 2013 passés entre la Ville et l'office du tourisme de même que la convention générale d'objectifs du 27 avril 2015 sont abrogées à compter de la mise en place de la présente convention soit au 01/01/2017.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017. Elle est reconduite tacitement pour une durée de 4 ans.

Si la Ville ne souhaite pas reconduire cette convention, elle doit en informer l'OTI dans un délai de un an avant la date de la fin de la convention.

Dans l'hypothèse où c'est l'OTI qui ne souhaite pas reconduire la convention, ce dernier en informe la Ville dans un délai d'un an avant la date de fin de la convention.

### ARTICLE 8 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'OTI

Par la présente convention, l'OTI s'engage à :

- - assurer l'égalité de traitement des usagers ;
- - respecter et faire respecter le règlement de service établi en concertation avec la Ville ;
- - faire son affaire de toutes réclamations ou contestations de tiers relatives à son activité ;
- - faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives utiles à l'exercice de son activité ;
- - se conformer aux lois et règlements en vigueur,
- - assurer les dépenses liées aux charges de fonctionnement des équipements (notamment, gaz, eau et électricité) ;
- - assurer les dépenses liées aux salaires et à la formation du personnel ;
- - prendre en charge les locations mobilières nécessaires à l'exercice de son activité

### ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

#### 9-1. TARIFS DES PRESTATIONS

Les tarifs des différentes prestations réalisées par l'OTI pour le compte de la Ville sont fixés par la Ville sur proposition de l'OTI.

La Ville encaisse, par conventions de mandat ad hoc, toutes les recettes commerciales liées à l'exploitation des équipements précitées et à la réalisation des différentes prestations confiées à l'OTI.

#### 9-2. REMUNERATION DE L'OTI

Un forfait prévisionnel est déterminé d'un commun accord entre les parties pour chaque "prestation socle".

Ce forfait détermine, pour chaque "prestation socle", les obligations et moyens de l'OTI en contrepartie desquelles la Ville s'engage sur le versement d'un montant forfaitaire.

Ce forfait est validé par les deux parties en début d'exercice budgétaire par le biais d'une délibération concordante. Pour la première année de la convention, il est convenu que le forfait prévisionnel s'établit conformément à l'annexe 1 à un montant global de 2 347 180.00 euros

La Ville verse mensuellement à l'OTI un montant correspondant à un douzième du montant forfaitaire prévisionnel arrêté en début d'exercice par les deux parties.

Les parties feront un point trimestriel sur le suivi budgétaire des prestations.

## CONVENTION OTI AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES/VILLE D'AIX-LES-BAINS

Le forfait prévisionnel est le cas échéant corrigé :

- - conformément au 1.2 de la présente convention, de la facturation supplémentaire de l'OTI correspondant aux demandes de prestation(s) complémentaire(s) par la Ville. Pour chaque prestation, un budget sera préalablement établi d'un commun accord entre les deux parties. Une fois accepté, ce budget est intégré au forfait prévisionnel et versé à l'OTI dans les mêmes conditions que ce dernier.
- - conformément au 1.2 de la présente convention, de la moins-value pouvant résulter de l'annulation de certaines actions / manifestation. Cette moins-value sera préalablement établie d'un commun accord entre les deux parties. Une fois acceptée, elle viendra en déduction du forfait prévisionnel versé à l'OTI.

Le forfait prévisionnel est corrigé de la réalité des charges réellement portées par l'OTI dans le cadre de sa gestion pour le compte de la Ville au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de n+1. Cette correction s'appuiera sur un arrêté des charges établis contradictoirement entre les parties ; elle fait alors l'objet :

- soit d'un versement complémentaire par la Ville à l'OTI avant le 31 mars de n+1;
- soit d'un remboursement par l'OTI à la Ville au plus tard le 31 mars de n+1

### ARTICLE 10 - ASSURANCES

L'OTI souscrit une assurance de responsabilité civile et une assurance de dommages aux biens. L'OTI fournit annuellement à la Ville les attestations d'assurance.

### ARTICLE 11 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention sera supervisée par un comité de suivi administratif et financier associant l'OTI et la Ville.

Il aura pour mission de :

- assurer le suivi de la convention ;
- valider, sur proposition de l'OTI, la stratégie à mener sur les compétences exercées pour le compte de la Ville
- valider le budget prévisionnel et les obligations et moyens annuels confiés à l'OTI par la Ville ;
- valider les comptes de l'exercice n-1 et la contribution demandée à la Ville.

Il se réunira au minimum deux fois par an.

L'OTI s'engage également à présenter annuellement un rapport d'activité pour chaque prestation réalisée, détaillant le résultat de l'année et analysant la qualité du service.

### ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

#### 12-1. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Dans cette hypothèse, les deux parties conviennent de se rapprocher pour étudier les meilleures modalités de la résiliation conformément aux articles suivants

##### 12-1-1. A L'INITIATIVE DE LA Ville

La Ville peut résilier en toute ou partie la convention avant son terme normal pour un motif d'intérêt général. La décision de résiliation ne prend effet que dans un délai de un an à compter de sa notification, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'OTI.

## CONVENTION OTI AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES/VILLE D'AIX-LES-BAINS

Dans cette hypothèse, la Ville versera à l'OTI une « indemnité de résiliation » pour la gestion des frais de structures correspondant à 5 % de la masse salariale du "forfait socle" concerné, par année restante de la convention. Cette indemnité ne serait pas due, si la modification n'avait pas d'impact sur le budget de la Ville et notamment sur les frais de structure. Ceci sera validé conjointement par les deux parties.

### 12-1-2. A L'INITIATIVE DE L'OTI

L'OTI peut résilier en toute ou partie la convention avant son terme normal pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation ne prend effet que dans un délai de un an à compter de sa notification, par lettre recommandée avec avis de réception, à la Ville.

Dans cette hypothèse, l'OTI versera à la Ville une « indemnité de résiliation » pour la gestion des frais de structures correspondant à 5 % de la masse salariale du "forfait socle" concerné, par année restante de la convention. Cette indemnité ne serait pas due, si la modification n'avait pas d'impact sur le budget de l'OTI et notamment sur les frais de structure. Ceci sera validé conjointement par les deux parties.

### 12-2. RÉSILIATION POUR FAUTE

L'OTI et la Ville peuvent résilier la présente convention en cas de manquements graves et répétés de l'autre partie.

Préalablement à la décision de résiliation, la partie à l'initiative de la résiliation met en demeure la partie fautive de remédier au manquement constaté et de se conformer à ses obligations.

Si cette mise en demeure reste infructueuse à l'issue d'un délai de six mois, la partie à l'initiative de la conciliation peut prononcer la résiliation.

La résiliation pour faute ne donne aucun droit à indemnisation.

## ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

### 13-1. SORT DES PERSONNELS

A l'issue de la convention, pour quelque motif que ce soit, la Ville reprend les agents mobilisés totalement par l'OTI sur les prestations conventionnées, conformément à la liste des postes mobilisés pour chaque "prestation socle" définie en annexe n° 1.

### 13-2. REMISE DES LOCAUX

A l'issue de la convention, l'OTI restitue les équipements à la Ville en bon état d'entretien.

Un état des lieux est réalisé conjointement entre les parties.

Si les équipements ne sont pas dans un bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, de propreté, la Ville peut demander à l'OTI de réaliser, à ses frais, les travaux de remise en état. Dans ce cas, les parties définissent ensemble les modalités de réalisation des dits travaux (planning, étendue des travaux...).

Fait à Aix-les-Bains, le :

Pour l'OTI,

Le Directeur,  
Christian VASQUEZ

**AIX LES BAINS**  
**RIVIERA**  
**DES ALPES**  
Office de Tourisme Intercommunal  
Tél. 04 79 88 68 00  
Siret 445 106 750 00026  
.....rivieradesalpes.com

Pour la Ville,

Le Maire,  
Dominique DORD

BUDGET OTI 2017 v06

BP 2017

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>GESTION CONVENTION VILLE AIX LES BAINS / OTI (Annexe 1)</b>			
Fonctionnement Equipements Aix	1 538 180,00	Recettes externes Equipements Aix	1 173 000,00
Coûts Saison Culturelle Théâtre Aix	480 000,00	Recettes Saison Culturelle Théâtre Aix	440 000,00
Prestations Festivités Locales Aix	329 000,00	Facturation Prestations Aix-les-Bains 2017	734 180,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 347 180,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 347 180,00</b>

**RESSOURCES HUMAINES AFFECTEES A LA CONVENTION**

**Centre Culturel et des Congrès**

Coordination générale	0,30
Accueil Gestion des Planning	1,00 Dont 1 Mise à Dispo Ville
Régisseurs et technicien	3,00 Dont 1 Mise à Dispo Ville
Entretien	<u>0,70</u>
<b>Total</b>	<b>5,00</b>

**Théâtre du Casino**

Coordination générale	0,30
Accueil Gestion et programmation	1,40 Dont 1 Mise à Dispo Ville
Régisseurs et technicien	4,00 Dont 2 Mises à Dispo Ville
Entretien	<u>0,30</u>
<b>Total</b>	<b>6,00</b>

**Camping du Sierroz**

Coordination générale	1,00
Accueil Gestion	1,67 Saisonniers
Entretien	<u>1,75</u> Saisonniers
<b>Total</b>	<b>4,42</b>

FONCTIONNEMENT

	Administ. Générale	Equipements Touristiques Ville Aix-les-Bains			TOTAL 2017	%
	DG	THEATRE	CONGRES	CAMPING		
Etudes et prestations services	0,00	1 500,00	50 000,00	13 000,00	64 500,00	4,19%
Energie	33,60	36 500,00	73 500,00	55 000,00	165 033,60	10,73%
Fournitures	3 500,00	6 600,00	11 600,00	11 700,00	33 400,00	2,17%
Sous traitance	13 580,00	12 000,00	10 000,00	23 000,00	58 580,00	3,81%
Locations	15 960,00	20 000,00	11 000,00	40 000,00	86 960,00	5,65%
Entretien	1 960,00	1 500,00	6 500,00	24 000,00	33 960,00	2,21%
Maintenance	700,00	3 000,00	18 000,00	3 000,00	24 700,00	1,61%
Assurance	2 247,00	7 715,00	555,00	3 230,00	13 747,00	0,89%
Divers Cotisations	462,00		5 900,00	500,00	6 862,00	0,45%
Honoraires	1 680,00	0,00		0,00	1 680,00	0,11%
Annonces et insertions	0,00	3 230,00	5 000,00	13 315,32	21 545,32	1,40%
Catalogues et imprimés	0,00	50 000,00		1 000,00	51 000,00	3,32%
Divers	896,00		1 300,00	1 700,00	3 896,00	0,25%
Mission/reception	3 668,00	6 300,00	2 500,00	500,00	12 968,00	0,84%
Affranchissement	8 400,00	0,00			8 400,00	0,55%
Téléphone	3 920,00	1 400,00	12 000,00	6 000,00	23 320,00	1,52%
Personnel mis à dispo	0,00	116 309,00	78 385,00		194 694,00	12,66%
Masse salariale Ch Sociales & Fiscales	125 201,72	136 603,00	157 226,00	190 828,00	609 858,72	39,65%
Primes Interressement	1 540,00	6 000,00	3 500,00	5 500,00	16 540,00	1,08%
Intermittents Guso/autres Charges Personnel			0,00		0,00	0,00%
Intérêts des emprunts + services bancaires	0,00	563,40	1 057,34	2 493,94	4 114,68	0,27%
créances	0,00			0,00	0,00	0,00%
IFA + TVA Non Déduct	5 600,00				5 600,00	0,36%
Chèques resto	12 320,00				12 320,00	0,80%
Dotation amortissements	1 630,68	9 810,00	40 330,00	32 730,00	84 500,68	5,49%
<b>TOTAL</b>	<b>203 299,00 €</b>	<b>419 030,40 €</b>	<b>488 353,34 €</b>	<b>427 497,26 €</b>	<b>1 538 180,00</b>	<b>1</b>
<b>%</b>	<b>13,2%</b>	<b>27,2%</b>	<b>31,7%</b>	<b>27,8%</b>		<b>100,0%</b>
	<b>203 299,00</b>					
	<b>13,2%</b>					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 538 180,00</b>					

<b>PRESTATIONS EVENEMENTIEL "FESTIVITES LOCALES ET CULTURELLES" AIX-LES-BAINS</b>			
		DEPENSES	RECETTES
Feux d'artifice		20 500,00	
Fête de la musique		7 000,00	
Musilac		240 000,00	
Semaine Internationale		0,00	
Semaine Rhumatologie		6 000,00	
Bridge		10 000,00	
Lac en Fete		3 000,00	
Tarot		5 000,00	
Trykers		4 500,00	
Festival Scrabble		33 000,00	
		<b>329 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS EVENEMENTIEL AIX</b>	<b>329 000,00</b>		

<b>PRESTATIONS "THEATRE SAISON CULTURELLE" AIX</b>			
		DEPENSES	RECETTES
Achat Spectacles		380 000,00	
Sacem		60 000,00	
Intermittents		30 000,00	
Frais Divers Reception		10 000,00	
Recettes Spectacles			440 000,00
		<b>480 000,00</b>	<b>440 000,00</b>
<b>TOTAL PRESTATION SAISON CULTURELLE AIX- LES-BAINS</b>	<b>40 000,00</b>		



TABLEAU DES RECETTES EQUIPEMENTS VILLE AIX LES BAINS			
<b>Valeur ajoutée Congrès</b>			<b>218 500,00</b>
	Achat prestation	0	
	Ventes prestations de service		57000
	Locations		125000
	Fact Gratuités Salles		0
	Vente frais de dossier		500
	Vente Presta OT		23000
	Commissions		6000
	Café des 3C		7 000
<b>Valeur ajoutée Théâtre</b>			<b>47 000,00</b>
	Achats		
	SACEM		
	Intermittents		
	Divers		
	Partenariats		10000
	Conseil Général		12000
	Recettes spectacles		
	Locations d'espaces		25000
	Commissions		0
<b>CA Camping</b>			<b>907 500,00</b>
	Ventes mobil home		425 000,00
	Ventes		430 000,00
	Jetons frais dossiers		23 500,00
	Prod. Divers + Av. Nature		3 000,00
	Redevance Camping Car Park		26 000,00
			1 173 000,00
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENTS AIX</b>		<b>1 173 000,00</b>	



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021**

**Délibération N°165/ 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SIX DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 30 puis 29 puis 28
Votants	: 35 puis 35 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE (jusqu'au vote de la question n°28, 20 h 20) , Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE (jusqu'au vote de la question n°11, 19 h 10), Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (à partir de 20 h 20), Karine DUBOUCHET-REVOL (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Laurent PHILIPPE (avait donné pouvoir à Christèle ANCIAUX à partir de 19 h 10), Jérôme DARVEY (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL-PALU

**165. AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Conventions de Mandat de gestion et d'encaissement des recettes du Centre culturel et des congrès, du Théâtre Casino Grand Cercle et du camping municipal avec l'Office du Tourisme Intercommunal**

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par délibération en date du 26 juin 2017, la Ville confiait l'Office du Tourisme Intercommunal la gestion de certains de ses équipements touristiques et culturels. La convention générale d'objectif prévoit la mise en place de conventions de mandat pour l'encaissement des recettes du Théâtre du Casino Grand Cercle, du camping municipal et du Centre culture et des Congrès.

Cette convention, renouvelée par tacite reconduction pour une période de 4 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoyait la signature d'une convention de mandat d'encaissement des recettes pour les trois équipements mentionnés selon les dispositions des articles L1611-7-1 ainsi que et D1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Trois projets de conventions de mandat d'encaissement de recettes sont donc soumis au Conseil municipal après **avis conforme** du comptable public assignataire.

Le maire devra être autorisé à signer ces conventions.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-7 et suivants, et D1611-32-1 et suivants,

VU le décret n°2012-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2017 portant la convention générale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTI,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 25 novembre 2021,

VU les Budgets 2021 et les décisions modificatives,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 novembre 2021,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :**

- **DECIDE DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** les termes des trois projets de conventions joints en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions et tout document permettant l'exécution de ces dernières

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 13.12.2021  
Affiché le : 09.12.2021

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 13.12.2021 »



Par délégation du maire,  
Gilles  
Directeur Général

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Délibération 165 - Convention de mandat de gestion et d'encaissement

Objet de l'acte : des recettes du centre culturel et des congrès, du Théâtre du Casino  
Grand Cercle et du camping avec l'OTI

.....  
Date de décision: 06/12/2021

Date de réception de l'accusé 13/12/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 06122021\_165

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20211206-06122021\_165-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM165 Conventions de mandat de gestion et d'encaissement des  
recettes OTI.doc ( 99\_DE-073-217300086-20211206-06122021\_165-  
DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM165 ANNEXE Convention de mandat OTI-Ville Camping 2022.docx  
( 21\_DO-073-217300086-20211206-06122021\_165-DE-1-1\_2.pdf )  
CAMPING

Annexe : DCM165 ANNEXE 2 Convention de mandat OTI-Ville Théâtre Casino  
Grand Cerle 2022.docx ( 21\_DO-073-217300086-20211206-  
06122021\_165-DE-1-1\_3.pdf )  
THEATRE

Annexe : DCM165 ANNEXE 1 Convention de mandat OTI-Ville Centre des congrès  
2022.docx ( 21\_DO-073-217300086-20211206-06122021\_165-DE-  
1-1\_4.pdf )  
CENTRE DES CONGRES

## CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL

### ENTRE

La Ville d'AIX LES BAINS, représentée par son Maire, Renaud Beretti, autorisés aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XX, en sa qualité d'ordonnateur, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

### ET

L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Aix les Bains Riviera des Alpes », représenté par sa Directrice Générale Laurie SOUVIGNIE, agissant en vertu de la délibération du Comité de Direction du XXX, ci-après dénommé « le mandataire » ;

D'AUTRE PART

Après avis conforme du comptable assignataire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 portant convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal « Aix les Bains Riviera des Alpes » confiant la gestion du camping municipal du Sierroz à ce dernier,

### PREAMBULE- DEFINITION

L'exploitation du camping a été confiée, comme préalablement exposé par la Ville à l'Office du Tourisme par convention en date du 18 juillet 2017. La précédente convention de mandat d'encaissement des recettes arrive à échéance le 31/12/2021.

La convention générale a été reconduite pour quatre ans (2021-2024). La Ville confie à nouveau, par la présente, une mission de gestion et d'encaissement des recettes du camping.

### Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville confie au mandataire les missions de facturation et d'encaissement des recettes du camping qu'il devra reverser auprès du comptable assignataire.

## Article 2. Nature des opérations :

Les recettes d'exploitation du camping entre dans la catégorie définie à l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales à savoir, « le produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives ou touristiques. »

Les opérations autorisées par la convention sont les suivantes :

### 2.1. Facturation et encaissement des recettes :

Les recettes concernées sont les suivantes

- Droits d'entrée du camping
- Location des bungalows
- Ventes de jetons ou autre moyen de paiement des machines mises à disposition des clients,
- Autres produits liés à l'exploitation du camping.

### 2.2. Remboursement de recettes

Conformément à l'article D1611-32-6 du CGCT, les remboursements seront réalisés par le mandataire dans les cas suivants :

- Remboursement en cas d'annulation et/ ou de départ selon les conditions générales de vente du camping ou pour une cause extérieure dont l'utilisateur ne peut être tenu responsable (fermeture du camping...)
- Reversement des excédents de versement (trop perçu)
- Restitution des sommes indûment perçues (mauvais débiteur)

### 2.3. Fonds de caisse permanent (D1611-32-3) :

Le Mandataire étant chargé des opérations de remboursement, il est institué un fond de roulement permanent qui sera alimenté par les recettes encaissées. Le plafond de ce fond de roulement ne pourra excéder 5 000 €.

Le Mandataire tiendra une comptabilité détaillée des recettes et charges constatées en application des principes énoncés à l'article D1611-32-4 du Code général des collectivités locales.

## Article 3. Durée

La convention est prévue pour une **durée de 3 ans et 6 mois (1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2025)**. La convention de gestion entre la Ville et le Mandataire se termine au 31 décembre 2024. Afin de ne bloquer les encaissements tardifs et les recouvrements de ces derniers, il est entendu que l'OTI pourra, en régularisation des comptes de l'année 2024, encaisser encore pendant 6 mois les recettes du camping.

## **Article 4. Rémunération du Mandataire et fixation des tarifs**

### **4.1. Rémunération du Mandataire**

Le Mandataire est rémunéré pour sa prestation dans le cadre de la prestation socle prévue à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'OTI.

### **4.2. Fixation des tarifs :**

Les tarifs sont fixés une fois par an par la Ville, sur proposition de l'OTI dans le cadre de la convention. Si l'OTI souhaite mettre en place des prestations nouvelles, il devra demander l'autorisation à la Ville qui fixera le tarif selon la législation en vigueur.

## **Article 5. Périodicité du reversement des recettes, transmission et nature des pièces justificatives (D1611-32-3)**

### **5.1. Périodicité des reversements :**

Les recettes sont reversées chaque trimestre à la Ville auprès du comptable public assignataire.

### **5.2. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des recettes :**

A chaque versement, le mandataire transmet à la Ville les pièces justificatives dans les conditions prévues par l'article 50 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable. La liste des pièces est contenue dans l'arrêté du 24 octobre 2018. En cas d'évolution de la législation, le mandataire devra se conformer au nouveau texte.

## **Article 6. Obligation et responsabilité du Mandataire :**

### **6.1. Tenue d'une comptabilité séparée (D1611-22 et D1611-32-4 CGCT)**

La réglementation en vigueur prévoit que « l'organisme mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits constatés et les mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Le mandataire étant doté d'un comptable public, il retracera les opérations sous mandat dans le respect des instructions budgétaires et comptables.

Les fonds sont obligatoirement déposés sur le compte de dépôt de l'organisme qu'il détient.

### **6.2. Reddition des comptes :**

La réglementation prévoit que la reddition des comptes doit intervenir au minimum une fois par an. Cette reddition doit permettre le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel il se rapporte.

En conséquence, le mandataire opère la reddition des comptes au plus tard le 31 décembre de chaque année.

La reddition comptable donne lieu à la transmission de documents obligatoires énumérés aux articles D. 1611-25 et D 1611-32-7 du CGCT :

1° la balance générale des comptes, arrêtée à la date de la reddition ;

2° les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;

3° la situation de trésorerie de la période

4° L'état des créances demeurrées impayées établies par débiteur et par nature de produit

5° Les pièces justificatives des opérations retracées dans les compte

Pour le remboursement des recettes encaissées à tort, il remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article 2.2, les pièces justificatives suivantes reconnues exactes la Ville :

1° un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;

2° un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant de l'excédent et les motifs du reversement ;

3° un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

## **Article 7. Contrôle et sanction**

### **7.1. Contrôle par l'ordonnateur de la Ville**

Conformément à l'article D1611-26 du CGCT, la reddition est soumise à l'approbation de l'ordonnateur de la Ville. Si ce dernier n'approuve pas les comptes transmis, il peut mettre en jeu la responsabilité contractuelle du mandataire. L'ordonnateur de la Ville peut émettre un titre à l'encontre du Mandataire ou faire appel au juge administratif

Le Mandataire sera mis en demeure de fournir toutes les explications permettant de justifier les éventuelles remarques de l'ordonnateur. A défaut, l'ordonnateur ne transmettra que la partie de la reddition à son comptable assignataire, mentionnant les opérations non prises en charge à ce dernier.

### **7.2. Contrôle par le comptable assignataire de la Ville**

Le comptable public assignataire de la Ville peut procéder à tout contrôle.

## **Article 8. Résiliation de la convention**

### **8.1. Résiliation sans faute**

La présente convention de mandat est liée à la convention générale d'objectifs précitée. En cas de résiliation pour quelque motif que ce soit, la présente convention cesse après un délai de 30 jours permettant la reddition des comptes.

La Ville et le Mandataire peuvent s'entendre sur la résiliation de la présente convention. En cas d'accord, la résiliation interviendra dans le délai fixé par les parties.

### **8.2. Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville :**

La Ville peut résilier la convention pour ce motif sans que la convention d'objectif ne soit dénoncée. Elle ne prendra effet que dans un délai de 6 mois à compte de la notification de sa décision au Mandataire.



### 8.3. Résiliation pour faute

La Ville peut résilier la présente convention pour faute grave. Préalablement à la décision de résiliation, la Ville met en demeure le Mandataire de remédier au manquement ou à la faute constatés et de se conformer à ses obligations.

La résiliation pour faute prend effet 30 jours après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne donne droit à aucune indemnisation.

### Article 9. Litiges

Tout litige afférent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à,

Le

Le Maire,

Renaud BERETTI

Fait à,

Le

La Directrice Générale,

Laurie SOUVIGNE

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 43 - Approbation de l'organisation par l'OTI d'activités à vocation économique dans le cadre de la gestion du camping du Sierroz

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_43

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_43-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM43 AOT Camping.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_43-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM43 ANNEXE4 AOT Camping.docx ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_43-DE-1-1\_2.pdf )

Annexe

Annexe : DCM43 ANNEXE3 AOT Camping.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_43-DE-1-1\_3.pdf )

Annexe

Annexe : DCM43 ANNEXE2 AOT Camping.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_43-DE-1-1\_4.pdf )

Annexe

Annexe : DCM43 ANNEXE1 AOT Camping.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_43-DE-1-1\_5.pdf )

Annexe



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°44/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**44. Ressources humaines**

**Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune**

**Sophie PETIT GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous.**

VU le code général de la fonction publique

VU les décrets n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019

VU l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022,

**Principe:** Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS**

**DATE D'EFFET 01/05/2022**

<b>FILIERE</b>	<b>N° POSTES</b>	<b>Intitulés POSTES</b>	<b>POSTES SUPPRIMÉS</b>	<b>POSTES CREES</b>	<b>FONDEMENT</b> <i>(si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)</i>	
ADMINISTRATIVE	1008	DGA emploi fonctionnel		1 poste de Directeur Général Adjoint des services à la population		
	33	Chef du service administratif et juridique => Gestionnaire des marchés publics de travaux et des marchés complexes	1 poste de rédacteur TC	1 poste d'attaché TC	Article L.332-8-2°	
	1006	Chef de service commande publique et affaires juridiques		1 poste d'attaché TC		
	239	Référent handicap	1 poste de rédacteur TC			
	4	Chef du service carrières & rémunérations	1 poste d'attaché TC	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe TC		
	9	Gestionnaire santé retraite => Gestionnaire carrières rémunérations	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	1 poste de rédacteur TC		
	7 32 125 193 202 204 227 250 309 454 505 511 762			13 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	13 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	
	40 95 265 290 298 299 418 452			8 postes d'adjoint administratif TC	8 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	
	ANIMATION	318	ATSEM	1 poste d'adjoint d'animation TC	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	

CULTURELLE	361	Chercheur à l'inventaire adjoint du responsable	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
	365	Responsable secteur jeunesse bibliothèque	1 poste d'assistant de conservation TC	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
	369	Agent de bibliothèque secteur adulte	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
	552 781	Agent de bibliothèque secteur jeunesse/ Agent d'accueil et de surveillance du musée	2 postes d'adjoint du patrimoine TC	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
MEDICO-SOCIALE	750	Responsable multi-accueil	1 poste de puéricultrice de classe normale TC	1 poste de puéricultrice de classe supérieure TC	
	707 754 962	Auxiliaire de puériculture	3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
	322 326 337 353 355	ATSEM	5 postes d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	5 postes d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
	343	ATSEM	1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
	458 922	Policier municipal	2 postes de brigadier TC	2 postes de brigadier-chef principal de police municipale TC	
POLICE	251	Policier municipal	1 poste de brigadier TC		
SOCIALE	728	Animateur RAM	1 poste d'éducateur de jeunes enfants TC	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC	
TECHNIQUE	55	Adjoint au DSI	1 poste de technicien TC	1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Article L.332-8-2°
	1005	Administrateur systèmes et réseaux		1 poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Article L.332-14
	999	Technicien support SI	1 poste de technicien TC	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	

1000	Technicien support SI	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Article L352-4
53	Chargé de la signalisation et du domaine public	1 poste de technicien TC	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
132	Chef du service mécanique	1 poste d'agent maîtrise principal TC	1 poste d'agent maîtrise TC	
1007	Adjoint au chef de service mécanique		1 poste d'agent maîtrise TC	
99 165	Responsable de la production et des décorations florales/ Électricien bâtiments	2 postes d'agent de maîtrise TC	2 postes d'agent de maîtrise principal TC	
428	Responsable agents d'entretien des bâtiments	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
66 74 85 133 219		5 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	5 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	
24 28 106 139 208 246 323 434 719 744 746 747		12 postes d'adjoint technique TC	12 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
116	Agent d'entretien des écoles	1 poste d'adjoint technique TNC 70%	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 70%	
725	Agent polyvalent PE	1 poste d'adjoint technique TNC 50%	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 50%	
768	ASVP	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
29	Chef du service bâtiments fêtes	1 poste d'adjoint de maîtrise principal TC	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	
20	Adjoint du chef du service bâtiments fêtes, responsable bâtiments => agent	1 poste d'adjoint de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC	

	technique polyvalent manutentionnaire			
217 766 768 769 905	ASVP	5 postes d'adjoint administratif TC	5 postes d'adjoint technique TC	
257	Agent des espaces verts sportifs => agent d'accueil du musée	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	
632	Agent de service et entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 92%	1 poste d'adjoint technique TNC 92%	
103	Agent des espaces verts	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	

Il est précisé que :

- le **poste 33** ci-dessus référencé va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit correspondre à un master de droit public et/ou d'une expérience qualifiante dans le domaine concerné. Les fonctions consistent à informer les services techniques sur les procédures adéquates pour les marchés de travaux et de services, élaborer et suivre les contrats complexes, instruire les dossiers de marchés publics, et suivre le contentieux des marchés publics de travaux.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 410 Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans, renouvelable une fois. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

A titre d'information il est précisé que l'agent s'engage à présenter le concours.

-le **poste 55** ci-dessus référencé va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit correspondre à un diplôme supérieur en informatique et/ou d'une expérience qualifiante dans le domaine concerné. Les fonctions consistent à assister le Directeur des Systèmes d'Information dans le pilotage et l'animation de la fonction système d'information au sein de la collectivité, de le remplacer en cas d'absence. Cette mission se traduira en deux axes principaux : Participer en tant qu'expert métier, à la définition de la politique de la collectivité en matière de système d'information en aidant le directeur à sa mise en œuvre et à l'organisation de l'ensemble des activités. Assurer les responsabilités du service Etudes (Projets)

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 569 Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans, renouvelable une fois. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

-le **poste 41**, technicien en charge de l'énergie, économe de flux va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement doit correspondre à un diplôme supérieur dans les domaines techniques énergétique du bâtiment et/ou d'une expérience qualifiante dans le domaine concerné. Les fonctions consistent à gérer les dépenses énergétiques communales, participer à l'optimisation des dépenses de fluides des équipements en lien avec les énergies renouvelables, participer à l'élaboration et suivre la politique énergie-climat

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 441. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans, renouvelable une fois. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.  
A titre d'information il est précisé que l'agent s'engage à présenter le concours.

### Postes de saisonniers

La création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est régie par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Chaque année, pendant la période estivale, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin pour renforcer les services en période estivale en raison de l'afflux de touristes, des congés annuels des agents et de la saisonnalité de l'activité des accueils de loisirs.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal, l'ouverture des emplois suivants :

#### Emplois d'été :

60 postes d'adjoints techniques et 15 postes d'adjoints administratifs, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2022

Rémunération : échelle C1, 1er échelon.

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation.

#### Saisonniers des accueils de loisirs

45 postes d'adjoints d'animation, à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'une durée de 2 à 6 semaines.

Période de création des postes : juillet et août 2022

Rémunération : échelle C1, 7ème échelon pour les titulaires du BAFA

Rémunération : échelle C1, 1er échelon) pour les non diplômés

Nature des fonctions : animateur de centre de loisirs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 11 avril 2022 ;

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois de la commune et l'ouverture des emplois telles que présentées dans le rapport ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ..... 26.06.2022. »

Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint





## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 44 - Actualisation du tableau des emplois

.....  
Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15042022\_44

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_44-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM44 Tableau des emplois 20220411.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20220415-15042022\_44-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°45/ 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**45. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, Service à la population.**

Thibaut GUIGUE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 313-1, L. 544-1 et suivants ;  
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 37 portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances le 11 avril 2022 ;

VU le budget primitif ;

Il est précisé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aujourd'hui codifié à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant en fonction de la strate d'appartenance de la commune.

**CONSIDERANT** que la création des emplois fonctionnels est subordonnée au seuil démographique de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que les emplois de direction générale participent directement à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

**CONSIDERANT** la nécessité de seconder le Directeur Général des Services, dans ses fonctions de direction, de coordination et d'animation de certains services municipaux, notamment les services touchant à la culture et au sport et également à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Il est proposé de créer un nouvel emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, Service à la population ayant vocation à être pourvu par voie de détachement par un cadre A titulaire de la fonction publique territoriale dont le profil répond aux exigences suivantes :

- Une connaissance approfondie des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale,
- Une expertise solide et des expériences réussies en management sur son périmètre d'intervention soit la culture, le sport, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires,
- Des compétences abouties en gestion de projet avec comme objectif de sécuriser les procédures de marchés publics, d'optimiser les ressources et les moyens en lien avec la Direction des ressources humaines (DRH), la Direction des Affaires Financières et Juridiques (DAFJ) et les directions de la DGA.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :**

- **DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, Service à la population, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la collectivité
- **FIXE** les conditions de recrutement de cet emploi fonctionnel comme suit : recours à des fonctionnaires de catégorie A placés en position de détachement
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget primitif – Chapitre 12
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.06.2022 »  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 26.06.2022

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 45 - Création d'un emploi fonctionnel de DGA Service à la population

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_45

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_45-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM45 DGASP-1.docx ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_45-DE-1-1\_1.pdf )

## ACTIVITES TOURISTIQUES AIX BUDGET RATTACHÉ À AUTONOMIE FI

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Pascal RAMPNOUX

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2021 AU 21/03/2022

073048 SGC AIX-LES-BAINS

Nomenclature M4 spic  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	34
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 35</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 45</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	46

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>1,38</b>	Dotations	
Terrains	213,11	Fonds Globalisés	
Constructions	475,94	Réserves	11,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	348,43
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-317,93
Autres immobilisations corporelles	137,26	Subventions transférables	157,62
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>826,31</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
		Autres fonds propres	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>827,69</b>	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>199,12</b>
Stocks		<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Créances	784,98	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>596,46</b>
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs <sup>(2)</sup>	851,23
Disponibilités	197,78	Autres dettes à court terme	151,14
Autres actifs circulant		<b>Total dettes à court terme</b>	<b>1 002,37</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>982,76</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 598,83</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>-12,49</b>	<b>Comptes de régularisations</b>	
		<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 797,95</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 797,95</b>		

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R D	1 376,40		1 376,40	1 376,40
	Conces, brev, licences, marques, procéd				
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	234 548,97	21 436,69	213 112,28	220 879,55
	Constructions en toute propriété	532 395,93	56 455,94	475 939,99	378 115,95
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop				
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	152 700,76	15 444,36	137 256,40	147 235,66
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
Immobilisations mises en concession					
Terrains reçus au titre de mise à dispo					
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	921 022,06	93 336,99	827 685,07	747 607,56	

**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	921 022,06	93 336,99	827 685,07	747 607,56
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>921 022,06</b>	<b>93 336,99</b>	<b>827 685,07</b>	<b>747 607,56</b>	



**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	753 310,21		753 310,21	431 980,39
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	15 345,10		15 345,10	139 495,67
	Créances sur l'Etat et collec publiques				347 260,00
	Créances sur les BA ou le BP				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	16 323,00		16 323,00	12 000,00
	Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	197 781,97		197 781,97	21 137,27	
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>982 760,28</b>		<b>982 760,28</b>	<b>951 873,33</b>

**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser	-12 494,23		-12 494,23	9,09
	Ecarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>		<b>-12 494,23</b>		<b>-12 494,23</b>	<b>9,09</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>1 891 288,11</b>	<b>93 336,99</b>	<b>1 797 951,12</b>	<b>1 699 489,98</b>

**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	11 000,00	
	Report à nouveau	348 430,95	63 611,55
	Résultat de l'exercice	-317 930,50	295 819,40
	Subventions d'investissement	157 618,00	164 484,00
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>199 118,45</b>	<b>523 914,95</b>	

**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	596 463,35	625 861,52
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	850 118,96	441 229,54
	Dettes fiscales et sociales	151 038,56	74 467,48
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations	1 111,80	34 016,49
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	100,00		
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>1 598 832,67</b>	<b>1 175 575,03</b>	

**BILAN (en Euros)**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>		
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	1 797 951,12	1 699 489,98

## Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	12,00	12,00
Produits des services	901,74	647,55
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	913,74	659,55
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	1 608,35	1 625,62
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	43,22	28,62
Autres charges	35,00	35,00
Charges courantes non financières	1 686,57	1 689,24
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-772,82</b>	<b>-1 029,68</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	7,45	8,52
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-7,45</b>	<b>-8,52</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-780,27</b>	<b>-1 038,20</b>
Produits exceptionnels	462,34	1 378,66
Charges exceptionnelles		44,63
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>462,34</b>	<b>1 334,02</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-317,93</b>	<b>295,82</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		
Prestations de services	839 299,74	544 294,66
Divers produits d'exploitation	62 443,67	103 259,84
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	12 000,00	12 000,00
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation		
<b>TOTAL I</b>	<b>913 743,41</b>	<b>659 554,50</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	1 608 350,37	1 625 620,74
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versem assimilés	35 000,00	35 000,00
Salaires et traitements		



**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges sociales		
Dotations amortissements des immob	43 215,55	28 615,44
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation		
<b>TOTAL II</b>	<b>1 686 565,92</b>	<b>1 689 236,18</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-772 822,51</b>	<b>-1 029 681,68</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	7 448,99	8 522,93
Pertes de change		

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL IV</b>	<b>7 448,99</b>	<b>8 522,93</b>
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-7 448,99</b>	<b>-8 522,93</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-780 271,50</b>	<b>-1 038 204,61</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subventions exceptionnelles	450 000,00	1 360 414,00
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	12 341,00	18 241,58
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>462 341,00</b>	<b>1 378 655,58</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion		44 631,57
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>		<b>44 631,57</b>
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>462 341,00</b>	<b>1 334 024,01</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 376 084,41	2 038 210,08
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 694 014,91	1 742 390,68
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-317 930,50	295 819,40

## Opérations Compte de Tiers

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	638 439,47	2 605 753,00	3 244 192,47
Titres de recette émis (b)	54 215,55	1 621 966,24	1 676 181,79
Réductions de titres (c)		245 881,83	245 881,83
Recettes nettes (d = b - c)	54 215,55	1 376 084,41	1 430 299,96
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	638 439,47	2 605 753,00	3 244 192,47
Mandats émis (f)	163 159,73	2 209 711,45	2 372 871,18
Annulations de mandats (g)	3 602,50	515 696,54	519 299,04
Depenses nettes (h = f - g)	159 557,23	1 694 014,91	1 853 572,14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	105 341,68	317 930,50	423 272,18

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ACTIVITES TOURISTIQUES AIX					
Investissement	42 737,96		-105 341,68		-62 603,72
Fonctionnement	359 430,95	11 000,00	-317 930,50		30 500,45
<b>Sous-Total</b>	<b>402 168,91</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-423 272,18</b>		<b>-32 103,27</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>402 168,91</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-423 272,18</b>		<b>-32 103,27</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>402 168,91</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-423 272,18</b>		<b>-32 103,27</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif  1	Décision Modificative  2	Total prévisions  3 = 1 + 2	Emissions  4	Annulations  5	Dépenses nettes  6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00		31 000,00	29 398,17		29 398,17	1 601,83
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00		45 000,00				45 000,00
21	Immobilisations corporelles	554 939,47		554 939,47	126 895,56	3 602,50	123 293,06	431 646,41
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>630 939,47</b>		<b>630 939,47</b>	<b>156 293,73</b>	<b>3 602,50</b>	<b>152 691,23</b>	<b>478 248,24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>630 939,47</b>		<b>630 939,47</b>	<b>156 293,73</b>	<b>3 602,50</b>	<b>152 691,23</b>	<b>478 248,24</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 500,00		7 500,00	6 866,00		6 866,00	634,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 500,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>6 866,00</b>		<b>6 866,00</b>	<b>634,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>638 439,47</b>		<b>638 439,47</b>	<b>163 159,73</b>	<b>3 602,50</b>	<b>159 557,23</b>	<b>478 882,24</b>



## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	11 000,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	540 201,51		540 201,51				540 201,51
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>551 201,51</b>		<b>551 201,51</b>	<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>	<b>540 201,51</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>551 201,51</b>		<b>551 201,51</b>	<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>	<b>540 201,51</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 500,00		44 500,00	43 215,55		43 215,55	1 284,45
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>44 500,00</b>		<b>44 500,00</b>	<b>43 215,55</b>		<b>43 215,55</b>	<b>1 284,45</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	42 737,96		42 737,96				42 737,96
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>638 439,47</b>		<b>638 439,47</b>	<b>54 215,55</b>		<b>54 215,55</b>	<b>584 223,92</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif  1	Décision Modificative  2	Total prévisions  3 = 1 + 2	Emissions  4	Annulations  5	Dépenses nettes  6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	2 549 753,00		2 549 753,00	2 159 046,91	515 696,54	1 643 350,37	906 402,63
66	Charges financières	10 500,00		10 500,00	7 448,99		7 448,99	3 051,01
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00				1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 561 253,00</b>		<b>2 561 253,00</b>	<b>2 166 495,90</b>	<b>515 696,54</b>	<b>1 650 799,36</b>	<b>910 453,64</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	44 500,00		44 500,00	43 215,55		43 215,55	1 284,45
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 500,00</b>		<b>44 500,00</b>	<b>43 215,55</b>		<b>43 215,55</b>	<b>1 284,45</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 605 753,00</b>		<b>2 605 753,00</b>	<b>2 209 711,45</b>	<b>515 696,54</b>	<b>1 694 014,91</b>	<b>911 738,09</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations	1 428 500,00		1 428 500,00	1 135 625,24	233 881,83	901 743,41	526 756,59
74	Subventions d'exploitation	20 600,00		20 600,00	24 000,00	12 000,00	12 000,00	8 600,00
77	Produits exceptionnels	800 722,05		800 722,05	455 475,00		455 475,00	345 247,05
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 249 822,05</b>		<b>2 249 822,05</b>	<b>1 615 100,24</b>	<b>245 881,83</b>	<b>1 369 218,41</b>	<b>880 603,64</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 500,00		7 500,00	6 866,00		6 866,00	634,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 500,00</b>		<b>7 500,00</b>	<b>6 866,00</b>		<b>6 866,00</b>	<b>634,00</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	348 430,95		348 430,95				348 430,95
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 605 753,00</b>		<b>2 605 753,00</b>	<b>1 621 966,24</b>	<b>245 881,83</b>	<b>1 376 084,41</b>	<b>1 229 668,59</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	29 398,17		29 398,17
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>29 398,17</b>		<b>29 398,17</b>
2135	Installations générales agencements et a	118 516,98		118 516,98
2188	Autres	8 378,58	3 602,50	4 776,08
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>126 895,56</b>	<b>3 602,50</b>	<b>123 293,06</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>156 293,73</b>	<b>3 602,50</b>	<b>152 691,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>156 293,73</b>	<b>3 602,50</b>	<b>152 691,23</b>
13912	Subvention équipement transférées au com	3 500,00		3 500,00
13913	Subvention d'équipement transférées au c	3 366,00		3 366,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>6 866,00</b>		<b>6 866,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 866,00</b>		<b>6 866,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>163 159,73</b>	<b>3 602,50</b>	<b>159 557,23</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Autres réserves	11 000,00		11 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 000,00</b>		<b>11 000,00</b>
28128	Autres terrains	7 767,27		7 767,27
28135	Amortissements installations générales a	20 692,94		20 692,94
28184	Mobilier	500,00		500,00
28188	Amortissements autres	14 255,34		14 255,34
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>43 215,55</b>		<b>43 215,55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43 215,55</b>		<b>43 215,55</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>54 215,55</b>		<b>54 215,55</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
604	Achats d'études et prestations de service	1 757 221,44	362 750,00	1 394 471,44
611	Sous-traitance générale	240 253,96	76 250,00	164 003,96
6132	Locations immobilières	46 312,93		46 312,93
6156	Maintenance	1 562,04		1 562,04
6287	Remboursements de frais	4 229,54	2 229,54	2 000,00
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récu	109 467,00	74 467,00	35 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 159 046,91</b>	<b>515 696,54</b>	<b>1 643 350,37</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 348,99		7 348,99
6688	Autre	100,00		100,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>7 448,99</b>		<b>7 448,99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 166 495,90</b>	<b>515 696,54</b>	<b>1 650 799,36</b>
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	43 215,55		43 215,55
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>43 215,55</b>		<b>43 215,55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 215,55</b>		<b>43 215,55</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>2 209 711,45</b>	<b>515 696,54</b>	<b>1 694 014,91</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706	Prestations de services	996 989,93	157 690,19	839 299,74
7082	Commissions et courtages	29 030,67	29 030,67	
7083	Locations diverses	109 604,64	47 160,97	62 443,67
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Ventes de produits fabriques prestations</b>	<b>1 135 625,24</b>	<b>233 881,83</b>	<b>901 743,41</b>
74	Subventions d'exploitation	24 000,00	12 000,00	12 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>24 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
774	Subventions exceptionnelles	450 000,00		450 000,00
778	Autres produits exceptionnels	5 475,00		5 475,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>455 475,00</b>		<b>455 475,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 615 100,24</b>	<b>245 881,83</b>	<b>1 369 218,41</b>
777	Quote-part des subventions d'investissem	6 866,00		6 866,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>6 866,00</b>		<b>6 866,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 866,00</b>		<b>6 866,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>1 621 966,24</b>	<b>245 881,83</b>	<b>1 376 084,41</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Autres réserves						11 000,00		11 000,00		11 000,00
106	Sous Total compte 106						11 000,00		11 000,00		11 000,00
10	Sous Total compte 10						11 000,00		11 000,00		11 000,00
110	Report à nouveau solde créditeur		63 611,55	11 000,00	295 819,40			11 000,00	359 430,95		348 430,95
11	Sous Total compte 11		63 611,55	11 000,00	295 819,40			11 000,00	359 430,95		348 430,95
12	Résultat exercice bénéf ou perte		295 819,40	295 819,40				295 819,40	295 819,40		0,00
12	Sous Total compte 12		295 819,40	295 819,40				295 819,40	295 819,40		0,00
1312	Région		70 000,00						70 000,00		70 000,00
1313	Dépt		101 000,00						101 000,00		101 000,00
131	Sous Total compte 131		171 000,00						171 000,00		171 000,00
13912	Subv équipt transf - Région	3 150,00				3 500,00		6 650,00		6 650,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	3 366,00				3 366,00		6 732,00		6 732,00	
1391	Sous Total compte 1391	6 516,00				6 866,00		13 382,00		13 382,00	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139	Sous Total compte 139	6 516,00				6 866,00		13 382,00		13 382,00	
13	Sous Total compte 13	6 516,00	171 000,00			6 866,00		13 382,00	171 000,00		157 618,00
1641	Emprunts en euros		625 861,52			29 398,17		29 398,17	625 861,52		596 463,35
164	Sous Total compte 164		625 861,52			29 398,17		29 398,17	625 861,52		596 463,35
16	Sous Total compte 16		625 861,52			29 398,17		29 398,17	625 861,52		596 463,35
	<b>Total classe 1</b>	<b>6 516,00</b>	<b>1 156 292,47</b>	<b>306 819,40</b>	<b>295 819,40</b>	<b>36 264,17</b>	<b>11 000,00</b>	<b>349 599,57</b>	<b>1 463 111,87</b>	<b>13 382,00</b>	<b>1 126 894,30</b>
2031	Frais d'études	1 376,40						1 376,40		1 376,40	
203	Sous Total compte 203	1 376,40						1 376,40		1 376,40	
20	Sous Total compte 20	1 376,40						1 376,40		1 376,40	
2128	Autres terrains	234 548,97						234 548,97		234 548,97	
212	Sous Total compte 212	234 548,97						234 548,97		234 548,97	
2135	Instal gales agenct amégts const	413 878,95				118 516,98		532 395,93		532 395,93	
213	Sous Total compte 213	413 878,95				118 516,98		532 395,93		532 395,93	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Mobilier	5 000,00						5 000,00		5 000,00	
2188	Autres	142 924,68				8 378,58	3 602,50	151 303,26	3 602,50	147 700,76	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>147 924,68</b>				<b>8 378,58</b>	<b>3 602,50</b>	<b>156 303,26</b>	<b>3 602,50</b>	<b>152 700,76</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>796 352,60</b>				<b>126 895,56</b>	<b>3 602,50</b>	<b>923 248,16</b>	<b>3 602,50</b>	<b>919 645,66</b>	
28128	Autres terrains		13 669,42				7 767,27		21 436,69		21 436,69
<b>2812</b>	<b>Sous Total compte 2812</b>		<b>13 669,42</b>				<b>7 767,27</b>		<b>21 436,69</b>		<b>21 436,69</b>
28135	Amort instal gales agenc t amégat constru		35 763,00				20 692,94		56 455,94		56 455,94
<b>2813</b>	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>35 763,00</b>				<b>20 692,94</b>		<b>56 455,94</b>		<b>56 455,94</b>
28184	Mobilier						500,00		500,00		500,00
28188	Amort autres		689,02				14 255,34		14 944,36		14 944,36
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>689,02</b>				<b>14 755,34</b>		<b>15 444,36</b>		<b>15 444,36</b>
<b>281</b>	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>50 121,44</b>				<b>43 215,55</b>		<b>93 336,99</b>		<b>93 336,99</b>
<b>28</b>	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>50 121,44</b>				<b>43 215,55</b>		<b>93 336,99</b>		<b>93 336,99</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Total classe 2</b>	<b>797 729,00</b>	<b>50 121,44</b>			<b>126 895,56</b>	<b>46 818,05</b>	<b>924 624,56</b>	<b>96 939,49</b>	<b>921 022,06</b>	<b>93 336,99</b>
4011	Fournisseurs			1 450 826,47	1 450 826,47			1 450 826,47	1 450 826,47		0,00
401	<b>Sous Total compte 401</b>			<b>1 450 826,47</b>	<b>1 450 826,47</b>			<b>1 450 826,47</b>	<b>1 450 826,47</b>		<b>0,00</b>
4041	Fournis immob		32 083,20	183 373,88	152 274,68			183 373,88	184 357,88		984,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie		1 933,29	1 805,49				1 805,49	1 933,29		127,80
4047	<b>Sous Total compte 4047</b>		<b>1 933,29</b>	<b>1 805,49</b>				<b>1 805,49</b>	<b>1 933,29</b>		<b>127,80</b>
404	<b>Sous Total compte 404</b>		<b>34 016,49</b>	<b>185 179,37</b>	<b>152 274,68</b>			<b>185 179,37</b>	<b>186 291,17</b>		<b>1 111,80</b>
408	Fournis factures non parvenues		441 229,54	441 229,54	850 118,96			441 229,54	1 291 348,50		850 118,96
40	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>475 246,03</b>	<b>2 077 235,38</b>	<b>2 453 220,11</b>			<b>2 077 235,38</b>	<b>2 928 466,14</b>		<b>851 230,76</b>
411	Clients	172 061,17		877 587,26	650 947,14			1 049 648,43	650 947,14	398 701,29	
4161	Créances douteuses	27 874,59		172 061,17	199 935,76			199 935,76	199 935,76		0,00
416	<b>Sous Total compte 416</b>	<b>27 874,59</b>		<b>172 061,17</b>	<b>199 935,76</b>			<b>199 935,76</b>	<b>199 935,76</b>		<b>0,00</b>
418	Clients - produits non encore facturés	232 044,63		354 608,92	232 044,63			586 653,55	232 044,63	354 608,92	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>41</b>	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>431 980,39</b>		<b>1 404 257,35</b>	<b>1 082 927,53</b>			<b>1 836 237,74</b>	<b>1 082 927,53</b>	<b>753 310,21</b>	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	347 260,00			347 260,00			347 260,00	347 260,00		0,00
<b>441</b>	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>347 260,00</b>			<b>347 260,00</b>			<b>347 260,00</b>	<b>347 260,00</b>		<b>0,00</b>
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	5 347,22		25 380,99	31 448,71			30 728,21	31 448,71		720,50
44566	TVA déduct sur autres biens et services		0,55	255 596,37	255 595,82			255 596,37	255 596,37		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	134 149,00		348 311,60	466 395,00			482 460,60	466 395,00	16 065,60	
<b>4456</b>	<b>Sous Total compte 4456</b>	<b>139 496,22</b>	<b>0,55</b>	<b>629 288,96</b>	<b>753 439,53</b>			<b>768 785,18</b>	<b>753 440,08</b>	<b>15 345,10</b>	
44571	Etat - TVA collectée		0,48	53 754,40	91 095,94			53 754,40	91 096,42		37 342,02
<b>4457</b>	<b>Sous Total compte 4457</b>		<b>0,48</b>	<b>53 754,40</b>	<b>91 095,94</b>			<b>53 754,40</b>	<b>91 096,42</b>		<b>37 342,02</b>
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			351 020,00	351 020,00			351 020,00	351 020,00		0,00
<b>4458</b>	<b>Sous Total compte 4458</b>			<b>351 020,00</b>	<b>351 020,00</b>			<b>351 020,00</b>	<b>351 020,00</b>		<b>0,00</b>
<b>445</b>	<b>Sous Total compte 445</b>	<b>139 496,22</b>	<b>1,03</b>	<b>1 034 063,36</b>	<b>1 195 555,47</b>			<b>1 173 559,58</b>	<b>1 195 556,50</b>		<b>21 996,92</b>
4486	Etat - autres charges à payer		74 467,00	74 467,00	113 696,54			74 467,00	188 163,54		113 696,54

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
448	Sous Total compte 448		74 467,00	74 467,00	113 696,54			74 467,00	188 163,54		113 696,54
44	Sous Total compte 44	486 756,22	74 468,03	1 108 530,36	1 656 512,01			1 595 286,58	1 730 980,04		135 693,46
46721	Débiteurs divers - amiable			470 646,00	466 323,00			470 646,00	466 323,00	4 323,00	
4672	Sous Total compte 4672			470 646,00	466 323,00			470 646,00	466 323,00	4 323,00	
467	Sous Total compte 467			470 646,00	466 323,00			470 646,00	466 323,00	4 323,00	
4686	Divers - charges à payer				100,00				100,00		100,00
4687	Divers - produits à recevoir	12 000,00		12 000,00	12 000,00			24 000,00	12 000,00	12 000,00	
468	Sous Total compte 468	12 000,00		12 000,00	12 100,00			24 000,00	12 100,00	11 900,00	
46	Sous Total compte 46	12 000,00		482 646,00	478 423,00			494 646,00	478 423,00	16 223,00	
4713	Recettes perçues avant émission titres			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			2 204,64	2 204,64			2 204,64	2 204,64		0,00
47141	Sous Total compte 47141			2 204,64	2 204,64			2 204,64	2 204,64		0,00
4714	Sous Total compte 4714			2 204,64	2 204,64			2 204,64	2 204,64		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471	Sous Total compte 471			252 204,64	252 204,64			252 204,64	252 204,64		0,00
4721	Dép sans mandatement préalable			24 246,55	36 747,16			24 246,55	36 747,16		12 500,61
472	Sous Total compte 472			24 246,55	36 747,16			24 246,55	36 747,16		12 500,61
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	9,09		2,03	4,74			11,12	4,74	6,38	
478	Sous Total compte 478	9,09		2,03	4,74			11,12	4,74	6,38	
47	Sous Total compte 47	9,09		276 453,22	288 956,54			276 462,31	288 956,54		12 494,23
	<b>Total classe 4</b>	<b>930 745,70</b>	<b>549 714,06</b>	<b>5 349 122,31</b>	<b>5 960 039,19</b>			<b>6 279 868,01</b>	<b>6 509 753,25</b>	<b>785 705,19</b>	<b>1 015 590,43</b>
515	Compte au trésor	21 137,27		1 148 280,00	971 635,30			1 169 417,27	971 635,30	197 781,97	
51	Sous Total compte 51	21 137,27		1 148 280,00	971 635,30			1 169 417,27	971 635,30	197 781,97	
580	Opérations d'ordre budgétaires			50 081,55	50 081,55			50 081,55	50 081,55		0,00
58	Sous Total compte 58			50 081,55	50 081,55			50 081,55	50 081,55		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>21 137,27</b>		<b>1 198 361,55</b>	<b>1 021 716,85</b>			<b>1 219 498,82</b>	<b>1 021 716,85</b>	<b>197 781,97</b>	
604	Achts études presta serv					1 757 221,44	362 750,00	1 757 221,44	362 750,00	1 394 471,44	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					1 757 221,44	362 750,00	1 757 221,44	362 750,00	1 394 471,44	
611	Sous-traitance générale					240 253,96	76 250,00	240 253,96	76 250,00	164 003,96	
6132	Locations immobilières					46 312,93		46 312,93		46 312,93	
613	Sous Total compte 613					46 312,93		46 312,93		46 312,93	
6156	Maintenance					1 562,04		1 562,04		1 562,04	
615	Sous Total compte 615					1 562,04		1 562,04		1 562,04	
61	Sous Total compte 61					288 128,93	76 250,00	288 128,93	76 250,00	211 878,93	
6287	Remboursements de frais					4 229,54	2 229,54	4 229,54	2 229,54	2 000,00	
628	Sous Total compte 628					4 229,54	2 229,54	4 229,54	2 229,54	2 000,00	
62	Sous Total compte 62					4 229,54	2 229,54	4 229,54	2 229,54	2 000,00	
6352	Taxes sur le chiffre affaires non récup					109 467,00	74 467,00	109 467,00	74 467,00	35 000,00	
635	Sous Total compte 635					109 467,00	74 467,00	109 467,00	74 467,00	35 000,00	
63	Sous Total compte 63					109 467,00	74 467,00	109 467,00	74 467,00	35 000,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					7 348,99		7 348,99		7 348,99	
6611	Sous Total compte 6611					7 348,99		7 348,99		7 348,99	
661	Sous Total compte 661					7 348,99		7 348,99		7 348,99	
6688	Autre					100,00		100,00		100,00	
668	Sous Total compte 668					100,00		100,00		100,00	
66	Sous Total compte 66					7 448,99		7 448,99		7 448,99	
6811	DA - immob corpo et incorpo					43 215,55		43 215,55		43 215,55	
681	Sous Total compte 681					43 215,55		43 215,55		43 215,55	
68	Sous Total compte 68					43 215,55		43 215,55		43 215,55	
	<b>Total classe 6</b>					<b>2 209 711,45</b>	<b>515 696,54</b>	<b>2 209 711,45</b>	<b>515 696,54</b>	<b>1 694 014,91</b>	
706	Prestations de services					157 690,19	996 989,93	157 690,19	996 989,93		839 299,74
7082	Commissions et courtages					29 030,67	29 030,67	29 030,67	29 030,67		0,00
7083	Locations diverses					47 160,97	109 604,64	47 160,97	109 604,64		62 443,67



**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
708	Sous Total compte 708					76 191,64	138 635,31	76 191,64	138 635,31		62 443,67
70	Sous Total compte 70					233 881,83	1 135 625,24	233 881,83	1 135 625,24		901 743,41
74	Subv exploitation					12 000,00	24 000,00	12 000,00	24 000,00		12 000,00
74	Sous Total compte 74					12 000,00	24 000,00	12 000,00	24 000,00		12 000,00
774	Subv exceptionnelles						450 000,00		450 000,00		450 000,00
777	Quote part subv invest virée au résultat						6 866,00		6 866,00		6 866,00
778	Autres produits exceptionnels						5 475,00		5 475,00		5 475,00
77	Sous Total compte 77						462 341,00		462 341,00		462 341,00
	Total classe 7					245 881,83	1 621 966,24	245 881,83	1 621 966,24		1 376 084,41
	Total général	1 756 127,97	1 756 127,97	6 854 303,26	7 277 575,44	2 618 753,01	2 195 480,83	11 229 184,24	11 229 184,24	3 611 906,13	3 611 906,13

**Balance des valeurs inactives**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

80002 - ACTIVITES TOURISTIQUES AIX

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

~~Observations~~

**DESCHAMPS Jocelyne (1018248590-0), Contrôleur principal des Finances Publiques**

A DDFiP DE LA SAVOIE, le 22/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ACTIVITES TOURISTIQUES AIX** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**RAMPNOUX Pascal (1013278232-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**

A AIX-LES-BAINS, le 22/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

## AIX LES BAINS BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Pascal RAMPNOUX

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2021 AU 22/03/2022

073048 SGC AIX-LES-BAINS

Population 30563  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	46
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 47</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 100</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	101

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>8 362,95</b>	Dotations	70 125,30
Terrains	18 656,90	Fonds Globalisés	47 266,29
Constructions	150 470,77	Réserves	119 360,40
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	111 478,21	Différences sur réalisations d'immobilisations	9 170,66
Immobilisations corporelles en cours	5 915,19	Report à nouveau	1 739,03
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	17 248,43	Résultat de l'exercice	3 372,55
Autres immobilisations corporelles	27 927,24	Subventions transférables	961,68
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>331 696,74</b>	Subventions non transférables	54 388,12
<b>Immobilisations financières</b>	<b>1 859,59</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>341 919,28</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>306 384,04</b>
Créances	2 941,83	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>23,94</b>
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>37 969,84</b>
Disponibilités	3 285,15	Fournisseurs <sup>(2)</sup>	2 516,69
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	1 298,93
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 226,98</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>3 815,63</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>21,27</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>41 785,47</b>
		Comptes de régularisations	-25,92
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>348 167,52</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>348 167,52</b>

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	16 369 778,52	9 883 337,67	6 486 440,85	7 142 352,21
	Autres immobilisations incorporelles	3 485 179,48	1 639 097,97	1 846 081,51	1 348 990,48
	Immobilisations incorporelles en cours	30 426,25		30 426,25	30 426,25
	Terrains en toute propriété	19 001 859,00	344 958,89	18 656 900,11	17 779 203,29
	Constructions en toute propriété	149 593 832,46	3 095 575,56	146 498 256,90	137 846 879,90
	Construction sur sol autrui en tte prop	3 958 454,70		3 958 454,70	3 935 918,80
	Réseaux installations voirie rés divers	112 214 213,44	736 000,86	111 478 212,58	110 393 253,79
	Collections et oeuvres d'art	813 885,10		813 885,10	681 954,20
	Autres immobilisations corporelles	46 260 923,65	19 147 569,47	27 113 354,18	26 954 298,40
	Immobilisations corporelles en cours	5 915 187,42		5 915 187,42	4 998 536,81
	Immo affect à service non personnalisé	3 114 915,46		3 114 915,46	3 114 915,46
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	14 133 513,98		14 133 513,98	14 133 513,98
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo	2 904,52	2 904,52		
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	374 895 073,98	34 849 444,94	340 045 629,04	328 360 243,57	

**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	374 895 073,98	34 849 444,94	340 045 629,04	328 360 243,57
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat	14 059,86		14 059,86	14 059,86
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	1 449 261,71		1 449 261,71	1 444 761,71
	Autres titres immobilisés	113,57		113,57	113,57
	Prêts				
Avances en garanties d'emprunt					
Autres créances	410 210,82		410 210,82	260 172,38	
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>376 768 719,94</b>	<b>34 849 444,94</b>	<b>341 919 275,00</b>	<b>330 079 351,09</b>

**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	1 251 190,73	150 000,00	1 101 190,73	2 402 503,01
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	1 522 785,19		1 522 785,19	1 040 333,58
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers	3 493,20		3 493,20	3 493,20
	Autres créances	314 358,22		314 358,22	257 619,39
	Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 285 154,14		3 285 154,14	11 800 968,02	
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>6 376 981,48</b>	<b>150 000,00</b>	<b>6 226 981,48</b>	<b>15 504 917,20</b>



**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	21 266,37		21 266,37	-60 492,25
	Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>		<b>21 266,37</b>		<b>21 266,37</b>	<b>-60 492,25</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>383 166 967,79</b>	<b>34 999 444,94</b>	<b>348 167 522,85</b>	<b>345 523 776,04</b>

**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations	70 125 302,84	70 125 302,84
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	119 360 401,02	119 360 401,02
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	1 739 033,91	2 287 972,14
	Résultat de l'exercice	3 372 547,16	-548 938,23
	Subventions transférables	961 684,09	697 199,73
	Différences sur réalisations d'immob	9 170 661,66	9 170 661,66
	Fonds globalisés	47 266 285,95	44 702 949,00
	Subventions non transférables	54 388 120,43	54 173 450,43
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>306 384 037,06</b>	<b>299 968 998,59</b>	

**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	23 938,42	3 153 938,42
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>	<b>23 938,42</b>	<b>3 153 938,42</b>

**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	36 864 307,49	36 307 344,08
	Emprunts et dettes financières divers	1 105 531,90	1 354 826,15
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 244 650,01	2 084 975,80
	Dettes fiscales et sociales	329 065,32	103 080,68
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		953 039,03
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	883 822,86	796 330,27
	Opérations pour le compte de tiers	2 400,00	2 400,00
	Autres dettes	83 646,62	327 481,76
	Fournisseurs d'immobilisations	272 044,34	434 188,79
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>41 785 468,54</b>	<b>42 363 666,56</b>	

**BILAN (en Euros)**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	-25 921,17	37 172,47
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>-25 921,17</b>	<b>37 172,47</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>348 167 522,85</b>	<b>345 523 776,04</b>

## Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus	29 902,76	28 698,67
Dotations et subventions reçues	6 526,54	7 230,94
Produits des services	3 847,70	3 166,70
Autres produits	3 934,84	975,37
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	44 211,83	40 071,68
Traitements, salaires, charges sociales	23 696,46	22 351,41
Achats et charges externes	8 803,23	8 562,64
Participations et interventions	2 694,82	2 588,10
Dotations aux amortissements et provisions	3 219,84	4 458,59
Autres charges	1 004,83	914,40
Charges courantes non financières	39 419,18	38 875,14
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>4 792,66</b>	<b>1 196,54</b>
Produits courants financiers	104,94	179,26
Charges courantes financières	743,62	811,35
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-638,68</b>	<b>-632,09</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>4 153,98</b>	<b>564,45</b>
Produits exceptionnels	370,81	1 513,30
Charges exceptionnelles	1 152,24	2 626,69
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-781,43</b>	<b>-1 113,39</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 372,55</b>	<b>-548,94</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux	21 088 801,00	20 329 236,00
Autres impôts et taxes	8 813 954,78	8 369 430,89
Produits services, domaine et ventes div	3 847 703,13	3 166 700,61
Production stockée		
Production immobilisée		128 905,64
Reprise sur amortissements et provisions	3 130 000,00	
Transferts de charges		
Autres produits	804 836,38	846 463,35
Dotations de l'Etat	3 210 271,24	3 309 162,51
Subventions et participations	2 549 202,14	2 813 585,46
Autres attributions (péréquat, compensa)	767 063,84	1 108 197,00
<b>TOTAL I</b>	<b>44 211 832,51</b>	<b>40 071 681,46</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	17 026 267,84	15 950 291,20
Charges sociales	6 670 193,52	6 401 121,50
Achats et charges externes	8 803 227,75	8 562 639,41
Impôts et taxes	616 568,68	599 831,63
Dotations amortissements des immob	3 089 836,35	2 958 585,25
Dot amort sur charges à répartir		

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux provisions	130 000,00	1 500 000,00
Autres charges	388 264,98	314 571,89
Contingents et participations	333 687,00	44 444,00
Subventions	2 361 129,24	2 543 652,65
<b>TOTAL II</b>	<b>39 419 175,36</b>	<b>38 875 137,53</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>4 792 657,15</b>	<b>1 196 543,93</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	104 939,53	179 256,24
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>	<b>104 939,53</b>	<b>179 256,24</b>
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées	743 616,40	811 348,60
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>	<b>743 616,40</b>	<b>811 348,60</b>



**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-638 676,87</b>	<b>-632 092,36</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>4 153 980,28</b>	<b>564 451,57</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	106 012,99	28 258,04
Produits des cessions d'immobilisations		1 125 620,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		4 571,89
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	264 796,49	354 848,30
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>370 809,48</b>	<b>1 513 298,23</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charg except op gestion : subventions	450 000,00	1 360 414,00
Charg excep op gestion-Autres opérations	74 261,03	132 309,44
Valeur comptable des immo cédées		192 750,77
Diff réalis(positives)transf à investist		937 441,12
Charg excep op capital-Autres opérations	627 981,57	3 772,70
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>1 152 242,60</b>	<b>2 626 688,03</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-781 433,12	-1 113 389,80
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	44 687 581,52	41 764 235,93
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	41 315 034,36	42 313 174,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 372 547,16	-548 938,23

## Opérations Compte de Tiers

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-4			2 280,00		2 280,00	
4542-4				2 280,00		2 280,00

## Opérations Compte de Tiers

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-3	3 493,20				3 493,20	
4542-3		2 400,00				2 400,00

## Résultats budgétaires de l'exercice

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 293 646,15	45 937 271,91	76 230 918,06
Titres de recette émis (b)	12 746 882,94	47 479 177,76	60 226 060,70
Réductions de titres (c)	6 793,28	1 950 186,94	1 956 980,22
Recettes nettes (d = b - c)	12 740 089,66	45 528 990,82	58 269 080,48
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 293 646,15	45 937 271,91	76 230 918,06
Mandats émis (f)	21 237 559,10	44 396 927,39	65 634 486,49
Annulations de mandats (g)	8 856,00	2 240 483,73	2 249 339,73
Depenses nettes (h = f - g)	21 228 703,10	42 156 443,66	63 385 146,76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		3 372 547,16	
(h - d) Déficit	8 488 613,44		5 116 066,28

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	6 041 936,40		-8 488 613,44		-2 446 677,04
Fonctionnement	1 739 033,91		3 372 547,16		5 111 581,07
<b>TOTAL I</b>	<b>7 780 970,31</b>		<b>-5 116 066,28</b>		<b>2 664 904,03</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
80001-PARKINGS AIX LES BAINS					
Investissement	656 837,62		10 127,27		666 964,89
Fonctionnement	195 150,16		-18 205,40		176 944,76
<b>Sous-Total</b>	<b>851 987,78</b>		<b>-8 078,13</b>		<b>843 909,65</b>
80002-ACTIVITES TOURISTIQUES A					
Investissement	42 737,96		-105 341,68		-62 603,72

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Fonctionnement	359 430,95	11 000,00	-317 930,50		30 500,45
<b>Sous-Total</b>	<b>402 168,91</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-423 272,18</b>		<b>-32 103,27</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>1 254 156,69</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-431 350,31</b>		<b>811 806,38</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>9 035 127,00</b>	<b>11 000,00</b>	<b>-5 547 416,59</b>		<b>3 476 710,41</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	200 000,00	50 000,00	250 000,00	152 406,24		152 406,24	97 593,76
16	Emprunts et dettes assimilées	3 710 722,00		3 710 722,00	3 695 322,38		3 695 322,38	15 399,62
20	Immobilisations incorporelles	2 181 731,65	-309 207,00	1 872 524,65	617 930,21	4 320,00	613 610,21	1 258 914,44
204	Subventions d'équipement versées	1 281 863,00	80 091,00	1 361 954,00	189 380,50		189 380,50	1 172 573,50
21	Immobilisations corporelles	13 309 451,52	7 800,00	13 317 251,52	10 595 647,66	4 536,00	10 591 111,66	2 726 139,86
23	Immobilisations en cours	2 142 338,98	-125 000,00	2 017 338,98	1 068 353,25		1 068 353,25	948 985,73
26	Participations et créances rattachées à	4 500,00		4 500,00	4 500,00		4 500,00	
27	Autres immobilisations financières	921 765,00		921 765,00	150 038,44		150 038,44	771 726,56
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>23 752 372,15</b>	<b>-296 316,00</b>	<b>23 456 056,15</b>	<b>16 473 578,68</b>	<b>8 856,00</b>	<b>16 464 722,68</b>	<b>6 991 333,47</b>
Opération n° 11	Opération d'équipement n° 11	2 681 590,00	-80 000,00	2 601 590,00	2 312 766,20		2 312 766,20	288 823,80
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION</b>	<b>2 681 590,00</b>	<b>-80 000,00</b>	<b>2 601 590,00</b>	<b>2 312 766,20</b>		<b>2 312 766,20</b>	<b>288 823,80</b>
45414	Opération pour compte tiers n° 45414	15 000,00		15 000,00	2 280,00		2 280,00	12 720,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>2 280,00</b>		<b>2 280,00</b>	<b>12 720,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 448 962,15</b>	<b>-376 316,00</b>	<b>26 072 646,15</b>	<b>18 788 624,88</b>	<b>8 856,00</b>	<b>18 779 768,88</b>	<b>7 292 877,27</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	299 000,00	-100 000,00	199 000,00	47 229,51		47 229,51	151 770,49
041	Opérations patrimoniales	4 022 000,00		4 022 000,00	2 401 704,71		2 401 704,71	1 620 295,29
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 321 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>4 221 000,00</b>	<b>2 448 934,22</b>		<b>2 448 934,22</b>	<b>1 772 065,78</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 769 962,15</b>	<b>-476 316,00</b>	<b>30 293 646,15</b>	<b>21 237 559,10</b>	<b>8 856,00</b>	<b>21 228 703,10</b>	<b>9 064 943,05</b>



## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	2 600 000,00		2 600 000,00	2 722 536,47	6 793,28	2 715 743,19	-115 743,19
13	Subventions d'investissement	1 876 025,75	1 036 200,00	2 912 225,75	526 383,87		526 383,87	2 385 841,88
16	Emprunts et dettes assimilées	8 410 000,00		8 410 000,00	4 004 141,54		4 004 141,54	4 405 858,46
024	Produits de cessions (recettes)	4 700 000,00	-3 000 000,00	1 700 000,00				1 700 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>17 586 025,75</b>	<b>-1 963 800,00</b>	<b>15 622 225,75</b>	<b>7 253 061,88</b>	<b>6 793,28</b>	<b>7 246 268,60</b>	<b>8 375 957,15</b>
45424	Opération pour compte tiers n° 45424	15 000,00		15 000,00	2 280,00		2 280,00	12 720,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE</b>	<b>15 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>2 280,00</b>		<b>2 280,00</b>	<b>12 720,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 601 025,75</b>	<b>-1 963 800,00</b>	<b>15 637 225,75</b>	<b>7 255 341,88</b>	<b>6 793,28</b>	<b>7 248 548,60</b>	<b>8 388 677,15</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		1 487 484,00	1 487 484,00				1 487 484,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 105 000,00		3 105 000,00	3 089 836,35		3 089 836,35	15 163,65
041	Opérations patrimoniales	4 022 000,00		4 022 000,00	2 401 704,71		2 401 704,71	1 620 295,29
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 127 000,00</b>	<b>1 487 484,00</b>	<b>8 614 484,00</b>	<b>5 491 541,06</b>		<b>5 491 541,06</b>	<b>3 122 942,94</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	6 041 936,40		6 041 936,40				6 041 936,40
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 769 962,15</b>	<b>-476 316,00</b>	<b>30 293 646,15</b>	<b>12 746 882,94</b>	<b>6 793,28</b>	<b>12 740 089,66</b>	<b>17 553 556,49</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	9 901 710,91	417 844,00	10 319 554,91	11 030 100,74	1 954 311,62	9 075 789,12	1 243 765,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 450 000,00		24 450 000,00	24 439 156,22	106 791,25	24 332 364,97	117 635,03
014	Atténuations de produits	634 000,00		634 000,00	549 513,00		549 513,00	84 487,00
65	Autres charges de gestion courante	3 126 723,00	209 000,00	3 335 723,00	3 128 723,08	45 641,86	3 083 081,22	252 641,78
66	Charges financières	784 000,00		784 000,00	836 266,40	92 650,00	743 616,40	40 383,60
67	Charges exceptionnelles	1 504 510,00	87 000,00	1 591 510,00	1 193 331,60	41 089,00	1 152 242,60	439 267,40
68	Dotations aux Amortissements et aux prov		130 000,00	130 000,00	130 000,00		130 000,00	
022	Dépenses imprévues - section de fonction	100 000,00		100 000,00				100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 500 943,91</b>	<b>843 844,00</b>	<b>41 344 787,91</b>	<b>41 307 091,04</b>	<b>2 240 483,73</b>	<b>39 066 607,31</b>	<b>2 278 180,60</b>
68	Dotations aux Amortissements et aux prov							
023	Virement à la section d'investissement (		1 487 484,00	1 487 484,00				1 487 484,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 105 000,00		3 105 000,00	3 089 836,35		3 089 836,35	15 163,65
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 105 000,00</b>	<b>1 487 484,00</b>	<b>4 592 484,00</b>	<b>3 089 836,35</b>		<b>3 089 836,35</b>	<b>1 502 647,65</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>43 605 943,91</b>	<b>2 331 328,00</b>	<b>45 937 271,91</b>	<b>44 396 927,39</b>	<b>2 240 483,73</b>	<b>42 156 443,66</b>	<b>3 780 828,25</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	100 000,00	55 424,00	155 424,00	293 713,31	1 817,01	291 896,30	-136 472,30
70	Produits des services, du domaine et ven	4 443 915,00	-456 800,00	3 987 115,00	4 268 935,91	421 232,78	3 847 703,13	139 411,87
73	Impôts et taxes	30 093 830,00	-577 398,00	29 516 432,00	30 888 253,43	435 984,65	30 452 268,78	-935 836,78
74	Dotations et participations	6 190 685,00	145 902,00	6 336 587,00	7 454 468,66	927 931,44	6 526 537,22	-189 950,22
75	Autres produits de gestion courante	597 651,00	47 500,00	645 151,00	937 457,70	132 621,32	804 836,38	-159 685,38
76	Produits financiers	740,00		740,00	134 939,53	30 000,00	104 939,53	-104 199,53
77	Produits exceptionnels	141 089,00	86 700,00	227 789,00	324 179,71	599,74	323 579,97	-95 790,97
78	Reprises sur amortissements et provision		3 130 000,00	3 130 000,00	3 130 000,00		3 130 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 567 910,00</b>	<b>2 431 328,00</b>	<b>43 999 238,00</b>	<b>47 431 948,25</b>	<b>1 950 186,94</b>	<b>45 481 761,31</b>	<b>-1 482 523,31</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	299 000,00	-100 000,00	199 000,00	47 229,51		47 229,51	151 770,49
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>299 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>199 000,00</b>	<b>47 229,51</b>		<b>47 229,51</b>	<b>151 770,49</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 739 033,91		1 739 033,91				1 739 033,91
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>43 605 943,91</b>	<b>2 331 328,00</b>	<b>45 937 271,91</b>	<b>47 479 177,76</b>	<b>1 950 186,94</b>	<b>45 528 990,82</b>	<b>408 281,09</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
10226	Taxe d'aménagement	152 406,24		152 406,24
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>152 406,24</b>		<b>152 406,24</b>
1641	Emprunts en euros	3 441 886,59		3 441 886,59
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 641,27		5 641,27
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP	238 072,92		238 072,92
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	9 721,60		9 721,60
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 695 322,38</b>		<b>3 695 322,38</b>
2031	Frais d'études	531 368,47	4 320,00	527 048,47
2033	Frais d'insertion	4 254,47		4 254,47
2051	Concessions et droits similaires	78 947,27		78 947,27
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 360,00		3 360,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>617 930,21</b>	<b>4 320,00</b>	<b>613 610,21</b>
204182	Bâtiments et installations	29 090,50		29 090,50
20422	Bâtiments et installations	160 290,00		160 290,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>189 380,50</b>		<b>189 380,50</b>
2111	Terrains nus	9 120,00		9 120,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	17 363,52		17 363,52
2128	Autres agencements et aménagement de te	870 391,23		870 391,23
21316	Constructions - batiments publics - equi	54 998,31		54 998,31
21318	Autres batiments publics	4 288 348,73	4 536,00	4 283 812,73
2135	Installations générales agencements et a	2 491 949,25		2 491 949,25
2145	Constructions sur sol d'autrui - install	22 535,90		22 535,90
2151	Réseaux de voirie	126 603,65		126 603,65
2152	Installations de voirie	147 761,12		147 761,12

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
21534	Réseaux d'électrification	14 902,82		14 902,82
21538	Autres réseaux	235 047,22		235 047,22
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	12 079,51		12 079,51
21571	Matériel et outillage de voirie - matéri	261 863,17		261 863,17
21578	Autre matériel et outillage de voirie	141 865,21		141 865,21
2158	Autres installations matériel et outilla	633 918,31		633 918,31
2161	Oeuvres et objets d'art	97 395,60		97 395,60
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	1 070,00		1 070,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	33 465,30		33 465,30
2181	Installations générales agencements et a	457,20		457,20
2183	Matériel de bureau et matériel informati	183 855,63		183 855,63
2184	Mobilier	124 597,62		124 597,62
2188	Autres immobilisations corporelles	826 058,36		826 058,36
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 595 647,66</b>	<b>4 536,00</b>	<b>10 591 111,66</b>
2315	Installations matériels et outillage tec	725 418,37		725 418,37
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	342 934,88		342 934,88
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 068 353,25</b>		<b>1 068 353,25</b>
261	Titres de participation	4 500,00		4 500,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 26</b>	<b>Participations et créances rattachées à</b>	<b>4 500,00</b>		<b>4 500,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	8 562,00		8 562,00
27638	Créances sur les autres établissements p	141 476,44		141 476,44
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>150 038,44</b>		<b>150 038,44</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>16 473 578,68</b>	<b>8 856,00</b>	<b>16 464 722,68</b>
Opération n° 203111	Frais d'études	72 766,20		72 766,20

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 23811	Avances et acomptes versés sur immobilis	2 240 000,00		2 240 000,00
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 11</b>	<b>Opération d'équipement n° 11</b>	<b>2 312 766,20</b>		<b>2 312 766,20</b>
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 312 766,20		2 312 766,20
4541	Opération pour compte de tiers n° 4541	2 280,00		2 280,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	2 280,00		2 280,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 788 624,88</b>	<b>8 856,00</b>	<b>18 779 768,88</b>
13911	Subventions d'équipement transférées au	22 208,80		22 208,80
13912	Subvention équipement transférées au com	1 795,40		1 795,40
13913	Subvention d'équipement transférées au c	5 122,29		5 122,29
139148	Subvention d'équipement transférées au c	2 691,31		2 691,31
13916	Subventions d'équipement transférées au	5 850,00		5 850,00
13918	Subventions d'équipement transférées au	9 561,71		9 561,71
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>47 229,51</b>		<b>47 229,51</b>
21312	Batiments scolaires	770 688,00		770 688,00
21318	Autres batiments publics	4 536,00		4 536,00
2135	Installations générales agencements et a	1 048 000,00		1 048 000,00
2152	Installations de voirie	568 478,64		568 478,64
2315	Installations matériels et outillage tec	10 002,07		10 002,07
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>2 401 704,71</b>		<b>2 401 704,71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 448 934,22</b>		<b>2 448 934,22</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>21 237 559,10</b>	<b>8 856,00</b>	<b>21 228 703,10</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	1 954 375,74		1 954 375,74
10226	Taxe d'aménagement	768 160,73	6 793,28	761 367,45
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>2 722 536,47</b>	<b>6 793,28</b>	<b>2 715 743,19</b>
1311	Subventions d'équipement transférables E	311 300,00		311 300,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	413,87		413,87
1321	Etat et Etablissements Nationaux	5 000,00		5 000,00
1322	Région	73 470,00		73 470,00
1342	Fonds affectés à l'équipement non transf	136 200,00		136 200,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>526 383,87</b>		<b>526 383,87</b>
1641	Emprunts en euros	4 000 000,00		4 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 141,54		4 141,54
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>4 004 141,54</b>		<b>4 004 141,54</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>7 253 061,88</b>	<b>6 793,28</b>	<b>7 246 268,60</b>
4542	Opération pour compte de tiers n° 4542	2 280,00		2 280,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE</b>	<b>2 280,00</b>		<b>2 280,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 255 341,88</b>	<b>6 793,28</b>	<b>7 248 548,60</b>
28031	Amortissements frais d'études	36 350,54		36 350,54
28033	Amortissements frais d'insertion	107,73		107,73
2804112	Bâtiments et installations	98 493,18		98 493,18
28041412	Bâtiments et installations	4 880,00		4 880,00
28041512	Bâtiments et installations	115 834,66		115 834,66
2804172	Bâtiments et installations	6 900,00		6 900,00
2804182	Bâtiments et installations	510 531,68		510 531,68
280421	Biens mobiliers, matériel et études	3 817,05		3 817,05

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
280422	Bâtiments et installations	66 363,53		66 363,53
2804412	Bâtiments et installations	38 471,76		38 471,76
28051	Concessions et droits similaires	152 827,11		152 827,11
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	16 017,60		16 017,60
28128	Amortissements autres agencements et amé	3 160,33		3 160,33
28132	Immeubles de rapport	2 286,74		2 286,74
28138	Amortissements autres constructions	320,55		320,55
28152	Installations de voirie	66,90		66,90
281538	Autres réseaux	7 767,76		7 767,76
281568	Amortissements autre matériel et outilla	5 054,50		5 054,50
281571	Matériel roulant	179 209,36		179 209,36
281578	Amortissements autre matériel et outilla	675 601,27		675 601,27
28158	Autres installations matériel et outilla	367 888,33		367 888,33
28181	Installations générales agencements et a	5 955,15		5 955,15
28182	Matériel de transport	1 346,86		1 346,86
28183	Matériel de bureau et matériel informati	149 239,00		149 239,00
28184	Mobilier	81 314,55		81 314,55
28188	Amortissements autres immobilisations co	560 030,21		560 030,21
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>3 089 836,35</b>		<b>3 089 836,35</b>
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	2 401 704,71		2 401 704,71
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>2 401 704,71</b>		<b>2 401 704,71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 491 541,06</b>		<b>5 491 541,06</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>12 746 882,94</b>	<b>6 793,28</b>	<b>12 740 089,66</b>



## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	184 239,86	30 022,53	154 217,33
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 008 772,55	51 993,40	956 779,15
60613	Achats non stockés de fournitures non st	136 546,16	22 344,26	114 201,90
60618	Autres fournitures non stockables	497 184,18	158 631,46	338 552,72
60621	Achats non stockés de combustibles	63 322,22	13 633,45	49 688,77
60622	Achats non stockés de carburants	220 458,94	23 000,00	197 458,94
60623	Achats non stockés d'alimentation	23 311,53	5 377,69	17 933,84
60624	Achats non stockés de produits de traite	15 445,18		15 445,18
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	123 845,52	10 607,49	113 238,03
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	59 615,34	19 184,69	40 430,65
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	268 973,78	41 047,26	227 926,52
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	28 727,26	2 217,24	26 510,02
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	72 582,60	8 128,51	64 454,09
6064	Achats non stockés de fournitures admini	75 607,29	12 272,38	63 334,91
6065	Achats non stockés de livres disques cas	67 594,99	14 239,42	53 355,57
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	196 265,78	87 345,52	108 920,26
6068	Achats non stockés d'autres matières et	418 362,84	37 670,31	380 692,53
611	Contrats prestations de services	2 206 638,30	308 563,97	1 898 074,33
6132	Services extérieurs - locations immobili	288 920,16	79 367,91	209 552,25
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	275 859,60	46 211,54	229 648,06
614	Services extérieurs - charges locatives	157 677,08	24 162,81	133 514,27
61521	Services extérieurs - entretien et répar	92 716,29	33 679,63	59 036,66
615221	Bâtiments publics	28 054,51	3 479,22	24 575,29
615231	Voieries	299 604,44	18 238,61	281 365,83

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61524	Services extérieurs - entretien et répar	9 143,92		9 143,92
61551	Services extérieurs - entretien et répar	62 653,27	2 164,29	60 488,98
61558	Services extérieurs - entretien et répar	54 257,31	14 942,50	39 314,81
6156	Services extérieurs - maintenance	370 454,97	96 523,42	273 931,55
6161	Multirisques	64 497,06		64 497,06
6168	Autres	89 594,23	894,13	88 700,10
617	Services extérieurs - études et recherch	2 672,18	2 550,00	122,18
6182	Services extérieurs - divers - documenta	37 867,38	5 782,65	32 084,73
6184	Services extérieurs - divers - versement	214 022,52	50 990,20	163 032,32
6185	Services extérieurs - divers - frais de	600,00		600,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	99 671,05	39 728,26	59 942,79
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	639 962,08	82 609,13	557 352,95
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	130 952,30	1 938,00	129 014,30
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	272 649,34	34 632,80	238 016,54
6231	Publicité publications relations publicu	91 060,62	17 640,18	73 420,44
6232	Publicité publications relations publicu	98 949,77	36 213,61	62 736,16
6236	Publicité publications relations publicu	35 075,87	7 525,18	27 550,69
6237	Publicité publications relations publicu	227 027,09	77 357,34	149 669,75
6238	Publicité publications relations publicu	47 037,15	16 860,74	30 176,41
6241	Transports - transports de biens	17 051,46	1 182,00	15 869,46
6247	Transports - transports collectifs	104 606,92	14 144,72	90 462,20
6248	Transports - divers	9 758,21	6 984,52	2 773,69
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	24 026,58		24 026,58
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	2 802,62	877,97	1 924,65

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6261	Frais d'affranchissement	109 392,16	17 822,49	91 569,67
6262	Frais de télécommunications	214 799,86	32 329,26	182 470,60
627	Autres services extérieurs - services ba	17 177,04		17 177,04
6281	Autres services extérieurs - concours di	18 467,00	405,00	18 062,00
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	61,73		61,73
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	150 582,39	28 095,11	122 487,28
6284	Divers - redevances pour services rendus	26 216,65	15 381,00	10 835,65
62872	Remboursement de frais aux budgets annex	92 281,00		92 281,00
62876	Remboursements de frais au fgp de rattac	100 000,00		100 000,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	202 443,67	168 854,29	33 589,38
6288	Autres services extérieurs	240 241,24	69 003,86	171 237,38
63512	Impôts directs - taxes foncières	331 230,00	57 514,80	273 715,20
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 384,15	789,87	2 594,28
6358	Autres droits administration des impôts	1 469,00	740,00	729,00
637	Autres impôts taxes et versements assimi	5 634,55	415,00	5 219,55
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>11 030 100,74</b>	<b>1 954 311,62</b>	<b>9 075 789,12</b>
6218	Autre personnel extérieur au service	126 644,41	102 109,60	24 534,81
6331	Versement mobilité	84 061,35		84 061,35
6332	Cotisations versées au FNAL	68 002,11		68 002,11
6336	Cotisation au centre national et au cent	141 892,81	1 140,67	140 752,14
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	41 495,05		41 495,05
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	11 562 292,50		11 562 292,50
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	234 194,75		234 194,75
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	2 419 982,95		2 419 982,95

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64131	Personnel non titulaire - rémunération	2 291 697,41		2 291 697,41
64138	Autres indemnités	316 156,23		316 156,23
64168	Autres emplois d'insertion	19 177,55		19 177,55
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	144 482,60		144 482,60
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	2 537 383,32		2 537 383,32
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 587 057,78		3 587 057,78
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	102 856,91		102 856,91
6455	Charges securite sociale prevoyance-Co	123 187,40		123 187,40
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	43 275,71		43 275,71
6472	Autres charges sociales- prestations fami	32 569,71		32 569,71
64731	Autres charges sociales allocations chô	16 170,58		16 170,58
6474	Autres charges sociales- versements aux a	133 277,34		133 277,34
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	57 822,16	1 612,08	56 210,08
6478	Autres charges sociales diverses	40 133,59	1 928,90	38 204,69
6488	Autres charges de personnel	315 342,00		315 342,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>24 439 156,22</b>	<b>106 791,25</b>	<b>24 332 364,97</b>
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les l	16 640,00		16 640,00
739223	Fonds de péréquation des ressources comm	532 873,00		532 873,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>549 513,00</b>		<b>549 513,00</b>
6518	Autres	1 198,77		1 198,77
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	263 234,40		263 234,40
6532	Frais de mission des maires adjoints et	145,41		145,41
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	25 446,13		25 446,13
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	38 680,05		38 680,05

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6535	Frais de formation des maires adjoints e	17 637,98	9 180,00	8 457,98
65372	Cotisations au fonds de financement de l	470,49		470,49
6541	Créances admises en non-valeur	18 488,87		18 488,87
6542	Créances éteintes	32 141,26		32 141,26
65548	Autres contributions	42 021,00		42 021,00
6558	Contingents et participations obligatoire	291 666,00		291 666,00
657351	Subventions fonctionnement aux organisme	202 700,81		202 700,81
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	623 000,00		623 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	1 571 890,29	36 461,86	1 535 428,43
65888	Autres	1,62		1,62
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 128 723,08</b>	<b>45 641,86</b>	<b>3 083 081,22</b>
66111	Intérêts réglés à l'écheance	710 238,50		710 238,50
66112	Intérêts - rattachement des icne	91 500,00	92 650,00	-1 150,00
6618	Charges d'intérêts des autres dettes	27 167,90		27 167,90
6688	Autres	7 360,00		7 360,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>836 266,40</b>	<b>92 650,00</b>	<b>743 616,40</b>
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	1 798,00		1 798,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	6 520,00		6 520,00
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	65 943,03		65 943,03
67441	Aux budgets annexes et aux régies dotées	450 000,00		450 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	669 070,57	41 089,00	627 981,57
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 193 331,60</b>	<b>41 089,00</b>	<b>1 152 242,60</b>
6817	Dotations provisions dépréciation des ac	130 000,00		130 000,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 68</b>	<b>Dotations aux Amortissements et aux prov</b>	<b>130 000,00</b>		<b>130 000,00</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41 307 091,04	2 240 483,73	39 066 607,31
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	3 089 836,35		3 089 836,35
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 089 836,35		3 089 836,35
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 089 836,35		3 089 836,35
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	44 396 927,39	2 240 483,73	42 156 443,66

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6096	Rabais - remises - ristournes obtenus su	14 838,15		14 838,15
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	278 875,16	1 817,01	277 058,15
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>293 713,31</b>	<b>1 817,01</b>	<b>291 896,30</b>
7011	Ventes de marchandises - ventes d'eau	110 755,90	17 500,00	93 255,90
70311	Utilisation du domaine - concession dans	129 579,65	29 244,00	100 335,65
70312	Utilisation du domaine - redevances funé	2 192,00	416,00	1 776,00
70321	Utilisation du domaine - droits stationn	3 692,82		3 692,82
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	430 989,18	42 296,59	388 692,59
7035	Utilisation du domaine - locations de dr	116,86		116,86
7036	Utilisation du domaine - taxes de pâtura	1 111,09		1 111,09
70383	Redevance de stationnement	823 081,77	10 186,77	812 895,00
70384	Forfait de post-stationnement	211 266,85		211 266,85
70388	Utilisation du domaine - autres redevanc	24,00		24,00
7062	Prestation services redevances et droits	172 186,11	15 759,28	156 426,83
70631	Redevances et droits des services à cara	15 338,20	113,00	15 225,20
70632	Redevances et droits des services à cara	137 650,48	1 500,00	136 150,48
7066	Prestation services - redevances et droi	407 812,44	29 300,00	378 512,44
7067	Prestations services - redevances et dro	996 873,02	76 700,00	920 173,02
70688	Prestations de services autres prestatio	21 691,79		21 691,79
7083	Autres produits-locations diverses (autr	5 261,52	75,88	5 185,64
70841	Mise à disposition de personnel facturée	59 666,40	9 666,40	50 000,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée	187 899,13	40 000,00	147 899,13
70848	Mise à disposition de personnel facturée	340 539,47	71 194,66	269 344,81
70872	Remboursement de frais par les budgets a	17 305,43	7 631,69	9 673,74

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
70873	Autres produits - remboursement de frais	10 358,91	3 266,91	7 092,00
70876	Autres produits remboursement frais par	46 350,00	46 350,00	
70878	Autres produits - remboursement de frais	137 192,89	20 031,60	117 161,29
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ven</b>	<b>4 268 935,91</b>	<b>421 232,78</b>	<b>3 847 703,13</b>
73111	Impôts directs locaux	21 056 950,00		21 056 950,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	48 491,00		48 491,00
73211	Attribution de compensation	3 371 430,00		3 371 430,00
7328	Autres fiscalités reversées	20 019,29		20 019,29
7336	Taxes services publics et domaine - droi	533 080,15	47 461,65	485 618,50
7338	Taxes services publics et domaine-autres	157 194,24		157 194,24
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	462 563,10	125 000,00	337 563,10
7354	Impôts et taxes production énergétique e	65 697,00		65 697,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 944 004,10	263 523,00	1 680 481,10
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	103 524,50		103 524,50
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	3 125 300,05		3 125 300,05
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>Impots et taxes</b>	<b>30 888 253,43</b>	<b>435 984,65</b>	<b>30 452 268,78</b>
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	3 065 201,00		3 065 201,00
74127	Dotation nationale de péréquation	85 592,00		85 592,00
744	FCTVA	59 478,24		59 478,24
74718	Autres participations de l'Etat	401 731,12		401 731,12
7472	Participations - Régions	834,72		834,72
7473	Participations - Départements	202 715,44	815,44	201 900,00
74751	Participations - GFP de rattachement	39 745,00	20 000,00	19 745,00
7477	Participations - budget communautaire et	228 000,00	228 000,00	



# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions		Annulations		Recettes nettes	
		1		2		3 = 1 - 2	
7478	Participations - autres organismes	2 449 465,30		524 474,00		1 924 991,30	
74834	Etat compensation au titre des exonérati	676 362,00				676 362,00	
748388	Autres	14 048,84				14 048,84	
7484	Dotation de recensement	6 000,00				6 000,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00				24 260,00	
7488	Autres attributions et participations	201 035,00		154 642,00		46 393,00	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>7 454 468,66</b>		<b>927 931,44</b>		<b>6 526 537,22</b>	
751	Redevances pour concessions brevets lice	6 000,00				6 000,00	
752	Autres produits de gestion courante - re	471 072,95		134,49		470 938,46	
757	Autres produits de la gestion courante -	148 189,97				148 189,97	
7588	Autres produits divers de gestion couran	312 194,78		132 486,83		179 707,95	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>937 457,70</b>		<b>132 621,32</b>		<b>804 836,38</b>	
764	Produits financiers - revenus des valeur	134 939,53		30 000,00		104 939,53	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>134 939,53</b>		<b>30 000,00</b>		<b>104 939,53</b>	
7711	Produits exceptionnels sur opérations ge	6 413,00				6 413,00	
7714	Produits exceptionnels sur opérations ge	480,83				480,83	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	86 089,00				86 089,00	
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	13 030,16				13 030,16	
7788	Produits exceptionnels divers	218 166,72		599,74		217 566,98	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>324 179,71</b>		<b>599,74</b>		<b>323 579,97</b>	
7815	Reprises sur provisions pour risques et	3 130 000,00				3 130 000,00	
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provision</b>	<b>3 130 000,00</b>				<b>3 130 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 431 948,25</b>		<b>1 950 186,94</b>		<b>45 481 761,31</b>	
777	Quote-part des subventions d'investissem	47 229,51				47 229,51	

# Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	47 229,51		47 229,51
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	47 229,51		47 229,51
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	47 479 177,76	1 950 186,94	45 528 990,82

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		69 355 056,06						69 355 056,06		69 355 056,06
10222	FCTVA		34 337 051,86				1 954 375,74		36 291 427,60		36 291 427,60
10223	TLE		4 307 118,96						4 307 118,96		4 307 118,96
10226	Taxe d'aménagement		5 851 655,78			159 199,52	768 160,73	159 199,52	6 619 816,51		6 460 616,99
10227	Versement pour sous-densité		31 896,19						31 896,19		31 896,19
10228	Autres fonds d'investissement		175 226,21						175 226,21		175 226,21
<b>1022</b>	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>44 702 949,00</b>			<b>159 199,52</b>	<b>2 722 536,47</b>	<b>159 199,52</b>	<b>47 425 485,47</b>		<b>47 266 285,95</b>
10251	Dons et legs en capital		770 246,78						770 246,78		770 246,78
<b>1025</b>	<b>Sous Total compte 1025</b>		<b>770 246,78</b>						<b>770 246,78</b>		<b>770 246,78</b>
<b>102</b>	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>114 828 251,84</b>			<b>159 199,52</b>	<b>2 722 536,47</b>	<b>159 199,52</b>	<b>117 550 788,31</b>		<b>117 391 588,79</b>
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		119 683 296,80						119 683 296,80		119 683 296,80
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	322 895,78						322 895,78		322 895,78	
<b>106</b>	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>322 895,78</b>	<b>119 683 296,80</b>					<b>322 895,78</b>	<b>119 683 296,80</b>		<b>119 360 401,02</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10	Sous Total compte 10	322 895,78	234 511 548,64			159 199,52	2 722 536,47	482 095,30	237 234 085,11		236 751 989,81
110	Report à nouveau solde créditeur		2 287 972,14	548 938,23				548 938,23	2 287 972,14		1 739 033,91
11	Sous Total compte 11		2 287 972,14	548 938,23				548 938,23	2 287 972,14		1 739 033,91
12	Résultat exercice excéd déficit	548 938,23			548 938,23			548 938,23	548 938,23		0,00
12	Sous Total compte 12	548 938,23			548 938,23			548 938,23	548 938,23		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		547 688,64				311 300,00		858 988,64		858 988,64
1312	Subv équipt transf - Région		37 871,40						37 871,40		37 871,40
1313	Subv équipt transf - Dépt		259 165,55						259 165,55		259 165,55
13148	Subv équip transf autres Cnes		134 565,58						134 565,58		134 565,58
1314	Sous Total compte 1314		134 565,58						134 565,58		134 565,58
1316	Subv équipt transf - autres EPL		117 000,00						117 000,00		117 000,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		531 755,47				413,87		532 169,34		532 169,34
131	Sous Total compte 131		1 628 046,64				311 713,87		1 939 760,51		1 939 760,51

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1321	Etat et EPN		4 240 058,61				5 000,00	4 245 058,61			4 245 058,61
1322	Région		6 910 887,81				73 470,00	6 984 357,81			6 984 357,81
1323	Dépt		15 696 349,04					15 696 349,04			15 696 349,04
13241	Communes		7 500,00					7 500,00			7 500,00
	membres du GFP										
<b>1324</b>	<b>Sous Total compte 1324</b>		<b>7 500,00</b>					<b>7 500,00</b>			<b>7 500,00</b>
13251	GFP de rattachement		2 308 938,05					2 308 938,05			2 308 938,05
<b>1325</b>	<b>Sous Total compte 1325</b>		<b>2 308 938,05</b>					<b>2 308 938,05</b>			<b>2 308 938,05</b>
1326	Autres EPL		1 099 138,02					1 099 138,02			1 099 138,02
1327	Budget communautaire fonds structurels		3 614 427,75					3 614 427,75			3 614 427,75
1328	Autres		5 718 815,87					5 718 815,87			5 718 815,87
<b>132</b>	<b>Sous Total compte 132</b>		<b>39 596 115,15</b>				<b>78 470,00</b>	<b>39 674 585,15</b>			<b>39 674 585,15</b>
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		11 097 883,20				136 200,00	11 234 083,20			11 234 083,20
1343	Pae		1 783 607,58					1 783 607,58			1 783 607,58

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		1 628 303,44						1 628 303,44		1 628 303,44
1348	Autres fonds affect équipt non transf		5 859,14						5 859,14		5 859,14
<b>134</b>	<b>Sous Total compte 134</b>		<b>14 515 653,36</b>				<b>136 200,00</b>		<b>14 651 853,36</b>		<b>14 651 853,36</b>
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn		21 082,45						21 082,45		21 082,45
1382	Autres subv invest. non transf Région		2 286,74						2 286,74		2 286,74
1388	Autres subv invest non transf autres		38 312,73						38 312,73		38 312,73
<b>138</b>	<b>Sous Total compte 138</b>		<b>61 681,92</b>						<b>61 681,92</b>		<b>61 681,92</b>
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	294 745,50				22 208,80		316 954,30		316 954,30	
13912	Subv équipt transf - Région	9 743,40				1 795,40		11 538,80		11 538,80	
13913	Subv équipt transf - Dépt	153 182,92				5 122,29		158 305,21		158 305,21	
139148	Subv équipt transf - autres Cnes	64 817,41				2 691,31		67 508,72		67 508,72	
<b>13914</b>	<b>Sous Total compte 13914</b>	<b>64 817,41</b>				<b>2 691,31</b>		<b>67 508,72</b>		<b>67 508,72</b>	
13916	Subv équipt transf - autres EPL	46 800,00				5 850,00		52 650,00		52 650,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13918	Subv équipt transf autres	361 557,68				9 561,71		371 119,39		371 119,39	
1391	Sous Total compte 1391	930 846,91				47 229,51		978 076,42		978 076,42	
139	Sous Total compte 139	930 846,91				47 229,51		978 076,42		978 076,42	
13	Sous Total compte 13	930 846,91	55 801 497,07			47 229,51	526 383,87	978 076,42	56 327 880,94		55 349 804,52
15111	Prov litiges (nb)		3 153 938,42	3 130 000,00				3 130 000,00	3 153 938,42		23 938,42
1511	Sous Total compte 1511		3 153 938,42	3 130 000,00				3 130 000,00	3 153 938,42		23 938,42
151	Sous Total compte 151		3 153 938,42	3 130 000,00				3 130 000,00	3 153 938,42		23 938,42
15	Sous Total compte 15		3 153 938,42	3 130 000,00				3 130 000,00	3 153 938,42		23 938,42
1641	Emprunts en euros		36 214 694,08			3 441 886,59	4 000 000,00	3 441 886,59	40 214 694,08		36 772 807,49
164	Sous Total compte 164		36 214 694,08			3 441 886,59	4 000 000,00	3 441 886,59	40 214 694,08		36 772 807,49
165	Dép et caution reçus		58 689,80			5 641,27	4 141,54	5 641,27	62 831,34		57 190,07
1675	Dettes afférentes aux METP et PPP		1 266 971,55			238 072,92		238 072,92	1 266 971,55		1 028 898,63
167	Sous Total compte 167		1 266 971,55			238 072,92		238 072,92	1 266 971,55		1 028 898,63

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16818	Autres empts - autres prêteurs		29 164,80			9 721,60		9 721,60	29 164,80		19 443,20
1681	<b>Sous Total compte 1681</b>		29 164,80			9 721,60		9 721,60	29 164,80		19 443,20
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		92 650,00	92 650,00	91 500,00			92 650,00	184 150,00		91 500,00
1688	<b>Sous Total compte 1688</b>		92 650,00	92 650,00	91 500,00			92 650,00	184 150,00		91 500,00
168	<b>Sous Total compte 168</b>		121 814,80	92 650,00	91 500,00	9 721,60		102 371,60	213 314,80		110 943,20
16	<b>Sous Total compte 16</b>		37 662 170,23	92 650,00	91 500,00	3 695 322,38	4 004 141,54	3 787 972,38	41 757 811,77		37 969 839,39
181	Cpte liaison : affectation	3 114 915,46						3 114 915,46		3 114 915,46	
18	<b>Sous Total compte 18</b>	3 114 915,46						3 114 915,46		3 114 915,46	
192	Plus ou moins-values cessions immo		11 209 916,93						11 209 916,93		11 209 916,93
193	Autres neutralisations et régularisation	2 039 255,27						2 039 255,27		2 039 255,27	
19	<b>Sous Total compte 19</b>	2 039 255,27	11 209 916,93					2 039 255,27	11 209 916,93		9 170 661,66
	<b>Total classe 1</b>	6 956 851,65	344 627 043,43	3 771 588,23	640 438,23	3 901 751,41	7 253 061,88	14 630 191,29	352 520 543,54	6 455 142,93	344 345 495,18
2031	Frais d'études	867 171,49				604 134,67	4 320,00	1 471 306,16	4 320,00	1 466 986,16	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2033	Frais d'insertion	13 146,97				4 254,47		17 401,44		17 401,44	
203	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>880 318,46</b>				<b>608 389,14</b>	<b>4 320,00</b>	<b>1 488 707,60</b>	<b>4 320,00</b>	<b>1 484 387,60</b>	
204112	Bâtiments et installations	2 032 610,74						2 032 610,74		2 032 610,74	
20411	<b>Sous Total compte 20411</b>	<b>2 032 610,74</b>						<b>2 032 610,74</b>		<b>2 032 610,74</b>	
2041412	Bâtiments et installations	146 400,00						146 400,00		146 400,00	
204141	<b>Sous Total compte 204141</b>	<b>146 400,00</b>						<b>146 400,00</b>		<b>146 400,00</b>	
20414	<b>Sous Total compte 20414</b>	<b>146 400,00</b>						<b>146 400,00</b>		<b>146 400,00</b>	
2041512	Bâtiments et installations	1 737 519,69						1 737 519,69		1 737 519,69	
204151	<b>Sous Total compte 204151</b>	<b>1 737 519,69</b>						<b>1 737 519,69</b>		<b>1 737 519,69</b>	
2041582	Bâtiments et installations	23 008,47						23 008,47		23 008,47	
204158	<b>Sous Total compte 204158</b>	<b>23 008,47</b>						<b>23 008,47</b>		<b>23 008,47</b>	
20415	<b>Sous Total compte 20415</b>	<b>1 760 528,16</b>						<b>1 760 528,16</b>		<b>1 760 528,16</b>	
204172	Bâtiments et installations	103 500,00						103 500,00		103 500,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20417	Sous Total compte 20417	103 500,00						103 500,00		103 500,00	
204182	Bâtiments et installations	9 312 790,59				29 090,50		9 341 881,09		9 341 881,09	
20418	Sous Total compte 20418	9 312 790,59				29 090,50		9 341 881,09		9 341 881,09	
2041	Sous Total compte 2041	13 355 829,49				29 090,50		13 384 919,99		13 384 919,99	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	632 001,79						632 001,79		632 001,79	
20422	Bâtiments et installations	1 213 027,00				160 290,00		1 373 317,00		1 373 317,00	
2042	Sous Total compte 2042	1 845 028,79				160 290,00		2 005 318,79		2 005 318,79	
204412	Bâtiments et installations	583 934,56						583 934,56		583 934,56	
20441	Sous Total compte 20441	583 934,56						583 934,56		583 934,56	
204422	Bâtiments et installations	294 254,66						294 254,66		294 254,66	
204423	Projet d'infrastructures d'intérêt natio	101 350,52						101 350,52		101 350,52	
20442	Sous Total compte 20442	395 605,18						395 605,18		395 605,18	
2044	Sous Total compte 2044	979 539,74						979 539,74		979 539,74	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204	Sous Total compte 204	16 180 398,02				189 380,50		16 369 778,52		16 369 778,52	
2051	Concessions et droits similaires	1 762 717,66				78 947,27		1 841 664,93		1 841 664,93	
205	Sous Total compte 205	1 762 717,66				78 947,27		1 841 664,93		1 841 664,93	
2088	Autres immobilisations incorporelles	155 766,95				3 360,00		159 126,95		159 126,95	
208	Sous Total compte 208	155 766,95				3 360,00		159 126,95		159 126,95	
20	Sous Total compte 20	18 979 201,09				880 076,91	4 320,00	19 859 278,00	4 320,00	19 854 958,00	
2111	Terrains nus	90 786,17				9 120,00		99 906,17		99 906,17	
2112	Terrains de voirie	2 672 030,33						2 672 030,33		2 672 030,33	
2113	Terr aménagés autres que voirie	3 010 839,03						3 010 839,03		3 010 839,03	
2115	Terrains bâtis	165 795,70						165 795,70		165 795,70	
2116	Cimetières	57 737,20						57 737,20		57 737,20	
2117	Bois et forêts	91 374,22						91 374,22		91 374,22	
2118	Autres terrains	3 326 921,06						3 326 921,06		3 326 921,06	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>211</b>	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>9 415 483,71</b>				<b>9 120,00</b>		<b>9 424 603,71</b>		<b>9 424 603,71</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	655 845,99				17 363,52		673 209,51		673 209,51	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	8 033 654,55				870 391,23		8 904 045,78		8 904 045,78	
<b>212</b>	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>8 689 500,54</b>				<b>887 754,75</b>		<b>9 577 255,29</b>		<b>9 577 255,29</b>	
21311	Hôtel de ville	1 949 599,18						1 949 599,18		1 949 599,18	
21312	Batiments scolaires	39 849 756,60				770 688,00		40 620 444,60		40 620 444,60	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	896 642,82				54 998,31		951 641,13		951 641,13	
21318	Autres batiments publics	51 712 689,33				4 292 884,73	4 536,00	56 005 574,06	4 536,00	56 001 038,06	
<b>2131</b>	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>94 408 687,93</b>				<b>5 118 571,04</b>	<b>4 536,00</b>	<b>99 527 258,97</b>	<b>4 536,00</b>	<b>99 522 722,97</b>	
2132	Immeubles de rapport	2 162 406,42						2 162 406,42		2 162 406,42	
2135	Instal gales agencet amégts const	40 310 663,81				3 539 949,25		43 850 613,06		43 850 613,06	
2138	Autres constructions	4 058 090,01						4 058 090,01		4 058 090,01	
<b>213</b>	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>140 939 848,17</b>				<b>8 658 520,29</b>	<b>4 536,00</b>	<b>149 598 368,46</b>	<b>4 536,00</b>	<b>149 593 832,46</b>	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2141	Construct sur sol autrui bats publics	141 559,10						141 559,10		141 559,10	
2145	Const sol autrui instal agencé amégat	3 241 436,05				22 535,90		3 263 971,95		3 263 971,95	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	552 923,65						552 923,65		552 923,65	
<b>214</b>	<b>Sous Total compte 214</b>	<b>3 935 918,80</b>				<b>22 535,90</b>		<b>3 958 454,70</b>		<b>3 958 454,70</b>	
2151	Réseaux de voirie	50 026 465,82				126 603,65		50 153 069,47		50 153 069,47	
2152	Installations de voirie	43 578 715,45				716 239,76		44 294 955,21		44 294 955,21	
21533	Réseaux cablés	11 924,15						11 924,15		11 924,15	
21534	Réseaux électrification	4 275 411,18				14 902,82		4 290 314,00		4 290 314,00	
21538	Autres réseaux	13 228 903,39				235 047,22		13 463 950,61		13 463 950,61	
<b>2153</b>	<b>Sous Total compte 2153</b>	<b>17 516 238,72</b>				<b>249 950,04</b>		<b>17 766 188,76</b>		<b>17 766 188,76</b>	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	238 129,25				12 079,51		250 208,76		250 208,76	
<b>2156</b>	<b>Sous Total compte 2156</b>	<b>238 129,25</b>				<b>12 079,51</b>		<b>250 208,76</b>		<b>250 208,76</b>	
21571	Mat outil voirie mat roulant	2 820 830,78				261 863,17		3 082 693,95		3 082 693,95	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21578	Autre mat et outillage de voirie	7 640 786,97				141 865,21		7 782 652,18		7 782 652,18	
<b>2157</b>	<b>Sous Total compte 2157</b>	<b>10 461 617,75</b>				<b>403 728,38</b>		<b>10 865 346,13</b>		<b>10 865 346,13</b>	
2158	Autres instal mat outill tech	8 934 624,02				633 918,31		9 568 542,33		9 568 542,33	
<b>215</b>	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>130 755 791,01</b>				<b>2 142 519,65</b>		<b>132 898 310,66</b>		<b>132 898 310,66</b>	
2161	Oeuvres et objets d'art	556 097,07				97 395,60		653 492,67		653 492,67	
2162	Fonds anciens des bibliothèques musées	724,92				1 070,00		1 794,92		1 794,92	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	125 132,21				33 465,30		158 597,51		158 597,51	
<b>216</b>	<b>Sous Total compte 216</b>	<b>681 954,20</b>				<b>131 930,90</b>		<b>813 885,10</b>		<b>813 885,10</b>	
21745	Const sol autrui instal agencat amégat	2 904,52						2 904,52		2 904,52	
<b>2174</b>	<b>Sous Total compte 2174</b>	<b>2 904,52</b>						<b>2 904,52</b>		<b>2 904,52</b>	
<b>217</b>	<b>Sous Total compte 217</b>	<b>2 904,52</b>						<b>2 904,52</b>		<b>2 904,52</b>	
2181	Instal gales agencat amngts divers	92 949,51				457,20		93 406,71		93 406,71	
2182	Mat de transport	2 516 053,35						2 516 053,35		2 516 053,35	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Mat bureau mat informatique	5 129 018,82				183 855,63		5 312 874,45		5 312 874,45	
2184	Mobilier	1 603 615,16				124 597,62		1 728 212,78		1 728 212,78	
2188	Autres immobilisations corporelles	15 100 220,78				826 058,36		15 926 279,14		15 926 279,14	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>24 441 857,62</b>				<b>1 134 968,81</b>		<b>25 576 826,43</b>		<b>25 576 826,43</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>318 863 258,57</b>				<b>12 987 350,30</b>	<b>4 536,00</b>	<b>331 850 608,87</b>	<b>4 536,00</b>	<b>331 846 072,87</b>	
2245	Const sol autrui instal agencé amégat	14 059,86						14 059,86		14 059,86	
<b>224</b>	<b>Sous Total compte 224</b>	<b>14 059,86</b>						<b>14 059,86</b>		<b>14 059,86</b>	
<b>22</b>	<b>Sous Total compte 22</b>	<b>14 059,86</b>						<b>14 059,86</b>		<b>14 059,86</b>	
2312	Agencements et aménagements de terrains	14 228,00						14 228,00		14 228,00	
2315	Instal mat outil techn	1 328 121,93				735 420,44		2 063 542,37		2 063 542,37	
<b>231</b>	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>1 342 349,93</b>				<b>735 420,44</b>		<b>2 077 770,37</b>		<b>2 077 770,37</b>	
237	Avances acptes vers cdes immob incorpo	30 426,25						30 426,25		30 426,25	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	3 656 186,88				2 582 934,88	2 401 704,71	6 239 121,76	2 401 704,71	3 837 417,05	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
23	Sous Total compte 23	5 028 963,06				3 318 355,32	2 401 704,71	8 347 318,38	2 401 704,71	5 945 613,67	
2423	Immob mises à dispo EPCI	34 424 954,54						34 424 954,54		34 424 954,54	
242	Sous Total compte 242	34 424 954,54						34 424 954,54		34 424 954,54	
2492	Mises à dispo transf compétences		20 291 440,56						20 291 440,56		20 291 440,56
249	Sous Total compte 249		20 291 440,56						20 291 440,56		20 291 440,56
24	Sous Total compte 24	34 424 954,54	20 291 440,56					34 424 954,54	20 291 440,56	14 133 513,98	
261	Titres de participation	354 281,10				4 500,00		358 781,10		358 781,10	
266	Autres formes de participation	1 090 480,61						1 090 480,61		1 090 480,61	
26	Sous Total compte 26	1 444 761,71				4 500,00		1 449 261,71		1 449 261,71	
271	Titres immob : droit propriété	113,57						113,57		113,57	
275	Dépôts et cautionnements versés	240,00				8 562,00		8 802,00		8 802,00	
2762	Créances transf droits déduction TVA	259,66						259,66		259,66	
27632	Créances sur Régions	60 000,00						60 000,00		60 000,00	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27638	Créances sur autres etab pub	161 360,00				141 476,44		302 836,44		302 836,44	
<b>2763</b>	<b>Sous Total compte 2763</b>	<b>221 360,00</b>				<b>141 476,44</b>		<b>362 836,44</b>		<b>362 836,44</b>	
2764	Créances particul et aut pers droit priv	38 312,72						38 312,72		38 312,72	
<b>276</b>	<b>Sous Total compte 276</b>	<b>259 932,38</b>				<b>141 476,44</b>		<b>401 408,82</b>		<b>401 408,82</b>	
<b>27</b>	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>260 285,95</b>				<b>150 038,44</b>		<b>410 324,39</b>		<b>410 324,39</b>	
28031	Amort frais études		54 434,09				36 350,54		90 784,63		90 784,63
28033	Amort frais d'insertion		126,15				107,73		233,88		233,88
<b>2803</b>	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>54 560,24</b>				<b>36 458,27</b>		<b>91 018,51</b>		<b>91 018,51</b>
2804112	Bâtiments et installations		1 874 230,29				98 493,18		1 972 723,47		1 972 723,47
<b>280411</b>	<b>Sous Total compte 280411</b>		<b>1 874 230,29</b>				<b>98 493,18</b>		<b>1 972 723,47</b>		<b>1 972 723,47</b>
2804141	Bâtiments et installations		4 880,00				4 880,00		9 760,00		9 760,00
<b>2804141</b>	<b>Sous Total compte 2804141</b>		<b>4 880,00</b>				<b>4 880,00</b>		<b>9 760,00</b>		<b>9 760,00</b>
<b>280414</b>	<b>Sous Total compte 280414</b>		<b>4 880,00</b>				<b>4 880,00</b>		<b>9 760,00</b>		<b>9 760,00</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804151	Bâtiments et installations		1 005 928,65				115 834,66		1 121 763,31		1 121 763,31
2804151	Sous Total compte 2804151		1 005 928,65				115 834,66		1 121 763,31		1 121 763,31
280415	Sous Total compte 280415		1 005 928,65				115 834,66		1 121 763,31		1 121 763,31
2804172	Bâtiments et installations		75 900,00				6 900,00		82 800,00		82 800,00
280417	Sous Total compte 280417		75 900,00				6 900,00		82 800,00		82 800,00
2804182	Bâtiments et installations		4 180 346,47				510 531,68		4 690 878,15		4 690 878,15
280418	Sous Total compte 280418		4 180 346,47				510 531,68		4 690 878,15		4 690 878,15
28041	Sous Total compte 28041		7 141 285,41				736 639,52		7 877 924,93		7 877 924,93
280421	Biens mobiliers, matériel et études		628 184,74				3 817,05		632 001,79		632 001,79
280422	Bâtiments et installations		814 016,15				66 363,53		880 379,68		880 379,68
28042	Sous Total compte 28042		1 442 200,89				70 180,58		1 512 381,47		1 512 381,47
2804412	Bâtiments et installations		454 559,51				38 471,76		493 031,27		493 031,27
280441	Sous Total compte 280441		454 559,51				38 471,76		493 031,27		493 031,27

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28044	Sous Total compte 28044		454 559,51				38 471,76		493 031,27		493 031,27
2804	Sous Total compte 2804		9 038 045,81				845 291,86		9 883 337,67		9 883 337,67
28051	Concessions et droits similaires		1 318 954,95				152 827,11		1 471 782,06		1 471 782,06
2805	Sous Total compte 2805		1 318 954,95				152 827,11		1 471 782,06		1 471 782,06
28088	Autres immobilisations incorporelles		76 297,40						76 297,40		76 297,40
2808	Sous Total compte 2808		76 297,40						76 297,40		76 297,40
280	Sous Total compte 280		10 487 858,40				1 034 577,24		11 522 435,64		11 522 435,64
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		242 476,81				16 017,60		258 494,41		258 494,41
28128	Amort autres agencet amégat terr		83 304,15				3 160,33		86 464,48		86 464,48
2812	Sous Total compte 2812		325 780,96				19 177,93		344 958,89		344 958,89
28132	Immeubles de rapport		50 308,27				2 286,74		52 595,01		52 595,01
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		3 033 436,19						3 033 436,19		3 033 436,19
28138	Amort autres constructions		9 223,81				320,55		9 544,36		9 544,36

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2813	<b>Sous Total compte 2813</b>		3 092 968,27				2 607,29		3 095 575,56		3 095 575,56
28151	Réseaux de voirie		566 012,10						566 012,10		566 012,10
28152	Installations de voirie		20 032,36				66,90		20 099,26		20 099,26
281538	Autres réseaux		142 121,74				7 767,76		149 889,50		149 889,50
28153	<b>Sous Total compte 28153</b>		142 121,74				7 767,76		149 889,50		149 889,50
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		42 042,06				5 054,50		47 096,56		47 096,56
28156	<b>Sous Total compte 28156</b>		42 042,06				5 054,50		47 096,56		47 096,56
281571	Mat roulant		1 599 607,78				179 209,36		1 778 817,14		1 778 817,14
281578	Amort autre mat outillage de voirie		2 518 495,38				675 601,27		3 194 096,65		3 194 096,65
28157	<b>Sous Total compte 28157</b>		4 118 103,16				854 810,63		4 972 913,79		4 972 913,79
28158	Autres instal mat outil tech		3 362 828,40				367 888,33		3 730 716,73		3 730 716,73
2815	<b>Sous Total compte 2815</b>		8 251 139,82				1 235 588,12		9 486 727,94		9 486 727,94
281745	Const sur sol autr instal gale agct amgt		2 904,52						2 904,52		2 904,52

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28174	Sous Total compte 28174		2 904,52						2 904,52		2 904,52
2817	Sous Total compte 2817		2 904,52						2 904,52		2 904,52
28181	Instal gales agencé amngts divers		22 416,26				5 955,15		28 371,41		28 371,41
28182	Mat de transport		257 055,21				1 346,86		258 402,07		258 402,07
28183	Mat bureau mat informatique		2 522 832,34				149 239,00		2 672 071,34		2 672 071,34
28184	Mobilier		966 053,81				81 314,55		1 047 368,36		1 047 368,36
28188	Amort autres immobilisations corporelles		5 830 599,00				560 030,21		6 390 629,21		6 390 629,21
2818	Sous Total compte 2818		9 598 956,62				797 885,77		10 396 842,39		10 396 842,39
281	Sous Total compte 281		21 271 750,19				2 055 259,11		23 327 009,30		23 327 009,30
28	Sous Total compte 28		31 759 608,59				3 089 836,35		34 849 444,94		34 849 444,94
	<b>Total classe 2</b>	<b>379 015 484,78</b>	<b>52 051 049,15</b>			<b>17 340 320,97</b>	<b>5 500 397,06</b>	<b>396 355 805,75</b>	<b>57 551 446,21</b>	<b>393 945 245,04</b>	<b>55 140 885,50</b>
4011	Fournisseurs		150 506,37	8 448 978,27	8 391 057,18			8 448 978,27	8 541 563,55		92 585,28
40171	Fournisseurs - retenues de garantie				88,57				88,57		88,57

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4017	Sous Total compte 4017				88,57				88,57		88,57
401	Sous Total compte 401		150 506,37	8 448 978,27	8 391 145,75			8 448 978,27	8 541 652,12		92 673,85
4041	Fournis immob		349 958,81	15 042 715,86	14 854 239,86			15 042 715,86	15 204 198,67		161 482,81
40471	Fournis immob - retenues de garantie		78 455,84	23 230,88	52 536,57			23 230,88	130 992,41		107 761,53
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions		2 974,14	8 412,84	5 438,70			8 412,84	8 412,84		0,00
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		2 800,00						2 800,00		2 800,00
4047	Sous Total compte 4047		84 229,98	31 643,72	57 975,27			31 643,72	142 205,25		110 561,53
404	Sous Total compte 404		434 188,79	15 074 359,58	14 912 215,13			15 074 359,58	15 346 403,92		272 044,34
408	Fournis factures non parvenues		1 934 469,43	1 934 469,43	2 151 976,16			1 934 469,43	4 086 445,59		2 151 976,16
40971	Fournis autres avoirs amiable			1 518,17	1 518,17			1 518,17	1 518,17		0,00
4097	Sous Total compte 4097			1 518,17	1 518,17			1 518,17	1 518,17		0,00
409	Sous Total compte 409			1 518,17	1 518,17			1 518,17	1 518,17		0,00
40	Sous Total compte 40		2 519 164,59	25 459 325,45	25 456 855,21			25 459 325,45	27 976 019,80		2 516 694,35

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4111	Redevables - amiable	983 588,93		2 081 654,74	2 309 090,53			3 065 243,67	2 309 090,53	756 153,14	
4116	Redevables - contentieux	35 020,28		52 419,44	61 317,59			87 439,72	61 317,59	26 122,13	
<b>411</b>	<b>Sous Total compte 411</b>	<b>1 018 609,21</b>		<b>2 134 074,18</b>	<b>2 370 408,12</b>			<b>3 152 683,39</b>	<b>2 370 408,12</b>	<b>782 275,27</b>	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	238 844,59		452 090,60	513 163,66			690 935,19	513 163,66	177 771,53	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	23 170,48		45 407,87	51 472,73			68 578,35	51 472,73	17 105,62	
<b>414</b>	<b>Sous Total compte 414</b>	<b>262 015,07</b>		<b>497 498,47</b>	<b>564 636,39</b>			<b>759 513,54</b>	<b>564 636,39</b>	<b>194 877,15</b>	
4181	Redevables produits non encore facturés	1 141 878,73		274 038,31	1 141 878,73			1 415 917,04	1 141 878,73	274 038,31	
<b>418</b>	<b>Sous Total compte 418</b>	<b>1 141 878,73</b>		<b>274 038,31</b>	<b>1 141 878,73</b>			<b>1 415 917,04</b>	<b>1 141 878,73</b>	<b>274 038,31</b>	
<b>41</b>	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>2 422 503,01</b>		<b>2 905 610,96</b>	<b>4 076 923,24</b>			<b>5 328 113,97</b>	<b>4 076 923,24</b>	<b>1 251 190,73</b>	
421	Personnel - rémunérations dues		88,00	13 334 179,65	13 334 101,35			13 334 179,65	13 334 189,35		9,70
427	Personnel - oppositions			40 477,99	40 477,99			40 477,99	40 477,99		0,00
4286	Personnel - autres charges à payer				1 775,34				1 775,34		1 775,34
<b>428</b>	<b>Sous Total compte 428</b>				<b>1 775,34</b>				<b>1 775,34</b>		<b>1 775,34</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
42	Sous Total compte 42		88,00	13 374 657,64	13 376 354,68			13 374 657,64	13 376 442,68		1 785,04
431	Sécurité sociale			4 799 063,10	4 799 063,10			4 799 063,10	4 799 063,10		0,00
437	Autres organismes sociaux		3 307,43	5 878 739,67	5 875 432,24			5 878 739,67	5 878 739,67		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		1 928,90	1 928,90	212,00			1 928,90	2 140,90		212,00
438	Sous Total compte 438		1 928,90	1 928,90	212,00			1 928,90	2 140,90		212,00
43	Sous Total compte 43		5 236,33	10 679 731,67	10 674 707,34			10 679 731,67	10 679 943,67		212,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	5 000,00		26 482,11	23 982,11			31 482,11	23 982,11	7 500,00	
441	Sous Total compte 441	5 000,00		26 482,11	23 982,11			31 482,11	23 982,11	7 500,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			395 363,55	395 363,55			395 363,55	395 363,55		0,00
442	Sous Total compte 442			395 363,55	395 363,55			395 363,55	395 363,55		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses		148 502,15	681 375,15	532 873,00			681 375,15	681 375,15		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			28 709,00	80,00			28 709,00	80,00	28 629,00	
4431	Sous Total compte 4431		148 502,15	710 084,15	532 953,00			710 084,15	681 455,15	28 629,00	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44321	Opér particul avec Région dépenses		60 000,00	60 000,00				60 000,00	60 000,00		0,00
<b>4432</b>	<b>Sous Total compte 4432</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>				<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>		<b>0,00</b>
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable			80,00	80,00			80,00	80,00		0,00
<b>4433</b>	<b>Sous Total compte 4433</b>			<b>80,00</b>	<b>80,00</b>			<b>80,00</b>	<b>80,00</b>		<b>0,00</b>
44341	Opér part av Etat communes dépenses			3 375,00	3 375,00			3 375,00	3 375,00		0,00
<b>4434</b>	<b>Sous Total compte 4434</b>			<b>3 375,00</b>	<b>3 375,00</b>			<b>3 375,00</b>	<b>3 375,00</b>		<b>0,00</b>
44351	Opér particul grp dépenses			292 696,62	292 696,62			292 696,62	292 696,62		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	361 132,58			361 132,58			361 132,58	361 132,58		0,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux	5 506,40		1 776,00	1 776,00			7 282,40	1 776,00	5 506,40	
<b>4435</b>	<b>Sous Total compte 4435</b>	<b>366 638,98</b>		<b>294 472,62</b>	<b>655 605,20</b>			<b>661 111,60</b>	<b>655 605,20</b>	<b>5 506,40</b>	
44362	Opér part Etat ce recettes amiable	42 624,94			42 624,94			42 624,94	42 624,94		0,00
44366	Opér part Etat ce recettes contentieux			42 624,94	42 624,94			42 624,94	42 624,94		0,00
<b>4436</b>	<b>Sous Total compte 4436</b>	<b>42 624,94</b>		<b>42 624,94</b>	<b>85 249,88</b>			<b>85 249,88</b>	<b>85 249,88</b>		<b>0,00</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			623 000,00	623 000,00			623 000,00	623 000,00		0,00
44376	Opér part avec Etat ccas rec contentieux	856,82			856,82			856,82	856,82		0,00
<b>4437</b>	<b>Sous Total compte 4437</b>	<b>856,82</b>		<b>623 000,00</b>	<b>623 856,82</b>			<b>623 856,82</b>	<b>623 856,82</b>		<b>0,00</b>
44381	Aut serv organ pub - dépenses		744 536,88	1 475 964,93	731 428,05			1 475 964,93	1 475 964,93		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	52 442,07		2 753,74	55 195,81			55 195,81	55 195,81		0,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux			49 980,71	49 980,71			49 980,71	49 980,71		0,00
<b>4438</b>	<b>Sous Total compte 4438</b>	<b>52 442,07</b>	<b>744 536,88</b>	<b>1 528 699,38</b>	<b>836 604,57</b>			<b>1 581 141,45</b>	<b>1 581 141,45</b>		<b>0,00</b>
<b>443</b>	<b>Sous Total compte 443</b>	<b>462 562,81</b>	<b>953 039,03</b>	<b>3 262 336,09</b>	<b>2 737 724,47</b>			<b>3 724 898,90</b>	<b>3 690 763,50</b>	<b>34 135,40</b>	
44551	Etat - TVA à décaisser		21 393,00	51 000,00	30 474,00			51 000,00	51 867,00		867,00
<b>4455</b>	<b>Sous Total compte 4455</b>		<b>21 393,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>30 474,00</b>			<b>51 000,00</b>	<b>51 867,00</b>		<b>867,00</b>
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			689,37	689,37			689,37	689,37		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	0,40		3 444,59	3 444,99			3 444,99	3 444,99		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	2 740,00		32 497,00	34 076,00			35 237,00	34 076,00	1 161,00	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4456	Sous Total compte 4456	2 740,40		36 630,96	38 210,36			39 371,36	38 210,36	1 161,00	
44571	Etat - TVA collectée	5 234,92		42 672,38	47 909,00			47 907,30	47 909,00		1,70
4457	Sous Total compte 4457	5 234,92		42 672,38	47 909,00			47 907,30	47 909,00		1,70
445	Sous Total compte 445	7 975,32	21 393,00	130 303,34	116 593,36			138 278,66	137 986,36	292,30	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		29,00	72 653,09	72 624,09			72 653,09	72 653,09		0,00
4486	Autres charges à payer		81 569,27	81 569,27	326 199,58			81 569,27	407 768,85		326 199,58
4487	Produits à recevoir	570 030,37		1 479 988,79	570 030,37			2 050 019,16	570 030,37	1 479 988,79	
448	Sous Total compte 448	570 030,37	81 569,27	1 561 558,06	896 229,95			2 131 588,43	977 799,22	1 153 789,21	
44	Sous Total compte 44	1 045 568,50	1 056 030,30	5 448 696,24	4 242 517,53			6 494 264,74	5 298 547,83	1 195 716,91	
451001	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		796 330,27	715 168,82	802 661,41			715 168,82	1 598 991,68		883 822,86
451	Sous Total compte 451		796 330,27	715 168,82	802 661,41			715 168,82	1 598 991,68		883 822,86
45413	Trvx effectués office pc tiers dépenses	3 493,20						3 493,20		3 493,20	
45414	Trvx effectués office pc tiers dépenses			2 280,00	4 560,00	2 280,00		4 560,00	4 560,00		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4541	Sous Total compte 4541	3 493,20		2 280,00	4 560,00	2 280,00		8 053,20	4 560,00	3 493,20	
45423	Trvx effectués office pc tiers recettes		2 400,00	2 280,00	2 280,00			2 280,00	4 680,00		2 400,00
45424	Trvx effectués office pc tiers recettes			2 280,00			2 280,00	2 280,00	2 280,00		0,00
4542	Sous Total compte 4542		2 400,00	4 560,00	2 280,00		2 280,00	4 560,00	6 960,00		2 400,00
454	Sous Total compte 454	3 493,20	2 400,00	6 840,00	6 840,00	2 280,00	2 280,00	12 613,20	11 520,00	1 093,20	
45	Sous Total compte 45	3 493,20	798 730,27	722 008,82	809 501,41	2 280,00	2 280,00	727 782,02	1 610 511,68		882 729,66
4621	Créances cess immob - amiable	13 715,00			13 715,00			13 715,00	13 715,00		0,00
4626	Créances cess immob - contentieux	100,00		460,00	560,00			560,00	560,00		0,00
462	Sous Total compte 462	13 815,00		460,00	14 275,00			14 275,00	14 275,00		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			4 880,00	4 880,00			4 880,00	4 880,00		0,00
4648	Autres encaissement pour compte de tiers			4 100,00	4 100,00			4 100,00	4 100,00		0,00
464	Sous Total compte 464			8 980,00	8 980,00			8 980,00	8 980,00		0,00
466	Excédit de versement		17 763,34	21 572,08	3 945,89			21 572,08	21 709,23		137,15

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs		267 017,34	3 188 883,61	2 991 355,07			3 188 883,61	3 258 372,41		69 488,80
<b>4671</b>	<b>Sous Total compte 4671</b>		<b>267 017,34</b>	<b>3 188 883,61</b>	<b>2 991 355,07</b>			<b>3 188 883,61</b>	<b>3 258 372,41</b>		<b>69 488,80</b>
46721	Débiteurs divers - amiable	214 539,07		791 133,73	781 888,19			1 005 672,80	781 888,19	223 784,61	
46726	Débiteurs divers - contentieux	29 265,32		39 278,68	35 970,39			68 544,00	35 970,39	32 573,61	
<b>4672</b>	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>243 804,39</b>		<b>830 412,41</b>	<b>817 858,58</b>			<b>1 074 216,80</b>	<b>817 858,58</b>	<b>256 358,22</b>	
<b>467</b>	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>243 804,39</b>	<b>267 017,34</b>	<b>4 019 296,02</b>	<b>3 809 213,65</b>			<b>4 263 100,41</b>	<b>4 076 230,99</b>	<b>186 869,42</b>	
4686	Divers - charges à payer		42 701,08	42 701,08	14 020,67			42 701,08	56 721,75		14 020,67
4687	Divers - produits à recevoir			58 000,00				58 000,00		58 000,00	
<b>468</b>	<b>Sous Total compte 468</b>		<b>42 701,08</b>	<b>100 701,08</b>	<b>14 020,67</b>			<b>100 701,08</b>	<b>56 721,75</b>	<b>43 979,33</b>	
<b>46</b>	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>257 619,39</b>	<b>327 481,76</b>	<b>4 151 009,18</b>	<b>3 850 435,21</b>			<b>4 408 628,57</b>	<b>4 177 916,97</b>	<b>230 711,60</b>	
4711	Verst des régisseurs			3 121 538,73	3 094 778,68			3 121 538,73	3 094 778,68	26 760,05	
4712	Viremts réimputés		836,27	88 155,91	87 319,64			88 155,91	88 155,91		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			21 393 442,00	21 393 442,00			21 393 442,00	21 393 442,00		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47134	Raet : subv			3 508 149,00	3 508 149,00			3 508 149,00	3 508 149,00		0,00
47138	Raet : autres		34 655,00	19 666 505,80	19 632 581,18			19 666 505,80	19 667 236,18		730,38
<b>4713</b>	<b>Sous Total compte 4713</b>		<b>34 655,00</b>	<b>44 568 096,80</b>	<b>44 534 172,18</b>			<b>44 568 096,80</b>	<b>44 568 827,18</b>		<b>730,38</b>
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			1 652,54	1 652,54			1 652,54	1 652,54		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			193 741,45	193 741,45			193 741,45	193 741,45		0,00
<b>47141</b>	<b>Sous Total compte 47141</b>			<b>195 393,99</b>	<b>195 393,99</b>			<b>195 393,99</b>	<b>195 393,99</b>		<b>0,00</b>
<b>4714</b>	<b>Sous Total compte 4714</b>			<b>195 393,99</b>	<b>195 393,99</b>			<b>195 393,99</b>	<b>195 393,99</b>		<b>0,00</b>
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		661,98	24 027,51	23 365,53			24 027,51	24 027,51		0,00
<b>4717</b>	<b>Sous Total compte 4717</b>		<b>661,98</b>	<b>24 027,51</b>	<b>23 365,53</b>			<b>24 027,51</b>	<b>24 027,51</b>		<b>0,00</b>
4718	Autres recettes à régulariser		1 019,22	139 977,75	139 065,44			139 977,75	140 084,66		106,91
<b>471</b>	<b>Sous Total compte 471</b>		<b>37 172,47</b>	<b>48 137 190,69</b>	<b>48 074 095,46</b>			<b>48 137 190,69</b>	<b>48 111 267,93</b>	<b>25 922,76</b>	
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts		128 144,48	4 179 710,25	4 039 065,16			4 179 710,25	4 167 209,64	12 500,61	
47218	Autres dépenses			3 160,00	3 160,00			3 160,00	3 160,00		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4721	Sous Total compte 4721		128 144,48	4 182 870,25	4 042 225,16			4 182 870,25	4 170 369,64	12 500,61	
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			15,71	15,71			15,71	15,71		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	67 651,36		1 433 900,61	1 493 479,01			1 501 551,97	1 493 479,01	8 072,96	
472	Sous Total compte 472	67 651,36	128 144,48	5 616 786,57	5 535 719,88			5 684 437,93	5 663 864,36	20 573,57	
4751	Redevables sur rôle			248 228,47	248 228,47			248 228,47	248 228,47		0,00
4757	Produits sur rôle			248 228,47	248 228,47			248 228,47	248 228,47		0,00
475	Sous Total compte 475			496 456,94	496 456,94			496 456,94	496 456,94		0,00
4781	Frais de poursuites rattachés			45,00	45,00			45,00	45,00		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,87		3,58	6,04			4,45	6,04		1,59
478	Sous Total compte 478	0,87		48,58	51,04			49,45	51,04		1,59
47	Sous Total compte 47	67 652,23	165 316,95	54 250 482,78	54 106 323,32			54 318 135,01	54 271 640,27	46 494,74	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)		20 000,00		130 000,00				150 000,00		150 000,00
491	Sous Total compte 491		20 000,00		130 000,00				150 000,00		150 000,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
49	Sous Total compte 49		20 000,00		130 000,00				150 000,00		150 000,00
	<b>Total classe 4</b>	<b>3 796 836,33</b>	<b>4 892 048,20</b>	<b>116 991 522,74</b>	<b>116 723 617,94</b>	<b>2 280,00</b>	<b>2 280,00</b>	<b>120 790 639,07</b>	<b>121 617 946,14</b>	<b>3 139 160,96</b>	<b>3 966 468,03</b>
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			5 380,57	5 380,57			5 380,57	5 380,57		0,00
51172	Chèques impayés			67 075,00	67 075,00			67 075,00	67 075,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117			67 075,00	67 075,00			67 075,00	67 075,00		0,00
511	Sous Total compte 511			72 455,57	72 455,57			72 455,57	72 455,57		0,00
515	Compte au trésor	11 767 150,92		50 310 055,36	58 795 295,07			62 077 206,28	58 795 295,07	3 281 911,21	
5187	Intérêts courus à recevoir	30 000,00			30 000,00			30 000,00	30 000,00		0,00
518	Sous Total compte 518	30 000,00			30 000,00			30 000,00	30 000,00		0,00
51	Sous Total compte 51	11 797 150,92		50 382 510,93	58 897 750,64			62 179 661,85	58 897 750,64	3 281 911,21	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	1 137,10		427,81	836,98			1 564,91	836,98	727,93	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	2 680,00		35,00	200,00			2 715,00	200,00	2 515,00	
541	Sous Total compte 541	3 817,10		462,81	1 036,98			4 279,91	1 036,98	3 242,93	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
54	Sous Total compte 54	3 817,10		462,81	1 036,98			4 279,91	1 036,98	3 242,93	
580	Opérations d'ordre budgétaires			5 538 907,47	5 538 907,47			5 538 907,47	5 538 907,47		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			560 699,41	560 006,61			560 699,41	560 006,61	692,80	
586	Opér fin budget p et bud annex rattachés			483 926,93	483 926,93			483 926,93	483 926,93		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			18 488,87	18 488,87			18 488,87	18 488,87		0,00
587	Sous Total compte 587			18 488,87	18 488,87			18 488,87	18 488,87		0,00
588	Autres virements internes			635 492,92	635 492,92			635 492,92	635 492,92		0,00
58	Sous Total compte 58			7 237 515,60	7 236 822,80			7 237 515,60	7 236 822,80	692,80	
	<b>Total classe 5</b>	<b>11 800 968,02</b>		<b>57 620 489,34</b>	<b>66 135 610,42</b>			<b>69 421 457,36</b>	<b>66 135 610,42</b>	<b>3 285 846,94</b>	
60611	Achts non stkés fourniture eau-assainissement					184 239,86	30 022,53	184 239,86	30 022,53	154 217,33	
60612	Achts non stkés fourniture énergie électrique					1 008 772,55	51 993,40	1 008 772,55	51 993,40	956 779,15	
60613	Achts non stkés fourniture chauffage urbain					136 546,16	22 344,26	136 546,16	22 344,26	114 201,90	
60618	Autres fournitures non stockables					497 184,18	158 631,46	497 184,18	158 631,46	338 552,72	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>6061</b>	<b>Sous Total compte 6061</b>					<b>1 826 742,75</b>	<b>262 991,65</b>	<b>1 826 742,75</b>	<b>262 991,65</b>	<b>1 563 751,10</b>	
60621	Achts non stkés combustibles					63 322,22	13 633,45	63 322,22	13 633,45	49 688,77	
60622	Achts non stkés carburants					220 458,94	23 000,00	220 458,94	23 000,00	197 458,94	
60623	Achts non stkés d'aliment					23 311,53	5 377,69	23 311,53	5 377,69	17 933,84	
60624	Achts non stkés produits traitement					15 445,18		15 445,18		15 445,18	
60628	Achts autres fournit non stkées					123 845,52	10 607,49	123 845,52	10 607,49	113 238,03	
<b>6062</b>	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>446 383,39</b>	<b>52 618,63</b>	<b>446 383,39</b>	<b>52 618,63</b>	<b>393 764,76</b>	
60631	Achts non stkés fournit entretien					59 615,34	19 184,69	59 615,34	19 184,69	40 430,65	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					268 973,78	41 047,26	268 973,78	41 047,26	227 926,52	
60633	Achts non stkés fournit voirie					28 727,26	2 217,24	28 727,26	2 217,24	26 510,02	
60636	Achts non stkés vêtements travail					72 582,60	8 128,51	72 582,60	8 128,51	64 454,09	
<b>6063</b>	<b>Sous Total compte 6063</b>					<b>429 898,98</b>	<b>70 577,70</b>	<b>429 898,98</b>	<b>70 577,70</b>	<b>359 321,28</b>	
6064	Achts non stkés fournit admin					75 607,29	12 272,38	75 607,29	12 272,38	63 334,91	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					67 594,99	14 239,42	67 594,99	14 239,42	53 355,57	
6067	Achts non stkés fournitures scolaires					196 265,78	87 345,52	196 265,78	87 345,52	108 920,26	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					418 362,84	37 670,31	418 362,84	37 670,31	380 692,53	
<b>606</b>	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>3 460 856,02</b>	<b>537 715,61</b>	<b>3 460 856,02</b>	<b>537 715,61</b>	<b>2 923 140,41</b>	
6096	Rrro sur achats autres approv stockés						14 838,15		14 838,15		14 838,15
<b>609</b>	<b>Sous Total compte 609</b>						<b>14 838,15</b>		<b>14 838,15</b>		<b>14 838,15</b>
<b>60</b>	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>3 460 856,02</b>	<b>552 553,76</b>	<b>3 460 856,02</b>	<b>552 553,76</b>	<b>2 908 302,26</b>	
611	Contrats prestations de services					2 206 638,30	308 563,97	2 206 638,30	308 563,97	1 898 074,33	
6132	Locations immobilières					288 920,16	79 367,91	288 920,16	79 367,91	209 552,25	
6135	Locations mobilières					275 859,60	46 211,54	275 859,60	46 211,54	229 648,06	
<b>613</b>	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>564 779,76</b>	<b>125 579,45</b>	<b>564 779,76</b>	<b>125 579,45</b>	<b>439 200,31</b>	
614	Charges locatives et de copropriété					157 677,08	24 162,81	157 677,08	24 162,81	133 514,27	
61521	Entretien et réparations de terrains					92 716,29	33 679,63	92 716,29	33 679,63	59 036,66	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					28 054,51	3 479,22	28 054,51	3 479,22	24 575,29	
61522	<b>Sous Total compte 61522</b>					<b>28 054,51</b>	<b>3 479,22</b>	<b>28 054,51</b>	<b>3 479,22</b>	<b>24 575,29</b>	
615231	Voieries					299 604,44	18 238,61	299 604,44	18 238,61	281 365,83	
61523	<b>Sous Total compte 61523</b>					<b>299 604,44</b>	<b>18 238,61</b>	<b>299 604,44</b>	<b>18 238,61</b>	<b>281 365,83</b>	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					9 143,92		9 143,92		9 143,92	
6152	<b>Sous Total compte 6152</b>					<b>429 519,16</b>	<b>55 397,46</b>	<b>429 519,16</b>	<b>55 397,46</b>	<b>374 121,70</b>	
61551	Entretien réparations matériel roulant					62 653,27	2 164,29	62 653,27	2 164,29	60 488,98	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					54 257,31	14 942,50	54 257,31	14 942,50	39 314,81	
6155	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>116 910,58</b>	<b>17 106,79</b>	<b>116 910,58</b>	<b>17 106,79</b>	<b>99 803,79</b>	
6156	Maintenance					370 454,97	96 523,42	370 454,97	96 523,42	273 931,55	
615	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>916 884,71</b>	<b>169 027,67</b>	<b>916 884,71</b>	<b>169 027,67</b>	<b>747 857,04</b>	
6161	Multirisques					64 497,06		64 497,06		64 497,06	
6168	Autres					89 594,23	894,13	89 594,23	894,13	88 700,10	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>616</b>	<b>Sous Total compte 616</b>					<b>154 091,29</b>	<b>894,13</b>	<b>154 091,29</b>	<b>894,13</b>	<b>153 197,16</b>	
617	Etudes et recherches					2 672,18	2 550,00	2 672,18	2 550,00	122,18	
6182	Divers doc générale et technique					37 867,38	5 782,65	37 867,38	5 782,65	32 084,73	
6184	Divers verst à organismes formation					214 022,52	50 990,20	214 022,52	50 990,20	163 032,32	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					600,00		600,00		600,00	
6188	Autres frais divers					99 671,05	39 728,26	99 671,05	39 728,26	59 942,79	
<b>618</b>	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>352 160,95</b>	<b>96 501,11</b>	<b>352 160,95</b>	<b>96 501,11</b>	<b>255 659,84</b>	
<b>61</b>	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>4 354 904,27</b>	<b>727 279,14</b>	<b>4 354 904,27</b>	<b>727 279,14</b>	<b>3 627 625,13</b>	
6218	Autre personnel extérieur au service					126 644,41	102 109,60	126 644,41	102 109,60	24 534,81	
<b>621</b>	<b>Sous Total compte 621</b>					<b>126 644,41</b>	<b>102 109,60</b>	<b>126 644,41</b>	<b>102 109,60</b>	<b>24 534,81</b>	
6226	Rému interméd honoraires					639 962,08	82 609,13	639 962,08	82 609,13	557 352,95	
6227	Rému interméd honoraires					130 952,30	1 938,00	130 952,30	1 938,00	129 014,30	
6228	Rému interméd honoraires divers					272 649,34	34 632,80	272 649,34	34 632,80	238 016,54	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>622</b>	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>1 043 563,72</b>	<b>119 179,93</b>	<b>1 043 563,72</b>	<b>119 179,93</b>	<b>924 383,79</b>	
6231	Pub public relat publ annonces insert					91 060,62	17 640,18	91 060,62	17 640,18	73 420,44	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					98 949,77	36 213,61	98 949,77	36 213,61	62 736,16	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					35 075,87	7 525,18	35 075,87	7 525,18	27 550,69	
6237	Pub public relat publ publications					227 027,09	77 357,34	227 027,09	77 357,34	149 669,75	
6238	Pub public relat publ divers					47 037,15	16 860,74	47 037,15	16 860,74	30 176,41	
<b>623</b>	<b>Sous Total compte 623</b>					<b>499 150,50</b>	<b>155 597,05</b>	<b>499 150,50</b>	<b>155 597,05</b>	<b>343 553,45</b>	
6241	Transports de biens					17 051,46	1 182,00	17 051,46	1 182,00	15 869,46	
6247	Transports collectifs					104 606,92	14 144,72	104 606,92	14 144,72	90 462,20	
6248	Transports-divers					9 758,21	6 984,52	9 758,21	6 984,52	2 773,69	
<b>624</b>	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>131 416,59</b>	<b>22 311,24</b>	<b>131 416,59</b>	<b>22 311,24</b>	<b>109 105,35</b>	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					24 026,58		24 026,58		24 026,58	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					2 802,62	877,97	2 802,62	877,97	1 924,65	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	<b>Sous Total compte 625</b>					26 829,20	877,97	26 829,20	877,97	25 951,23	
6261	Frais d'affranchissement					109 392,16	17 822,49	109 392,16	17 822,49	91 569,67	
6262	Frais de télécommunications					214 799,86	32 329,26	214 799,86	32 329,26	182 470,60	
626	<b>Sous Total compte 626</b>					324 192,02	50 151,75	324 192,02	50 151,75	274 040,27	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					17 177,04		17 177,04		17 177,04	
6281	Aut serv extér concours divers					18 467,00	405,00	18 467,00	405,00	18 062,00	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					61,73		61,73		61,73	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					150 582,39	28 095,11	150 582,39	28 095,11	122 487,28	
6284	Redevances pour services rendus					26 216,65	15 381,00	26 216,65	15 381,00	10 835,65	
62872	Rembst frais bud annex et régies males					92 281,00		92 281,00		92 281,00	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					100 000,00		100 000,00		100 000,00	
62878	Rembst frais à autres organismes					202 443,67	168 854,29	202 443,67	168 854,29	33 589,38	
6287	<b>Sous Total compte 6287</b>					394 724,67	168 854,29	394 724,67	168 854,29	225 870,38	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres serv extér					240 241,24	69 003,86	240 241,24	69 003,86	171 237,38	
<b>628</b>	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>830 293,68</b>	<b>281 739,26</b>	<b>830 293,68</b>	<b>281 739,26</b>	<b>548 554,42</b>	
<b>62</b>	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>2 999 267,16</b>	<b>731 966,80</b>	<b>2 999 267,16</b>	<b>731 966,80</b>	<b>2 267 300,36</b>	
6331	Versement mobilité					84 061,35		84 061,35		84 061,35	
6332	Cotisations versées au FNAL					68 002,11		68 002,11		68 002,11	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					141 892,81	1 140,67	141 892,81	1 140,67	140 752,14	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					41 495,05		41 495,05		41 495,05	
<b>633</b>	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>335 451,32</b>	<b>1 140,67</b>	<b>335 451,32</b>	<b>1 140,67</b>	<b>334 310,65</b>	
63512	Impôts directs - taxes foncières					331 230,00	57 514,80	331 230,00	57 514,80	273 715,20	
<b>6351</b>	<b>Sous Total compte 6351</b>					<b>331 230,00</b>	<b>57 514,80</b>	<b>331 230,00</b>	<b>57 514,80</b>	<b>273 715,20</b>	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					3 384,15	789,87	3 384,15	789,87	2 594,28	
6358	Autres droits administration des impôts					1 469,00	740,00	1 469,00	740,00	729,00	
<b>635</b>	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>336 083,15</b>	<b>59 044,67</b>	<b>336 083,15</b>	<b>59 044,67</b>	<b>277 038,48</b>	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					5 634,55	415,00	5 634,55	415,00	5 219,55	
<b>63</b>	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>677 169,02</b>	<b>60 600,34</b>	<b>677 169,02</b>	<b>60 600,34</b>	<b>616 568,68</b>	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					11 562 292,50		11 562 292,50		11 562 292,50	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					234 194,75		234 194,75		234 194,75	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					2 419 982,95		2 419 982,95		2 419 982,95	
<b>6411</b>	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>14 216 470,20</b>		<b>14 216 470,20</b>		<b>14 216 470,20</b>	
64131	Persel non titulaire - rémunération					2 291 697,41		2 291 697,41		2 291 697,41	
64138	Autres indemnités					316 156,23		316 156,23		316 156,23	
<b>6413</b>	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>2 607 853,64</b>		<b>2 607 853,64</b>		<b>2 607 853,64</b>	
64168	Autres emplois d'insertion					19 177,55		19 177,55		19 177,55	
<b>6416</b>	<b>Sous Total compte 6416</b>					<b>19 177,55</b>		<b>19 177,55</b>		<b>19 177,55</b>	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis					144 482,60		144 482,60		144 482,60	
6419	Rembst rémunérations du persel					1 817,01	278 875,16	1 817,01	278 875,16		277 058,15

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>16 989 801,00</b>	<b>278 875,16</b>	<b>16 989 801,00</b>	<b>278 875,16</b>	<b>16 710 925,84</b>	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					2 537 383,32		2 537 383,32		2 537 383,32	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					3 587 057,78		3 587 057,78		3 587 057,78	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					102 856,91		102 856,91		102 856,91	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					123 187,40		123 187,40		123 187,40	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					43 275,71		43 275,71		43 275,71	
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>6 393 761,12</b>		<b>6 393 761,12</b>		<b>6 393 761,12</b>	
6472	Autres charges sociales-prestations fami					32 569,71		32 569,71		32 569,71	
64731	Autres charges soc alloc chômage					16 170,58		16 170,58		16 170,58	
<b>6473</b>	<b>Sous Total compte 6473</b>					<b>16 170,58</b>		<b>16 170,58</b>		<b>16 170,58</b>	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					133 277,34		133 277,34		133 277,34	
6475	Autres charges sociales médecine travail					57 822,16	1 612,08	57 822,16	1 612,08	56 210,08	
6478	Autres charges sociales diverses					40 133,59	1 928,90	40 133,59	1 928,90	38 204,69	

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
647	Sous Total compte 647					279 973,38	3 540,98	279 973,38	3 540,98	276 432,40	
6488	Autres charges de personnel					315 342,00		315 342,00		315 342,00	
648	Sous Total compte 648					315 342,00		315 342,00		315 342,00	
64	Sous Total compte 64					23 978 877,50	282 416,14	23 978 877,50	282 416,14	23 696 461,36	
6518	Autres					1 198,77		1 198,77		1 198,77	
651	Sous Total compte 651					1 198,77		1 198,77		1 198,77	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					263 234,40		263 234,40		263 234,40	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					145,41		145,41		145,41	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					25 446,13		25 446,13		25 446,13	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					38 680,05		38 680,05		38 680,05	
6535	Frais formation maires adjts conseil					17 637,98	9 180,00	17 637,98	9 180,00	8 457,98	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					470,49		470,49		470,49	
6537	Sous Total compte 6537					470,49		470,49		470,49	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
653	<b>Sous Total compte 653</b>					345 614,46	9 180,00	345 614,46	9 180,00	336 434,46	
6541	Créances admises en non-valeur					18 488,87		18 488,87		18 488,87	
6542	Créances éteintes					32 141,26		32 141,26		32 141,26	
654	<b>Sous Total compte 654</b>					50 630,13		50 630,13		50 630,13	
65548	Autres contributions					42 021,00		42 021,00		42 021,00	
6554	<b>Sous Total compte 6554</b>					42 021,00		42 021,00		42 021,00	
6558	Autres contributions obligatoires					291 666,00		291 666,00		291 666,00	
655	<b>Sous Total compte 655</b>					333 687,00		333 687,00		333 687,00	
657351	Subv fonct aux orga pub GFP rattacht					202 700,81		202 700,81		202 700,81	
65735	<b>Sous Total compte 65735</b>					202 700,81		202 700,81		202 700,81	
657362	CCAS					623 000,00		623 000,00		623 000,00	
65736	<b>Sous Total compte 65736</b>					623 000,00		623 000,00		623 000,00	
6573	<b>Sous Total compte 6573</b>					825 700,81		825 700,81		825 700,81	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					1 571 890,29	36 461,86	1 571 890,29	36 461,86	1 535 428,43	
657	<b>Sous Total compte 657</b>					<b>2 397 591,10</b>	<b>36 461,86</b>	<b>2 397 591,10</b>	<b>36 461,86</b>	<b>2 361 129,24</b>	
65888	Autres					1,62		1,62		1,62	
6588	<b>Sous Total compte 6588</b>					<b>1,62</b>		<b>1,62</b>		<b>1,62</b>	
658	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>1,62</b>		<b>1,62</b>		<b>1,62</b>	
65	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>3 128 723,08</b>	<b>45 641,86</b>	<b>3 128 723,08</b>	<b>45 641,86</b>	<b>3 083 081,22</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					710 238,50		710 238,50		710 238,50	
66112	Intérêts - rattachement des icne					91 500,00	92 650,00	91 500,00	92 650,00		1 150,00
6611	<b>Sous Total compte 6611</b>					<b>801 738,50</b>	<b>92 650,00</b>	<b>801 738,50</b>	<b>92 650,00</b>	<b>709 088,50</b>	
6618	Charges d'intérêts des autres dettes					27 167,90		27 167,90		27 167,90	
661	<b>Sous Total compte 661</b>					<b>828 906,40</b>	<b>92 650,00</b>	<b>828 906,40</b>	<b>92 650,00</b>	<b>736 256,40</b>	
6688	Autres					7 360,00		7 360,00		7 360,00	
668	<b>Sous Total compte 668</b>					<b>7 360,00</b>		<b>7 360,00</b>		<b>7 360,00</b>	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66	Sous Total compte 66					836 266,40	92 650,00	836 266,40	92 650,00	743 616,40	
6713	Charges except-secours et dots					1 798,00		1 798,00		1 798,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest					6 520,00		6 520,00		6 520,00	
671	Sous Total compte 671					8 318,00		8 318,00		8 318,00	
673	Charges except titres annulés					65 943,03		65 943,03		65 943,03	
67441	Aux bud annex et rég dotée autonomie fin					450 000,00		450 000,00		450 000,00	
6744	Sous Total compte 6744					450 000,00		450 000,00		450 000,00	
674	Sous Total compte 674					450 000,00		450 000,00		450 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles					669 070,57	41 089,00	669 070,57	41 089,00	627 981,57	
67	Sous Total compte 67					1 193 331,60	41 089,00	1 193 331,60	41 089,00	1 152 242,60	
6811	DA - immob					3 089 836,35		3 089 836,35		3 089 836,35	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					130 000,00		130 000,00		130 000,00	
681	Sous Total compte 681					3 219 836,35		3 219 836,35		3 219 836,35	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	Sous Total compte 68					3 219 836,35		3 219 836,35		3 219 836,35	
	<b>Total classe 6</b>					<b>43 849 231,40</b>	<b>2 534 197,04</b>	<b>43 849 231,40</b>	<b>2 534 197,04</b>	<b>41 608 080,66</b>	<b>293 046,30</b>
7011	Ventes de marchandises - ventes d'eau					17 500,00	110 755,90	17 500,00	110 755,90		93 255,90
701	<b>Sous Total compte 701</b>					<b>17 500,00</b>	<b>110 755,90</b>	<b>17 500,00</b>	<b>110 755,90</b>		<b>93 255,90</b>
70311	Concession dans cimetières (produit net)					29 244,00	129 579,65	29 244,00	129 579,65		100 335,65
70312	Redevances funéraires					416,00	2 192,00	416,00	2 192,00		1 776,00
7031	<b>Sous Total compte 7031</b>					<b>29 660,00</b>	<b>131 771,65</b>	<b>29 660,00</b>	<b>131 771,65</b>		<b>102 111,65</b>
70321	Droits stationnement location voie pub						3 692,82		3 692,82		3 692,82
70323	Redev occupation domaine public communal					42 296,59	430 989,18	42 296,59	430 989,18		388 692,59
7032	<b>Sous Total compte 7032</b>					<b>42 296,59</b>	<b>434 682,00</b>	<b>42 296,59</b>	<b>434 682,00</b>		<b>392 385,41</b>
7035	Locations de droits de chasse et pêche						116,86		116,86		116,86
7036	Taxes de pâturage et de tourbage						1 111,09		1 111,09		1 111,09
70383	Redevance de stationnement					10 186,77	823 081,77	10 186,77	823 081,77		812 895,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70384	Forfait de post-stationnement						211 266,85		211 266,85		211 266,85
70388	Autres redevances et recettes diverses						24,00		24,00		24,00
<b>7038</b>	<b>Sous Total compte 7038</b>					<b>10 186,77</b>	<b>1 034 372,62</b>	<b>10 186,77</b>	<b>1 034 372,62</b>		<b>1 024 185,85</b>
<b>703</b>	<b>Sous Total compte 703</b>					<b>82 143,36</b>	<b>1 602 054,22</b>	<b>82 143,36</b>	<b>1 602 054,22</b>		<b>1 519 910,86</b>
7062	Prestation serv redev droits culturel					15 759,28	172 186,11	15 759,28	172 186,11		156 426,83
70631	Redev droits services à caract sportif					113,00	15 338,20	113,00	15 338,20		15 225,20
70632	Redev droits services à caract loisirs					1 500,00	137 650,48	1 500,00	137 650,48		136 150,48
<b>7063</b>	<b>Sous Total compte 7063</b>					<b>1 613,00</b>	<b>152 988,68</b>	<b>1 613,00</b>	<b>152 988,68</b>		<b>151 375,68</b>
7066	Prestation serv redev droits social					29 300,00	407 812,44	29 300,00	407 812,44		378 512,44
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					76 700,00	996 873,02	76 700,00	996 873,02		920 173,02
70688	Prest serv autres prestat service						21 691,79		21 691,79		21 691,79
<b>7068</b>	<b>Sous Total compte 7068</b>						<b>21 691,79</b>		<b>21 691,79</b>		<b>21 691,79</b>
<b>706</b>	<b>Sous Total compte 706</b>					<b>123 372,28</b>	<b>1 751 552,04</b>	<b>123 372,28</b>	<b>1 751 552,04</b>		<b>1 628 179,76</b>



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble					75,88	5 261,52	75,88	5 261,52		5 185,64
70841	Mise à dispo persel aux BA					9 666,40	59 666,40	9 666,40	59 666,40		50 000,00
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach					40 000,00	187 899,13	40 000,00	187 899,13		147 899,13
70848	Mise à dispo persel facturée autres org					71 194,66	340 539,47	71 194,66	340 539,47		269 344,81
<b>7084</b>	<b>Sous Total compte 7084</b>					<b>120 861,06</b>	<b>588 105,00</b>	<b>120 861,06</b>	<b>588 105,00</b>		<b>467 243,94</b>
70872	Rembst frais par bud annex régies munic					7 631,69	17 305,43	7 631,69	17 305,43		9 673,74
70873	Autres prod rebst frais par CCAS					3 266,91	10 358,91	3 266,91	10 358,91		7 092,00
70876	Aut prod rebst frais par GFP rattach					46 350,00	46 350,00	46 350,00	46 350,00		0,00
70878	Autres produits - remboursement de frais					20 031,60	137 192,89	20 031,60	137 192,89		117 161,29
<b>7087</b>	<b>Sous Total compte 7087</b>					<b>77 280,20</b>	<b>211 207,23</b>	<b>77 280,20</b>	<b>211 207,23</b>		<b>133 927,03</b>
<b>708</b>	<b>Sous Total compte 708</b>					<b>198 217,14</b>	<b>804 573,75</b>	<b>198 217,14</b>	<b>804 573,75</b>		<b>606 356,61</b>
<b>70</b>	<b>Sous Total compte 70</b>					<b>421 232,78</b>	<b>4 268 935,91</b>	<b>421 232,78</b>	<b>4 268 935,91</b>		<b>3 847 703,13</b>
73111	Impôts directs locaux						21 056 950,00		21 056 950,00		21 056 950,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7311	Sous Total compte 7311						21 056 950,00		21 056 950,00		21 056 950,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						48 491,00		48 491,00		48 491,00
731	Sous Total compte 731						21 105 441,00		21 105 441,00		21 105 441,00
73211	Attribution de compensation						3 371 430,00		3 371 430,00		3 371 430,00
7321	Sous Total compte 7321						3 371 430,00		3 371 430,00		3 371 430,00
7328	Autres fiscalités reversées						20 019,29		20 019,29		20 019,29
732	Sous Total compte 732						3 391 449,29		3 391 449,29		3 391 449,29
7336	Droits de place					47 461,65	533 080,15	47 461,65	533 080,15		485 618,50
7338	Taxes services publics - domaine-autres						157 194,24		157 194,24		157 194,24
733	Sous Total compte 733					47 461,65	690 274,39	47 461,65	690 274,39		642 812,74
7351	Taxe sur électricité					125 000,00	462 563,10	125 000,00	462 563,10		337 563,10
7354	Surtaxe sur eaux minérales						65 697,00		65 697,00		65 697,00
735	Sous Total compte 735					125 000,00	528 260,10	125 000,00	528 260,10		403 260,10

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7364	Prélèvement sur les produits des jeux					263 523,00	1 944 004,10	263 523,00	1 944 004,10		1 680 481,10
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure						103 524,50		103 524,50		103 524,50
<b>736</b>	<b>Sous Total compte 736</b>					<b>263 523,00</b>	<b>2 047 528,60</b>	<b>263 523,00</b>	<b>2 047 528,60</b>		<b>1 784 005,60</b>
7381	Taxe addit droit mutation						3 125 300,05		3 125 300,05		3 125 300,05
<b>738</b>	<b>Sous Total compte 738</b>						<b>3 125 300,05</b>		<b>3 125 300,05</b>		<b>3 125 300,05</b>
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					16 640,00		16 640,00		16 640,00	
<b>739117</b>	<b>Sous Total compte 739117</b>					<b>16 640,00</b>		<b>16 640,00</b>		<b>16 640,00</b>	
<b>73911</b>	<b>Sous Total compte 73911</b>					<b>16 640,00</b>		<b>16 640,00</b>		<b>16 640,00</b>	
<b>7391</b>	<b>Sous Total compte 7391</b>					<b>16 640,00</b>		<b>16 640,00</b>		<b>16 640,00</b>	
739223	Fonds de péréquation des ress com interc					532 873,00		532 873,00		532 873,00	
<b>73922</b>	<b>Sous Total compte 73922</b>					<b>532 873,00</b>		<b>532 873,00</b>		<b>532 873,00</b>	
<b>7392</b>	<b>Sous Total compte 7392</b>					<b>532 873,00</b>		<b>532 873,00</b>		<b>532 873,00</b>	
<b>739</b>	<b>Sous Total compte 739</b>					<b>549 513,00</b>		<b>549 513,00</b>		<b>549 513,00</b>	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73	<b>Sous Total compte 73</b>					985 497,65	30 888 253,43	985 497,65	30 888 253,43		29 902 755,78
7411	DGFdotation forfaitaire						3 065 201,00		3 065 201,00		3 065 201,00
74127	Dotation nationale de péréquation						85 592,00		85 592,00		85 592,00
7412	<b>Sous Total compte 7412</b>						85 592,00		85 592,00		85 592,00
741	<b>Sous Total compte 741</b>						3 150 793,00		3 150 793,00		3 150 793,00
744	FCTVA						59 478,24		59 478,24		59 478,24
74718	Autres participations Etat						401 731,12		401 731,12		401 731,12
7471	<b>Sous Total compte 7471</b>						401 731,12		401 731,12		401 731,12
7472	Participations - Région						834,72		834,72		834,72
7473	Participations - Dépt					815,44	202 715,44	815,44	202 715,44		201 900,00
74751	Participations - GFP de rattachement					20 000,00	39 745,00	20 000,00	39 745,00		19 745,00
7475	<b>Sous Total compte 7475</b>					20 000,00	39 745,00	20 000,00	39 745,00		19 745,00
7477	Participations - budget com fonds struct					228 000,00	228 000,00	228 000,00	228 000,00		0,00

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Participations - autres organismes					524 474,00	2 449 465,30	524 474,00	2 449 465,30		1 924 991,30
<b>747</b>	<b>Sous Total compte 747</b>					<b>773 289,44</b>	<b>3 322 491,58</b>	<b>773 289,44</b>	<b>3 322 491,58</b>		<b>2 549 202,14</b>
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						676 362,00		676 362,00		676 362,00
748388	Autres						14 048,84		14 048,84		14 048,84
<b>74838</b>	<b>Sous Total compte 74838</b>						<b>14 048,84</b>		<b>14 048,84</b>		<b>14 048,84</b>
<b>7483</b>	<b>Sous Total compte 7483</b>						<b>690 410,84</b>		<b>690 410,84</b>		<b>690 410,84</b>
7484	Dotation de recensement						6 000,00		6 000,00		6 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						24 260,00		24 260,00		24 260,00
7488	Autres attributions - participations					154 642,00	201 035,00	154 642,00	201 035,00		46 393,00
<b>748</b>	<b>Sous Total compte 748</b>					<b>154 642,00</b>	<b>921 705,84</b>	<b>154 642,00</b>	<b>921 705,84</b>		<b>767 063,84</b>
<b>74</b>	<b>Sous Total compte 74</b>					<b>927 931,44</b>	<b>7 454 468,66</b>	<b>927 931,44</b>	<b>7 454 468,66</b>		<b>6 526 537,22</b>
751	Redev concessions brevets licences						6 000,00		6 000,00		6 000,00
752	Revenus des immeubles					134,49	471 072,95	134,49	471 072,95		470 938,46

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
757	Redev versées par fermiers - concessions						148 189,97		148 189,97		148 189,97
7588	Autres produits divers de gestion couran					132 486,83	312 194,78	132 486,83	312 194,78		179 707,95
<b>758</b>	<b>Sous Total compte 758</b>					<b>132 486,83</b>	<b>312 194,78</b>	<b>132 486,83</b>	<b>312 194,78</b>		<b>179 707,95</b>
<b>75</b>	<b>Sous Total compte 75</b>					<b>132 621,32</b>	<b>937 457,70</b>	<b>132 621,32</b>	<b>937 457,70</b>		<b>804 836,38</b>
764	Revenus des VMP					30 000,00	134 939,53	30 000,00	134 939,53		104 939,53
<b>76</b>	<b>Sous Total compte 76</b>					<b>30 000,00</b>	<b>134 939,53</b>	<b>30 000,00</b>	<b>134 939,53</b>		<b>104 939,53</b>
7711	Débits et pénalités perçus						6 413,00		6 413,00		6 413,00
7714	Recouvrement sur créances non valeur						480,83		480,83		480,83
7718	Autres prod except sur opé gestion						86 089,00		86 089,00		86 089,00
<b>771</b>	<b>Sous Total compte 771</b>						<b>92 982,83</b>		<b>92 982,83</b>		<b>92 982,83</b>
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						13 030,16		13 030,16		13 030,16
777	Quote-part des subv d'invest transférée						47 229,51		47 229,51		47 229,51
7788	Produits exceptionnels divers					599,74	218 166,72	599,74	218 166,72		217 566,98

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
778	Sous Total compte 778					599,74	218 166,72	599,74	218 166,72		217 566,98
77	Sous Total compte 77					599,74	371 409,22	599,74	371 409,22		370 809,48
7815	Rep provis risques et charges						3 130 000,00		3 130 000,00		3 130 000,00
781	Sous Total compte 781						3 130 000,00		3 130 000,00		3 130 000,00
78	Sous Total compte 78						3 130 000,00		3 130 000,00		3 130 000,00
	Total classe 7					2 497 882,93	47 185 464,45	2 497 882,93	47 185 464,45	549 513,00	45 237 094,52
	Total général	401 570 140,78	401 570 140,78	178 383 600,31	183 499 666,59	67 591 466,71	62 475 400,43	647 545 207,80	647 545 207,80	448 982 989,53	448 982 989,53

**Balance des valeurs inactives**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
droits de place	0,00	3 505,00	3 505,00	0,00	3 505,00	3 505,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	3 505,00	3 505,00	0,00	3 505,00	3 505,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
droits de place	5 887,70	3 505,00	9 392,70	0,00	4 385,20	4 385,20	5 007,50	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	5 887,70	3 505,00	9 392,70	0,00	4 385,20	4 385,20	5 007,50	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
droits de place	0,00	4 385,20	4 385,20	5 887,70	3 505,00	9 392,70	0,00	5 007,50
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	4 385,20	4 385,20	5 887,70	3 505,00	9 392,70	0,00	5 007,50
TOTAUX	5 887,70	11 395,20	17 282,90	5 887,70	11 395,20	17 282,90	5 007,50	5 007,50



## Page des signatures

80000 - AIX LES BAINS

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

~~Observations~~ conformément à la note de service du huit décembre, le compte est visé avec observation, le 4711 étant différent de zéro.

**DESCHAMPS Jocelyne (1018248590-0), Contrôleur principal des Finances Publiques**

A DDFiP DE LA SAVOIE, le 23/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **AIX LES BAINS** pendant l'année **2021** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

## PARKINGS AIX LES BAINS BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M Pascal RAMPNOUX

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2021 AU 17/03/2022

073048 SGC AIX-LES-BAINS

Nomenclature M4 spic  
Voté par Nature

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE	: Situation patrimoniale .....	3
	<a href="#">1 Bilan synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-1 4</a>
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	<a href="#">2.1 Bilan Actif</a>	
	<a href="#">2.2 Bilan Passif</a>	
	<a href="#">3 Compte de résultat synthétique .....</a>	<a href="#">Etat I-3 13</a>
	<a href="#">4 Compte de résultat .....</a>	<a href="#">Etat I-4 14</a>
	5 Annexe .....	18
	<a href="#">Etats des opérations pour compte de tiers .....</a>	<a href="#">Etat I-5 19</a>
2EME PARTIE	: Exécution budgétaire .....	21
	<a href="#">1 Résultats budgétaires de l'exercice .....</a>	<a href="#">Etat II-1 22</a>
	<a href="#">2 Résultats d'exécution .....</a>	<a href="#">Etat II-2 23</a>
	<a href="#">3 Etat de consommation des crédits .....</a>	<a href="#">Etat II-3 26</a>
	<a href="#">4 Etat de réalisation des opérations .....</a>	<a href="#">Etat II-4 30</a>
3EME PARTIE	: Comptabilité des deniers et valeurs .....	35
	<a href="#">1 Balance des comptes .....</a>	<a href="#">Etat III-1 36</a>
	<a href="#">2 Situation des valeurs inactives .....</a>	<a href="#">Etat III-2 51</a>
4EME PARTIE	: Page des signatures .....	52

## Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF NET <sup>(1)</sup>	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>89,04</b>	Dotations	
Terrains	217,99	Fonds Globalisés	2,70
Constructions	2 357,12	Réserves	558,32
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	336,11	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	195,15
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-18,21
Autres immobilisations corporelles	9,58	Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>2 920,81</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	3 114,92
		Autres fonds propres	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>3 009,85</b>	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>3 852,88</b>
Stocks		<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Créances	927,95	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>0,88</b>
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs <sup>(2)</sup>	54,49
Disponibilités		Autres dettes à court terme	29,47
Autres actifs circulant		<b>Total dettes à court terme</b>	<b>83,96</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>927,95</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>84,84</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>0,08</b>
		<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 937,80</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 937,80</b>		

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

**BILAN (en Euros)**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études de R D	89 042,95		89 042,95	82 590,02
	Conces, brev, licences, marques, procéd	1 100,00	1 100,00		
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	236 508,57	18 517,71	217 990,86	24 006,84
	Constructions en toute propriété	6 056 054,56	3 698 934,08	2 357 120,48	2 554 068,19
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Instal, mat et outil techn en tte prop	757 045,10	420 932,27	336 112,83	347 959,92
	Oeuvres d'art				
	Autres immob corpo en tte propriété	376 195,21	366 610,61	9 584,60	11 435,61
	Immo corpo en cours en tte prop				
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo					
Construction sur sol autrui mise à dispo					
MONTANT A REPORTER	7 515 946,39	4 506 094,67	3 009 851,72	3 020 060,58	

**BILAN (en Euros)**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	7 515 946,39	4 506 094,67	3 009 851,72	3 020 060,58
	Instal, mat et outil tech mise à dispo				
	Autres immob corpo mise à dispo				
	Immobilisation en cours mise à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Constructions reçues en affect ou conc				
	Construction sur sol d'autrui				
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres créances				
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>7 515 946,39</b>	<b>4 506 094,67</b>	<b>3 009 851,72</b>	<b>3 020 060,58</b>	

**BILAN (en Euros)**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Matières premières et autres approvision				
	En cours de production biens et services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances				
	Clients et comptes rattachés	43 933,27		43 933,27	38 015,27
	Créances irrécouvrables admises en NV				
	Autres	193,27		193,27	4 113,37
	Créances sur l'Etat et collec publiques				91 098,38
	Créances sur les BA ou le BP	883 822,86		883 822,86	796 330,27
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>927 949,40</b>		<b>927 949,40</b>	<b>929 557,29</b>

**BILAN (en Euros)**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

ACTIF		Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer et à régulariser				
	Ecarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>					
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>8 443 895,79</b>	<b>4 506 094,67</b>	<b>3 937 801,12</b>	<b>3 949 617,87</b>

**BILAN (en Euros)**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement	3 114 915,46	3 114 915,46
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	558 316,73	558 316,73
	Report à nouveau	195 150,16	353 482,64
	Résultat de l'exercice	-18 205,40	-158 332,48
	Subventions d'investissement		
	Provisions règlementées		
	Fonds globalisés	2 699,66	2 699,66
	Droits de l'affectant		
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>3 852 876,61</b>	<b>3 871 082,01</b>	



## BILAN (en Euros)

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

	PASSIF	Exercice 2021	Exercice 2020
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**BILAN (en Euros)**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières	884,76	966,35
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	54 486,24	32 215,09
	Dettes fiscales et sociales	29 362,49	39 951,61
	Autres dettes d'exploitation		
	Fournisseurs d'immobilisations		2 798,21
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		2 461,36
	Dettes fiscales impôt sur les bénéfices		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	108,50	62,73	
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>84 841,99</b>	<b>78 455,35</b>	

**BILAN (en Euros)**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	82,52	80,51
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>82,52</b>	<b>80,51</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>3 937 801,12</b>	<b>3 949 617,87</b>

**Compte de Résultat Synthétique**

En milliers d'Euros

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	448,39	511,88
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	448,39	511,88
Traitements, salaires, charges sociales	286,47	287,45
Achats et charges externes	126,90	155,51
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	227,44	223,85
Autres charges	4,27	3,74
Charges courantes non financières	645,09	670,55
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-196,69</b>	<b>-158,67</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-196,69</b>	<b>-158,67</b>
Produits exceptionnels	178,59	0,34
Charges exceptionnelles	0,10	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>178,49</b>	<b>0,34</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-18,21</b>	<b>-158,33</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		
Prestations de services	371 491,92	435 963,57
Divers produits d'exploitation	76 900,83	75 915,32
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	1,10	1,54
<b>TOTAL I</b>	<b>448 393,85</b>	<b>511 880,43</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat prem et autres approvis		
Variation stock mat prem, autres approv		
Autres achats et charges externes	126 903,08	155 512,51
Impôts et taxes sur rémunérations	4 083,92	3 741,63
Autres impôts, taxes et versem assimilés		
Salaires et traitements	199 729,41	201 667,53

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges sociales	86 744,74	85 778,05
Dotations amortissements des immob	227 439,38	223 847,64
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour riques et charges		
Autres charges d'exploitation	186,84	0,62
<b>TOTAL II</b>	<b>645 087,37</b>	<b>670 547,98</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-196 693,52</b>	<b>-158 667,55</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Valeurs mobilières, créances de l'actif		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL IV</b>		
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-196 693,52</b>	<b>-158 667,55</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Subventions exceptionnelles	178 585,00	
Autres opérations de gestion		
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital		335,07
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>178 585,00</b>	<b>335,07</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	96,88	
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital		
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>96,88</b>	
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>178 488,12</b>	<b>335,07</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2021**

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	626 978,85	512 215,50
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	645 184,25	670 547,98
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-18 205,40	-158 332,48



## Opérations Compte de Tiers

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Opérations Compte de Tiers

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 023 362,02	836 150,16	1 859 512,18
Titres de recette émis (b)	227 482,72	643 281,21	870 763,93
Réductions de titres (c)		16 302,36	16 302,36
Recettes nettes (d = b - c)	227 482,72	626 978,85	854 461,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 023 362,02	836 150,16	1 859 512,18
Mandats émis (f)	217 355,45	660 907,81	878 263,26
Annulations de mandats (g)		15 723,56	15 723,56
Depenses nettes (h = f - g)	217 355,45	645 184,25	862 539,70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	10 127,27		
(h - d) Déficit		18 205,40	8 078,13

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PARKINGS AIX LES BAINS					
Investissement	656 837,62		10 127,27		666 964,89
Fonctionnement	195 150,16		-18 205,40		176 944,76
<b>Sous-Total</b>	<b>851 987,78</b>		<b>-8 078,13</b>		<b>843 909,65</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>851 987,78</b>		<b>-8 078,13</b>		<b>843 909,65</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>851 987,78</b>		<b>-8 078,13</b>		<b>843 909,65</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif  1	Décision Modificative  2	Total prévisions  3 = 1 + 2	Emissions  4	Annulations  5	Dépenses nettes  6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00		1 000,00	124,93		124,93	875,07
20	Immobilisations incorporelles	266 629,07	49 000,00	315 629,07	6 452,93		6 452,93	309 176,14
21	Immobilisations corporelles	165 732,95	200 000,00	365 732,95	210 777,59		210 777,59	154 955,36
23	Immobilisations en cours	345 000,00	-89 000,00	256 000,00				256 000,00
27	Autres immobilisations financières	160 000,00	-160 000,00					
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>938 362,02</b>		<b>938 362,02</b>	<b>217 355,45</b>		<b>217 355,45</b>	<b>721 006,57</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>938 362,02</b>		<b>938 362,02</b>	<b>217 355,45</b>		<b>217 355,45</b>	<b>721 006,57</b>
041	Opérations patrimoniales	85 000,00		85 000,00				85 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 000,00</b>		<b>85 000,00</b>				<b>85 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 023 362,02</b>		<b>1 023 362,02</b>	<b>217 355,45</b>		<b>217 355,45</b>	<b>806 006,57</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00		1 000,00	43,34		43,34	956,66
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>43,34</b>		<b>43,34</b>	<b>956,66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>43,34</b>		<b>43,34</b>	<b>956,66</b>
021	Virement de la section d'exploitation	52 024,50		52 024,50				52 024,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	228 500,00		228 500,00	227 439,38		227 439,38	1 060,62
041	Opérations patrimoniales	85 000,00		85 000,00				85 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>365 524,50</b>		<b>365 524,50</b>	<b>227 439,38</b>		<b>227 439,38</b>	<b>138 085,12</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	656 837,52		656 837,52				656 837,52
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 023 362,02</b>		<b>1 023 362,02</b>	<b>227 482,72</b>		<b>227 482,72</b>	<b>795 879,30</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	239 525,66		239 525,66	142 626,64	15 723,56	126 903,08	112 622,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	310 000,00		310 000,00	290 558,07		290 558,07	19 441,93
65	Autres charges de gestion courante	600,00		600,00	186,84		186,84	413,16
67	Charges exceptionnelles	5 500,00		5 500,00	96,88		96,88	5 403,12
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>555 625,66</b>		<b>555 625,66</b>	<b>433 468,43</b>	<b>15 723,56</b>	<b>417 744,87</b>	<b>137 880,79</b>
023	Virement à la section d'investissement (	52 024,50		52 024,50				52 024,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	228 500,00		228 500,00	227 439,38		227 439,38	1 060,62
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>280 524,50</b>		<b>280 524,50</b>	<b>227 439,38</b>		<b>227 439,38</b>	<b>53 085,12</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>836 150,16</b>		<b>836 150,16</b>	<b>660 907,81</b>	<b>15 723,56</b>	<b>645 184,25</b>	<b>190 965,91</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Ventes de produits fabriques prestations	641 000,00		641 000,00	464 695,11	16 302,36	448 392,75	192 607,25
75	Autres produits de gestion courante				1,10		1,10	-1,10
77	Produits exceptionnels				178 585,00		178 585,00	-178 585,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>641 000,00</b>		<b>641 000,00</b>	<b>643 281,21</b>	<b>16 302,36</b>	<b>626 978,85</b>	<b>14 021,15</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	195 150,16		195 150,16				195 150,16
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>836 150,16</b>		<b>836 150,16</b>	<b>643 281,21</b>	<b>16 302,36</b>	<b>626 978,85</b>	<b>209 171,31</b>



## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	124,93		124,93
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>124,93</b>		<b>124,93</b>
2031	Frais d'études	6 452,93		6 452,93
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 452,93</b>		<b>6 452,93</b>
2118	Autres terrains	193 984,02		193 984,02
2135	Installations générales agencements et a	10 637,49		10 637,49
2151	Installations complexes specialisées	2 105,00		2 105,00
2153	Installations à caractère spécifique	2 654,00		2 654,00
2154	Matériel industriel	994,54		994,54
2188	Autres	402,54		402,54
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>210 777,59</b>		<b>210 777,59</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>217 355,45</b>		<b>217 355,45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>217 355,45</b>		<b>217 355,45</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM</b>	<b>217 355,45</b>		<b>217 355,45</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
165	Dépôts et cautionnements reçus	43,34		43,34
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>43,34</b>		<b>43,34</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>43,34</b>		<b>43,34</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>43,34</b>		<b>43,34</b>
28131	Bâtiments	95 709,81		95 709,81
28135	Amortissements installations générales a	111 875,39		111 875,39
28151	Installations complexes specialisées	1 209,88		1 209,88
28153	Installations à caractère spécifique	11 000,30		11 000,30
28154	Matériel industriel	5 255,20		5 255,20
28157	Amortissements agencements et aménagement	135,25		135,25
28184	Mobilier	49,13		49,13
28188	Amortissements autres	2 204,42		2 204,42
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>227 439,38</b>		<b>227 439,38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>227 439,38</b>		<b>227 439,38</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM</b>	<b>227 482,72</b>		<b>227 482,72</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	22 002,98	536,41	21 466,57
6063	Autres fournitures d'entretien et de pet	69,08		69,08
6068	Autres matières et fournitures	8 995,96	986,26	8 009,70
611	Sous-traitance générale	18 580,90	2 387,70	16 193,20
6132	Locations immobilières	23 263,20		23 263,20
614	Charges locatives et de copropriété	421,36		421,36
61521	Bâtiments publics	4 288,22	3 673,22	615,00
61558	Autres biens mobiliers	9 168,80	1 825,32	7 343,48
6156	Maintenance	45 244,50	912,50	44 332,00
627	Services bancaires et assimilés	2 515,75		2 515,75
6287	Remboursements de frais	8 075,89	5 402,15	2 673,74
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>142 626,64</b>	<b>15 723,56</b>	<b>126 903,08</b>
6331	Versement mobilité	1 016,27		1 016,27
6332	Cotisations versées au FNAL	846,82		846,82
6336	Cotisations au Centre National et aux Ce	1 712,66		1 712,66
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	508,17		508,17
6411	Salaires, appointements, commissions de	171 599,73		171 599,73
6413	Primes et gratifications	27 216,72		27 216,72
6415	Supplément familial	912,96		912,96
6451	Cotisations à l'URSSAF	25 799,93		25 799,93
6453	Cotisations aux caisses de retraite	53 050,72		53 050,72
6454	Cotisations aux ASSEDIC	44,11		44,11
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 829,60		2 829,60
6471	Prestations directes	392,00		392,00

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6475	Médecine du travail pharmacie	558,94		558,94
6478	Autres charges sociales diverses	4 069,44		4 069,44
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>290 558,07</b>		<b>290 558,07</b>
6542	Créances éteintes	185,81		185,81
658	Charges diverses de gestion courante	1,03		1,03
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>186,84</b>		<b>186,84</b>
673	Titres annulés exercices antérieurs	96,88		96,88
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>96,88</b>		<b>96,88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>433 468,43</b>	<b>15 723,56</b>	<b>417 744,87</b>
6811	Dotations aux Amortissements sur immobil	227 439,38		227 439,38
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>227 439,38</b>		<b>227 439,38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>227 439,38</b>		<b>227 439,38</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>660 907,81</b>	<b>15 723,56</b>	<b>645 184,25</b>

## Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706	Prestations de services	387 794,28	16 302,36	371 491,92
7087	Remboursements de frais	76 900,83		76 900,83
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>Ventes de produits fabriques prestations</b>	<b>464 695,11</b>	<b>16 302,36</b>	<b>448 392,75</b>
7588	Autres	1,10		1,10
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1,10</b>		<b>1,10</b>
774	Subventions exceptionnelles	178 585,00		178 585,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>178 585,00</b>		<b>178 585,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>643 281,21</b>	<b>16 302,36</b>	<b>626 978,85</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>643 281,21</b>	<b>16 302,36</b>	<b>626 978,85</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		2 699,66						2 699,66		2 699,66
1022	Sous Total compte 1022		2 699,66						2 699,66		2 699,66
102	Sous Total compte 102		2 699,66						2 699,66		2 699,66
1068	Autres réserves		558 316,73						558 316,73		558 316,73
106	Sous Total compte 106		558 316,73						558 316,73		558 316,73
10	Sous Total compte 10		561 016,39						561 016,39		561 016,39
110	Report à nouveau solde créditeur		353 482,64	158 332,48				158 332,48	353 482,64		195 150,16
11	Sous Total compte 11		353 482,64	158 332,48				158 332,48	353 482,64		195 150,16
12	Résultat exercice bénéf ou perte	158 332,48			158 332,48			158 332,48	158 332,48		0,00
12	Sous Total compte 12	158 332,48			158 332,48			158 332,48	158 332,48		0,00
1315	Grp coll		400 000,00						400 000,00		400 000,00
1318	Autres		3 350,43						3 350,43		3 350,43
131	Sous Total compte 131		403 350,43						403 350,43		403 350,43

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13915	Subv équipt transf - Grp coll	400 000,00						400 000,00		400 000,00	
13918	Subv équipt transf autres	3 350,43						3 350,43		3 350,43	
1391	<b>Sous Total compte 1391</b>	<b>403 350,43</b>						<b>403 350,43</b>		<b>403 350,43</b>	
139	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>403 350,43</b>						<b>403 350,43</b>		<b>403 350,43</b>	
13	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>403 350,43</b>	<b>403 350,43</b>					<b>403 350,43</b>	<b>403 350,43</b>		<b>0,00</b>
165	Dép et caution reçus		966,35	559,14	559,14	124,93	43,34	684,07	1 568,83		884,76
16	<b>Sous Total compte 16</b>		<b>966,35</b>	<b>559,14</b>	<b>559,14</b>	<b>124,93</b>	<b>43,34</b>	<b>684,07</b>	<b>1 568,83</b>		<b>884,76</b>
181	Cpte liaison : affectation		3 114 915,46						3 114 915,46		3 114 915,46
18	<b>Sous Total compte 18</b>		<b>3 114 915,46</b>						<b>3 114 915,46</b>		<b>3 114 915,46</b>
	<b>Total classe 1</b>	<b>561 682,91</b>	<b>4 433 731,27</b>	<b>158 891,62</b>	<b>158 891,62</b>	<b>124,93</b>	<b>43,34</b>	<b>720 699,46</b>	<b>4 592 666,23</b>	<b>403 350,43</b>	<b>4 275 317,20</b>
2031	Frais d'études	81 259,26				6 452,93		87 712,19		87 712,19	
2033	Frais d'insertion	1 330,76						1 330,76		1 330,76	
203	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>82 590,02</b>				<b>6 452,93</b>		<b>89 042,95</b>		<b>89 042,95</b>	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droits assimilés	1 100,00						1 100,00		1 100,00	
205	<b>Sous Total compte 205</b>	<b>1 100,00</b>						<b>1 100,00</b>		<b>1 100,00</b>	
20	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>83 690,02</b>				<b>6 452,93</b>		<b>90 142,95</b>		<b>90 142,95</b>	
2118	Autres terrains					193 984,02		193 984,02		193 984,02	
211	<b>Sous Total compte 211</b>					<b>193 984,02</b>		<b>193 984,02</b>		<b>193 984,02</b>	
2121	Terrains nus	446,88						446,88		446,88	
2128	Autres terrains	42 077,67						42 077,67		42 077,67	
212	<b>Sous Total compte 212</b>	<b>42 524,55</b>						<b>42 524,55</b>		<b>42 524,55</b>	
2131	Bâtiments	4 776 218,28						4 776 218,28		4 776 218,28	
2135	Instal gales agentct amégts const	1 269 198,79				10 637,49		1 279 836,28		1 279 836,28	
213	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>6 045 417,07</b>				<b>10 637,49</b>		<b>6 056 054,56</b>		<b>6 056 054,56</b>	
2151	Instal complexes spécial	146 470,05				2 105,00		148 575,05		148 575,05	
2153	Instal à caractère spécif	451 291,08				2 654,00		453 945,08		453 945,08	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2154	Mat indust	149 472,89				994,54		150 467,43		150 467,43	
2157	Agencet amégat	4 057,54						4 057,54		4 057,54	
	mat outil indust										
<b>215</b>	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>751 291,56</b>				<b>5 753,54</b>		<b>757 045,10</b>		<b>757 045,10</b>	
2181	Instal gales agencet amngts divers	330 218,24						330 218,24		330 218,24	
2183	Mat bureau mat informatique	13 920,44						13 920,44		13 920,44	
2184	Mobilier	4 050,32						4 050,32		4 050,32	
2188	Autres	27 603,67				402,54		28 006,21		28 006,21	
<b>218</b>	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>375 792,67</b>				<b>402,54</b>		<b>376 195,21</b>		<b>376 195,21</b>	
<b>21</b>	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>7 215 025,85</b>				<b>210 777,59</b>		<b>7 425 803,44</b>		<b>7 425 803,44</b>	
2805	Concessions droits similaires brevets		1 100,00						1 100,00		1 100,00
<b>280</b>	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>1 100,00</b>						<b>1 100,00</b>		<b>1 100,00</b>
28128	Autres terrains		18 517,71						18 517,71		18 517,71
<b>2812</b>	<b>Sous Total compte 2812</b>		<b>18 517,71</b>						<b>18 517,71</b>		<b>18 517,71</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28131	Bâtiments		2 855 218,44				95 709,81	2 950 928,25			2 950 928,25
28135	Amort instal gales agenc t amégat constru		636 130,44				111 875,39	748 005,83			748 005,83
<b>2813</b>	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>3 491 348,88</b>				<b>207 585,20</b>	<b>3 698 934,08</b>			<b>3 698 934,08</b>
28151	Instal complexes spécial		140 686,18				1 209,88	141 896,06			141 896,06
28153	Instal à caractère spécif		224 231,14				11 000,30	235 231,44			235 231,44
28154	Mat indust		37 061,82				5 255,20	42 317,02			42 317,02
28157	Amort agenc t amégat mat outil indust		1 352,50				135,25	1 487,75			1 487,75
<b>2815</b>	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>403 331,64</b>				<b>17 600,63</b>	<b>420 932,27</b>			<b>420 932,27</b>
28181	Instal gales agenc t amngts divers		330 218,24					330 218,24			330 218,24
28183	Mat bureau mat informatique		13 920,44					13 920,44			13 920,44
28184	Mobilier		3 706,36				49,13	3 755,49			3 755,49
28188	Amort autres		16 512,02				2 204,42	18 716,44			18 716,44
<b>2818</b>	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>364 357,06</b>				<b>2 253,55</b>	<b>366 610,61</b>			<b>366 610,61</b>

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		4 277 555,29				227 439,38		4 504 994,67		4 504 994,67
28	Sous Total compte 28		4 278 655,29				227 439,38		4 506 094,67		4 506 094,67
	<b>Total classe 2</b>	<b>7 298 715,87</b>	<b>4 278 655,29</b>			<b>217 230,52</b>	<b>227 439,38</b>	<b>7 515 946,39</b>	<b>4 506 094,67</b>	<b>7 515 946,39</b>	<b>4 506 094,67</b>
4011	Fournisseurs		21 893,68	124 172,79	103 433,62			124 172,79	125 327,30		1 154,51
401	Sous Total compte 401		21 893,68	124 172,79	103 433,62			124 172,79	125 327,30		1 154,51
4041	Fournis immob		2 798,21	224 678,04	221 879,83			224 678,04	224 678,04		0,00
404	Sous Total compte 404		2 798,21	224 678,04	221 879,83			224 678,04	224 678,04		0,00
408	Fournis factures non parvenues		10 321,41	10 321,41	53 331,73			10 321,41	63 653,14		53 331,73
40	Sous Total compte 40		35 013,30	359 172,24	378 645,18			359 172,24	413 658,48		54 486,24
411	Clients	21 327,30		557 686,13	535 080,16			579 013,43	535 080,16	43 933,27	
4161	Créances douteuses	599,43		760,27	1 359,70			1 359,70	1 359,70		0,00
416	Sous Total compte 416	599,43		760,27	1 359,70			1 359,70	1 359,70		0,00
418	Clients - produits non encore facturés	16 088,54			16 088,54			16 088,54	16 088,54		0,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41	<b>Sous Total compte 41</b>	38 015,27		558 446,40	552 528,40			596 461,67	552 528,40	43 933,27	
421	Personnel - rémunérations dues			158 643,28	158 643,28			158 643,28	158 643,28		0,00
427	Personnel - oppositions			1 713,40	1 713,40			1 713,40	1 713,40		0,00
42	<b>Sous Total compte 42</b>			160 356,68	160 356,68			160 356,68	160 356,68		0,00
431	Sécurité sociale			48 931,67	48 931,67			48 931,67	48 931,67		0,00
437	Autres organismes sociaux			82 843,91	82 843,91			82 843,91	82 843,91		0,00
43	<b>Sous Total compte 43</b>			131 775,58	131 775,58			131 775,58	131 775,58		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			1 173,10	1 173,10			1 173,10	1 173,10		0,00
442	<b>Sous Total compte 442</b>			1 173,10	1 173,10			1 173,10	1 173,10		0,00
4431	Opér particul avec Etat dépenses		2 461,36	5 135,10	2 673,74			5 135,10	5 135,10		0,00
4432	Opér particul avec Etat rec amiable	91 098,38			91 098,38			91 098,38	91 098,38		0,00
443	<b>Sous Total compte 443</b>	91 098,38	2 461,36	5 135,10	93 772,12			96 233,48	96 233,48		0,00
44551	Etat - TVA à décaisser		13 477,00	72 677,00	67 669,00			72 677,00	81 146,00		8 469,00

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4455	Sous Total compte 4455		13 477,00	72 677,00	67 669,00			72 677,00	81 146,00		8 469,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	465,51		4 650,49	5 116,00			5 116,00	5 116,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	3 647,86		16 844,33	20 298,92			20 492,19	20 298,92	193,27	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			7 430,00	7 430,00			7 430,00	7 430,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456	4 113,37		28 924,82	32 844,92			33 038,19	32 844,92	193,27	
44571	Etat - TVA collectée		21 072,46	93 127,01	92 948,04			93 127,01	114 020,50		20 893,49
4457	Sous Total compte 4457		21 072,46	93 127,01	92 948,04			93 127,01	114 020,50		20 893,49
445	Sous Total compte 445	4 113,37	34 549,46	194 728,83	193 461,96			198 842,20	228 011,42		29 169,22
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			171,32	171,32			171,32	171,32		0,00
4486	Etat - autres charges à payer		5 402,15	5 402,15				5 402,15	5 402,15		0,00
448	Sous Total compte 448		5 402,15	5 402,15				5 402,15	5 402,15		0,00
44	Sous Total compte 44	95 211,75	42 412,97	206 610,50	288 578,50			301 822,25	330 991,47		29 169,22
451001	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann	796 330,27		802 661,41	715 168,82			1 598 991,68	715 168,82	883 822,86	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451	Sous Total compte 451	796 330,27		802 661,41	715 168,82			1 598 991,68	715 168,82	883 822,86	
45	Sous Total compte 45	796 330,27		802 661,41	715 168,82			1 598 991,68	715 168,82	883 822,86	
466	Excédé de verSEment		62,73	324,39	321,56			324,39	384,29		59,90
46711	Autres comptes créditeurs			796,03	844,63			796,03	844,63		48,60
4671	Sous Total compte 4671			796,03	844,63			796,03	844,63		48,60
467	Sous Total compte 467			796,03	844,63			796,03	844,63		48,60
46	Sous Total compte 46		62,73	1 120,42	1 166,19			1 120,42	1 228,92		108,50
4713	Recettes perçues avant émission titres			178 585,00	178 585,00			178 585,00	178 585,00		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			52,50	52,50			52,50	52,50		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			307,31	307,31			307,31	307,31		0,00
47141	Sous Total compte 47141			359,81	359,81			359,81	359,81		0,00
4714	Sous Total compte 4714			359,81	359,81			359,81	359,81		0,00
47171	Recettes relevé BdF - Hors Héra		78,75	78,75	78,75			78,75	157,50		78,75

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4717	Sous Total compte 4717		78,75	78,75	78,75			78,75	157,50		78,75
471	Sous Total compte 471		78,75	179 023,56	179 023,56			179 023,56	179 102,31		78,75
4728	DACR - autres dépenses à régul			2 711,99	2 711,99			2 711,99	2 711,99		0,00
472	Sous Total compte 472			2 711,99	2 711,99			2 711,99	2 711,99		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,76	1,28	3,29			1,28	5,05		3,77
478	Sous Total compte 478		1,76	1,28	3,29			1,28	5,05		3,77
47	Sous Total compte 47		80,51	181 736,83	181 738,84			181 736,83	181 819,35		82,52
	<b>Total classe 4</b>	<b>929 557,29</b>	<b>77 569,51</b>	<b>2 401 880,06</b>	<b>2 409 958,19</b>			<b>3 331 437,35</b>	<b>2 487 527,70</b>	<b>927 949,40</b>	<b>84 039,75</b>
580	Opérations d'ordre budgétaires			227 439,38	227 439,38			227 439,38	227 439,38		0,00
58	Sous Total compte 58			227 439,38	227 439,38			227 439,38	227 439,38		0,00
	<b>Total classe 5</b>			<b>227 439,38</b>	<b>227 439,38</b>			<b>227 439,38</b>	<b>227 439,38</b>		<b>0,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)					22 002,98	536,41	22 002,98	536,41	21 466,57	
6063	Autres fournitures entretien et petit équipt					69,08		69,08		69,08	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6068	Autres matières et fournitures					8 995,96	986,26	8 995,96	986,26	8 009,70	
<b>606</b>	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>31 068,02</b>	<b>1 522,67</b>	<b>31 068,02</b>	<b>1 522,67</b>	<b>29 545,35</b>	
<b>60</b>	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>31 068,02</b>	<b>1 522,67</b>	<b>31 068,02</b>	<b>1 522,67</b>	<b>29 545,35</b>	
611	Sous-traitance générale					18 580,90	2 387,70	18 580,90	2 387,70	16 193,20	
6132	Locations immobilières					23 263,20		23 263,20		23 263,20	
<b>613</b>	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>23 263,20</b>		<b>23 263,20</b>		<b>23 263,20</b>	
614	Charges locatives et de copropriété					421,36		421,36		421,36	
61521	Bâtiments publics					4 288,22	3 673,22	4 288,22	3 673,22	615,00	
<b>6152</b>	<b>Sous Total compte 6152</b>					<b>4 288,22</b>	<b>3 673,22</b>	<b>4 288,22</b>	<b>3 673,22</b>	<b>615,00</b>	
61558	Autres biens mobiliers					9 168,80	1 825,32	9 168,80	1 825,32	7 343,48	
<b>6155</b>	<b>Sous Total compte 6155</b>					<b>9 168,80</b>	<b>1 825,32</b>	<b>9 168,80</b>	<b>1 825,32</b>	<b>7 343,48</b>	
6156	Maintenance					45 244,50	912,50	45 244,50	912,50	44 332,00	
<b>615</b>	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>58 701,52</b>	<b>6 411,04</b>	<b>58 701,52</b>	<b>6 411,04</b>	<b>52 290,48</b>	



## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61	Sous Total compte 61					100 966,98	8 798,74	100 966,98	8 798,74	92 168,24	
627	Services bancaires et assimilés					2 515,75		2 515,75		2 515,75	
6287	Remboursements de frais					8 075,89	5 402,15	8 075,89	5 402,15	2 673,74	
628	Sous Total compte 628					8 075,89	5 402,15	8 075,89	5 402,15	2 673,74	
62	Sous Total compte 62					10 591,64	5 402,15	10 591,64	5 402,15	5 189,49	
6331	Versement mobilité					1 016,27		1 016,27		1 016,27	
6332	Cotisations versées au FNAL					846,82		846,82		846,82	
6336	Cotisations au Centre National et CGFPT					1 712,66		1 712,66		1 712,66	
6338	Autres impôts taxes et verst assimil					508,17		508,17		508,17	
633	Sous Total compte 633					4 083,92		4 083,92		4 083,92	
63	Sous Total compte 63					4 083,92		4 083,92		4 083,92	
6411	Salaires, appointements, commissions base					171 599,73		171 599,73		171 599,73	
6413	Primes et gratifications					27 216,72		27 216,72		27 216,72	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6415	Supplément familial					912,96		912,96		912,96	
<b>641</b>	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>199 729,41</b>		<b>199 729,41</b>		<b>199 729,41</b>	
6451	Cotisations à l'URSSAF					25 799,93		25 799,93		25 799,93	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					53 050,72		53 050,72		53 050,72	
6454	Cotisations aux ASSEDIC					44,11		44,11		44,11	
6458	Cotisations autres organismes sociaux					2 829,60		2 829,60		2 829,60	
<b>645</b>	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>81 724,36</b>		<b>81 724,36</b>		<b>81 724,36</b>	
6471	Prestations directes					392,00		392,00		392,00	
6475	Médecine du travail					558,94		558,94		558,94	
6478	Autres charges sociales diverses					4 069,44		4 069,44		4 069,44	
<b>647</b>	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>5 020,38</b>		<b>5 020,38</b>		<b>5 020,38</b>	
<b>64</b>	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>286 474,15</b>		<b>286 474,15</b>		<b>286 474,15</b>	
6542	Créances éteintes					185,81		185,81		185,81	

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
654	Sous Total compte 654					185,81		185,81		185,81	
658	Charges diverses gest courante					1,03		1,03		1,03	
65	Sous Total compte 65					186,84		186,84		186,84	
673	Titres annulés exercices antérieurs					96,88		96,88		96,88	
67	Sous Total compte 67					96,88		96,88		96,88	
6811	DA - immob corpo et incorpo					227 439,38		227 439,38		227 439,38	
681	Sous Total compte 681					227 439,38		227 439,38		227 439,38	
68	Sous Total compte 68					227 439,38		227 439,38		227 439,38	
	<b>Total classe 6</b>					<b>660 907,81</b>	<b>15 723,56</b>	<b>660 907,81</b>	<b>15 723,56</b>	<b>645 184,25</b>	
706	Prestations de services					16 302,36	387 794,28	16 302,36	387 794,28		371 491,92
7087	Remboursements de frais						76 900,83		76 900,83		76 900,83
708	Sous Total compte 708						76 900,83		76 900,83		76 900,83
70	Sous Total compte 70					16 302,36	464 695,11	16 302,36	464 695,11		448 392,75

**Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre**

Arrêté à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Autres						1,10		1,10		1,10
758	Sous Total compte 758						1,10		1,10		1,10
75	Sous Total compte 75						1,10		1,10		1,10
774	Subv exceptionnelles						178 585,00		178 585,00		178 585,00
77	Sous Total compte 77						178 585,00		178 585,00		178 585,00
	Total classe 7					16 302,36	643 281,21	16 302,36	643 281,21		626 978,85
	Total général	8 789 956,07	8 789 956,07	2 788 211,06	2 796 289,19	894 565,62	886 487,49	12 472 732,75	12 472 732,75	9 492 430,47	9 492 430,47

**Balance des valeurs inactives**

Arrêtée à la date du 31/12/2021

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Page des signatures

80001 - PARKINGS AIX LES BAINS

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

~~Observations~~

**DESCHAMPS Jocelyne (1018248590-0), Contrôleur principal des Finances Publiques**

A DDFiP DE LA SAVOIE, le 18/03/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **PARKINGS AIX LES BAINS** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**RAMPNOUX Pascal (1013278232-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**

A AIX-LES-BAINS, le 18/03/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°48/ 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL  
A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**48. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation des Comptes de Gestion 2021**

**Ville / Parkings / Activités Touristiques**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Après s'être fait présenter les budgets 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptable public a dressé les comptes de gestion accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU les articles L.1612.12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,

VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs et des budgets supplémentaires de 2021 de la Ville,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR :**

- **DECIDE DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** la conformité des comptes de gestion du budget Ville, du budget parkings et du budget activités touristiques,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.06.2022 »

Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint





## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 48 - Approbation des comptes de gestion 2021

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_48

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_48-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération approuvant le compte de gestion

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM48 Comptes Gestion 2021 - Principal & Budgets Annexes.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_48-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM48 ANNEXE CG-PARKINGS AIX LES BAINS-2021.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_48-DE-1-1\_2.pdf )  
CG PARKINGS

Annexe : DCM48 ANNEXE CG-AIX LES BAINS-2021.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_48-DE-1-1\_3.pdf )  
CG VILLE

Annexe : DCM48 ANNEXE CG-ACTIVITES TOURISTIQUES AIX-2021.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_48-DE-1-1\_4.pdf )  
CG ACTIVITES TOURISTIQUES



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°49/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL  
A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**49. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Comptes Administratifs 2021**

**Budget principal et budgets annexes parking et activités touristiques**

Michel FRUGIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,  
 VU le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable des finances publiques,

**CONSIDÉRANT** que XX a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2021,

**CONSIDÉRANT** que monsieur Renaud Beretti, maire, s'est retiré au moment du vote,

**CONSIDÉRANT** que les écritures portées au compte administratif du budget principal et des budgets annexes sont identiques à celles du Trésorier de la Ville, présenté dans les comptes de gestion,

Il est demandé **au conseil municipal**, de voter les comptes administratifs du budget Ville, du budget annexe parkings et du budget annexe activités touristiques qui s'établissent comme suit :

**I. Compte Administratif 2021 du budget principal :**

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section de Fonctionnement	42.156.443,66 €	45.528.990,82 €	3.372.547,16 €
	Section d'Investissement	21.228.703,10 €	12.740.089,66 €	- 8.488.613,44 €
	<b>Total (1)</b>	<b>63.385.146,76 €</b>	<b>58.269.080,48 €</b>	<b>- 5.116.066,28 €</b>

Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1.739.033,91 €	1.739.033,91 €
	Report en section d'investissement (001)		6.041.936,40 €	6.041.936,40 €
	<b>Total (2)</b>		<b>7.780.970,31 €</b>	<b>7.780.970,31 €</b>

<b>Total réalisations + reports (1+2)</b>	<b>63.385.146,76 €</b>	<b>66.050.050,79 €</b>	<b>2.664.904,03</b>
---	------------------------	------------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter sur l'année N+1	Section de Fonctionnement			
	Section d'Investissement	4.300.918,76 €	6.341.520,75 €	2.040.601,99 €
	<b>Total des RAR à reporter en N+1</b>	<b>4.300.918,76 €</b>	<b>6.341.520,75 €</b>	<b>2.040.601,99 €</b>

Section de Fonctionnement	42.156.443,66 €	47.268.024,73 €	5.111.581,07 €
Section d'Investissement	25.529.621,86 €	25.123.546,81 €	- 406.075,05 €
<b>Total cumulé</b>	<b>67.686.065,52 €</b>	<b>72.391.571,54 €</b>	<b>4.705.506,02 €</b>

## II. Compte Administratif 2021 du budget annexe parking :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section d'exploitation	645.184,25 €	626.978,85 €	- 18.205,40 €
	Section d'Investissement	217.355,45 €	227.482,72 €	10.127,27 €
	<b>Total (1)</b>	<b>862.539,70 €</b>	<b>854.461,57 €</b>	<b>- 8.078,13 €</b>

Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		195.150,16 €	195.150,16 €
	Report en section d'investissement (001)		656.837,52 €	656.837,52 €
	<b>Total (2)</b>		<b>851.987,68 €</b>	<b>851.987,68 €</b>

<b>Total réalisations + reports (1+2)</b>	<b>862.539,70 €</b>	<b>1.706.449,25 €</b>	<b>843.909,55 €</b>
---	---------------------	-----------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter sur l'année N+1	Section d'exploitation			
	Section d'Investissement	225.489,54 €		225.489,54 €
	<b>Total des RAR à reporter en N+1</b>	<b>225.489,54 €</b>		<b>225.489,54 €</b>

Section d'exploitation	645.184,25 €	822.129,01 €	176.944,76 €
Section d'Investissement	442.844,99 €	884.320,24 €	441.475,25 €
<b>Total cumulé</b>	<b>1.088.029,24 €</b>	<b>1.706.449,25 €</b>	<b>618.420,01 €</b>

## III. Compte Administratif 2021 du budget annexe activités touristiques de la Ville :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2021	Section d'exploitation	1.694.014,91 €	1.376.084,41 €	- 317.930,50 €
	Section d'Investissement	159.557,23 €	54.215,55 €	- 105.341,68 €
	<b>Total (1)</b>	<b>1.853.572,14 €</b>	<b>1.430.299,96 €</b>	<b>- 423.362,09 €</b>

Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		348.430,95 €	348.430,95 €
	Report en section d'investissement (001)		42.737,96 €	42.737,96 €
	<b>Total (2)</b>		<b>391.168,91 €</b>	<b>391.168,91 €</b>

<b>Total réalisations + reports (1+2)</b>	<b>1 853 572,14 €</b>	<b>1 821 468,87 €</b>	<b>- 32 103,18 €</b>
---	-----------------------	-----------------------	----------------------

Restes à réaliser à reporter sur l'année N+1	Section d'exploitation			
	Section d'Investissement	39.193,82 €	200.000,00 €	160.806,18 €
	<b>Total des RAR à reporter en N+1</b>	<b>39.193,82 €</b>	<b>200.000,00 €</b>	<b>160.806,18 €</b>

Section d'exploitation	1.694.014,91 €	1.724.515,36 €	30.500,45 €
Section d'Investissement	198.751,05 €	296.953,51 €	98.202,46 €
<b>Total cumulé</b>	<b>1.892.765,96 €</b>	<b>2.021.468,87 €</b>	<b>128.702,91 €</b>

Le rapport d'exécution détaillé de ces trois budgets est joint en annexe.

Après en avoir débattu, monsieur le maire Renaud BERETTI sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal APPROUVE et VOTE :

- à la majorité avec 25 voix POUR, 2 CONTRE (Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE) et 4 ABSTENTIONS (Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER pouvoir de Gilles CAMUS) le Compte Administratif 2021 du budget principal,
- à l'unanimité avec 31 voix POUR le Compte Administratif 2021 du budget annexe parkings,
- à l'unanimité avec 31 voix POUR le Compte Administratif 2021 du budget annexe activités touristiques de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 02.05.2022  
Affiché le : 20.06.2022

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 02.05.2022. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

# Rapport de présentation des comptes administratifs 2021

## Contenu

Contenu .....	1
1. Budget principal .....	2
1.1. Section de Fonctionnement .....	2
1.2. Section d'Investissement.....	14
1.2.1. <i>Les recettes</i> .....	15
1.2.2. <i>Les dépenses</i> .....	15
1.3. <i>La Dette</i> .....	17
2. Budget annexe Parkings .....	19
2.1. La section d'exploitation .....	19
2.2. La section d'investissement.....	20
3. Budget annexe Activités touristiques.....	20
3.1. La section d'exploitation .....	20
3.2. La section d'investissement.....	21

La crise sanitaire s'est poursuivie sur 2021, avec des conséquences encore marquées sur les finances de la Ville, sur les trois budgets.

## 1. Budget principal

Malgré les différents confinements, l'activité des services a repris en 2021, la fréquentation des services publics a cependant encore été ralentie, les recettes de fonctionnement n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019. Les recettes des Casinos ont connu une chute vertigineuse en 2021 avec la fermeture des établissements pendant près de 6 mois pour atteindre 1,7 M€ contre 3,85 M€ en 2019 et 2,55 M€ en 2020.


En 2021, le taux de réalisation des dépenses d'équipement en investissement s'aligne une nouvelle fois sur les taux des années précédentes, à 70 % (dont 4,1 M€ d'acquisition de biens immobiliers).

### 1.1. Section de Fonctionnement

Après retraitements des données – opération qui consiste à retirer les recettes et les dépenses exceptionnelles des résultats de l'année - les recettes de fonctionnement sont reparties à la hausse en 2021 (hors reprise des provisions pour risques notamment de 3.13 M€) **+3,43 %**. Les dépenses ont suivi avec une augmentation de **+ 2.71 %** (sans la reprise de 130 000 € de provision pour risques entre autres). Pour mémoire, le taux d'inflation pour l'année 2021 était de 1,6%.

En 2021, la Ville a pu reprendre la provision pour risque de 3 M€ pour les Thermes en raison de la disparition du risque. Il est également à noter que la Ville a supporté les coûts de fonctionnement et d'investissement (444 K€) du centre de vaccination fermé au 31 mars 2022. L'ARS, a couvert plus de 63 % du coût de fonctionnement.

**Les recettes et les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2021 sont arrêtées comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opération réelles de l'exercice	45 481 761,31	39 066 607,31	6 415 154,00
Opérations d'ordre	47 229,51	3 089 836,35	- 3 042 606,84
<b>Total exercice 2021</b>	<b>45 528 990,82</b>	<b>42 156 443,66</b>	
			
Résultat propre à l'exercice 2021	.....	.....	3 372 547,16
Résultat antérieur reporté	.....	.....	1 739 033,91
	<b>Résultat global CA 2021</b>		<b>5 111 581,07</b>

### 1.1.1. Les recettes

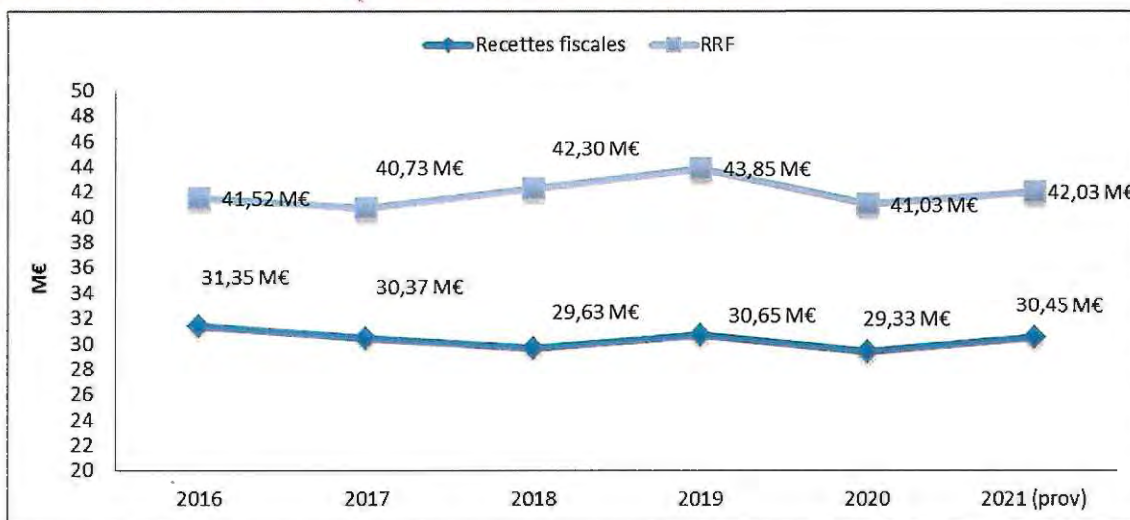
#### ■ Présentation Générale

#### État des recettes réelles de fonctionnement 2020/2021

Chapitre	BP 2021	RRF 2021 (Prov)	Différence	Evolution
013- Atténuations de charges	155 424 €	291 896 €	136 472 €	88%
70- Produits des services	3 987 115 €	3 847 703 € -	139 412 €	-3%
73- Impôts et taxes	29 516 432 €	30 452 269 €	935 837 €	3%
74- Dotations, subvention	6 336 587 €	6 526 537 €	189 950 €	3%
75 -Autres produits de gestio	645 151 €	804 836 €	159 685 €	25%
76 - Produits financiers	740 €	104 940 €	104 200 €	non significatif
77 - Produit exceptionnel	227 789 €	323 580 €	95 791 €	42%
78- Reprises provisions semi-	3 130 000 €	3 130 000 €	- €	0%
<b>Total</b>	<b>43 999 238 €</b>	<b>45 481 761 €</b>	<b>1 482 523 €</b>	<b>3,4%</b>

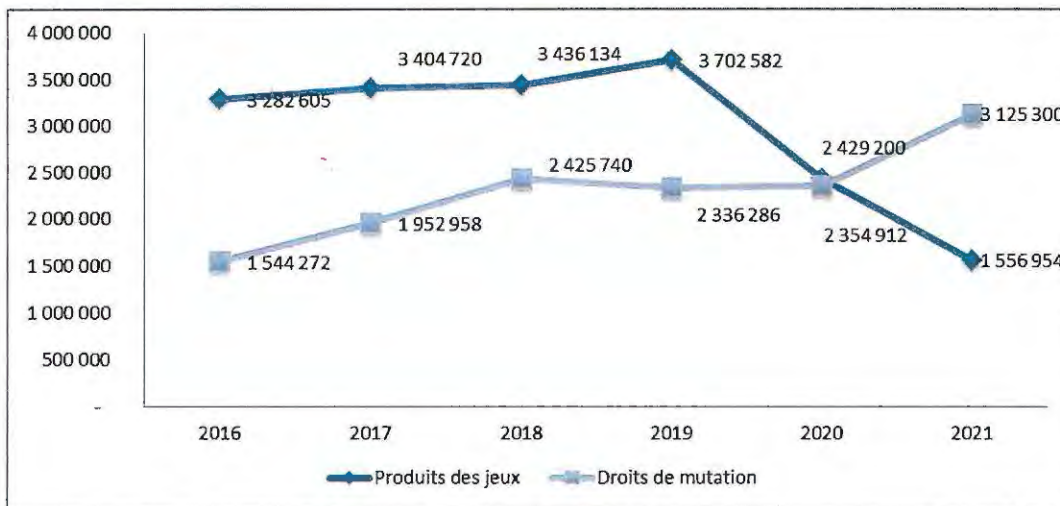
Entre 2016 et 2019 (à périmètre constant), les recettes de la ville ont progressé de 5,6%. Avec la crise sanitaire de 2020, elles ont fortement chuté (hors reprise, cession et recettes exceptionnelles). En 2021, les recettes de fonctionnement n'ont toujours pas retrouvé leur niveau de 2018, malgré une croissance importante de la base fiscale et des droits de mutations. Le dynamisme de la fiscalité a permis d'amortir la chute très importante des recettes fiscales liées aux jeux. Sur la période 2016/2021, les recettes réelles de fonctionnement n'ont progressé que de 1,2% avec une inflation cumulée de 5,6% sur la même période.

#### Evolution des recettes fiscales et des recettes de fonctionnement 2016/2021



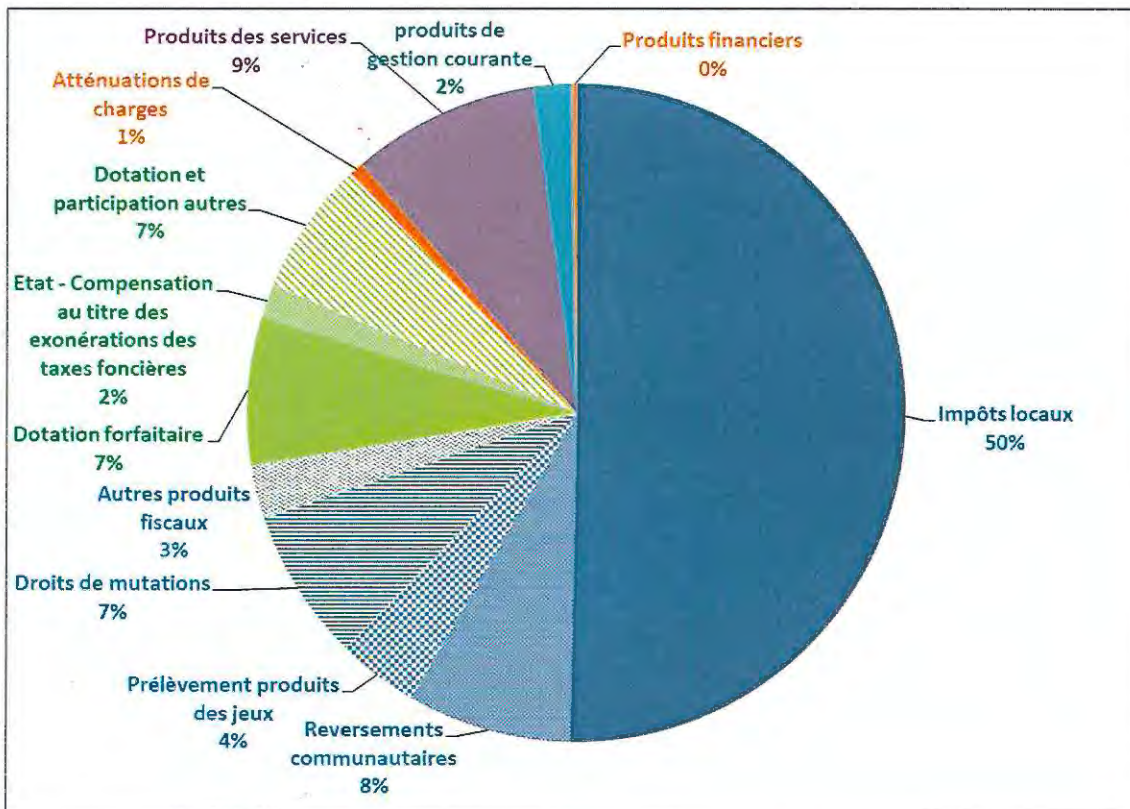


**Evolution des recettes du produit des jeux et des droits de mutation 2016/2021**



Les recettes de ces deux taxes se sont compensées sur la période donnée. Les recettes des droits de mutation ont doublé en 5 ans. En 2021, la forte hausse des droits de mutation (+32,7 % par rapport à 2020) a évité à la Ville de se retrouver en difficulté avec la baisse drastique des recettes liées aux casinos (-57 % entre 2019 et 2021 et moins - 34 % par rapport à 2020).

**Structure des recettes au Compte Administratif provisoire 2021**



Les recettes sont composées à **72 % des taxes locales et autres impôts**. Leur part est stable (73% en 2020 et 72% en 2019). La part des produits des services remontent légèrement, de 7 à

9 %, sans pour autant retrouver leur niveau de 2019 (11%). **La part relative aux produits des jeux passe de 9% en 2019 à 4% en 2021.** Les impacts de la crise sont donc encore visibles en 2021.

■ **Les recettes fiscales : + 770 K€ (+ 3,8 %)**

Comme évoqué ci-dessus, les recettes fiscales ont subi une mutation importante avec une montée en puissance des droits de mutations (+ 32,7%) et une forte baisse des produits des jeux (-35,9 %)

Les recettes des impôts locaux (73111) sont dynamiques (+3,8%). En 2021 est entré en vigueur le dernier volet de la loi de transformation de financement des collectivités locales avec la suppression définitive de la Taxe d'habitation, même si certains contribuables continuent à s'en acquitter, et le transfert des revenus liés à la taxe foncière des départements dans les recettes fiscales de la Ville. Le produit de la taxe d'habitation a été perçu par l'Etat. Un coefficient correcteur permet d'équilibrer financièrement ce transfert de recettes entre le Conseil départemental et la Ville.

Par délibération, en mars 2021, le taux de la taxe foncière communal a donc intégré le taux de la taxe foncière départementale passant ainsi de 25,04% à 36,07% sans impact pour le contribuable.

Les recettes constatées en 2021 issues du transfert des bases du Conseil départemental sont inférieures aux recettes attendues de la taxe d'habitation pour 2021. Aussi, la Ville a bénéficié d'un reversement de **2 850 914 €**.

	2016	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%
Taxe d'habitation	7 156 696 €	7 271 662 €	1,6%	7 548 135 €	3,8%	7 945 930 €	5,3%	8 065 950 €	1,5%	1 149 177 €	-85,8%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	115 610 €	117 220 €	1,4%	138 719 €	18,3%	103 795 €	-25,2%	114 074 €	9,9%	132 486 €	16,1%
Taxe sur le foncier bâti	10 779 681 €	10 916 531 €	1,3%	11 321 340 €	3,7%	11 741 824 €	3,7%	12 027 026 €	2,4%	16 841 241 €	40,0%
Coefficient correcteur réforme fiscale à partir de 2021										2 850 914 €	
Taxe sur le foncier non bâti	36 654 €	38 095 €	3,9%	38 002 €	-0,2%	35 339 €	-7,0%	35 738 €	1,1%	39 596 €	10,8%
<b>Total</b>	<b>18 088 641 €</b>	<b>18 343 508 €</b>	<b>1,4%</b>	<b>19 046 196 €</b>	<b>3,8%</b>	<b>19 826 888 €</b>	<b>4,1%</b>	<b>20 242 788 €</b>	<b>2,1%</b>	<b>21 013 414 €</b>	<b>3,8%</b>

■ **Les produits des services et du domaine : +681 K€ (+22%)**

Parmi les recettes les plus impactées en 2020 par la crise COVID avec une perte de 1,8 M€ (- 36,3%), les produits des services et du domaine repartent à la hausse en 2021 sans pour autant retrouver leur niveau de 2019 pour la plupart d'entre eux. Par rapport à cette année pré-crise, le déficit de recette est encore de 1,1 M€.

Les principaux secteurs de reprise sont :

- Les services publics (dont les établissements périscolaires) : + 25 %
- Le stationnement (Redevance et forfait post stationnement) : + 13 %
- Les redevances d'occupation du domaine public (dont les terrasses...) : +290 %

Ce sont les secteurs qui avaient été les plus impactés en 2020 soit en raison de la baisse de fréquentation ou suites aux exonérations votées.

La baisse constatée à l'article 7062 (Redevances à caractère culturel) s'explique par un problème dans l'enregistrement des recettes de la régie du Conservatoire et un décalage de facturation en raison notamment des mesures d'exonération mises en place en 2020 et 2021. Une recette de 70 000 € sera perçue en 2022.

Détail par article du chapitre 70	2019	2020	2021	% 21/20	% 21/19
7011 - Ventes d'eau	166 515,36 €	98 893 €	93 256 €	-5,7%	-44,00%
7018 - Autres ventes de produits finis	1 286,42 €	- €	- €	-100,00%	-100,00%
7022 - Coupes de bois	55,00 €	977 €	- €	-100,00%	-100,00%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	69 746,00 €	92 254 €	100 336 €	8,8%	43,86%
70312 - Redevances funéraires	2 960,00 €	2 516 €	1 776 €	-29,4%	-40,00%
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	3 579,08 €	- €	3 693 €		3,18%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	371 486,06 €	99 931 €	388 693 €	289,0%	4,63%
7035 - Locations de droits de chasse et de pêche	114,97 €	116 €	117 €	1,1%	1,64%
7036 - Taxes de pâturage et de tourbage	2 383,50 €	1 099 €	1 111 €	1,1%	-53,38%
70383 - Redevance de stationnement	1 364 159,95 €	794 325 €	812 895 €	2,3%	-40,41%
70384 - Forfait de post-stationnement	941 563,06 €	111 389 €	211 267 €	89,7%	-38,15%
70388 - Autres redevances et recettes diverses	5 327,63 €	72 €	24 €	-66,6%	-99,55%
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	300 940,40 €	217 861 €	156 427 €	-28,2%	-48,02%
70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif	19 765,30 €	14 331 €	15 225 €	6,2%	-22,97%
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	157 362,32 €	131 319 €	136 150 €	3,7%	-13,48%
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	407 890,79 €	283 106 €	378 512 €	33,7%	-7,20%
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	885 263,92 €	643 055 €	920 173 €	43,1%	3,94%
70688 - Autres prestations de services	48 361,98 €	35 055 €	21 692 €	-38,1%	-55,15%
7078 - Autres marchandises	531,30 €	- €	- €		
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 865,44 €	4 674 €	5 186 €	10,9%	6,58%
70841 - aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.5. et caisse des écoles	59 647,11 €	40 225 €	50 000 €	24,3%	-16,17%
70846 - AU GFP de rattachement	124 120,41 €	66 123 €	147 899 €	123,7%	19,16%
70848 - aux autres organismes	400 130,06 €	344 590 €	269 345 €	-21,8%	-32,69%
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	2 216,52 €	10 093 €	9 674 €	-4,2%	336,44%
70873 - par les C.C.A.S.	856,82 €	3 267 €	7 092 €	117,1%	727,71%
70876 - par le GFP de rattachement	46 741,94 €	- €	- €		
70878 - par d'autres redevables	183 501,57 €	171 431 €	117 161 €	-31,7%	-36,15%
	4 971 372,91 €	3 166 700,61 €	3 847 703,13 €	22%	-23%

■ **Les autres recettes de la ville :**

- Les subventions et participations (chapitre 74) : - 704,4 K€ (-9,7%)

Pour rappel, les partenaires de la Ville en 2020 avaient soutenu cette dernière par le maintien du versement des prestations malgré la fermeture des établissements ou la baisse de la fréquentation (Département et CAF). En 2021, ce mécanisme de soutien a perduré mais dans une moindre mesure. Les baisses les plus importantes sont constatées à l'article 7478 (-23,6%) où sont enregistrées les participations de la CAF de Savoie.

La Ville avait également perçu la garantie de recette instaurée par une loi de finance rectificative de 2020. En 2021, le dynamisme des droits de mutation devrait priver la Ville de cette garantie (un tiers a été perçu mais devra probablement être remboursé en 2022).

En 2021, la Ville a porté le centre de vaccination. Le centre a été subventionné à hauteur de 280 540 € par l'Agence Régionale de Santé. Des notifications de subvention sont encore en attente de la part de la Région et du Conseil Départemental.

En 2021, la DGF continue de baisser (-75 605 €).

Détail par article du chapitre 74	2019	2020	2021	% 21/20	% 21/19
7411 - Dotation forfaitaire	3 235 699,00 €	3 140 806 €	3 065 201 €	-2,4%	-5,27%
74127 - Dotation nationale de péréquation	105 669,00 €	95 102 €	85 592 €	-10,0%	-19,00%
744 - FCTVA	53 410,75 €	73 255 €	59 478 €	-18,8%	11,36%
74718 - Autres	34 408,75 €	88 955 €	401 731 €	351,6%	1067,53%
7472 - Régions	- €	- €	835 €		
7473 - Départements	164 300,00 €	166 900 €	201 900 €	21,0%	22,88%
74751 - GFP de rattachement	32 911,33 €	32 103 €	19 745 €	-38,5%	-40,01%
74758 - Autres groupements	- €	5 727 €	- €		
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	57 000,00 €	- €	- €		
7478 - Autres organismes	2 403 833,83 €	2 519 900 €	1 924 991 €	-23,6%	-19,92%
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	4 252,00 €	2 612 €	- €	-100,0%	-100,00%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	35 099,00 €	38 843 €	576 362 €	1641,3%	1827,01%
74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	829 475,00 €	881 702 €	- €	-100,0%	-100,00%
748388 - Autres	- €	- €	14 049 €	#DIV/0!	#DIV/0!
7484 - Dotation de recensement	6 189,00 €	6 138 €	6 000 €	-2,2%	-3,05%
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00 €	24 260 €	24 260 €	0,0%	0,00%
7488 - Autres attributions et participations	- €	154 642 €	46 393 €	-70,0%	
	<b>6 986 507,66 €</b>	<b>7 230 944,97 €</b>	<b>6 526 537,22 €</b>	<b>-9,7%</b>	<b>-6,6%</b>

- Les atténuations de charge : +22 %

Les atténuations de charges sont composées principalement des remboursements pour maladie des agents de la collectivité par les assurances pour les titulaires et la Caisse primaire d'assurance maladie pour les agents contractuels.

- Les autres produits de gestion courante (75) : -42 K€ (-41%)

Il s'agit des recettes qui ne sont pas liées à l'exercice direct d'un service public mais à la gestion du patrimoine corporel ou incorporel de la collectivité, dont les locations de locaux, les baux commerciaux, les remboursements de charges des occupants, les frais de fourrière des véhicules ... ainsi que les redevances dues par les délégataires des services publics (Golf et Centre Équestre).

La Ville avait perçu un rattrapage de loyer (+ 58 000 €) en 2020, ce qui explique l'écart avec 2021.

- Les recettes financières (76) : - 75,3 K€ (- 78%)

Ces recettes sont liées à la détention par la Ville de parts dans le Casino (dividendes), la Caisse d'Épargne (CERA) et la SAS.

La baisse s'explique par une diminution du versement des dividendes décidée par le conseil d'administration du Casino au titre de l'année 2020 : 208 000 € en 2019 contre 149 000 € en 2020. En 2021, le montant des dividendes versés est de 104 300 €.

La SAS ayant remboursé l'avance qu'elle lui avait octroyée ne verse plus d'intérêts à la Ville.

- Les produits exceptionnels (77) :

Ces recettes sont principalement liées aux cessions patrimoniales, aux remboursements des assurances sur sinistres, aux pénalités liées aux marchés publics et aux annulations de mandats.

Le Conseil Départemental a versé une subvention exceptionnelle pour le soutien aux dépenses liées au COVID de 60 754 €.

- Les provisions pour risques (78) :

La Ville a repris par décision modificative en septembre 2021 la provision pour risque qu'elle avait constituée suite à l'acte de vente des Thermes qui prévoyait une date limite de libération des locaux. Les locaux ayant été libérés au 31 mars 2021, date limite, la somme a pu être réintégrée au budget.

### 1.1.2. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties à la hausse (hors provision pour risque) avec la réouverture des services publics, la fin des confinements stricts et le centre de vaccination (+3,5% hors dotations aux provisions). Pour mémoire l'inflation pour l'année 2021 a atteint en moyenne 1,6 % (avec un pic en fin d'année à 2,8%).

La ville a supporté en 2021 le coût du centre de vaccination ouvert fin mars au Centre des Congrès (voir ci-dessous) et les charges COVID sont restées importantes en 2021 (frais de nettoyage des locaux, protocoles sanitaires dans les établissements scolaires et les crèches, masques pour les agents, ordinateurs de télétravail...). Le poids du centre et des mesures anti covid sur le budget de fonctionnement est d'environ 500 K€.

Les dépenses de personnels ont continué leur progression en 2021 (+5,8%).

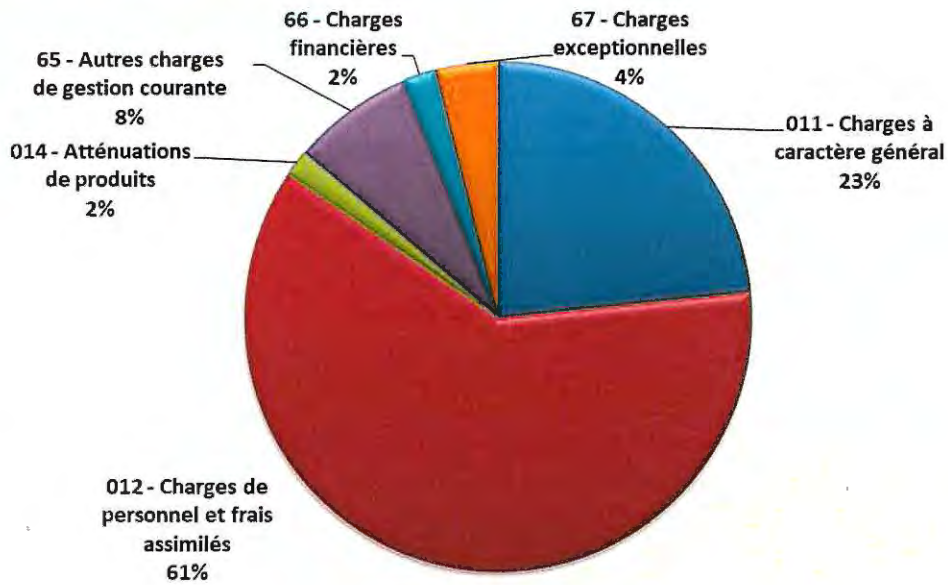
#### État des dépenses réelles totales de fonctionnement 2020/2021

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021 (prov)	Différence	Evolution
011 - Charges à caractère général	8 802 485 €	9 075 873 €	273 387 €	3,1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	22 991 001 €	24 332 365 €	1 341 364 €	5,8%
014 - Atténuations de produits	630 895 €	549 513 € -	81 382 €	-12,9%
65 - Autres charges de gestion courante	2 902 669 €	3 083 081 €	180 412,68 €	6,2%
66 - Charges financières	811 349 €	743 616 € -	67 732,20 €	-8,3%
67 - Charges exceptionnelles	1 496 496 €	1 152 243 € -	344 253,54 €	-23,0%
68 - Provisions	1 500 000 €	130 000 € -	1 370 000,00 €	-91,3%
<b>Total</b>	<b>39 134 895 €</b>	<b>39 066 691 € -</b>	<b>68 204 €</b>	<b>-0,17%</b>

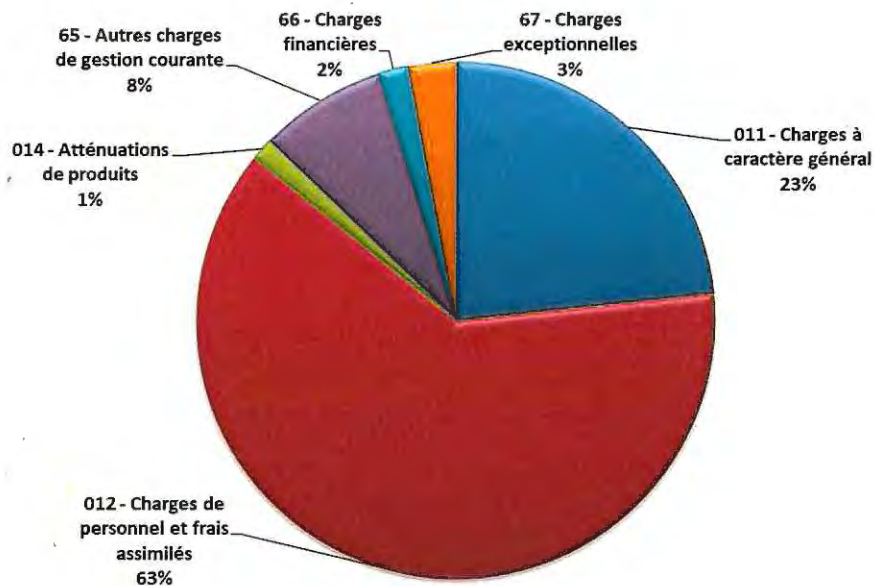
#### ▫ Structure des dépenses de fonctionnement

La structure des dépenses de fonctionnement évolue peu entre 2020 et 2021. La part des dépenses de personnel augmente de 1 point pour atteindre (hors provision pour risques) 63 % des charges en 2021.

### Structure des dépenses en 2020



### Structure des dépenses en 2021



- Les charges à caractère général (chapitre 011) + 273,3 K€ (+3,1%)

Ce chapitre est le plus mouvementé depuis le début de la pandémie en mars 2020. Après une forte chute en 2020, principalement due aux confinements et malgré les surcoûts liés au COVID (+580 K€ en 2020), les dépenses sont repartiées à la hausse. Cette hausse est due en partie au transfert d'une

nouvelle dépense du chapitre 65 au chapitre 011 : ce sont les aides pour l'acquisition de vélos électriques versées à Grand Lac (art.62876) : + 100 K€

L'augmentation du chapitre 011 est également à pondérer avec les coûts en fonctionnement du centre de vaccination et des mesures liées au COVID (protocole sanitaire dans les établissements accueillant du public et les bureaux, masques et équipements pour les agents de la collectivité).

Les coûts directs du centre de vaccination, financés en partie par l'Agence Régionale de Santé (280 000 € de subvention en 2021) se portent à 444 042 € répartis comme suit :

Dépenses centre de vaccinations	Montant
<b>Fonctionnement</b>	
Gardiennage	113 554,00 €
Location des Barnums	41 700,96 €
Frais de nettoyage	18 211,95 €
Frais de fonctionnement autres (photocopieur, matériel Hygiène, petit matériel électrique...)	65 384,69 €
Frais de personnel direct	187 764,25 €
<b>Sous total fonctionnement</b>	<b>426 615,85 €</b>
<b>Investissement</b>	
Matériel informatique + logiciel	13 428,90 €
Petit matériel (réfrigérateur, fauteuil roulant, purificateurs d'air...)	3 997,90 €
<b>Sous total investissement</b>	<b>17 426,80 €</b>
<b>Total</b>	<b>444 043 €</b>

Les dépenses de fonctionnement pour lutter contre la pandémie sont de 85 K€ en 2021 et 25 K€ en investissement (achat d'ordinateurs portables pour le télétravail).

Sans le transfert des aides à l'acquisition de vélos et le coût du centre de vaccination, les dépenses du chapitre 011 auraient baissé de **250 K€ par rapport à 2020** malgré la reprise de certains secteurs

Les postes qui ont principalement évolué dans ce chapitre sont ceux qui avaient fortement chuté en 2020 avec les confinements et les mesures sanitaires à l'exception du secteur Fêtes et cérémonies (6232) qui a encore baissé de 60 % :

- La restauration scolaire (art. 611) : **577 K€** soit **+ 29,5 %** (+127 K€) : la restauration scolaire est quasiment revenue à son niveau d'activité de 2019 (590 K€), malgré les protocoles sanitaires contraignants.
- Frais d'acte et de contentieux (art. 6227) : + 87 K€ : ce poste subit une forte augmentation suite au report de 2020 de la quasi-totalité des contentieux en cours ;
- Honoraires (art. 6226) : + 231 667€ (+71 %) : la forte augmentation est due en partie au gardiennage du centre de vaccination (113 K€) et à la reprise des activités des services.
- Les carburants et les consommations d'énergie sont également repartis à la hausse avec la reprise des activités.

Les principales baisses :

- Fêtes et cérémonies (art. 6232) : (-60% après une diminution de - 67 % en 2020) la Ville n'a pas organisé plusieurs manifestations dont les vœux à la population, aux agents...

- Les Réceptions (6257) avec – 82 %, les frais de missions des agents (6256) : -100 % ; les transports de bien (6241) : - 72%, l'eau et l'assainissement, (-38%) : avec principalement des mesures d'économie et la fin de l'occupation des Thermes ;
- Certaines dépenses liées à la crise COVID de 2020 ont baissé : Les catalogues et imprimés (-31%), les publications (-28%) ; les fournitures d'entretien (-55%).
- *Les dépenses de personnel :*

Les dépenses de personnel progressent de 5.8 % en 2021 soit 1,341 M€ par rapport à 2020.

Le budget primitif tablait quant à lui sur une augmentation de 5.9% soit 1.367 M€.

Les dépenses de personnel ont augmenté au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), classiquement autour de 2.1% pour les collectivités territoriales de même strate. L'augmentation de la masse salariale s'explique notamment par les mesures RH engagées sur l'année 2021, les mesures imposées par le gouvernement (PPCR - Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations et augmentation du SMIC) et celles initiées par la collectivité avec notamment la mise en place du Centre de vaccination.

Plusieurs dispositifs RH engagés dans le cadre de la modernisation des services comme des mesures positives à destination des agents dans le cadre du contexte sanitaire sont à l'origine de l'augmentation du budget.

- Avec la pandémie et les deux confinements successifs, la mise en place du Centre de vaccination sur le Centre des congrès d'Aix les Bains, a conduit à alourdir les charges de personnel à hauteur de 200K€ en comptant le recrutement d'un chef de centre et les personnels de la Ville mis à disposition.
- La Direction de la sécurité et de la tranquillité publique, créée en juin 2019 regroupe notamment en son sein, la Police municipale, le Centre de supervision urbain (CSU), les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et enfin la Sécurité Incendie Hygiène et Salubrité. Plusieurs créations de poste ont été actées conduisant à réaliser sur l'année 2021 des jurys devant conduire au recrutement de policiers municipaux pour la Brigade de jour et la brigade de nuit et la brigade motorisée. Une brigade cynophile a également vu le jour sous l'année 2021. Enfin, l'équipe des ASVP composée de quatre postes permanents est aujourd'hui complète. Au total, ce sont désormais 39 ETP qui constituent l'ensemble de la DSTP.
- Suite à environ 60 départs de la collectivité dont une vingtaine de départs à la retraite, plusieurs recrutements ont été réalisés sur l'année 2021 :
  - Le renouvellement du Cabinet du Maire avec le recrutement d'un directeur de cabinet et d'un chef de cabinet
  - La restructuration de la Direction des Systèmes Informatiques (DSI) avec le recrutement d'un Directeur et la recherche de nouveaux profils techniques dont des techniciens SI et des administrateurs systèmes & réseaux
  - La poursuite de la campagne de « déprécarisation » des contractuels déjà initiée l'année dernière pour des agents de catégorie C.



Dans le même esprit, plusieurs agents recrutés en CDDI (Contrat d'insertion) ont également accédé à la mise en stage soit classiquement après le départ à la retraite d'un agent permanent soit après création d'un poste permanent au tableau des emplois (2 postes).

- Enfin, la réforme du coût de l'apprentissage comme la difficulté pour les apprentis et les stagiaires de trouver un lieu d'immersion pendant la pandémie, a conduit la collectivité à accueillir davantage de jeunes cette année pour un coût total de 46814€. A titre d'information, 10 apprentis ont été recrutés sur l'année 2021.

- *Les atténuations de charge (014) : -12%*

Ce chapitre est composé des éléments de péréquation prélevée sur les recettes fiscales de la Ville dont le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'établit à 600 K€ depuis plusieurs années. Il est en baisse en 2021.

*Pour mémoire, le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.*

*Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.*

*Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

- *Les charges de gestion courante : +6%*

Les principaux postes d'évolution portent :

- Sur les créances admises en non valeurs et éteintes (pourcentage non significatif) : 50 K€ contre 3,7 K€ en 2020 (rattrapage des créances de 2020)
- La participation de la Ville au fonctionnement du Gymnase G4 pour le club de basket : 203 K€ dont le rattrapage des années 2020 et 2019 (auparavant imputées au chapitre 011).

La subvention à l'OGEC a été déplacée de l'article 6574 à l'article 6558 (autres contributions obligatoires).

Les subventions versées aux associations n'ont pas évolué en 2021 par rapport à 2020.

- *Autres dépenses de fonctionnement : Charges financières et charges exceptionnelles*

Les charges financières continuent de baisser, notamment en raison du vieillissement de la dette et des faibles taux d'intérêt des derniers emprunts contractés (-8%).

Les charges exceptionnelles sont, quant à elles, en très forte baisse notamment en raison de la subvention exceptionnelle versée au budget annexe des activités touristiques. Le suivi au plus juste des dépenses et des recettes mis en place avec l'avenant à la convention d'objectif en décembre 2020, a permis d'adapter le versement de la subvention en fin d'année à hauteur de 450 K€. En 2020, il avait été difficile d'estimer l'impact de la crise sur les recettes et les dépenses. En 2021, l'activité de

l'OTI n'a pas vraiment repris, à l'exception du camping. Les besoins en financement étaient donc moindre (1 350 K€ contre 450 K€ en 2021).

▫ *Dotations aux provisions*

En 2021, la Ville a récupéré la provision pour risque des Thermes de 3 M€. Suite à une erreur d'imputation, la provision pour risque de la SARL Anthony a dû être refaite (mais également titrée au compte 7815 +/-130 K€).

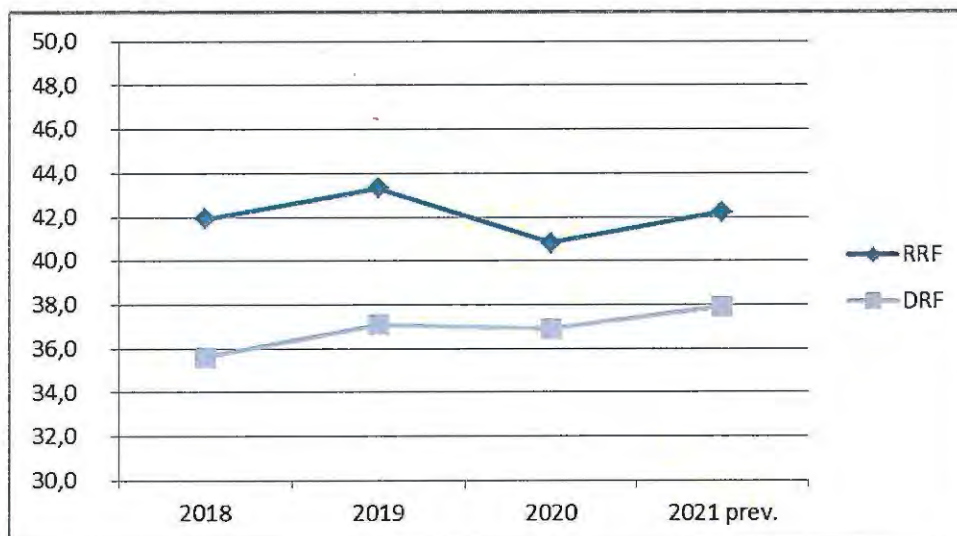
### 1.1.3. Les principaux ratios de la Ville

Avec les données retraitées, les ratios de la Ville se présentent comme suit. Les retraitements concernent les charges et les recettes à caractère exceptionnel.

	2018	2019	2020	2021
<b>DRF</b>	<b>36,4</b>	<b>40</b>	<b>39,1</b>	<b>39,1</b>
014	-0,7	-0,6	-0,6	-0,5
6573 subvention CCAS	0,1	-0,6		
Centre de vaccination				-0,5
6718, Annulation de titres	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
6815 provisions pour risques		-1,6	-1,5	-0,1
<b>DRF retraitées</b>	<b>35,6</b>	<b>37,1</b>	<b>36,9</b>	<b>37,9</b>

	2018	2019	2020	2021
<b>RRF</b>	<b>43,4</b>	<b>47,4</b>	<b>42,5</b>	<b>45,5</b>
014	-0,7	-0,7	-0,6	-0,5
775 Produits des cession	-0,8	-1,2	-1,1	
Centre de vaccination				0,3
7788 Recettes sinistres		-2,2		
78 - Reprise prov				-3,1
<b>RRF retraitées</b>	<b>41,9</b>	<b>43,3</b>	<b>40,8</b>	<b>42,2</b>

**Evolution Recettes et dépenses retraitées 2018-2021**



## Ratios 2018-2021

	2018	2019	2020	2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	41,9	43,3	40,8	42,2
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	35,6	37,1	36,9	37,9
Intérêts de la dette (3)	0,9	0,9	0,8	0,7
Remboursement capital 2020 (4)	4,5	3,7	3,8	3,7
Épargne de gestion (5) = (1)-((2)-(3))	7,2	7,1	4,7	5,0
Épargne brute (6) = (1)-(2)	6,3	6,2	3,9	4,3
Épargne nette (7) = (6)-(4)	1,8	2,5	0,1	0,6
Taux d'épargne brute (6)/(1)	15,0%	14,3%	9,6%	10,2%
Capacité de désendettement	4,7	4,4	9,6	8,7

Les ratios se sont légèrement améliorés. Les chiffres de 2021 sont différents de ceux annoncés lors du débat d'orientation budgétaire car la dépense du centre de vaccination n'avait pas été retraitée (500 K€ de dépenses exceptionnelles et 300 K€ de recettes exceptionnelles).

- L'épargne brute s'établit à 4.3 M€ et repasse au-dessus de la barre des 10 % et sort de la zone de vigilance. Ce pourcentage est obtenu par le rapport entre l'épargne brute dégagée sur les recettes réelles de fonctionnement, ce qui permet de connaître le montant des recettes que la ville consacre à la couverture de ses besoins d'investissements et de remboursement du capital de la dette.
- La capacité de désendettement passe de 9,6 ans à 8,7 ans. Ce ratio est le résultat du rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre de l'année et l'épargne brute.

## 1.2. Section d'Investissement

La Ville a réalisé 70% des investissements prévus en 2021 pour un montant de dépenses d'équipement de 14 775 M€ sur un montant prévisionnel de 21 171 K€. Les recettes d'équipement se montent à 4 526 K€ dont 4 M€ d'emprunts nouveaux.

Les restes à réaliser reportés à 2022 en dépenses se portent à 4 081 K€ et en recettes à 6 341 K€ dont 4,4 M€ d'emprunt.

Le déficit de la section d'investissement est de **2 447 M€**.

**Les recettes et les dépenses d'investissement constatées au compte administratif 2021 sont arrêtées comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opération réelles de l'exercice	7 248 548,60	18 779 768,88	- 11 531 220,28
Opérations d'ordre	5 491 541,06	2 448 934,22	3 042 606,84
<b>Total exercice 2021</b>	<b>12 740 089,66</b>	<b>21 228 703,10</b>	
Résultat propre à l'exercice 2021 .....			- 8 488 613,44
Résultat antérieur reporté .....			6 041 936,40
	<b>Résultat global CA 2021</b>		<b>- 2 446 677,04</b>

### 1.2.1. Les recettes

Les principales recettes d'investissement de l'année 2021 sont :

- L'excédent de la section reporté 2020 pour un montant de 6 042 K€
- L'emprunt pour 4 000 K€
- Les dotations composées de la taxe d'aménagement et le FCTVA pour un montant de 2 716K€
- Les subventions d'investissement pour 526 K€ :
  - 136 000 € d'amendes de police
  - Une subvention de l'Etat à hauteur de 297 300 €, nouvelle subvention accordée dans le cadre du plan de relance (accordée au nombre de permis de construire répondant à certains critères sur l'année 2021).
  - Le solde de la subvention de l'opération d'aménagement de l'espace PUER – Région Auvergne Rhône Alpes : 70 000 €

En 2021, la Ville a également obtenu une subvention de 1 M€ pour le désamiantage des Thermes. Le premier versement a eu lieu en janvier 2022, cette recette est donc dans les restes à réaliser pour l'année 2022. D'autres soldes de subventions sont en RAR (Montant total 1 941 K€).

#### Présentation des recettes réelles d'investissement par chapitre CA 2021

Chapitre	BP 2021	RRI 2021 (Prov)	Différence	RAR 2021 sur 2022	Réalisation
13 - Subvention d'investissement	2 912 225,75 €	526 383,87 € -	2 385 841,88 €	1 941 520,75 €	18%
16- Emprunts et dettes assimilées	8 400 000,00 €	189 380,50 € -	8 210 619,50 €	4 400 000,00 €	2%
<b>Sous total opérations d'équipement</b>	<b>11 312 225,75 €</b>	<b>715 764,37 € -</b>	<b>10 596 461,38 €</b>	<b>6 341 520,75 €</b>	<b>6%</b>
10- Dotations	2 600 000,00 €	2 715 743,19 €	115 743,19 €	- €	104%
165 - Dépôts et cautionnement reçus	10 000,00 €	4 141,54 € -	5 858,46 €	- €	41%
024 - Produit des cessions	1 700 000,00 €	- € -	1 700 000,00 €	- €	0%
<b>Sous total dépenses financières</b>	<b>4 310 000,00 €</b>	<b>2 719 884,73 €</b>	<b>109 884,73 €</b>	<b>- €</b>	<b>63%</b>
45 Total des opérations pour compte de tiers	15 000,00 €	2 280,00 € -	12 720,00 €	- €	15%
<b>Total</b>	<b>15 637 225,75 €</b>	<b>3 437 929,10 € -</b>	<b>10 499 296,65 €</b>	<b>6 341 520,75 €</b>	<b>22,0%</b>

Taux de réalisation des recettes	6%
RAR 2021 reportés sur 2022	56%

Un emprunt de 4 M€ a été mobilisé en septembre, adossé à l'acquisition des biens immobiliers (LEPIC et Zénith). Un second emprunt de 4,4 M€ a été porté en RAR.

### 1.2.2. Les dépenses

Les investissements se sont maintenus en 2021 avec un taux de réalisation de 70 % pour les opérations d'équipement. En 2021, la Ville a investi, hors emprunt, pour 14 775 K€ pour l'entretien de ses bâtiments, la finalisation de l'opération de désamiantage des anciens thermes (2,3 M€) la réfection des routes et l'acquisition de deux bâtiments afin d'héberger les services municipaux (4,2 M€)

## Présentation des dépenses réelles d'investissement par chapitre CA 2021

Chapitre Dépenses investissement	BP 2021	DRI 2021 (Prov)	Différence	RAR 2021 sur 202:	Evolution
20- Immobilisation incorporelles	1 872 524,65 €	613 610,21 €	- 1 258 914,44 €	642 663,70 €	
204- Subventions d'équipement versées	1 361 954,00 €	189 380,50 €	- 1 172 573,50 €	1 095 438,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	13 317 251,52 €	10 591 111,66 €	- 2 726 139,86 €	1 366 577,33 €	0%
23- Immobilisation en cours	2 017 338,98 €	1 068 353,25 €	- 948 985,73 €	890 743,76 €	0%
opération d'équipement (Thermes)	2 601 590,00 €	2 312 766,20 €	- 288 823,80 €	85 593,80 €	
<b>Sous total opérations d'équipement</b>	<b>21 170 659,15 €</b>	<b>14 775 221,82 €</b>	<b>- 6 395 437,33 €</b>	<b>4 081 016,59 €</b>	
10- Dotations	250 000,00 €	152 406,24 €	- 97 593,76 €	4 000 €	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 710 722,00 €	3 695 322,38 €	- 15 399,62 €		0%
26 - Participation et créances rattachées	4 500,00 €	4 500,00 €	- €		
27 - Autres immobilisations financières	921 765,00 €	150 038,44 €	- 771 726,56 €	215 902,17 €	0%
<b>Sous total dépenses financières</b>	<b>4 886 987,00 €</b>	<b>4 002 267,06 €</b>	<b>- 884 719,94 €</b>	<b>219 902,17 €</b>	
4542 Travaux d'offices pour le compte de tiers	15 000,00 €	2 280,00 €	- 12 720,00 €		0%
<b>Total</b>	<b>26 072 646,15 €</b>	<b>18 779 768,88 €</b>	<b>- 7 292 877,27 €</b>	<b>4 300 918,76 €</b>	<b>-28,0%</b>

Taux de réalisation des opérations d'équipements 70%  
RAR 2021 reportés sur 2022 19%

### Principales réalisations 2021

<b>BATIMENTS</b>		<b>7 921 437 €</b>
BATIMENTS ADMINISTRATIFS		4 886 647 €
ACQUISITION LOCAUX BD LEPIC ET ZENITH		4 196 937 €
RUE DAVAT / LOCAUX VALZ		346 388 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN DIVERS		91 817 €
KIOSQUE A PROJET		251 505 €
BATIMENTS CULTURELS		2 483 882 €
EGLISE NOTRE DAME	fin des travaux orgue et bâtiments	171 115 €
ANCIENS THERMES	Dernière tranche	2 312 766 €
MUSEE FAURE	Etudes	45 117 €
ENFANCE / JEUNESSE / ASSOCIATIF		115 316 €
DIVERS CRECHES ET BATIMENTS	Entretien des bâtiments de la petite enfance	27 516 €
ESPACE PUER	Terrain synthétique et fin des travaux	87 800 €
BATIMENTS SCOLAIRES		274 204 €
DIVERS GROUPES SCOLAIRES	Travaux divers, réfections de classe et revégétalisation des cours	274 204 €
AUTRES BATIMENTS		161 388 €
	Bernascon, Lestal, Rotonde, Maison Mémard	161 388 €
<b>VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAINS</b>		<b>2 796 295 €</b>
MOBILITE /SECURITE		139 825 €
	Sécuritisation des voies / matériel et mobiliers urbains	139 825 €
	Aménagement des abords du collège Garibaldi	399 403 €
TRAVAUX DE VOIRIE /	Dont l'aménagement du chemin des prés de la tour, la contre allée Charcot	826 849 €
STATIONNEMENT	Aménagement zone des Combaruches	338 398 €
	Parking suite à démolition Berdah	282 561 €
	Vidéoprotection	90 557 €
ESPACE PUBLIC	Eclairage public	422 696 €
	Acquisition horodateurs	296 006 €
<b>ESPACES VERTS / AMENAGEMENT</b>		<b>335 570 €</b>
	Acquisition de matériel	93 224 €
	Entretien des parcs et jardins / Jeux d'enfant	242 346 €
<b>EQUIPEMENTS ET BATIMENTS SPORTIFS</b>		<b>1 539 663 €</b>
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS		1 222 258 €
	Bâtiments sportifs dont locaux sportifs Marlioz, rénovation des vestiaires stade forestier, de la ferme blanchard	1 222 258 €
	Refecton des cours de tennis, piste couverte stade forestier	215 973 €
	Matériel sportif	101 432 €
<b>AUTRES INVESTISSEMENTS</b>		<b>857 833 €</b>
EQUIPEMENT DES SERVICES		261 863 €
	Flottes automobiles, véhicules utilitaires, matériel roulant	261 863 €
	Police Municipal	110 087 €
	Equipement des services culturels	286 805 €
	Informatique	199 078 €

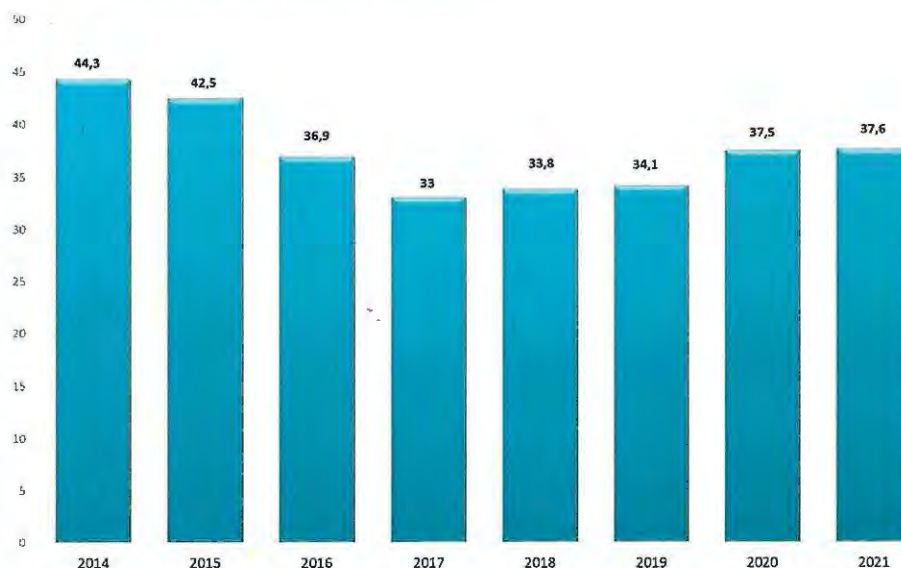
### 1.3. La Dette

La Ville a emprunté 4 M€ pour financer ses investissements en 2021 pour une durée de 30 ans à un taux de 0,80 % et a remboursé un capital de 3,65 M€. Cet emprunt a été adossé à l'achat des bâtiments pour l'installation des services (boulevard LEPIC et au Zénith).

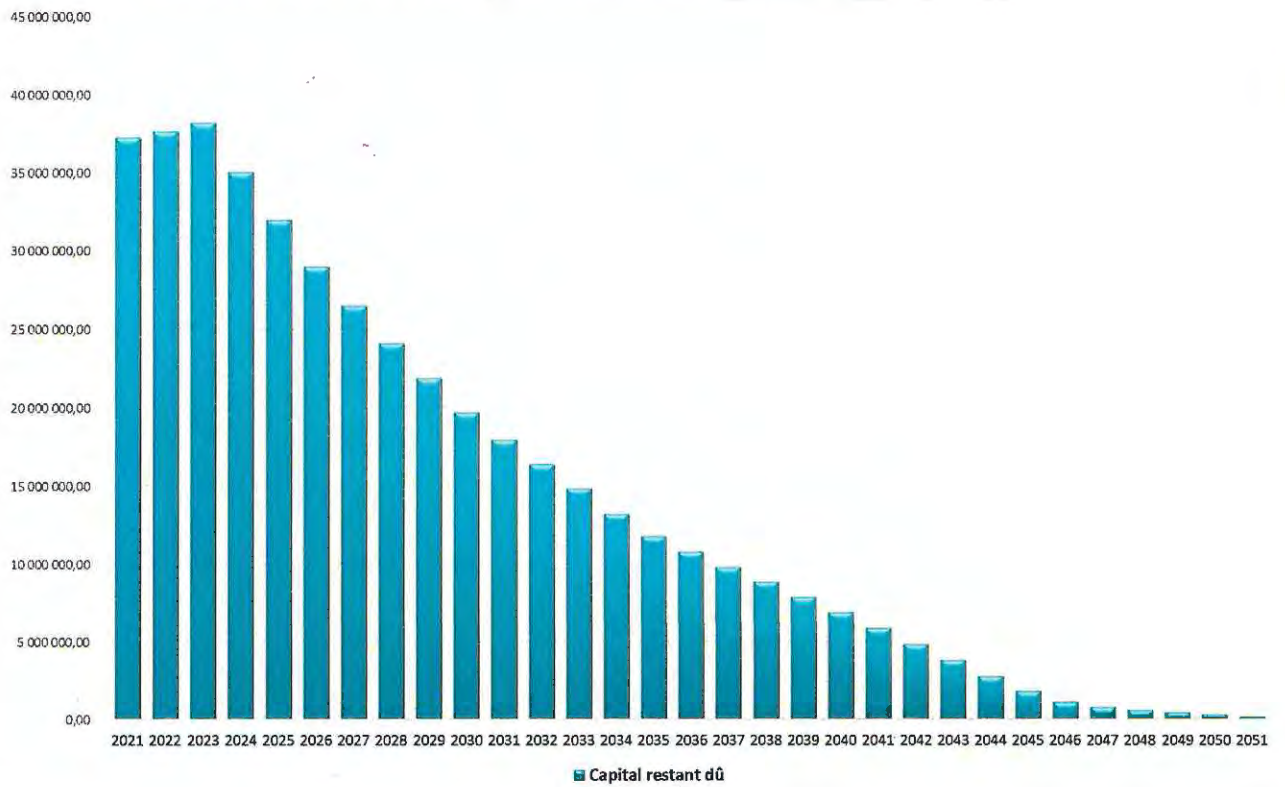
Un autre emprunt a été contracté pour une durée de 25 ans pour un montant de 4,4 M€ à un taux de 0.79%. Le versement a eu lieu en janvier 2022 et vient en couverture des restes à réaliser reportés. Cet emprunt n'est donc pas repris au compte administratif 2021 ni dans le capital restant dû au 31/12/2021.

**L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 37,65 M€ hors budget annexe contre 37,5 en 2020.**

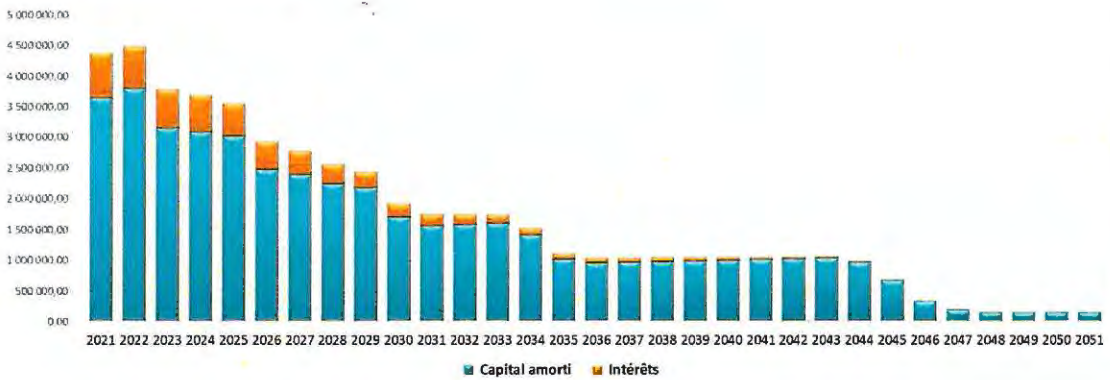
**Evolution de l'encours de la dette depuis 2014 :**



**Evolution du capital restant dû au 31/12 y compris l'emprunt encaissé en 2022 (RAR)**




**Profil d'extinction de la dette**



## 2. Budget annexe Parkings

Comme les autres budgets de la Ville, le budget annexe Parkings a été impacté par la période de crise sanitaire et les recettes d'exploitation ne sont pas revenues au niveau de 2019.

### 2.1. La section d'exploitation

BUDGET ANNEXE PARKINGS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opération réelles de l'exercice	626 978,85	417 744,87	209 233,98
Opérations d'ordre		227 439,38	- 227 439,38
<b>Total exercice 2021</b>	<b>626 978,85</b>	<b>645 184,25</b>	
			
Résultat propre à l'exercice 2021	.....	.....	- 18 205,40
Résultat antérieur reporté	.....	.....	195 150,16
	Résultat global CA 2021		176 944,76

Après une baisse des recettes de 26% entre 2019 et 2020, les recettes ne permettent toujours pas de couvrir les dépenses de fonctionnement. On constate pour la seconde année consécutive un **déficit de la section d'exploitation 2021 pour un montant de 18 205,40 €** malgré la compensation versée par l'Etat d'un montant de 178 585 € au titre de la perte des recettes liées à la crise COVID en 2020.

Si l'on retranche cette recette exceptionnelle, il apparaît que les ventes de produits au chapitre 70 ont connu **une baisse de 12.4 %** entre 2020 et 2021. En 2019, les recettes au chapitre 70 étaient de 692 588,17 € soit une baisse en deux ans de 35,26 % (- 244,2 K€).

La section reste cependant excédentaire grâce au résultat antérieur reporté (+177 K€).

#### Détail par chapitre des recettes réelles d'exploitation :

Recettes réelles d'exploitation	CA 2020	CA 2021 (prov)	Différence	Evolution
70- Produits des services	511 879 €	448 392,75 € -	63 486 €	-12,4%
75 -Autres produits de gestion courante	1,54 €	1,10 € -	0,44 €	-28,6%
77 - Produit exceptionnel	- €	178 585 €	178 585 €	
<b>Total</b>	<b>511 880,54 €</b>	<b>626 978,85 €</b>	<b>115 098 €</b>	<b>22,5%</b>

**Les charges ont baissé en 2021 de 6,5%** notamment en raison du moindre recours aux astreintes de la société de gardiennage fortement sollicitée en 2020 pour pallier l'absence des agents absents pendant la crise sanitaire et les confinements. La masse salariale se maintient (-0,12 %).

La charge des amortissements (227 439,38 €) qui alimente la section d'investissement (recettes) représente 50 % des ventes des services.

#### Détail par chapitre des dépenses réelles d'exploitation :

Dépenses réelles d'exploitation	CA 2020	CA 2021 (prov)	Différence	Evolution
011 - Charges à caractère général	155 512,21 €	126 903,08 € -	28 609 €	-18,4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	291 187,21 €	290 558,07 € -	629 €	-0,2%
65 - Autres charges de gestion courante	0,62 €	186,84 €	186,22 €	NS
67- Charges exceptionnelles		96,88 €	96,88 €	
<b>Total</b>	<b>446 700,04 €</b>	<b>417 744,87 € -</b>	<b>29 052 €</b>	<b>-6,50%</b>



## 2.2. La section d'investissement

BUDGET ANNEXE PARKINGS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opération réelles de l'exercice	43,34	217 355,45	- 217 312,11
Opérations d'ordre	227 439,38		227 439,38
<b>Total exercice 2021</b>	<b>227 482,72</b>	<b>217 355,45</b>	
			
Résultat propre à l'exercice 2021	.....	.....	10 127,27
Résultat antérieur reporté	.....	.....	656 837,52
	<b>Résultat global CA 2021</b>		<b>666 964,79</b>
Restes à réaliser en investissement à reporter sur 2022		225 489,54	- 225 489,54
		<b>Résultat cumulé</b>	<b>441 475,25</b>

Pour permettre à terme la réalisation du parking public des Prés Riants, la démolition d'un bâtiment était nécessaire. Cette déconstruction a été confiée à l'Etablissement public foncier local de la Savoie (EPFL) par convention de travaux. Le montant du portage des travaux, y compris les frais d'étude et de portage pour 2021 est de 193 984 €.

Les autres dépenses sont relatives à l'entretien courant des parkings couverts.

Les restes à réaliser à reporter sur 2022 sont composés des études et frais de maîtrise d'œuvre pour la construction du parking des Prés Riants


Le montant total des investissements s'établit à 217 355,45 € en 2021. Le budget n'a pas de recettes d'investissement pour cette année. Le résultat excédentaire de l'année précédente et l'amortissement constituent ses seules recettes.

Pour mémoire ce budget ne porte aucun emprunt.

## 3. Budget annexe Activités touristiques

A l'instar de l'année 2020, le budget annexe des activités touristiques a souffert de la crise COVID. Les équipements dont les activités sont retracées dans ce budget n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise, à l'exception du camping.

### 3.1. La section d'exploitation

BUDGET ANNEXE ACTIVITES TOURISTIQUES	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opération réelles de l'exercice	1 369 218,41	1 650 799,36	- 281 580,95
Opérations d'ordre	6 866,00	43 215,55	- 36 349,55
<b>Total exercice 2021</b>	<b>1 376 084,41</b>	<b>1 694 014,91</b>	
			
Résultat propre à l'exercice 2021	.....	.....	- 317 930,50
Résultat antérieur reporté	.....	.....	348 430,95
	<b>Résultat global CA 2021</b>		<b>30 500,45</b>

En 2020, par crainte d'un déficit trop important, la Ville avait voté une subvention exceptionnelle de 350 K€ par décision modificative car les recettes attendues n'avaient pas été communiquées à temps. Or, les recettes versées par l'Office du Tourisme à la fin de l'année, se sont avérées plus importantes que prévues, générant ainsi un excédent « artificiel » de la section d'exploitation en 2020 (+348 K€).

En 2021, la Ville n'a procédé qu'à un versement de 455 475 € sur les 800 00€ prévus au budget primitif, rattrapant ainsi l'excédent versé l'année précédente.

Les recettes générées par les activités du Centre Culturel, du camping et du théâtre ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement depuis la création du budget annexe en 2017. Des pistes d'amélioration sont envisagées pour le budget 2022. En 2021, les recettes ont cependant augmenté de 39,3 % après une chute de 51% l'année précédente. Mais elles n'ont toujours pas retrouvé leur niveau de 2019 (- 447 K€ soit -33%).

**Détail par chapitre des recettes réelles d'exploitation :**

Recettes réelles d'exploitation	CA 2020	CA 2021 (prov)	Différence	Evolution
70- Produits des services	647 555 €	901 743,41 €	254 189 €	39,3%
74 - Subventions d'exploitation	12 000 €	12 000,00 €		
75 -Autres produits de gestion courante	1,54 €	1,10 € -	0,44 €	-28,6%
77 - Produit exceptionnel	1 372 140 €	455 475 € -	916 665 €	
<b>Total</b>	<b>2 031 695,62 €</b>	<b>1 369 219,51 € -</b>	<b>662 476 €</b>	<b>-32,6%</b>

Les charges du budget annexe sont restées stables en 2021 (-1.04%).

**Détail par chapitre des dépenses réelles d'exploitation :**

Dépenses réelles d'exploitation	CA 2020	CA 2021 (prov)	Différence	Evolution
011 - Charges à caractère général	1 660 620,74 €	1 643 350,37 € -	17 270 €	-1,0%
66- Charges financières		7 448,99 €	7 448,99 €	
67- Charges exceptionnelles	44 631,57 €	-	44 631,57 €	
<b>Total</b>	<b>1 660 620,74 €</b>	<b>1 650 799,36 € -</b>	<b>17 270 €</b>	<b>-1,04%</b>

## 3.2. La section d'investissement

BUDGET ANNEXE ACTIVITES TOURISTIQUES	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opération réelles de l'exercice	11 000,00	152 691,23	- 141 691,23
Opérations d'ordre	43 215,55	6 866,00	36 349,55
<b>Total exercice 2021</b>	<b>54 215,55</b>	<b>159 557,23</b>	
Résultat propre à l'exercice 2021	.....	.....	- 105 341,68
Résultat antérieur reporté	.....	.....	42 737,96
	<b>Résultat global CA 2021</b>		- 62 603,72
Restes à réaliser en investissement à reporter sur 2022	200000	39 193,82	<b>160 806,18</b>
		<b>Résultat cumulé</b>	<b>98 202,46</b>

**Travaux d'investissement 2021 :123 K€**

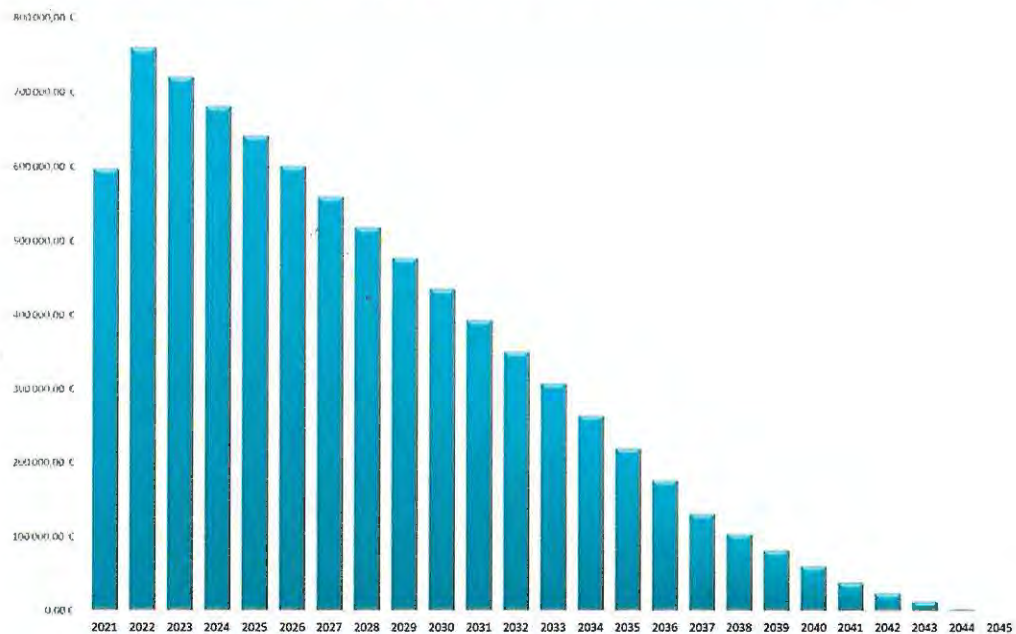
- Centre des congrès : 56 K€ pour la mise en sécurité du bâtiment
- Camping : 67,3 K€ dont des travaux de rénovation de l'éclairage, de soubassement pour les mobilhomes, la réfection des sanitaires et des reprises de voiries.

Le budget d'investissement est déficitaire pour l'année 2021. La Ville a contracté un emprunt de 200 000 € sur 20 ans constaté dans les restes à réaliser de recettes reportés en 2022 (voir le tableau ci-dessus).

La dette du Budget annexe au 31/12/2021.

- Le capital restant dû : 596 463,35 €
- Capital remboursé en 2021 : 36 747 €

***Evolution du capital restant dû au 31/12 y compris l'emprunt encaissé en 2022 (RAR)***



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 49 - Comptes Administratifs 2021 - qui annule et remplace

Objet de l'acte : la même délibération envoyée le 26/04/2022 - Suite à une erreur matérielle.

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 02/05/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_49B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_49B-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération approuvant le compte administratif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM49 CA 2021 - Principal & Budgets Annexes - Copie.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_49B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : CA 21 Ville.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_49B-DE-1-1\_2.pdf )

CA VILLE

Annexe : CA 21 Activites touristiques.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_49B-DE-1-1\_3.pdf )

CA ACTIVITES TOURISTIQUES

Annexe : CA 21 Parking.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_49B-DE-1-1\_4.pdf )

CA PARKINGS

Annexe : DCM49 Rapport de présentation des comptes administratifs 2021.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_49B-DE-1-1\_5.pdf )

RAPPORT DE PRESENTATION



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°50/ 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**50. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Affectation des résultats**

Amélie DARLOT-GOSSELIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Après le vote des comptes administratifs, il convient d'affecter les résultats aux primitifs de la Ville.

**Budget principal :**

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	
A - Résultat de l'exercice 2021	3.372.547,16 €
B- Résultat 2020 reporté	1.739.033,91 €
C- Résultat à affecter	
= A+B (Hors RAR)	5.111.581,07 €
D- Solde d'exécution d'investissement 2021	
D001 (besoin de financement)	- 2.446.677,04 €
R001 (Excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	2.040.601,99 €
Déficit de la section d'investissement = F = D+E	- 406.075,05 €
<b>Excédent reporté R002 en 2022</b>	<b>4.705.506,02 €</b>

La section d'investissement présente un déficit de **406 075,05 euros** qui correspond à la différence entre le déficit constaté au CA 2021 de 2.446.677,04 euros (compte 001 en dépenses d'investissement au BP 2022) et l'excédent occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 2.040.601,99 euros. Il est donc nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal afin de couvrir les besoins de la section d'investissement :

- d'affecter en 1068 la somme de 406.075,05 euros,
- d'affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement restant après financement de ce besoin soit 4.705.506,02 euros.

Seront repris également au Budget Primitif 2022, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Recettes : 6.341.520,75 euros
- Dépenses : 4.300.918,76 euros

**Budget annexe Parkings :**

<b>Résultat d'exploitation 2021 PARKINGS</b>	
A - Résultat de l'exercice 2021	- 18.205,40 €
B- Résultat 2020 reporté	195.150,16 €
C- Résultat à affecter	
= A+B (Hors RAR)	176.944,76 €
D- Solde d'exécution d'investissement 2021	
D001 (besoin de financement)	
R001 (Excédent)	666.964,79 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	-225.489,54 €
Excédent de la section d'investissement = F = D+E	441.475,25 €
Excédent reporté R002 en 2022	176.944,76 €

La section d'investissement présentant un excédent, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la reprise de l'intégralité de l'excédent constaté de 2021 à la section d'exploitation au R002 pour un montant de 176.944,76 euros.

Seront repris également au Budget Primitif 2022, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Dépenses : 225.489,54 euros

**Budget annexe Activités touristiques :**

<b>Résultat d'exploitation 2021 Activités culturelles</b>	
A - Résultat de l'exercice 2021	- 317.930,50 €
B- Résultat 2020 reporté	348.430,95 €
C- Résultat à affecter	
= A+B (Hors RAR)	30.500,45 €
D- Solde d'exécution d'investissement 2021	
D001 (besoin de financement)	62.603,72 €
R001 (Excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	160.806,18 €
Excédent de la section d'investissement = F = D+E	98.202,46 €
Excédent reporté R002 en 2022	30.500,45 €

La section d'investissement présente un excédent de 98.202,46 euros qui correspond à la différence entre le déficit constaté au CA 2021 de 62.603,72 euros (compte 001 en dépenses d'investissement au BP 2022) et l'excédent occasionné par les restes à réaliser s'élevant à 160.806,18 euros. Il n'est donc nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la reprise de l'intégralité de l'excédent constaté de 2021 à la section d'exploitation au R002 pour un montant de 30.500,45 euros.

Seront repris également au Budget Primitif 2022, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Recettes : 200.000 euros
- Dépenses : 39.193,82 euros

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-11, R.2311-12,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,

VU le compte administratif 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE) :

TRANSCRIT l'exposé en délibération,

APPROUVE l'affectation des résultats des comptes administratifs du budget principal de la Ville, du budget parkings et du budget activités touristiques comme décrit ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renand BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 26.04.2022  
Affiché le : 20.04.2022

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.04.2022 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 50 - Affectation des résultats

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_50

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_50-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération d'affectation des résultats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM50 Affectation des résultats.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_50-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

Délibération N°51/ 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**51. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Budgets Primitifs 2022**

**Budget principal et budgets annexes parking et activités touristiques**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est le rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M14 applicables aux communes,  
 VU la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires 2022 en date du 21 mars 2022,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,  
 VU le compte administratif 2021,  
 VU l'affectation du résultat 2021,  
 VU la note relative aux budgets annexée à la présentation délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**DE VOTER** le Budget Primitif 2022 par nature qui s'équilibre comme suit :

**I. Budget Principal :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			4 300 918,76 €	6 341 520,75 €
Opérations réelles	43 282 655,24 €	48 865 348,02 €	16 288 016,82 €	8 664 722,05 €
Opérations d'ordre	5 752 692,78 €	170 000,00 €	170 000,00 €	5 752 692,78 €
<b>Total nouvelles propositions</b>	<b>49 035 348,02 €</b>	<b>49 035 348,02 €</b>	<b>16 458 016,82 €</b>	<b>14 417 414,83 €</b>
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>49 035 348,02 €</b>	<b>49 035 348,02 €</b>	<b>20 758 935,58 €</b>	<b>20 758 935,58 €</b>

**II. Budget annexe Parking :**

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			225 489,54 €	
Opérations réelles	469 400,00 €	709 100,00 €	682 175,25 €	667 964,79 €
Opérations d'ordre	239 700,00 €	- €		239 700,00 €
<b>Total nouvelles propositions</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>682 175,25 €</b>	<b>907 664,79 €</b>
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>907 664,79 €</b>	<b>907 664,79 €</b>

**III. Budget annexe Activités touristiques de la Ville :**

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			39 193,82 €	200 000,00 €
Opérations réelles	2 132 900,45 €	2 171 000,45 €	300 303,72 €	101 397,54 €
Opérations d'ordre	46 100,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	46 100,00 €
<b>Total nouvelles propositions</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>308 303,72 €</b>	<b>147 497,54 €</b>
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>347 497,54 €</b>	<b>347 497,54 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 26 voix POUR, 6 CONTRE (Marina FERRARI, France BRUYERE, Christian PELLETIER pouvoir de Gilles CAMUS, Martine PEGAZ-HECTOR et Daniel CARDE :

- APPROUVE les budgets primitifs 2022 tels que présentés,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 26.06.2022 **Renaud BERETTI**  
 Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 26.06.2022  
 Affiché le : 30.06.2022

Par délégation du maire,  
 Gilles MOCELLIN  
 Directeur général adjoint



# RAPPORTS DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Conseil Municipal du 15 avril 2022

Ville d'Aix-les-Bains

## 1.1. Grands axes du budget primitif

Le budget primitif 2022 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale avec la guerre en Ukraine.

Le budget principal s'équilibre comme suit (avec les opérations réelles et les opérations d'ordre)

Tableau d'équilibre 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			4 300 918,76 €	6 341 520,75 €
Opérations réelles	43 282 655,24 €	48 865 348,02 €	16 288 016,82 €	8 664 722,05 €
Opérations d'ordre	5 752 692,78 €	170 000,00 €	170 000,00 €	5 752 692,78 €
Total nouvelles propositions	49 035 348,02 €	49 035 348,02 €	16 458 016,82 €	14 417 414,83 €
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>49 035 348,02 €</b>	<b>49 035 348,02 €</b>	<b>20 758 935,58 €</b>	<b>20 758 935,58 €</b>

Ce budget répond aux grandes orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Le scénario de la spirale inflationniste (hausse des prix-hausse des salaires) semble se confirmer, avec la hausse pérenne des prix des matières premières et des prix de l'énergie. Les prix à la consommation, selon l'indice provisoire publié par l'INSEE, ont augmenté de 4,5% en mars 2022.<sup>1</sup>

La Ville d'Aix-les-Bains est donc confrontée à de nouvelles difficultés alors que les effets de la crise sanitaire ne sont pas encore totalement estompés. Les recettes encore incertaines, notamment celles liées à la taxe sur les jeux (casinos) et les annonces gouvernementales quant à l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (augmentation inconnue à la date du vote du présent budget) incitent à l'équipe municipale à présenter un budget prudent.

### 1.1.1. Des investissements en baisse centrés sur l'entretien des bâtiments, de la voirie et la sécurisation des systèmes d'information

Les dépenses nouvelles d'investissement, (hors RAR) se portent à un niveau inférieur à celui de 2020 et 2021 avec 9,05 M€ contre 12 M€.

Malgré le contexte contraint, ce budget est également porteur de projets structurants pour la Ville avec la poursuite des études pour le quartier Marlioz dans le cadre de l'ANRU et celles concernant le Musée FAURE.

Les principales priorités politiques de la municipalité sont :

1. Refondre l'ensemble des infrastructures informatiques et lancer un plan de renouvellement du parc matériel et du parc logiciels métiers

<sup>1</sup> Source : <https://insee.fr/statistiques> Informations rapides n°85 parue le 31/03/2022

2. Poursuivre le développement des dispositifs de sécurité (téléalarme dans les écoles, renouvellement des caméras de vidéoprotection) en complément d'un accroissement des moyens de la police municipale (acquisition de motos et matériels de protection) pour une ville plus tranquille et sécurisée
3. Améliorer la qualité d'accueil et de travail dans les écoles aixoises (nouveau restaurant scolaire Franklin Roosevelt, remplacement de tous les ordinateurs, renouvellement de mobiliers anciens, ombrage des cours d'écoles...)
4. Entretien le réseau de voiries et sécuriser les déplacements piétons (remplacement de glissières et bordures, création et réfection de trottoirs, réfection de pavés Rue Despine, préparation à la réouverture du chemin des Biatres, études sur une section avenue du Grand Port, Chemin de la Baye, section Bd Généraux Forestiers...)
5. Concrétiser l'extension du cimetière
6. Poursuivre le renouvellement des équipements sportifs (réfection des courts de tennis en terre battue, sécurisation du stade de ski nautique...) et le soutien aux clubs en fonctionnement et investissement ainsi qu'aux nouvelles initiatives comme la création d'un centre de formation pour le basket professionnel.
7. Diversifier l'offre culturelle pour la rendre toujours accessible au plus grand nombre (maintien du projet M.U.R, acquisition et restauration de collections et œuvres d'art, signalétique urbaine patrimoniale, étude de faisabilité CIAP/médiathèque, acquisition d'instruments pour l'éducation artistique en milieu scolaire...)
8. Continuer d'agir pour l'environnement : renouvellement et extension du patrimoine arboré, végétalisation cours d'écoles, remplacement chaudières à fioul, études de faisabilité rénovation énergétique de bâtiments scolaires, accueil d'ombrières photovoltaïques sur les sites de l'hippodrome, du manège équestre, du parking Lepic 2...)
9. Améliorer le cadre de vie des aixois avec l'aménagement de la place Basse de Marlioz, de la place Lafin
10. Confirmer la nouvelle dimension apportée au kiosque à projets suite à sa rénovation et poursuivre le soutien à l'application Digit'Aix pour une consommation de proximité, pour une ville des proximités
11. Rationaliser la gestion des bâtiments administratifs (aménagement de locaux pour le déménagement des services techniques, RH, Etat Civil,...)

### **1.1.2. Un budget prudent en fonctionnement contraint par la crise mais qui permet de poursuivre les actions prioritaires de la municipalité**

Suite à l'estimation des recettes et au regard des incertitudes liées à la crise sanitaire mais également en tenant compte des fortes prévisions d'inflation et des conséquences économiques de la guerre en Ukraine, le budget des dépenses de fonctionnement a été élaboré au plus juste des estimations de dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

## 1.2. Equilibre du budget de fonctionnement

Si les recettes réelles de fonctionnement de 2022 devraient retrouver leur niveau de 2019, des incertitudes, notamment en termes d'inflation, liées à la crise sanitaire des deux dernières années mais aussi à la guerre en Ukraine depuis le début de l'année 2022, demeurent.

Les dépenses de personnel continuent leur croissance et majoritairement en raison des mesures gouvernementales relatives aux fonctionnaires (revalorisation des rémunérations des catégories C notamment) et le glissement vieillesse-technicité. Le poste « énergies » va peser fortement sur le budget. Une augmentation de 40 % a été envisagée pour l'électricité ainsi qu'un doublement des charges de carburants et de fuel domestique.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	42 050	44 509	42 226	41 866	44 329
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	37 131	40 950	39 854	40 501	43 283

(1) Recettes hors affectation du résultat

Le résultat de fonctionnement reporté de 2021 permet d'équilibrer le fonctionnement 2022 en dégageant un virement pour financer une partie de l'investissement à hauteur de 2.448.642,78 €.

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	43 282 655,24 €	44 159 842,00 €
Opérations d'ordre	5 752 692,78 €	170 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		4 705 506,02 €
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>49 035 348,02 €</b>	<b>49 035 348,02 €</b>

### 1.2.1. Les recettes

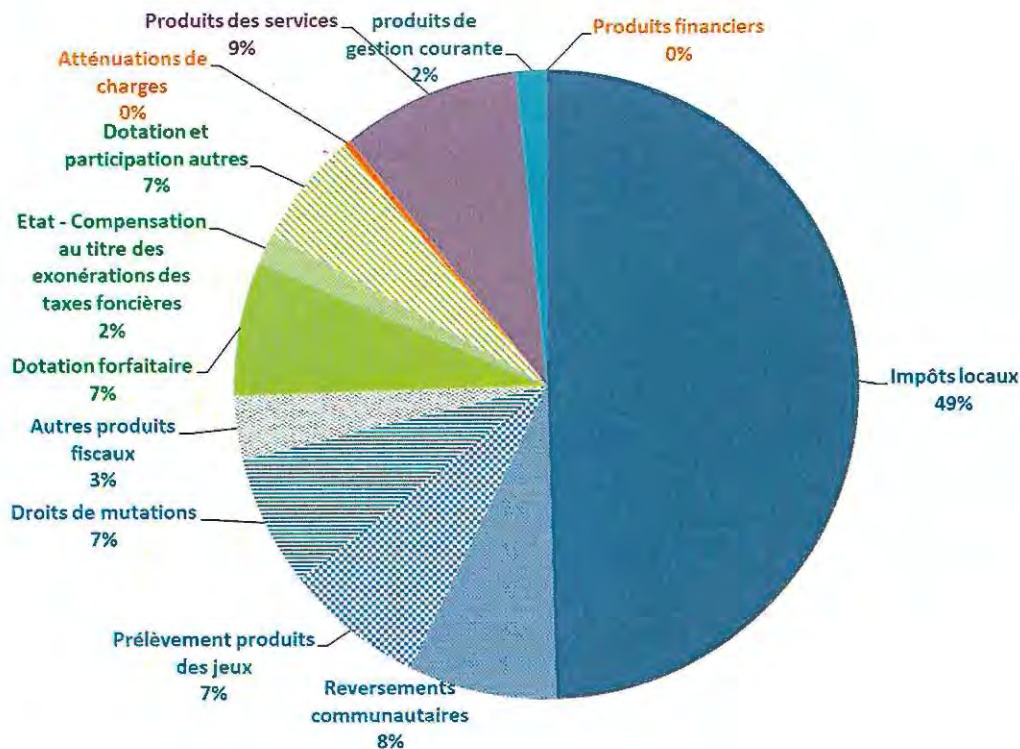
Les recettes de fonctionnement ont été fortement impactées ces deux dernières années par la crise sanitaire. Les prévisions 2022 ont été élaborées en considérant un retour à une situation quasi similaire à celle de 2019 à l'exception des recettes liées aux jeux (Casinos).

Dans le tableau ci-dessous, la recette exceptionnelle de 3.130.000 € de reprise sur provision de 2021 est retraitée. Par contre, les recettes exceptionnelles d'aides dans le cadre du Covid ou du centre de vaccination sont prises en compte.

On constate une prévision en hausse de **4,55 % par rapport au réalisé 2021** qui s'explique notamment par un chapitre 73 en nette augmentation.

Chapitre	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
013 Atténuation de charges	155 424,00 €	291 896,30 €	163 300,00 €	7 876,00 €	5,07 %	- 128 596,30 €	-44,06 %
70 Produits des services	3 987 115,00 €	3 847 703,13 €	4 083 852,00 €	96 737,00 €	2,43 %	236 148,87 €	6,14 %
73 Impôts et taxes	29 516 432,00 €	30 452 268,78 €	32 857 561,00 €	3 341 129,00 €	11,32 %	2 405 292,22 €	7,90 %
74 Dotations, subventions	6 336 587,00 €	6 526 537,22 €	6 308 721,00 €	- 27 866,00 €	-0,44 %	- 217 816,22 €	-3,34 %
75 Autres produits de gestion courante	645 151,00 €	804 836,38 €	695 768,00 €	50 617,00 €	7,85 %	- 109 068,38 €	-13,55 %
76 Produits financiers	740,00 €	104 939,53 €	640,00 €	- 100,00 €	-13,51 %	- 104 299,53 €	-99,39 %
77 Produits exceptionnels	227 789,00 €	323 579,97 €	50 000,00 €	- 177 789,00 €	-78,05 %	- 273 579,97 €	-84,55 %
78 Reprises sur amortissements et prov	3 130 000,00 €	3 130 000,00 €	€	- 3 130 000,00 €	-100,00 %	- 3 130 000,00 €	-100,00 %
042 - Recette d'ordre entre sections	199 000,00 €	47 229,51 €	170 000,00 €	- 29 000,00 €	-14,57 %	122 770,49 €	259,94 %
<b>Total</b>	<b>44 198 238,00 €</b>	<b>45 528 990,82 €</b>	<b>44 329 842,00 €</b>	<b>131 604,00 €</b>	<b>0,30 %</b>	<b>- 1 199 148,82 €</b>	<b>-2,63 %</b>
<b>Total hors 78</b>	<b>41 068 238,00 €</b>	<b>42 398 990,82 €</b>	<b>44 329 842,00 €</b>	<b>3 261 604,00 €</b>	<b>7,94 %</b>	<b>1 930 851,18 €</b>	<b>4,55 %</b>

▫ *Structure des recettes*



▫ *Les atténuations de charges*

Les inscriptions relatives aux atténuations de charges s’élèvent à 163.300 €. Elles sont composées principalement des remboursements pour maladie des agents de la collectivité qui sont toujours prévues de manière prudente (en se basant sur un absentéisme faible). En 2022, on retrouve également à cet article le remboursement par l’État de la prime inflation versée en janvier au chapitre 012 (58.300 €).

▫ *Les produits des services : +6,14 %*

Les recettes du domaine et des services ont été estimées à la hausse par rapport au CA 2021 (occupation du domaine public, tarification des services, musée...).

Les recettes de stationnement qui ont été impactées par la crise en 2021 devraient notamment repartir légèrement à la hausse (en considérant l’impact sur une année pleine de la variation des tarifs et la hausse de la fréquentation).

Les recettes des services telles que la restauration scolaire, les crèches, les accueils de loisirs, le conservatoire mais aussi le musée, la bibliothèque sont aussi prévues en augmentation car ces structures devraient fonctionner sur une année pleine et avec un taux de fréquentation en hausse par rapport à 2021.

A noter que certaines conventions devront être reprises par les services en 2022 (convention de mise à disposition ou de récupérations de charges) et pourront apporter des légères variations de recettes de ce chapitre.

- **Les impôts et taxes : + 7,93%.**

Les impôts directs locaux représentent 66,5% de la fiscalité perçue par la ville.

**Tableau récapitulatif du chapitre 73**

Chapitre 73	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
73111 Impôts directs locaux et 7318	20 910 831,00 €	21 105 441,00 €	21 858 199,00 €	947 368,00 €	4,53 %	752 758,00 €	3,57 %
7318 Autres impôts locaux ou ass.	34 771,00 €	48 491,00 €	-	34 771,00 €	-100,00 %	48 491,00 €	-100,00 %
73211 Attribution de compensation	3 371 430,00 €	3 371 430,00 €	3 371 430,00 €	- €	0,00 %	- €	0,00 %
7328 Autres fiscalités reversées	-	20 019,29 €	20 000,00 €	20 000,00 €	-	19,29 €	-0,10 %
7336 Droits de place	437 000,00 €	485 618,50 €	432 000,00 €	5 000,00 €	-1,14 %	53 618,50 €	-11,04 %
7338 Autres taxes	124 400,00 €	157 194,24 €	154 700,00 €	30 300,00 €	24,36 %	2 494,24 €	-1,59 %
7351 Taxe sur la consommation finale	300 000,00 €	337 563,10 €	643 232,00 €	343 232,00 €	114,41 %	305 668,90 €	90,55 %
7354 Surtaxe sur les eaux minérales	70 000,00 €	65 697,00 €	68 000,00 €	2 000,00 €	-2,86 %	2 303,00 €	3,51 %
7364 Prélèvement sur les produits des j	1 550 000,00 €	1 680 481,10 €	3 200 000,00 €	1 650 000,00 €	106,45 %	1 519 518,90 €	90,42 %
7368 Taxes locales sur la publicité exté	118 000,00 €	103 524,50 €	110 000,00 €	8 000,00 €	-6,78 %	6 475,50 €	6,26 %
7381 Taxes additionnelles aux droits de	2 600 000,00 €	3 125 300,05 €	3 000 000,00 €	400 000,00 €	15,38 %	125 300,05 €	-4,01 %
<b>TOTAL Chapitre 73</b>	<b>29 516 432,00 €</b>	<b>30 500 759,78 €</b>	<b>32 857 561,00 €</b>	<b>3 341 129,00 €</b>	<b>11,32%</b>	<b>2 356 801,22 €</b>	<b>7,73%</b>

- **Produit des contributions directes : + 3,57%**

La recette attendue est de 21,85 M€ soit une augmentation de 3,57% par rapport au réalisé 2021. Cette augmentation est due à l'évolution annuelle des bases prévues par la loi (3,4% en 2021 contre 0,2 % en 2021) et une augmentation naturelle de ces bases par l'accroissement de la population.

Le présent budget a été réalisé avec les données transmises par les services fiscaux pour l'année 2022 (état 1259). Les seules recettes qui pourront s'ajouter ici seront donc des rôles complémentaires ou supplémentaires (50K€ pour mémoire en 2021).

La principale information à retenir est la poursuite de la disparition de la taxe d'habitation à l'horizon 2023. Le vote des taux par les assemblées locales ne porte désormais plus que sur la taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit de la collectivité comprend le produit des taxes foncières, le produit de taxe d'habitation pour les locaux qui y sont encore soumis (résidences secondaires, THLV notamment) les allocations compensatrices et le versement d'un coefficient correcteur suite à la réforme.

La municipalité a décidé de ne pas faire évoluer ces taux pour 2022, taux inchangés depuis 2008. Pour rappel, depuis l'an dernier, l'intégration du taux du département de 11,03 %, imposé par la loi de finances, a porté le taux de la taxe foncière à 36,07 %.

- **Attribution de compensation :**

L'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté d'agglomération Grand Lac est évaluée à près de 3,4 M€. Elle est stable par rapport à 2020 et 2021 en l'absence de nouveau transfert de compétence envisagé sur l'exercice.

- **Droit de place :**

La recette estimée est similaire à celle du BP 2021. Les recettes issues des autorisations d'occupation pour les chantiers viendront peut-être grossir cette prévision. La prévision est prudente car cette recette est fluctuante selon les années.



▫ **Prélèvements sur les jeux (Casinos) :**

Les pertes liées à la fermeture des casinos pendant la crise sanitaire ont fortement pesé sur les finances de la Ville. Les trois premiers mois de l'année montrent une reprise timide de l'activité. La fin du pass sanitaire semble cependant faire repartir l'activité sur un niveau similaire à l'avant crise, selon les dernières informations transmises à la Ville. La prévision 2022 a été faite en tenant compte de ces informations. Elle nécessitera un suivi attentif au long de l'année.

▫ **Taxe additionnelle aux droits de mutation**

La taxe sur les droits de mutation est estimée à 3 M€ au budget primitif 2022. La Ville a en effet perçu 3,1 M€ en 2022 et la dynamique semble perdurer.

▫ *Les dotations et participations :-3,45%*

▫ **Dotations globale de fonctionnement (DGF)**

Au stade du budget primitif, la DGF est prévue en légère baisse par rapport à 2021 du fait du mécanisme d'écrêtement destiné à financer la montée en puissance de la péréquation verticale (77 K€). La prévision s'établit à 3.041.200 €. La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), est prévue à hauteur de 77.031 € en baisse de 10 % comme chaque année.

▫ **Participations Etat, Département, Caisses d'allocations familiales**

La ville perçoit des cofinancements pour assurer certaines dépenses de fonctionnement.

En 2022, les recettes attendues de la Caisse d'Allocations familiales comprennent les acomptes de 70 % contractuellement prévus pour chaque structure ainsi qu'une estimation des soldes de 2021. Au global, les recettes estimées sont encore légèrement en dessous de celles perçues avant la crise car les structures n'ont pas fonctionné de manière optimale en 2021. Par contre, le Contrat Enfance Jeunesse est maintenu à son niveau de 2021 pour un montant de 510 K€. Il est en cours de renouvellement mais il devrait rester à ce niveau au moins pour 2022.

Les participations du Département pour le conservatoire et au titre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) sont maintenues en 2022 pour 178 K€.

Une subvention de l'ARS au titre du centre de vaccination pour les trois mois d'ouverture est prévue à hauteur de 45K€.

La dotation culturelle versée par les casinos conformément au contrat de DSP est stable à 501K€.

Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations sur la taxe d'habitation et la taxe foncières s'établissent à 712 K€.

▫ *Autres produits de gestion courante :- 15,68%*

Sur ce chapitre, la baisse par rapport au CA 2021 s'explique par la perception en 2021 d'une recette de 91K€ pour la vente de CEE. Il n'y a pas de prévision similaire en 2022.

La Ville continuera en 2022 à percevoir les autres recettes et notamment celles des loyers. Ce chapitre demeure donc stable en dehors de ces CEE.

▫ *Produits financiers et produits exceptionnels :*

En 2022, la Ville n'attend que très peu de revenus financiers. Ces revenus sont notamment composés :

- des dividendes des actions détenues par la Ville dans le capital des Casinos (104K€ en 2021)
- des intérêts des parts sociales détenues à la Caisse d'Épargne ( 400 €) et à la SAS (240 €)

En raison de la crise sanitaire, il est peu probable que la Ville perçoive des dividendes des Casinos.

Concernant enfin, les produits exceptionnels, il est attendu une recette de 50 K€ pour des indemnités de sinistres.

### 1.2.2. Les dépenses

Lors des arbitrages, il a été décidé de conserver a minima le maintien des crédits consommés par les services en 2021 sur toutes les lignes où cela semblait possible et ce afin d'absorber les fortes hausses anticipées sur certains postes (énergie, carburant, matières premières, alimentation...). Les dépenses de personnels sont également en hausse principalement en raison des mesures nationales de revalorisation des carrières des catégories C et du GVT (+4,3%).

Une provision pour dépenses imprévues est également ouverte pour que le Maire puisse faire face par décision à d'éventuels aléas.

Chapitre	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
011 - Charges à caractère général	10 319 554,91 €	9 075 789,12 €	10 839 522,00 €	519 967,09 €	4,80 %	1 763 732,88 €	19,43 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	24 450 000,00 €	24 332 364,97 €	25 400 000,00 €	950 000,00 €	3,74 %	1 067 635,03 €	4,39 %
014 - Atténuations de produits	634 000,00 €	549 513,00 €	625 000,00 €	- 9 000,00 €	-1,44 %	75 487,00 €	13,74 %
022 - Dépenses imprévues	100 000,00 €		1 020 633,24 €	920 633,24 €	90,20 %	1 020 633,24 €	
65 - Autres charges de gestion courante	3 335 723,00 €	3 083 081,22 €	3 349 570,00 €	13 847,00 €	0,41 %	266 488,78 €	8,64 %
66 - Charges financières	784 000,00 €	743 616,40 €	749 500,00 €	- 34 500,00 €	-4,60 %	5 883,60 €	0,79 %
67 - Charges exceptionnelles	1 591 510,00 €	1 152 242,60 €	998 430,00 €	- 593 080,00 €	-59,40 %	- 153 812,60 €	-13,35 %
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	130 000,00 €	130 000,00 €	300 000,00 €	170 000,00 €	56,67 %	170 000,00 €	130,77 %
042 - Dépenses Ordre entre sections (Amortiss)	3 105 000,00 €	3 089 836,35 €	3 304 050,00 €	199 050,00 €	6,02 %	214 213,65 €	6,93 %
<b>Total</b>	<b>44 449 787,91 €</b>	<b>42 156 443,66 €</b>	<b>46 586 705,24 €</b>	<b>2 136 917,33 €</b>	<b>4,59 %</b>	<b>4 430 261,58 €</b>	<b>10,51 %</b>
<b>Total (hors dépenses imprévues)</b>	<b>44 349 787,91 €</b>	<b>42 156 443,66 €</b>	<b>45 566 072,00 €</b>	<b>3 409 628,34 €</b>	<b>2,67 %</b>	<b>3 409 628,34 €</b>	<b>8,09 %</b>

▫ *Les Charges à caractère général – Chapitre 011 : +19.43 %*

Ce chapitre retrace les dépenses de fonctionnement des services au quotidien. L'augmentation affichée par rapport à l'exécuté 2021 vient principalement de la hausse des matières premières envisagée, le poste des énergies augmentant de 55 % (+ 913 K€) et de la prise en compte de l'inflation dans certains budgets déjà impactés par la flambée des prix des matières premières. Pour les seuls comptes en 60 (Achats et variation des stocks), il est prévu une augmentation de plus d'1M€. Les efforts se sont portés sur les comptes en 62 (Autres charges externes) avec une diminution des dépenses prévues de 237 K€ (-8.37 % par rapport au CA 2021).

Dans ce chapitre a également été réintégrée une partie des dépenses anciennement retracées dans le budget annexe des activités touristiques, pour un montant de **220 K€**. En effet, après analyse par les services, les prestations versées à l'Office du Tourisme ne rentraient pas dans le cadre des dépenses prévues dans un budget d'un service public industriel et commercial. Les dépenses liées aux animations qui ne génèrent aucune recette et qui ne peuvent donc être couvertes par les usagers, conformément aux règles des SPIC, déséquilibraient le budget annexe. La subvention versée

à l'OTI dans le cadre de la convention générale d'objectifs et de moyens pour l'organisation de Musilac a été intégrée au chapitre 65.

#### Détail des évolutions par compte :

- Compte 60 : +37,70 % :** avec la crise ukrainienne et la flambée des prix des matières premières, ces comptes sont les plus exposés au risque. La Ville a choisi de prévoir une enveloppe de 1,1 M€ supplémentaire par rapport à l'exécuté 2021, les prix des carburants ayant déjà doublé depuis l'année dernière.

Chapitre	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
60611 - Eau et assainissement	162 985,00 €	154 217,33 €	203 600,00 €	40 615,00 €	19,95 %	49 382,67 €	32,02 %
60612 - Energie - Electricité	961 748,00 €	956 779,15 €	1 376 400,00 €	414 652,00 €	30,13 %	419 620,85 €	43,86 %
60613 - Chauffage urbain	124 169,00 €	114 201,90 €	228 000,00 €	103 831,00 €	45,54 %	113 798,10 €	99,65 %
60618 - Autres fournitures non stockables	352 071,00 €	338 552,72 €	465 460,00 €	113 389,00 €	24,36 %	126 907,28 €	37,49 %
60621 - Combustibles	50 166,00 €	49 688,77 €	100 000,00 €	49 834,00 €	49,83 %	50 311,23 €	101,25 %
60622 - Carburants	195 000,00 €	197 458,94 €	400 000,00 €	205 000,00 €	51,25 %	202 541,06 €	102,57 %
60623 - Alimentation	8 640,00 €	17 933,84 €	19 409,00 €	10 769,00 €	55,48 %	14 75,16 €	8,23 %
60624 - Produits de traitement	15 000,00 €	15 445,18 €	12 000,00 €	-3 000,00 €	-25,00 %	-3 445,18 €	-22,31 %
60628 - Autres fournitures non stockées	115 550,00 €	113 238,03 €	88 734,00 €	-26 816,00 €	-30,22 %	-24 504,03 €	-21,64 %
60631 - Fournitures d'entretien	61 570,00 €	40 430,65 €	44 720,00 €	-16 850,00 €	-37,68 %	-4 289,35 €	-10,61 %
60632 - Fournitures de petit équipement	275 293,00 €	227 926,52 €	389 328,00 €	114 035,00 €	29,29 %	161 401,48 €	70,81 %
60633 - Fournitures de voirie	20 500,00 €	26 510,02 €	13 600,00 €	-6 900,00 €	-50,74 %	-12 910,02 €	-48,70 %
60636 - Vêtements de travail	70 976,00 €	64 454,09 €	79 300,00 €	8 324,00 €	10,50 %	14 845,91 €	23,03 %
6064 - Fournitures administratives	69 930,00 €	63 334,91 €	71 556,00 €	1 626,00 €	2,27 %	8 221,09 €	12,98 %
6065 - Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèques et	54 100,00 €	53 355,57 €	51 510,00 €	-2 590,00 €	-5,03 %	-1 845,57 €	-3,46 %
6067 - Fournitures scolaires	134 275,00 €	108 920,26 €	113 413,00 €	-20 862,00 €	-18,39 %	-4 492,74 €	-4,12 %
6068 - Autres matières et fournitures	428 446,00 €	380 692,53 €	368 086,00 €	-60 360,00 €	-16,40 %	-12 606,53 €	-3,31 %
<b>Total</b>	<b>3 100 419,00 €</b>	<b>2 923 140,41 €</b>	<b>4 025 116,00 €</b>	<b>924 697,00 €</b>	<b>22,97 %</b>	<b>1 101 975,59 €</b>	<b>37,70 %</b>

- Compte 61 : + 24,07 % .** Les dépenses de prestations extérieures sont également en augmentation par rapport à l'exécuté 2021 (+873 K€). Ces comptes sont également fortement exposés à la hausse du prix des matières premières et de l'inflation, notamment le poste de la restauration collective. C'est dans l'article 611 que les prestations versées à l'OTI, anciennement comptabilisées dans le budget annexe des activités touristiques, ont été portées pour un montant de 220 K€, ce qui explique en partie l'augmentation de cet article en 2022.

Chapitre	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
611 - Contrats de prestations de services	2 306 821,91 €	1 898 074,33 €	2 452 200,00 €	145 378,09 €	5,93 %	554 125,67 €	29,19 %
6132 - Locations immobilières	258 820,00 €	209 552,25 €	264 080,00 €	5 260,00 €	1,99 %	54 527,75 €	26,02 %
6135 - Locations mobilières	203 948,00 €	229 648,06 €	192 816,00 €	-11 132,00 €	-5,77 %	-36 832,06 €	-16,04 %
614 - Charges locatives et de copropriété	88 800,00 €	133 514,27 €	154 440,00 €	65 640,00 €	42,50 %	20 925,73 €	15,67 %
61521 - Terrains	90 652,00 €	59 036,66 €	74 800,00 €	-15 852,00 €	-21,19 %	-15 763,34 €	-26,70 %
615221 - Bâtiments publics	34 000,00 €	24 575,29 €	27 200,00 €	-6 800,00 €	-25,00 %	-2 624,71 €	-10,68 %
615231 - Voiries	345 500,00 €	281 365,83 €	319 600,00 €	-25 900,00 €	-8,10 %	-38 234,17 €	-13,59 %
61524 - Bois et forêts	10 000,00 €	9 143,92 €	10 000,00 €	- €	0,00 %	856,08 €	9,36 %
61551 - Matériel roulant	73 484,00 €	60 488,98 €	59 200,00 €	-14 284,00 €	-24,13 %	-1 288,98 €	-2,13 %
61558 - Autres biens mobiliers	58 727,00 €	39 314,81 €	49 265,00 €	9 462,00 €	-19,21 %	9 950,19 €	25,31 %
6156 - Maintenance	404 719,00 €	273 931,55 €	352 270,00 €	-52 449,00 €	-14,89 %	-78 338,45 €	-28,60 %
6161 - Multirisques	70 509,00 €	64 497,06 €	65 509,00 €	5 000,00 €	-7,63 %	1 011,94 €	1,57 %
6168 - Autres	93 176,00 €	88 700,10 €	90 601,00 €	-2 575,00 €	-2,84 %	1 900,90 €	2,14 %
617 - Etudes et recherches	9 923,00 €	122,18 €	41 000,00 €	31 077,00 €	75,80 %	40 877,82 €	NIS
6182 - Documentation générale et technique	36 350,00 €	32 084,73 €	33 774,00 €	-2 576,00 €	-7,63 %	1 689,27 €	5,27 %
6184 - Versements à des organismes de formation	173 500,00 €	163 052,32 €	218 000,00 €	44 500,00 €	20,41 %	54 967,68 €	33,72 %
6185 - Frais de colloques et de séminaires	- €	600,00 €	540,00 €	540,00 €	100,00 %	60,00 €	-10,00 %
6188 - Autres frais divers	290 792,00 €	59 942,79 €	95 552,00 €	-195 240,00 €	-204,33 %	35 609,21 €	59,41 %
	<b>4 549 721,91 €</b>	<b>3 627 625,13 €</b>	<b>4 500 847,00 €</b>	<b>48 874,91 €</b>	<b>-1,09 %</b>	<b>873 221,87 €</b>	<b>24,07 %</b>

- Compte 62 : - 10.57 %.** Sont inscrites dans ce compte les dépenses relatives aux autres services extérieurs avec notamment les frais d'honoraires, d'actes de contentieux, de fêtes et cérémonie, les transports pour les activités scolaires... Afin de faire face aux augmentations des autres postes de dépenses, un effort particulier a été fait sur ce compte avec une diminution des prévisions de **237 K€**.

Chapitre	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
6226 - Honoraires	508 573,00 €	557 352,95 €	278 880,00 € -	229 693,00 €	-82,36 %	278 472,95 €	-49,96 %
6227 - Frais d'actes et de contentieux	140 000,00 €	129 014,30 €	120 000,00 € -	20 000,00 €	-16,67 %	9 014,30 €	-6,99 %
6228 - Divers	336 703,77 €	238 016,54 €	232 908,00 € -	103 795,77 €	-44,57 %	5 108,54 €	-2,15 %
6231 - Annonces et insertions	78 000,00 €	73 420,44 €	72 830,00 € -	5 170,00 €	-7,10 %	590,44 €	-0,80 %
6232 - Fêtes et cérémonies	107 500,00 €	62 736,16 €	54 770,00 € -	52 730,00 €	-96,28 %	7 966,16 €	-12,70 %
6236 - Catalogues et imprimés	33 740,00 €	27 550,69 €	34 162,00 €	422,00 €	1,24 %	6 611,31 €	24,00 %
6237 - Publications	115 433,00 €	149 669,75 €	142 400,00 €	26 967,00 €	-18,94 %	7 269,75 €	-4,86 %
6238 - Divers	40 757,00 €	30 176,41 €	26 030,00 € -	14 727,00 €	-56,58 %	4 146,41 €	-13,74 %
6241 - Transports de biens	20 000,00 €	15 869,46 €	7 600,00 € -	12 400,00 €	-163,16 %	8 269,46 €	-52,11 %
6247 - Transports collectifs	103 750,00 €	90 462,20 €	95 970,00 € -	7 780,00 €	-8,11 %	5 507,80 €	6,09 %
6248 - Divers	5 000,00 €	2 773,69 €	2 520,00 € -	2 480,00 €	-98,41 %	253,69 €	-9,15 %
6251 - Voyages et déplacements	14 800,00 €	24 026,58 €	23 150,00 €	8 350,00 €	36,07 %	876,58 €	-3,65 %
6256 - Missions	- €	- €	- €	- €	-	-	-
6257 - Réceptions	7 200,00 €	1 924,65 €	4 180,00 € -	3 020,00 €	-72,25 %	2 255,35 €	117,18 %
6261 - Frais d'affranchissement	126 600,00 €	91 569,67 €	100 000,00 €	26 600,00 €	-26,60 %	8 430,33 €	9,21 %
6262 - Frais de télécommunications	178 200,00 €	182 470,60 €	189 340,00 €	11 140,00 €	5,88 %	6 869,40 €	3,76 %
627 - Services bancaires et assimilés	18 350,00 €	17 177,04 €	17 500,00 € -	850,00 €	-4,86 %	322,96 €	1,88 %
6281 - Concours divers (cotisations)	26 645,00 €	18 062,00 €	28 556,00 €	1 911,00 €	6,69 %	10 494,00 €	58,10 %
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois c	- €	61,73 €	80,00 €	80,00 €	100,00 %	18,27 €	29,60 %
6283 - Frais de nettoyage des locaux	150 660,00 €	122 487,28 €	127 675,00 € -	22 985,00 €	-18,00 %	5 187,72 €	4,24 %
6284 - Redevances pour services rendus	16 550,00 €	10 835,65 €	14 190,00 € -	2 360,00 €	-16,63 %	3 354,35 €	30,96 %
62872 - au budget annexe	92 000,00 €	92 281,00 €	95 000,00 €	3 000,00 €	3,16 %	2 719,00 €	2,95 %
62876 - à un GPP de rattachement	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100,00 %	- €	0,00 %
62878 - à d'autres organismes	25 000,00 €	33 589,38 €	26 440,00 €	1 440,00 €	5,45 %	7 149,38 €	-21,28 %
6288 - Autres	216 800,00 €	171 237,38 €	211 560,00 € -	5 240,00 €	-2,48 %	40 322,62 €	23,55 %
<b>Total</b>	<b>2 362 261,77 €</b>	<b>2 242 765,55 €</b>	<b>2 005 741,00 € -</b>	<b>356 520,77 €</b>	<b>-17,78 %</b>	<b>237 024,55 €</b>	<b>-10,57 %</b>

- Le Compte 63 :** Sont inscrites dans ce compte les taxes, dont les taxes foncières, dont la Ville est redevable. Le budget augmente de 9% (+ 25,6K€) principalement en raison des hausses des taxes foncières (+ 26 K€)

### *Les Dépenses de personnel - Chapitre 012 : +4,4 %*

Les dépenses de personnel représentent 58 % des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2022. Les mesures de revalorisation envisagées en juin par le gouvernement actuel n'ont pas été prises en compte dans cette proposition, le pourcentage d'augmentation du point d'indice n'étant pas connu à ce jour.

Chapitre	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
6218 - Autre personnel extérieur	90 000,00 €	24 534,81 €	25 000,00 €	-	-260,00 %	465,19 €	1,90 %
6331 - Versement mobilité	85 000,00 €	84 061,35 €	85 000,00 €	-	0,00 %	938,65 €	1,12 %
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L	70 000,00 €	68 002,11 €	70 000,00 €	-	0,00 %	1 997,89 €	2,94 %
6336 - Cotisations au centre national et aux centres	132 000,00 €	140 752,14 €	142 000,00 €	10 000,00 €	7,04 %	1 247,86 €	0,89 %
6338 - Autres Impôts, taxes et versements assimilés	42 000,00 €	41 495,05 €	43 000,00 €	1 000,00 €	2,33 %	1 504,95 €	3,63 %
64111 - Rémunération principale	11 800 000,00 €	11 562 292,50 €	12 142 000,00 €	342 000,00 €	2,82 %	579 707,50 €	5,01 %
64112 - NBI, supplément familial de traitement et in	265 000,00 €	234 194,75 €	246 000,00 €	-	-7,72 %	11 805,25 €	5,04 %
64118 - Autres indemnités	2 300 000,00 €	2 419 982,95 €	2 541 000,00 €	241 000,00 €	9,48 %	121 017,05 €	5,00 %
64131 - Rémunérations	1 950 000,00 €	2 291 697,41 €	2 407 000,00 €	457 000,00 €	18,99 %	115 302,59 €	5,03 %
64138 - Autres indemnités	230 000,00 €	316 156,23 €	320 000,00 €	90 000,00 €	28,13 %	3 843,77 €	1,22 %
64168 - Autres emplois d'insertion	21 000,00 €	19 177,55 €	21 000,00 €	-	0,00 %	1 822,45 €	9,50 %
6417 - Rémunérations des apprentis	182 000,00 €	144 482,60 €	-	-	-	144 482,60 €	-100,00 %
64171 - Apprentis - rémunérations	-	-	152 000,00 €	152 000,00 €	100,00 %	152 000,00 €	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 500 000,00 €	2 537 383,32 €	2 600 000,00 €	100 000,00 €	3,85 %	62 616,68 €	2,47 %
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	3 700 000,00 €	3 587 057,78 €	3 700 000,00 €	-	0,00 %	112 942,22 €	3,15 %
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	120 000,00 €	102 856,91 €	103 000,00 €	-	-16,50 %	143,09 €	0,14 %
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	125 000,00 €	123 187,40 €	126 000,00 €	1 000,00 €	0,79 %	2 812,60 €	2,28 %
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	15 000,00 €	-	15 000,00 €	-	0,00 %	15 000,00 €	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	45 000,00 €	43 275,71 €	45 000,00 €	-	0,00 %	1 724,29 €	3,98 %
6472 - Prestations familiales directes	140 000,00 €	32 569,71 €	35 000,00 €	-	-300,00 %	2 430,29 €	7,46 %
64731 - Allocations de chômage versées directement	28 000,00 €	16 170,58 €	17 000,00 €	-	-64,71 %	829,42 €	5,13 %
6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	130 000,00 €	133 277,34 €	135 000,00 €	5 000,00 €	3,70 %	1 722,66 €	1,29 %
6475 - Médecine du travail, pharmacie	50 000,00 €	56 210,08 €	60 000,00 €	10 000,00 €	16,67 %	3 789,92 €	6,74 %
6478 - Autres charges sociales diverses	100 000,00 €	38 204,69 €	40 000,00 €	-	-150,00 %	1 795,31 €	4,70 %
6488 - Autres charges	330 000,00 €	315 342,00 €	330 000,00 €	-	0,00 %	14 658,00 €	4,65 %
<b>Total</b>	<b>24 450 000,00 €</b>	<b>24 332 364,97 €</b>	<b>25 400 000,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>3,74 %</b>	<b>1 067 635,03 €</b>	<b>4,39 %</b>

Le budget Ressources Humaines, proposé pour 2022 s'appuie sur les orientations développées dans le Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) présenté le 22 mars 2022 et propose de nouvelles actions offensives afin de préparer l'avenir de la Collectivité. De nombreux enjeux sont à anticiper sur cette année avec notamment un plan de maîtrise de la masse salariale et la mise en place d'instance d'arbitrage sur l'opportunité de recruter ou de remplacer suite à des départs à la retraite, des mobilités choisies ou simplement des absences pour maladie.

Face aux évolutions de son environnement, aux départs en retraite en nombre ou encore aux nouvelles mesures gouvernementales dont l'annonce d'une augmentation du point d'indice au sein de la fonction publique dont l'impact financier n'est pas neutre pour les employeurs territoriaux, la collectivité doit se structurer et envisager le déploiement de nouveaux outils de pilotage à destination des directions, des services et des élus de la collectivité.

Malgré une recherche constante d'optimisation dans l'organisation et le fonctionnement des services, la masse salariale demeure le premier poste de dépenses du budget de la Ville. A l'instar de l'exercice 2021, la part contrainte relative aux mesures réglementaires demeure significative et impacte la hausse de la masse salariale pour près de 1M€ indépendamment de toute politique salariale et éventuelles mesures indemnitaires relevant de la Ville.

L'évolution s'explique notamment par les éléments statutaires suivants :

- Impact de l'augmentation du SMIC et de la décision gouvernementale de revaloriser les grilles indiciaires du premier et du second grade pour les agents de catégories C : + 590K€
- Le Glissement Vieillesse Technicité représentant 2% de la masse salariale soit environ 500K€ (intégrant les déroulements de carrière dont les avancements d'échelon, de grade et promotions internes)

Dans la continuité des exercices 2020 et 2021, une enveloppe a été prévue pour les frais relatifs aux élections présidentielles et législatives à hauteur de 50K€.

L'effort de maîtrise de la masse salariale à engager dès cette année prendra en compte, l'impact de la mise en place des 1607h.

Le budget dédié à la formation augmente d'environ 2% avec pour objectif de dynamiser le parcours professionnel des agents, d'anticiper les besoins en termes de compétences sur les années à venir et de poursuivre le parcours cadres mis en place en fin d'année 2021 au sein de la Ville.

Le budget proposé prend aussi en considération plusieurs aspects liés à l'amélioration des conditions de travail des agents en insistant sur : le développement d'une culture managériale, l'amélioration de l'organisation du travail et des conditions de travail satisfaisantes. Bien évidemment, la reconnaissance légitime du professionnalisme et de l'implication des agents en fait partie.

A ce titre, il convient de valoriser le parcours professionnel des agents de la collectivité en ouvrant des perspectives de déroulement de carrière et une révision du régime indemnitaire avec notamment le déploiement des réflexions du groupe de travail sur cette thématique à l'horizon 2023.

Le budget présenté doit répondre aux objectifs d'une politique RH en construction avec d'un côté un volet financier et quantitatif permettant de limiter fortement la progression des dépenses brutes de masse salariale et d'un autre côté, un volet qualitatif assurant aux agents à la fois une reconnaissance pour leur implication et leur savoir-faire et un retour légitime sur les efforts réalisés dans le cadre de profondes adaptations engagées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement de la collectivité.

La politique volontariste de la Ville en matière de ressources humaines devrait lui permettre de faire face à plusieurs enjeux :

- En poursuivant son objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents selon quatre axes de travail principaux :
  - o Le développement de la culture managériale grâce à la mise en place du parcours-cadres en fin d'année 2021
  - o L'amélioration continue de l'organisation du travail notamment en lien avec les propositions déjà énoncées de produire les organigrammes internes des directions et des services
  - o Le maintien de conditions de travail satisfaisantes
  - o La reconnaissance légitime du professionnalisme et de l'implication des agents.
- Le rajeunissement des équipes afin de donner une nouvelle base à notre pyramide des âges en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de nos agents les plus confirmés
- Les risques de perte de compétences avec les nombreux départs à la retraite prévisibles d'ici les 5 prochaines années, en développant les démarches de transfert de compétences
- En favorisant les parcours professionnels au sein de la collectivité, particulièrement dans les métiers qui lui sont propres et les besoins d'expertise qui lui sont indispensables
- La nécessaire adaptation, grâce au plan de formation triennal constitué en outil managérial et stratégique, des compétences individuelles et collectives à l'évolution des métiers et des missions en lien avec l'outil informatique, les réformes réglementaires et les besoins des usagers.

Pour autant, la poursuite de ces enjeux n'écarte pas la nécessité pour la collectivité de mettre en place des efforts de maîtrise des charges de fonctionnement. Certaines mesures initiées par le Gouvernement et d'autres, liées au contexte de la collectivité, comme l'identification des départs à la retraite, devraient permettre de contenir l'augmentation du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité).

En 2022, les postes de renfort COVID (2020-2021) ne seront pas renouveler et le remplacement des départs à la retraite sera raisonné. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

C'est aussi dans ce contexte, que la collectivité devra délibérer ultérieurement sur la refonte de son régime indemnitaire – le RIFSEEP, Régime indemnitaire liée aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

▫ *Les Autres charge de gestion courante : + 8,64% (+ 266.488 €)*

En 2022, il existe trois variations principales sur ce chapitre :

- des subventions à hauteur de 100.000 € seront versées aux différents clubs sportifs concernés pour l'utilisation des lignes d'eaux du centre nautique (cette dépense était au chapitre 011 les années précédentes)
- une participation pour 200.000 € sera versée directement à l'Office du tourisme intercommunal dans le cadre de la subvention versée par lui pour Musilac (cette dépense figurait auparavant dans le budget annexe des activités touristiques)
- la participation de la Ville pour le fonctionnement du gymnase G4 figure au BP 2022t pour la seule année 2022 (en 2021 il y a eu un rattrapage des années antérieures). Il y a donc une baisse entre les 2 exercices de 122 K€.

Chapitre	BT 2021	CA 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%	Evolution BP/CA	%
6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	100,00 %	12 000,00 €	
6518 - Autres	1 198,77 €	1 198,77 €	- €	1 198,77 €	#DIV/0!	1 198,77 €	-100,00 %
6531 - Indemnités	275 000,00 €	263 234,40 €	275 000,00 €	- €	0,00 %	11 765,60 €	4,47 %
6532 - Frais de mission	5 000,00 €	145,41 €	5 000,00 €	- €	0,00 %	4 854,59 €	NS
6533 - Cotisations de retraite	25 000,00 €	25 446,13 €	26 000,00 €	1 000,00 €	3,85 %	553,87 €	2,18 %
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patrona	30 000,00 €	38 680,05 €	40 000,00 €	10 000,00 €	25,00 %	1 319,95 €	3,41 %
6535 - Formation	21 000,00 €	8 457,98 €	15 000,00 €	6 000,00 €	-40,00 %	6 542,02 €	77,35 %
65372 - Cotisations au fonds de financement de l'all	- €	470,49 €	500,00 €	500,00 €	100,00 %	29,51 €	6,27 %
6541 - Créances admises en non-valeur	34 000,00 €	18 488,87 €	22 000,00 €	12 000,00 €	-54,55 %	3 511,13 €	18,99 %
6542 - Créances éteintes	20 000,00 €	32 141,26 €	35 000,00 €	15 000,00 €	42,86 %	2 858,74 €	8,89 %
65548 - Autres contributions	50 101,23 €	42 021,00 €	44 000,00 €	6 101,23 €	-13,87 %	1 979,00 €	4,71 %
6558 - Autres contributions obligatoires	291 666,00 €	291 666,00 €	275 682,00 €	15 974,00 €	-5,79 %	15 974,00 €	-5,48 %
657351 - GFP de rattachement	203 000,00 €	202 700,81 €	80 000,00 €	123 000,00 €	-153,75 %	122 700,81 €	-60,53 %
657362 - CCAS	623 000,00 €	623 000,00 €	635 000,00 €	12 000,00 €	1,89 %	12 000,00 €	1,93 %
65737 - Autres établissements publics locaux	- €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	100,00 %	200 000,00 €	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associati	1 746 752,00 €	1 535 428,43 €	1 674 373,00 €	72 379,00 €	-4,32 %	138 944,57 €	9,05 %
65888 - Autres	10 005,00 €	1,62 €	10 005,00 €	- €	0,00 %	10 003,38 €	NS
<b>Total</b>	<b>3 335 723,00 €</b>	<b>3 083 081,22 €</b>	<b>3 349 570,00 €</b>	<b>13 847,00 €</b>	<b>0,41 %</b>	<b>266 488,78 €</b>	<b>8,64 %</b>

▫ *Les charges financières et les charges exceptionnelles.*

En 2022, la prévision des intérêts de la dette s'établit à 750K€ soit très proche du réalisé 2021.

Cette prévision a été faite sur la base des emprunts nouveaux contractés en 2021 à des taux historiquement bas et en simulant une translation des taux variables de +1 %. Il conviendra cependant de surveiller les marchés et toute hausse éventuelle des taux d'intérêts au regard du contexte mondial.

Les charges exceptionnelles sont composées essentiellement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des activités touristiques. Cette subvention a été versée au plus juste en 2021 à

hauteur de 455K€ au regard de la baisse d'activités conséquence de la crise sanitaire . En 2022, elle est fixée à 800.000 € en tenant compte des charges transférés au budget principal (partie animation / événementiel).

A noter enfin que la Ville a versé sur ce chapitre en 2021 une indemnité d'éviction de 632 K€ au CHS pour son départ des Anciens Thermes. Cette dépense ne se retrouve donc pas au BP 2022.

#### ▫ *Les atténuations de produits*

Les atténuations de produits sont estimées à 625 K€ (stabilité par rapport au BP 2021 mais en hausse par rapport au réalisé 2021) et se composent du versement dû au titre des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

. Les territoires jugés les plus riches comme le territoire de Grand Lac subissent un prélèvement sur leurs recettes fiscales qui vient alimenter une enveloppe qui est redistribuée aux territoires jugés plus défavorisés. Tous les territoires de Savoie sont jugés riches.

Le FPIC créé en 2012 est monté progressivement en puissance. La loi de finances pour 2022 (article 194) vient modifier les indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC. L'AMF indique : « *Les critères concernés sont le potentiel financier agrégé (PFIA) et l'effort fiscal agrégé(EFA) calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux. Cela aura donc un impact important sur la situation des communes et des EPCI en 2022 car le PFIA/Hab est notamment le critère permettant de définir quels sont les ensembles intercommunaux contributeurs et l'effort fiscal agrégé est un critère significatif pour les bénéficiaires* ». Les variations seront lissées dans le temps. Par prudence, le BP 2022 se base sur le réalisé 2020 et non sur le réalisé 2021 qui voyait un FPIC en baisse de 72K€.

## 1.3. Les investissements

### **Equilibre de l'investissement 2022**

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
<b>Report</b>	<b>4 300 918,76 €</b>	<b>6 341 520,75 €</b>
Opérations réelles	13 841 339,78 €	8 664 722,05 €
Opérations d'ordre	170 000,00 €	3 304 050,00 €
Résultat d'investissement reporté (Déficit)	2 446 677,04 €	
Virement de la section de fonctionnement		2 448 642,78 €
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>20 758 935,58 €</b>	<b>20 758 935,58 €</b>

#### 1.3.1. Les dépenses d'investissement

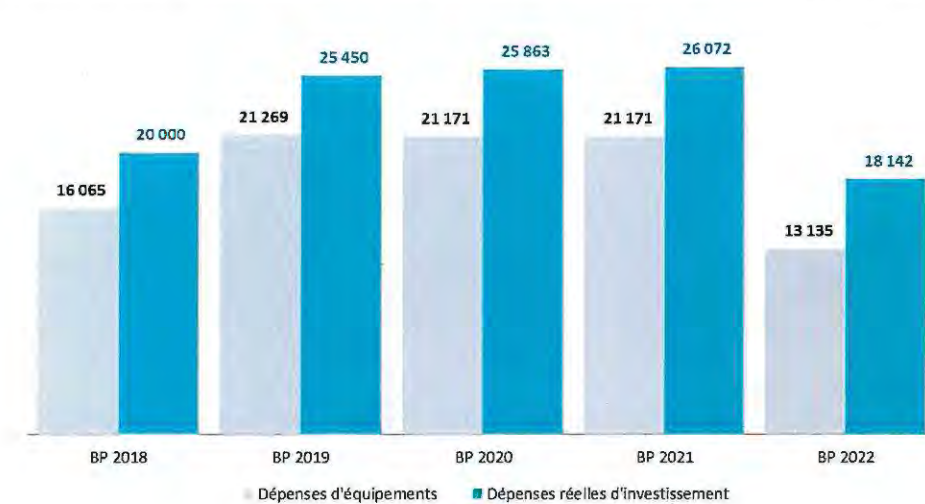
Le budget d'investissement présente une baisse de 45 % par rapport à l'année 2021 (de BP à BP) malgré un déficit d'investissement de 2,45 M€. Les dépenses nouvelles, hors RAR, se montent à 9,05 M€ contre 20,74 M€ en 2021. En 2022, la Ville a concentré une partie de son effort à la rénovation des systèmes d'information (825 K€), multipliant par deux le budget normalement attribué à ce secteur sensible.



## Présentation du budget par chapitre dépenses d'investissement

Chapitre	BT 2021	RAR 2021	Nouvelles Propositions	Budget total 2022	Evolution BP/BP	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €		2 446 677,04 €	2 446 677,04 €	2 446 677,04 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 000,00 €		170 000,00 €	170 000,00 €	29 000,00 €	-17,06 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €	4 000,00 €	622 895,78 €	626 895,78 €	376 895,78 €	60,12 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 710 722,00 €		3 879 722,00 €	3 879 722,00 €	169 000,00 €	4,36 %
20 - Immobilisations incorporelles	2 039 114,65 €	642 663,70 €	1 504 621,00 €	2 147 284,70 €	108 170,05 €	5,04 %
204 - Subventions d'équipement versées	1 361 954,00 €	1 095 438,00 €	316 128,00 €	1 411 566,00 €	49 612,00 €	3,51 %
21 - Immobilisations corporelles	13 352 251,52 €	1 366 577,33 €	6 532 973,00 €	7 899 550,33 €	5 452 701,19 €	-69,03 %
23 - Immobilisations en cours	4 417 338,98 €	976 337,56 €	700 000,00 €	1 676 337,56 €	2 741 001,42 €	-163,51 %
26 - Participations et créances rattachées à des participations	4 500,00 €			- €	4 500,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	921 765,00 €	215 902,17 €	270 000,00 €	485 902,17 €	435 862,83 €	-89,70 %
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	- €	0,00 %
<b>Total</b>	<b>26 271 646,16 €</b>	<b>4 300 918,76 €</b>	<b>16 458 016,82 €</b>	<b>20 758 935,58 €</b>	<b>5 512 710,57 €</b>	<b>-26,56 %</b>

## Evolution des prévisions de dépenses réelles d'investissement 2018-2022 au BP (en K€)



### ▫ Les études : 80 K€

#### ■ Principales études de faisabilité :

- Création du pôle petite enfance Marlioz-ANRU,
- Rénovation thermique du groupe scolaire Franklin Roosevelt et de l'école de la liberté
- Rénovation de la crèche de Choudy

#### ■ Principales études de projets : La ville poursuit ses projets de développement d'infrastructures novatrices avec la rénovation du musée Faure ou encore la création du pôle petite enfance Marlioz-ANRU.

De même, des opérations ambitieuses de voiries seront préparées en 2022, comme la réouverture du Chemin des Biâtres, la reconfiguration des voies à Marlioz ou encore le réaménagement de l'avenue du Grand Port entre le passage à niveaux et le giratoire de l'hôpital.

### ▫ Les subventions d'équipement versées

La ville versera trois fonds de concours à Grand Lac cette année

- 80 K€ pour la création d'une aire de lavage
- 56 K€ pour l'aménagement d'une plage
- 20 K€ pour le centre de formation du Basket

▫ *Les principales opérations d'équipement pour 2022*

Les dépenses d'équipement nouvellement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élèvent à 7,2 M€. Sur ces mêmes chapitres les RAR 2021 se montent à 2,3 M€.

Chapitre	BT 2021	RAR 2021	Nouvelles Propositions	Budget total 2022	Evolution BP/BP	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €		2 446 677,04 €	2 446 677,04 €	2 446 677,04 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 000,00 €		170 000,00 €	170 000,00 € -	29 000,00 €	-17,06 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €	4 000,00 €	622 895,78 €	626 895,78 €	376 895,78 €	60,12 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 710 722,00 €		3 879 722,00 €	3 879 722,00 €	169 000,00 €	4,36 %
20 - Immobilisations incorporelles	2 039 114,65 €	642 663,70 €	1 504 621,00 €	2 147 284,70 €	108 170,05 €	5,04 %
204 - Subventions d'équipement versées	1 361 954,00 €	1 095 438,00 €	316 128,00 €	1 411 566,00 €	49 612,00 €	3,51 %
21 - Immobilisations corporelles	13 352 251,52 €	1 366 577,33 €	6 532 973,00 €	7 899 550,33 € -	5 452 701,19 €	-69,03 %
23 - Immobilisations en cours	4 417 338,98 €	976 337,56 €	700 000,00 €	1 676 337,56 € -	2 741 001,42 €	-163,51 %
26 - Participations et créances rattachées à des participations	4 500,00 €			- € -	4 500,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	921 765,00 €	215 902,17 €	270 000,00 €	485 902,17 € -	435 862,83 €	-89,70 %
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	- €	0,00 %
<b>Total</b>	<b>26 271 646,15 €</b>	<b>4 300 918,76 €</b>	<b>16 468 016,82 €</b>	<b>20 758 935,58 € -</b>	<b>5 612 710,57 €</b>	<b>-26,56 %</b>

■ Les opérations d'équipement 2022

<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET DIVERS</b>	<b>873 000 €</b>
Construction d'un pôle enfance à Marlioz (opération ANRU)	108 000,00 €
Hôtel de Ville - Mise en sécurité et préparation remplacement chaudière	30 000,00 €
Aménagement Maison de la Parentalité Zénith	40 000,00 €
Aménagement locaux boulevard LEPIC	370 000,00 €
Hôtel des Finances - Remplacement Chaudière et réaménagement des locaux	195 000,00 €
Rue Davat - Aménagement des locaux	80 000,00 €
Etude de rénovation de la crèche de Choudy	50 000,00 €
Etudes et travaux divers	480 000,00 €
<b>ECOLES</b>	<b>329 000 €</b>
Nouveau restaurant HQE à Franklin Roosevelt	147 000,00 €
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et associatifs	30 000,00 €
Travaux Dans les écoles	152 000,00 €
<b>BATIMENTS CULTURELS</b>	<b>150 000 €</b>
Rénovation Musée Faure	120 000,00 €
Amélioration Bibliothèque	30 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>545 000 €</b>
Etudes et travaux divers	155 000,00 €
Mise en sécurité incendie du Gymnase UGA	120 000,00 €
Réfection courts de Tennis	220 000,00 €
Remplacement des luminaires du Gymnase des Enfants du Revard	50 000,00 €
<b>VOIRIES ET ESPACES PUBLICS</b>	<b>3 248 000 €</b>
Etude de projet Avenue du Grand Port (du PN2 au Rond-point des Hôpitaux)	100 000,00 €
Etude de projet Chemin des Biatres	100 000,00 €
Etude de projet Boulevard des Généraux Forestiers	40 000,00 €
Etude de projet giratoire chemin des Sources	30 000,00 €
Travaux Place Lafin	150 000,00 €
Extension du cimetière	400 000,00 €
Rue Clément Ader - Dévoisement voirie	175 000,00 €
ANRU Marlioz - Réaménagement des voiries et des espaces publics - Etude de p	160 000,00 €
ANRU Marlioz - Travaux place basse	100 000,00 €
Allée de la Carène - Trottoirs et E.V.	80 000,00 €
Etudes et travaux divers	483 000,00 €
PPP Eclairage Public	430 000,00 €
Entretien du patrimoine (marquage - signalisation - mobilier urbain, ...)	240 000,00 €
Participation Combaruches	700 000,00 €
Participation à l'enfouissement des conteneurs Square du Temple de Diane	40 000,00 €
Participation extension de réseaux ENEDIS	20 000,00 €
<b>ACCESSIBILITE</b>	<b>100 000 €</b>
Ad'Ap 2021-2025	100 000,00 €
<b>EMBELLISSEMENT ET EQUIPEMENTS DES SERVICES</b>	<b>323 000 €</b>
Plantation d'arbres et d'arbustes	25 000,00 €
Entretien des espaces verts et du réseau d'arrosage	30 000,00 €
Renouvellement matériels horticoles	105 000,00 €
Végétaliser les cours d'école	50 000,00 €
Renouvellement matériel et véhicules	35 000,00 €
Fournitures et matériels divers	78 000,00 €

■ **Autres dépenses d'investissement 2022 :**

Un effort particuliers est fait cette année pour la rénovation des systèmes d'information de la Ville, tant en infrastructures qu'en matériel pour les services et les écoles (825 K€)

Autres domaines d'investissement	3 350 150 €
Foncier (dont achat des Thermes Pellegrini et divers portages EPFL)	1 057 000,00 €
Informatique	825 000,00 €
Patrimoine culturel (Bibliothèque, Musée, Archives...)	575 100,00 €
Service Economique (subventions)	160 000,00 €
Police Municipale / Sécurité publique	147 000,00 €
Enfance - Jeunesse (Périscolaire, scolaire et petite enfance)	193 000,00 €
Sports	393 050,00 €

■ **Mise en place des Autorisations de programme et des Crédits de Paiement (APCP)**

La programmation pluriannuelle des investissements et leur gestion en APCP portera sur les opérations suivantes :

Opérations en APCP	Montant total	Budget 2022
Aménagement des locaux des ST bd LEPIC	600 000,00 €	370 000,00 €
Restaurant Roosevelt	1 100 147,00 €	147 000,00 €
Tennis	720 000,00 €	500 000,00 €
Place de Lafin	350 000,00 €	150 000,00 €
Extension du cimetière	800 000,00 €	400 000,00 €
ANRU Place Basse	400 000,00 €	100 000,00 €
ANRU Etudes	400 000,00 €	140 000,00 €

### 1.3.2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'établissent comme suit :

Chapitre	RAR 2021	Nouvelles Propositions	Budget total 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 886 075,05 €	2 886 075,05 €
13 - Subventions d'investissement	1 941 520,75 €	849 647,00 €	2 791 167,75 €
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 400 000,00 €	10 000,00 €	4 410 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	4 904 000,00 €	4 904 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 341 520,75 €</b>	<b>8 664 722,05 €</b>	<b>15 006 242,80 €</b>

■ **Dotations - Chapitre 10 : 2,89 M€**

Le chapitre 10 comprend l'excédent de fonctionnement capitalisé en 1068 pour 406.075 € (suite à l'affectation du résultat de 2021).

Il y a également le FCTVA attendu à hauteur de 1,680 M€ et la recette de la taxe d'aménagement à 0,8M€.

■ **Subventions - Chapitre 13 : 850 K€ (Hors RAR)**

Il convient tout d'abord de préciser que seules les subventions qui sont déjà notifiées par les partenaires financiers de la Ville sont inscrites dans le présent budget.

Subventions notifiées et à percevoir pour 2022 :

- 450 K€ pour les aides accordées pour les constructions durables (Etat)
- Subvention DSIL pour la chaudière de l'Hôtel des Finances (50K€)
- Subvention DSIL pour l'étanchéité et l'isolation de la toiture de l'École de Lafin et la mise en place de panneaux photovoltaïques (50K€)
- Subvention pour la Maison de la Parentalité (Région Auvergne Rhône Alpes) : 131K€
- Subvention de l'État pour la restauration de l'orgue de l'Église Notre Dame : 48 K€.

Il reste à percevoir **1.941 K€** en reste à réaliser de l'année 2021.

Une recette est également prévue au chapitre 13 au titre des amendes de police (120K€).

■ **Cessions immobilières - Chapitre 024 : 4,7 M€**

Des ventes sont en cours de négociation dans le périmètre de la ZAC du Bord du Lac. Les recettes seront intégrées par anticipation dans le budget de la Ville.

■ **Emprunts- Chapitre 16 : Néant (Hors RAR)**

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit au BP 2022 hors le reste à réaliser de 4,4 M€ (emprunt contractualisé en 2021 mais encaissé en janvier 2022).

## 2.1. Budget annexes des Parkings

### Equilibre du budget annexe 2022

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Report</b>			<b>225 489,54 €</b>	
Opérations réelles	469 400,00 €	709 100,00 €	682 175,25 €	667 964,79 €
Opérations d'ordre	239 700,00 €	- €		239 700,00 €
<b>Total nouvelles propositions</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>682 175,25 €</b>	<b>907 664,79 €</b>
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>709 100,00 €</b>	<b>907 664,79 €</b>	<b>907 664,79 €</b>

Une attention particulière sera portée sur ce budget cette année suite à deux années difficiles en raison de la crise sanitaire.

#### 2.1.1. Section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est en baisse, suite à une année également difficile avec une baisse des recettes et du résultat d'exploitation.

Cependant, les excédents cumulés les années précédentes permettent à ce budget d'absorber cet épisode et de financer la section d'investissement.

#### Présentation par chapitre des recettes d'exploitation 2022

Chapitre	BT 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%
Résultat reporté	195 150,00 €	176 944,76 € -	18 205,24 €	-9,33 %
70 Produits des services	641 000,00 €	532 155,24 € -	108 844,76 €	-16,98 %
<b>Total</b>	<b>836 150,00 €</b>	<b>532 155,24 € -</b>	<b>303 994,76 €</b>	<b>-36,36 %</b>

#### Présentation par chapitre des dépenses d'exploitation 2022

Chapitre	BT 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%
011 - Charges à caractère général	239 525,66 €	153 300,00 € -	86 225,66 €	-56,25 %
012 - Charges de personnel et frais assis	310 000,00 €	310 000,00 €	- €	0,00 %
014 - Atténuations de produits			- €	
65 - Autres charges de gestion courante	600,00 €	600,00 €	- €	0,00 %
66 - Charges financières			- €	
67 - Charges exceptionnelles	5 500,00 €	5 500,00 €	- €	0,00 %
023 - Virement à la section d'Investir	52 024,50 €	- € -	52 024,50 €	
042 - Dépenses Ordre entre sections (Ar)	228 500,00 €	239 700,00 €	11 200,00 €	4,67 %
<b>Total</b>	<b>836 150,16 €</b>	<b>709 100,00 € -</b>	<b>127 050,16 €</b>	<b>-17,92 %</b>

#### 2.1.2. Section d'investissement

En 2022, deux dépenses liées au projet des Prés Riants sont inscrites : des diagnostics et études diverses (20 k€) et les avances à l'opérateur sur les premiers travaux (130 k€).

425 k€ sont inscrits pour des travaux de sécurisation et d'amélioration du parking de la Chaudanne.

20 k€ sont prévus sur le jalonnement dynamique.

En raison d'un cumul de plusieurs années d'excédent, le financement des investissements ne nécessitent pas d'emprunt en 2022.

#### Présentation par chapitre des recettes d'investissement

Chapitre	RAR 2021	Nouvelles Propositions	Budget total 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	666 964,79 €	666 964,79 €
165 Dépôts et cautionnements reçus		1 000,00 €	1 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement)		239 700,00 €	239 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>907 664,79 €</b>	<b>907 664,79 €</b>

### Présentation par chapitre des dépenses d'investissement

Chapitre	RAR 2021	Nouvelles Propositions	Budget total 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	209 958,33 €	70 000,00 €	279 958,33 €
21 - Immobilisations corporelles	15 531,21 €	106 175,25 €	121 706,46 €
23 - Immobilisations en cours		505 000,00 €	505 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières			- €
<b>Total</b>	<b>225 489,54 €</b>	<b>682 175,25 €</b>	<b>907 664,79 €</b>

## 2.2. Budget annexes Activités touristiques

### Equilibre du budget annexe 2022

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report			39 193,82 €	200 000,00 €
Opérations réelles	2 132 900,45 €	2 171 000,45 €	300 303,72 €	101 397,54 €
Opérations d'ordre	46 100,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	46 100,00 €
<b>Total nouvelles propositions</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>308 303,72 €</b>	<b>147 497,54 €</b>
<b>Budget primitif 2022</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>2 179 000,45 €</b>	<b>347 497,54 €</b>	<b>347 497,54 €</b>

La principale modification de ce budget annexe porte sur la section de fonctionnement. Comme évoqué précédemment, une partie des dépenses d'exploitation de ce budget a été rattachée au budget principal de la Ville. Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Dépenses d'animation (220 K€)
- Subvention pour Musilac (200 K€)

En effet, ces dépenses ne sont pas couvertes par des recettes d'usagers et déséquilibrent artificiellement la section d'exploitation et obligent la Ville à verser une subvention d'équilibre toujours plus importante. Malgré ce transfert entre budgets, une subvention devra encore être versée en raison de déséquilibre dépenses / recettes du Théâtre (dont le caractère de SPIC n'est pas probant) et du Centre des Congrès.

#### 2.2.1. Section d'exploitation

Les recettes hors subvention du BP sont encore en baisse pour 2022, la fréquentation des établissements dont l'OTI à la charge étant encore affectée par la crise COVID et le pass sanitaire en début d'année.

### Présentation par chapitre des recettes d'exploitation 2021

Chapitre	BT 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%
Résultat reporté	195 150,00 €	30 500,45 € -	164 649,55 €	-84,37 %
70 - Produits des services	1 428 500,00 €	1 328 500,00 € -	100 000,00 €	-7,00 %
74 - Subventions d'exploitation	20 600,00 €	12 000,00 € -	8 600,00 €	-41,75 %
77 - Produits exceptionnels	800 722,05 €	800 000,00 € -	722,05 €	-0,09 %
042 - Opérations d'ordre entre section	7 500,00 €	8 000,00 €	500,00 €	6,67 %
<b>Total</b>	<b>2 452 472,05 €</b>	<b>2 179 000,45 € -</b>	<b>273 471,60 €</b>	<b>-11,15 %</b>

### Présentation par chapitre des dépenses d'exploitation 2021

Chapitre	BT 2021	BP 2022	Evolution BP/BP	%
011 - Charges à caractère général	2 549 753,00 €	2 121 400,45 € -	428 352,55 €	-20,19 %
66 - Charges financières	10 500,00 €	10 500,00 €	- €	0,00 %
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	0,00 %
023 - Virement à la section d'investissement			- €	
042 - Dépenses Ordre entre sections (Amortiss)	44 500,00 €	46 100,00 €	1 600,00 €	3,47 %
<b>Total</b>	<b>2 605 753,00 €</b>	<b>2 179 000,45 € -</b>	<b>426 752,55 €</b>	<b>-19,58 %</b>

### 2.2.2. Section d'investissement

Les efforts d'investissement porteront cette année principalement sur les travaux d'amélioration du Centre des Congrès (55 k€) et du Théâtre du Casino (144,7 k€). Une étude pour la modernisation du camping est prévue à hauteur de 25 K€.

Afin de financer ces investissements, il sera nécessaire d'emprunter à hauteur de 101 K€

### Présentation par chapitre des recettes d'investissement

Chapitre	RAR 2021	Nouvelles Propositions	Budget total 2022
16 - Emprunts	200 000,00 €	101 397,54 €	301 397,54 €
040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement)		46 100,00 €	46 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>147 497,54 €</b>	<b>347 497,54 €</b>

### Présentation par chapitre des dépenses d'investissement

Chapitre	RAR 2021	Nouvelles Propositions	Budget total 2022
D 001 Solde d'exécution négatif reporté		62 603,72 €	62 603,72 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		38 000,00 €	38 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 575,00 €	25 000,00 €	43 575,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 618,82 €	174 700,00 €	195 318,82 €
23 - Immobilisations en cours			- €
27 - Autres immobilisations financières			- €
040 - Opération d'ordre entre section		8 000,00 €	8 000,00 €
<b>Total</b>	<b>39 193,82 €</b>	<b>308 303,72 €</b>	<b>347 497,54 €</b>



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 51 - Budget Primitif 2022

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_51

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_51-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM51 BP 2022 - Principal & Budgets Annexes.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_51-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : BP22 Parking .pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_51-DE-1-1\_2.pdf )

BP PARKINGS

Annexe : BP 22 Ville.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_51-DE-1-1\_3.pdf )

BP VILLE

Annexe : BP 22 A Touristique .pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_51-DE-1-1\_4.pdf )

BP ACTIVITES TOURISTIQUES

Annexe : DCM51 Rapports de présentation des budgets primitifs 2022 - V2.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_51-DE-1-1\_5.pdf )

RAPPORT DE PRESENTATION



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°52/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**52. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Vote des taux de la fiscalité directe pour 2022**

Marie-Pierre MONTORO SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous :

La réforme de la fiscalité des collectivités locales arrivera à son terme en 2023. En 2021, une étape majeure a été franchie dans la modification de la fiscalité directe des communes avec le transfert de la partie départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) aux communes et la suppression de la taxe d'habitation des comptes communaux à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui sera maintenue.

Les taux de taxe d'habitation sont figés sur 2020, 2021 et 2022 et ne sont pas modifiables par les collectivités locales.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la taxe foncière communale avec celle qui était perçue par le Département avec application d'un coefficient correcteur qui permet d'équilibrer financièrement ce transfert. Ce coefficient doit rendre neutre le transfert de fiscalité entre les départements et les communes.

Le taux départemental de taxe foncière a été intégré en 2021, comme le prévoyait la Loi de finances pour 2021 portant le taux communal à **36,07 %**, sans changement pour le contribuable.

En 2022, la Municipalité souhaite maintenir les taux de 2021 à savoir

	<b>Taux 2022</b>
<b>Foncier Bâti</b>	36,07 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	41,92 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,  
VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs et des budgets supplémentaires de la Ville,

**CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, volonté confirmée en 2022,**

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :**

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **ADOpte** le vote des taux de la fiscalité directe pour 2022 à 36,07 %.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutif du présent acte à la  
date du 26.06.2022 »



Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 52 - Vote des taux de la fiscalité directe pour 2022

.....  
Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15042022\_52

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_52-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM52 Vote taux 2022.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_52-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°53/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**53. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Créances admises en non-valeur et créances éteintes**

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2018, 2019, 2020, 2021 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, il est proposé d'une part, d'admettre en non-valeur un montant de 4.010,35 euros et d'autre part de classer en créances éteintes le montant de 3.681,30 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget primitif 2022.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,  
VU le Budget Primitif 2022,  
VU la demande du Trésorier en date du 22 février 2022,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :**

TRANSCRIT l'exposé en délibération,

**DECIDE D'ÉTEINDRE** les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 3.681,30 euros,

**ADMET** en non-valeur les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 4.010,35 euros,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 26.06.2022

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...26...06...2022... »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

**CRÉANCES ÉTEINTES**  
**BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Année édition titres		Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2019	2020		
165-73	32,80		TLPE 2019	Clôture pour insuffisance d'actif
2962	33,10		TOM 2019	Clôture pour insuffisance d'actif
183-172	435,10		DDV 2019	Clôture pour insuffisance d'actif
1691	489,52		Abonnement marché	Clôture pour insuffisance d'actif
2061	417,00		Droits de place	Clôture pour insuffisance d'actif
2934	344,48		Abonnement marché	Clôture pour insuffisance d'actif
2935	417,00		Abonnement marché	Clôture pour insuffisance d'actif
2937	33,10		TOM 2019	Clôture pour insuffisance d'actif
165-95	1 081,20		TLPE 2019	Irrécouvrabilité
2215		398,00	Impayé marché	Clôture pour insuffisance d'actif
	<b>3 283,30</b>	<b>398,00</b>		
	<b>3 681,30</b>			

**CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR  
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Années édition titres				Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2018	2019	2020	2021		
2580	22,48				Fourrière auto	RAR inférieur seuil poursuite
2264		321,79			Fourrière auto	Décédé et demande renseignement négative
2644		340,48			Fourrière auto	Décédé et demande renseignement négative
1526			365,25		Fourrière auto	Décédé et demande renseignement négative
742			377,95		Fourrière auto	Décédé et demande renseignement négative
1040			23,40		Restauration + frais 06/2020	Poursuite sans effet
1040			15,00		Restauration + frais 06/2020	Poursuite sans effet
1416			352,55		Fourrière auto	Décédé et demande renseignement négative
873			0,03		Fourrière auto	RAR inférieur seuil poursuite
1068				405,20	Fourrière auto	Décédé et demande renseignement négative
793				35,00	Remboursement livres	NPAI & demande renseignement négative
1084				328,02	Fourrière auto	NPAI & demande renseignement négative
320				0,30	ODP déménagement	RAR inférieur seuil poursuite
1499				341,20	Fourrière auto	NPAI & demande renseignement négative
738				348,60	Fourrière auto	NPAI & demande renseignement négative
334				374,20	Fourrière auto	NPAI & demande renseignement négative
1085				358,90	Fourrière auto	NPAI & demande renseignement négative
	<b>22,48</b>	<b>662,27</b>	<b>1 134,18</b>	<b>2 191,42</b>		
		<b>4 010,35</b>				



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 53 - Créances admises en non valeur et créances éteintes**

Date de décision: **15/04/2022**

Date de réception de l'accusé **26/04/2022**  
de réception :

Numéro de l'acte : **15042022\_53**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20220415-15042022\_53-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .3**

**Finances locales**

**Divers**

**Autres**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

Nom du fichier : **DCM53 Créances éteintes & non valeur.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_53-DE-1-1\_1.pdf )**

Annexe : **DCM53 ANNEXE Créances éteintes & non valeur.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_53-DE-1-1\_2.pdf )**  
**TABLEAU**



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°54/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**54. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres bénéficiaires**  
**Budget primitif 2022**

Karine DUBOUCHET-REVOL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Les subventions sportives prévues dans les délibérations 13 et 14 du 7 février 2022 sont reprises dans le tableau des subventions joint à la présente délibération.

Le 7 février 2022, le conseil municipal, par délibération n° 15.1 à 15.12 / 2022, avait autorisé le maire à signer les conventions financières pour les associations sportives percevant plus de 23.000 euros de subventions communales, avec pour objectif de pouvoir leur verser une avance, le vote du budget ayant été décalé du mois de décembre au mois de avril.

Il convient d'autoriser le maire à signer les autres conventions financières qui seront établies pour les associations percevant plus de 23.000 euros.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,  
VU le Budget Primitif 2022,

**Nicolas POILLEUX, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE et Christian PELLETIER ne prenant ni part au vote ni part au débat, le Conseil municipal à l'unanimité avec 28 voix POUR :**

**TRANSCRIT** l'exposé en délibération,

**DECIDE DE VOTER** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint pour un montant total de 2.458.416 euros,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ...05.05.2022.»

Transmis le : 05.05.2022  
Affiché le : 20.06.2022

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS

## SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2022
025 - Aides aux Associations	6574	Accorderie du Bassin chambérien et aixois		500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs		1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale Donneurs de Sang		250,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale Médailleurs Militaires canton Aix-les-Bains		150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amitié Horizon		200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONAC		500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association des anciens combattants d'Afrique du Nord de l'Union Fédérale section Aix-les-Bains		400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs de Savoie		200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association Nationale des Parachutistes section des Allobroges		500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes		1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion		300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains		150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation		500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité jumelage Milena		7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Baillage		500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Conjoints Survivants		100,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfance 73		1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME		450,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond		10 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du P'tit Quinquin		200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus		900,00
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia		400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix Grand Lac		5 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club		300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société Philatélique		300,00
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir		600,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Fédérale des Anciens Combattants et victimes de guerre du canton d'Aix-les-Bains (UFAC)		150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Combattants Veuves et Orphelins de Guerre (UNC)		250,00
<b>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</b>	<b>6574</b>		<b>Adm. Gén.</b>	<b>32 800,00</b>
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale du Personnel	RH	15 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	La Sasson	RH	33 600,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Enfants du Revard	RH	39 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Mission Locale Jeunes	RH	14 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société d'Art et d'Histoire	RH	8 200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat UNSA section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Tennis Club	RH	4 171,00
<b>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</b>	<b>6574</b>		<b>RH</b>	<b>115 971,00</b>
20 - Enseignement services communs	6574	<b>Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques (enveloppe)</b>	Scolaires	2 000,00
<b>Sous-total : 20 - Enseignement services communs</b>			<b>Scolaires</b>	<b>2 000,00</b>
255 - Classes découvertes	6574	<b>Association Savoyarde des Classes de Découvertes</b>	Scolaires	13 000,00
<b>Sous-total : 255 - Classes découvertes</b>	<b>6574</b>		<b>Scolaires</b>	<b>13 000,00</b>
33 - Action culturelle	6574	A.D.C.A.	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Académie aixoise de peinture	DSPop	450,00
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	DSPop	400,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	DSPop	12 000,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2022
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes	DSPop	50 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Rivier'Art	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Amélie Gex	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Amis Palaces Rossignoli	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Art Sens	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Arts et Spectacles	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Au Vitrail de Paul	DSPop	200,00
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	DSPop	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin	DSPop	5 000,00
33 - Action culturelle	6574	Cinefilaix	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	DEVA	DSPop	71 980,00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	DSPop	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	DSPop	6 000,00
33 - Action culturelle	6574	Gospel Aixpression	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Grapevine	DSPop	400,00
33 - Action culturelle	6574	I Tartufi	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	La Brèche festival	DSPop	3 500,00
33 - Action culturelle	6574	Le M.U.R.	DSPop	7 000,00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens du Marais	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion	DSPop	40 000,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	DSPop	15 850,00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club	DSPop	700,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	DSPop	6 500,00
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixois	DSPop	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	Société du Patrimoine de Savoie	DSPop	200,00
33 - Action culturelle	6574	Solarium Tournant	DSPop	8 000,00
<b>Sous-total : 33 - Action culturelle</b>	<b>6574</b>		<b>DSPop</b>	<b>243 680,00</b>
33 - Action culturelle	6574	Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes	DAFJ	200 000,00
<b>Sous-total : 33 - Action culturelle</b>	<b>6574</b>		<b>DAFJ</b>	<b>200 000,00</b>
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club	Sports	65 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix N Ride (Ski Club Nautique)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	20 000,00
400 - Sports services communs	6574	Association Communale de Chasse Agréée Aix-les-Bains / Le Revard (ACCA)	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Le P'tit Bolide	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (A.S.A.)	Sports	65 000,00
400 - Sports services communs	6574	Badminton d'Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Billard Club Aixois	Sports	1 800,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	31 600,00
400 - Sports services communs	6574	Boxe Française Savate Aixoise	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixois	Sports	3 000,00
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Ski Nordique	Sports	16 800,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS**  
**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2022
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 100,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aïkido	Sports	900,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	19 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Club Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.)	Sports	40 000,00
400 - Sports services communs	6574	Comité de Savoie Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron	Sports	42 000,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	72 000,00
400 - Sports services communs	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	700,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	17 000,00
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aixois	Sports	59 000,00
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixois	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixois	Sports	2 300,00
400 - Sports services communs	6574	Lac Alliance Cycliste Aix-les-Bains (L.A.C.)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Model Club Aix-les-Bains / Saint-Girod	Sports	530,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École Primaire de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 900,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	104 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Team Trail	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	30 000,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 500,00
400 - Sports services communs	6574	Volley Club	Sports	4 100,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois (2021-2022) (réserve)</b>	Sports	59 410,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Diverses sociétés sportives (conventions)</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (entretien mur escalade Perret)	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie (ligne d'eau)	Sports	80 000,00
400 - Sports services communs	6574	Handisport du bassin aixois (ligne d'eau)	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Ligue Nationale Sport Boules	Sports	25 000,00
400 - Sports services communs	6574	Plongée (ligne d'eau)	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	6574	Triathlon (ligne d'eau)	Sports	14 000,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Manifestations sportives 2022</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	2 500,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Les 10 km Grand Lac)	Sports	3 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers (Salon du Nautisme)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aquaé Open Cup)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Projets sportifs (réserve)</b>	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.)	Sports	1 000,00
<b>Sous-total : 400 - Sports services communs</b>	<b>6574</b>		<b>Sports</b>	<b>964 565,00</b>

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2022
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	24 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	CIDFF	Vie Urbaine	4 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Vie Urbaine	2 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Guidance 73	Vie Urbaine	4 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	1 500,00
<b>Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes</b>			<b>Vie Urbaine</b>	<b>36 500,00</b>
424 – Jeunesse	6574	ACEJ – Atout Jeunes	Jeunesse	22 800,00
424 – Jeunesse	6574	Fédération des Œuvres Laïques -Lire et faire lire	Jeunesse	1 200,00
424 – Jeunesse	6574	Mission Locale Jeunes – PIJ	Jeunesse	20 000,00
424 – Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	132 500,00
424 – Jeunesse	6574	Sauvegarde de l'Enfance - Chantier jeunes été	Jeunesse	7 200,00
<b>Sous-total : 424 – Jeunesse</b>	<b>6574</b>		<b>Jeunesse</b>	<b>183 700,00</b>
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	DAFJ	627 000,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Cde Pub.	8 000,00
<b>Sous-total : 520 - Interventions sociales</b>	<b>657362</b>		<b>DAFJ</b>	<b>635 000,00</b>
8301 - Agenda 21	6574	Roue Libre	Adm. Gén.	1 200,00
<b>Sous-total : 8301 - Agenda 21</b>	<b>6574</b>		<b>Adm. Gén.</b>	<b>1 200,00</b>
94 – Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants)	Aff. Eco.	30 000,00
<b>Sous-total : 94 - Aides au commerce</b>	<b>6574</b>		<b>Aff. Eco.</b>	<b>30 000,00</b>
		<b>Total</b>		<b>2 458 416,00</b>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 54 - Attribution de subventions de fonctionnement aux

Objet de l'acte : associations BP 2022 - qui annule est remplacé la même délibération  
envoyée le 26/04/2022 - Suite à une erreur matérielle

.....  
Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 05/05/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15042022\_54B

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_54B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM54 Attribution subventions de fonctionnement BP 2022.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_54B-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM54 ANNEXE Attribution subventions de fonctionnement BP 2022.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_54B-DE-1-1\_2.pdf )  
TABLEAU





**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°55/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**55. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Attribution des subventions d'investissement – Budget primitif 2022**

Michelle BRAUER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article, L. 2311-7, il est proposé de verser des subventions :

- en investissement pour l'aide au ravalement de façade pour un montant de 15.616 euros (20422/90/0403),
- en investissement par l'aide à l'investissement des commerçants pour un montant de 5.000 euros (20422/942/TPE),
- en investissement pour la création d'un centre de formation à la Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) pour un montant de 20.000 euros.

Les détails sont portés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé, le cas échéant.

VU le du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,  
VU le Budget Primitif 2022,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :**

**TRANSCRIT** l'exposé en délibération,

**DECIDE DE VOTER** l'attribution de subventions d'investissement pour un montant de 40.616 euros,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.06.2022. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2022****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	CM du 15.04.2022
<b>90 - Interventions socio-économique</b>	<b>20422</b>	<b>Ravalement de façades</b>	Foncier	
		Copropriété « Le Chardon » - 15 avenue de Verdun – Syndic « Agence Gavard »		11 345,00
		Madame Emilia Lamas Goncalvez – Copropriété « Le Chardon » - 15 avenue de Verdun		325,00
		Madame Patricia Simon – Copropriété « Le Chardon » - 15 avenue de Verdun		421,00
		Monsieur & Madame Jacques Charrière – Immeuble 10 rue Henry Murger		2 227,00
		Monsieur & Madame Jean-Claude Baudain – Copropriété « Le Chardon » - 15 avenue de Verdun		178,00
<b>942 – TPE</b>	<b>20422</b>	<b>Aide aux commerçants</b>	Affaires économiques	
		SARL Alp Immo Confiance Century 21 – 1 avenue Charles de Gaulle		1 120,00
		SARL Création d'Intérieur – Madame Roxane Sigaud – Perene – 11 avenue Charles de Gaulle		5 000,00

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 55 - Attribution des subventions d'investissement BP 2022

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_55

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_55-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM55 Attribution subventions d'investissement BP 2022.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_55-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM55 ANNEXE Attribution subventions d'investissement BP 2022.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_55-DE-1-1\_2.pdf )  
TABLEAU



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°56/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**56. MARCHES PUBLICS**

**Liste des marchés publics signés et / ou reconduits au cours de l'année 2021**

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Les services ont établi la liste des marchés publics passés ou reconduits au cours de l'année 2021.

Pour mémoire, il est rappelé qu'une procédure avec publicité et mise en concurrence n'est pas obligatoire pour les besoins de même nature, estimés à un montant inférieur à 40.000 euros HT, pour toute la durée du contrat, reconductions comprises.

Les marchés notifiés ou reconduits en 2021 ayant fait l'objet d'une procédure de consultation pour des besoins supérieurs à 40.000 euros HT sont présentés au conseil municipal pour information.

La liste des marchés publics est jointe en annexe.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnant a possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU l'article L2122-23 du CGCT, prévoyant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code  
Et que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 11 avril 2022.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication faite.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.06.2022 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2021

N° ligne	Dossier	Code	Désignation	Titulaire	Code postal	Durée ferme / Reconduction	N° Période de contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum annuel si ACBC et/ou montant du marché Total HT
1	Prestations de services de télécommunications	AG17019L01	Lot 1 : Convergence	Orange	75015	Reconduction	4	09/11/2017	186 000,00
2	Prestations de services de télécommunications	AG17019L02	Lot 2 : Accès Internet isolé	Orange	75015	Reconduction	4	09/11/2017	130 000,00
3	Prestations de services de télécommunications	AG17019L03	Lot 3 : Lignes isolées	Orange	75015	Reconduction	4	09/11/2017	121 685,00
4	Fournitures administratives et enveloppes	AG17024L01	Lot 1 : Fournitures administratives	LYRECO France	59770	Reconduction	4	12/02/2018	38 000,00
5	Fournitures administratives et enveloppes	AG17024L02	Lot 2 : Enveloppes et pochettes	CEPAP LA COURONNE	16440	Reconduction	4	12/02/2018	9 000,00
6	Fourniture de mobilier enfant	AG18003L02	Lot 2 : mobilier petite enfance	BESSIERE	78490	Reconduction	3	07/01/2019	15 000,00
7	Repas en liaison froide pour écoles crèches et accueils loisirs	AG18004L00	Repas en liaison froide pour écoles crèches et accueils loisirs	LEZTROY SAVOIE	73310	Reconduction	4	23/07/2018	765 000,00
8	Transport d'enfant	AG18009L01	Lot 1 - Elémentaire du Centre, Maternelle du Centre, Maternelle du Sierroz, Maternelle St Simond	LOYET VOYAGES	73211	Reconduction	4	18/07/2018	25 000,00
9	Transport d'enfant	AG18009L02	Lot 2 - Elémentaire de Marlioz, Maternelle de Marlioz, Elémentaire de Choudy, Maternelle de Choudy - Période 4	LOYET VOYAGES	73211	Reconduction	4	18/07/2018	25 000,00
10	Transport d'enfant	AG18009L03	Lot 3 - Elémentaire de la Liberté, Maternelle de la Liberté, Elémentaire du Sierroz, Boncelin	FRANCONY TRANSPORTS	73630	Reconduction	4	18/07/2018	25 000,00
11	Transport d'enfant	AG18009L04	Lot 4 - Franklin-Roosevelt, Elémentaire de St Simond, Lafin	FRANCONY TRANSPORTS	73630	Reconduction	4	18/07/2018	25 000,00
12	Transport d'enfant	AG18009L05	Lot 5 - Ecole Municipale des Sports	LOYET VOYAGES	73211	Reconduction	4	18/07/2018	12 000,00
13	Transport d'enfant	AG18009L06	Lot 6 - ALSH mercredis, petites et grandes vacances	LOYET VOYAGES	73211	Reconduction	4	18/07/2018	27 000,00
14	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien	AG18019L01	Lot 1 : Balayage, nettoyage et désinfection des sols et surfaces	SNAL	73100	Reconduction	3	05/02/2019	35 000,00
15	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien	AG18019L02	Lot 2 : Essuyage	SNAL	73100	Reconduction	3	05/02/2019	35 000,00
16	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien	AG18019L03	Lot 3 : Sacs poubelle/petits matériels divers	SNAL	73100	Reconduction	3	05/02/2019	9 000,00
17	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien	AG18019L04	Lot 4 : Produits de haute qualité environnementale	AED ALPES ENTRETIEN DISTRIBUTION	74370	Reconduction	3	05/02/2019	8 000,00
18	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien	AG18019L05	Lot 5 : Produits spécifiques	SNAL	73100	Reconduction	3	05/02/2019	11 000,00
19	Fourniture d'engrais et de fongicides pour les terrains de sports et hippiques	AG19001L02	Lot 2 : Engrais	NATURA LIS	21604	Reconduction	3	27/05/2019	15 350,00
20	Reprise de concessions pleine terre, caveaux et cases de columbarium au cimetière	AG19009L00	Reprise de concessions pleine terre, caveaux et cases de columbarium au cimetière	TONA MARBRERIE	73100	Reconduction	3	09/04/2019	35 000,00
21	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie	AG19011L01	Lot 1 : Gymnase des Prés-Riants	STEAM MULTISERVICES	74960	Reconduction	3	07/08/2019	21 450,00
22	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie	AG19011L02	Lot 2 : Espace Puer	DIMANE PLUS	74370	Reconduction	3	07/08/2019	14 100,00
23	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie	AG19011L03	Lot 3 : Vestiaires hippodrome	DIMANE PLUS	74370	Reconduction	3	07/08/2019	21 700,00
24	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie	AG19011L04	Lot 4 : Salle St Bernadette et Locaux Gymnastique Volontaire	DIMANE PLUS	74370	Reconduction	3	07/08/2019	13 250,00
25	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie	AG19011L09	Lot 9 : Vitrerie écoles, restaurants scolaires et bâtiments municipaux	STEAM MULTISERVICES	74960	Reconduction	3	07/08/2019	8 000,00
26	Fournitures scolaires et matériel divers enfance, jeunesse et loisirs	AG19012L00	Fournitures scolaires et matériel divers enfance, jeunesse et loisirs	LACOSTE	84250	Reconduction	3	12/06/2019	107 025,00
27	Prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage	AG19017L01	Lot 1 : Rondes de surveillance et interventions dans les bâtiments et parkings en ouvrage, suite à déclenchement d'alarme	DURBIANO DGS ULYSSE	73100	Reconduction	3	28/11/2019	100 000,00
28	Prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage	AG19017L02	Lot 2 : Gardiennage, prévention et surveillance de manifestations et événements exceptionnels	EXCEL PROTECTION	73000	Reconduction	3	29/11/2019	49 300,00
29	Fourniture et gestion de titres-restaurant	AG19019L00	Fourniture et gestion de titres-restaurant	CHEQUE DEJEUNER CADHOC REV SENS UP CHEQUE	92234	Reconduction	2	10/02/2020	300 000,00
30	Prévention et Sécurité dans les installations Sportives et des événements sportifs	AG20002L00	Prévention et Sécurité dans les installations Sportives et des événements sportifs	EXCEL PROTECTION	73000	Reconduction	2	07/07/2020	50 000,00
31	Fourniture de matériel informatique	AG20014L00	Fourniture de matériel informatique	ECONOCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS	92110	1ère année de contrat	1	01/03/2021	200 000,00
32	Fourniture de couches pour les structures petite enfance	AG20017L00	Fourniture de couches pour les structures petite enfance	EVERKID PEOPLE AND BABY DEVELOPPEMENT	75008 75008	1ère année de contrat	1	03/02/2021	22 000,00
33	Fourniture de masques de protection jetables à usage unique et de masques réutilisables	AG20018L01	Lot 1 : Masques jetables chirurgicaux à usage unique – Type II	EURASIA GROUPE SA	92230	1ère année de contrat	1	09/04/2021	51 700,00

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2021

N° ligne	Dossier	Code	Désignation	Titulaire	Code postal	Durée ferme / Reconduction	N° Période de contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum annuel si ACBC et/ou montant du marché Total HT
34	Fourniture de masques de protection jetables à usage unique et de masques réutilisables	AG20018L03	Lot 3 : Masques réutilisables tissés	GEDIVEPRO	03100	1ère année de contrat	1	12/04/2021	27 600,00
35	Prestations de fourrière animale	AG20020L00	Prestations de fourrière animale	AMIS DES BETES	73100	1ère année de contrat	1	22/04/2021	54 481,00
36	Fourniture de protections auditives filtrantes sur mesure	AG20022L00	Fourniture de protections auditives filtrantes sur mesure	COTRAL LABORATOIRE	14110	1ère année de contrat	1	08/03/2021	5 000,00
37	Audit de la Direction des Systèmes d'Information	AG20025L00	Audit de la Direction des Systèmes d'Information	SENTENTIA CONSEIL	78330	4 mois		08/04/2021	32 340,00
38	Location d'un copieur spécifique pour le service reprographie	AG21001L00	Location d'un copieur spécifique pour le service reprographie	RISO France	69441	72 mois		18/05/2021	111 348,00
39	Fourniture de papier blanc et couleur	AG21002L00	Fourniture de papier blanc et couleur	INAPA France	91812	1ère année de contrat	1	24/03/2021	28 000,00
40	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU, MOBILIER ENFANT, MOBILIER ERGONOMIQUE ET MOBILIER RECONDITIONNÉ	AG21003L01	Mobilier Lot 1 : Mobilier de bureau et divers rangements	LYON BUREAU	69006	1ère année de contrat	1	10/12/2021	50 000,00
41	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU, MOBILIER ENFANT, MOBILIER ERGONOMIQUE ET MOBILIER RECONDITIONNÉ	AG21003L02	Mobilier Lot 2 : Mobilier scolaire, enfance et restaurants scolaires	SAONOISE DE MOBILIERS MOBILIER DELAGRAVE	70300	1ère année de contrat	1	10/12/2021	35 000,00
42	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU, MOBILIER ENFANT, MOBILIER ERGONOMIQUE ET MOBILIER RECONDITIONNÉ	AG21003L03	Mobilier Lot 3 : mobilier et matériel ergonomique	AZERGO	69390	1ère année de contrat	1	10/12/2021	32 000,00
43	Fourniture d'ouvrages, documents et bandes dessinées pour la bibliothèque municipale	AG21005L01	Ouvrages de fiction	LIBRAIRIE DES DANAIDES	73100	1ère année de contrat	1	22/02/2021	25 500,00
44	Fourniture d'ouvrages, documents et bandes dessinées pour la bibliothèque municipale	AG21005L02	Documentaires	CHEMIN FAISANT LIBRAIRIE	73100	1ère année de contrat	1	22/02/2021	9 000,00
45	Fourniture d'ouvrages, documents et bandes dessinées pour la bibliothèque municipale	AG21005L03	Bandes dessinées	NUMERO 9	73100	1ère année de contrat	1	22/02/2021	9 500,00
46	Prestations de fourrière automobile	AG21007L00	Prestations de fourrière automobile	NAHOU ABDALLAH CHAMBERY DEPANNAGE	73000	6 mois		12/07/2021	39 800,00
47	Gardiennage d'urgence dans le cadre de la gestion de la COVID	AG21008L00	Gardiennage d'urgence dans le cadre de la gestion de la COVID	DURBIANO DGS ULYSSE	73100	7 mois		07/06/2021	165 000,00
48	Acquisition de véhicules	AG21010L01	Lot 1 : Véhicules à moteur servant au transport de marchandises	TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY	73420	9 mois		18/06/2021	24 542,00
49	Acquisition de véhicules	AG21010L02	Lot 2 : Véhicules d'occasion servant au transport de marchandises	UTILEO 79 UTILITAIRES	79000	3 mois		18/06/2021	31 940,00
50	Prestations de sécurité à la sortie des écoles	AG21018L00	Prestations de sécurité à la sortie des écoles	DEFI INSERTION	73001	1ère année de contrat	1	25/08/2021	70 000,00
51	Mise à disposition de distributeurs de boissons et snacks	AG21021L00	Mise à disposition de distributeurs de boissons et snacks	IDEALP	74150	12 mois		25/08/2021	0,00
52	Prestation assurance de flotte automobile	AG21023L00	Prestation assurance de flotte automobile	ASSURANCES SECURITE AS	59303	84 mois		22/12/2021	229 271,00
53	Fourniture de livres scolaires	AG21024L01	Lot 1 : Choudy (maternelle et élémentaire), Centre élémentaire, Liberté élémentaire, Marlioz élémentaire	LIBRAIRIE DES DANAIDES	73100	13 mois		03/11/2021	15 200,00
54	Fourniture de livres scolaires	AG21024L02	Lot 2 : Boncelin (élémentaire et maternelle), Franklin-Roosevelt (maternelle et élémentaire), Lafin (maternelle et élémentaire), Sierroz élémentaire, Saint-Simond élémentaire	CHEMIN FAISANT LIBRAIRIE	73100	13 mois		02/11/2021	15 200,00
55	Fourniture de livres scolaires	AG21024L03	Lot 3 : Centre maternelle, Liberté maternelle, Marlioz maternelle, Saint-Simond maternelle, Sierroz maternelle	AUX BELLES HISTOIRES	73100	13 mois		02/11/2021	9 200,00
56	FOURNITURE DE CARBURANTS, DE LUBRIFIANTS, DE COMBUSTIBLES ET D'ESSENCE ALKYLEE POUR LA VILLE	STAG2114L1	Lot 1 Carburants pris en station essence et cartes accréditatives	TOTALENERGIES MARKETING France	92029	1ère année de contrat	1	02/11/2021	180 000,00
57	FOURNITURE DE CARBURANTS, DE LUBRIFIANTS, DE COMBUSTIBLES ET D'ESSENCE ALKYLEE POUR LA VILLE	STAG2114L2	Lot 2 Lubrifiants	YORK	83088	1ère année de contrat	1	29/10/2021	30 000,00
58	FOURNITURE DE CARBURANTS, DE LUBRIFIANTS, DE COMBUSTIBLES ET D'ESSENCE ALKYLEE POUR LA VILLE	STAG2114L3	Lot 3 Fioul domestique	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	1ère année de contrat	1	29/10/2021	75 000,00
59	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L01	Lot n°1 - gros œuvre - maçonnerie	CACCIATORE VINCENT ET FILS	73100	Reconduction	4	30/11/2017	150 000,00



Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2021

N° ligne	Dossier	Code	Désignation	Titulaire	Code postal	Durée ferme / Reconduction	N° Période de contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum annuel si ACBC et/ou montant du marché Total HT
60	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L02	Lot n°2 - plâtrerie - plafonds suspendus - isolation intérieure	SONZOGNI SAVOIE	73420	Reconduction	4	04/12/2017	115 000,00
61	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L03	Lot n°3 - peinture - revêtements intérieurs	SONZOGNI SAVOIE	73420	Reconduction	4	30/11/2017	115 000,00
62	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L05	Lot n°5 - couverture - zinguerie - charpente bois	RENAULT CHARPENTE	73490	Reconduction	4	30/11/2017	80 000,00
63	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L06	Lot n°6 - menuiserie bois extérieure et intérieure	PRUNIER NICOLAS	73100	Reconduction	4	30/11/2017	80 000,00
64	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L07	Lot n°7 - métallerie	FAZIO SERRURERIE METALLERIE HERVE	73100	Reconduction	4	30/11/2017	50 000,00
65	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L08	Lot n°8 - menuiserie aluminium - vitrerie - miroiterie	VITRAIX	73100	Reconduction	4	30/11/2017	90 000,00
66	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L09	Lot n°9 - stores et fermetures	STOR AIX	73100	Reconduction	4	01/12/2017	60 000,00
67	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L10	Lot n°10 - carrelage et revêtement mural	FOLLIET CARRELAGE	73420	Reconduction	4	30/11/2017	50 000,00
68	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L11	Lot n°11 - revêtements de sols	CLEMENT DECOR	38510	Reconduction	4	30/11/2017	60 000,00
69	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L12	Lot n°12 - étanchéité	APC ETANCH	74150	Reconduction	4	30/11/2017	50 000,00
70	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L13	Lot n°13 - plomberie - sanitaire - chauffage - VMC - climatisation	ADITEC GENIE CLIMATIQUE	73410	Reconduction	4	30/11/2017	138 000,00
71	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17050L14	Lot n°14 - Electricité	INEO COFELY RHONE ALPES AUVERGNE	74940	Reconduction	4	23/01/2018	264 168,23
72	Fourniture d'essence alkylée	ST17066L00	Fourniture d'essence alkylée	VAUDAUX	74100	Reconduction	4	30/11/2017	50 000,00
73	Fourniture de mobiliers urbains	ST17069L02	Lot n°2 - corbeilles de propreté	HENRY	84141	Reconduction	4	07/02/2018	10 000,00
74	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux	ST17086L04	Lot n°4 - Ravalement peinture - revêtements extérieurs - isolation extérieure	MARC ANDRE	73100	Reconduction	4	02/02/2018	40 000,00
75	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L01	Lot n°1 - fourniture de pièces de rechange pour les véhicules VP et VU - Citroën	COFIRHAD AD73	38171	Reconduction	4	16/04/2018	20 000,00
76	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L02	Lot n°2 - fourniture de pièces de rechange pour les véhicules VP et VU - Peugeot	ALPES SERVICES AUTO PIECES API SAVOIE PIECES AUTO	73000 74800	Reconduction	4	17/04/2018	20 000,00
77	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L03	Lot n°3 - fourniture de pièces détachées pour les véhicules VP et VU Renault	ALPES SERVICES AUTO PIECES API SAVOIE PIECES AUTO	73000 74800	Reconduction	4	17/04/2018	40 000,00
78	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L04	Lot n°4 - fourniture de pièces de rechange pour les véhicules de petits gabarits	NEGOCYAL PIAGGIO BY JEAN LAIN	73420	Reconduction	4	16/04/2018	25 000,00
79	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L05	Lot n°5 - fourniture de pièces détachées pour les véhicules PL - Renault	TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY	73420	Reconduction	4	16/04/2018	35 000,00
80	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L06	Lot n°6 - fourniture de pièces détachées pour balayuses - Mathieu et Hako	EASYVOIRIE	26200	Reconduction	4	16/04/2018	25 000,00
81	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L07	Lot n°7 - fourniture de pneumatiques pour VL et VU	EUROMASTER France	38330	Reconduction	4	16/04/2018	25 000,00
82	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile	ST18001L08	Lot n°8 - fourniture de pneumatiques pour PL, TP, engins agricoles et spéciaux	EUROMASTER France	38330	Reconduction	4	17/04/2018	25 000,00
83	Nettoyage des toitures et terrasses des bâtiments municipaux	ST18019L00	Nettoyage des toitures et terrasses des bâtiments municipaux	CAP SERVICES PROPRETE	38330	Reconduction	4	24/04/2018	50 000,00
84	Fourniture et pose de signalisation routière, directionnelle et temporaire	ST18022L00	Fourniture et pose de signalisation routière, directionnelle et temporaire	SIGNAUX GIROD DELTA TP SERVICES	39401 73490	Reconduction	4	17/07/2018	106 216,00
85	Maintenance des installations chauffage, climatisation ventilation des bâtiments communaux	ST18062L00	Maintenance des installations chauffage, climatisation ventilation des bâtiments communaux	E2S	69100	Reconduction	3	29/11/2018	50 000,00
86	Fournitures de quincaillerie et de petit outillage pour la maintenance du patrimoine de la ville	ST18074AL0	Fournitures de quincaillerie et de petit outillage pour la maintenance du patrimoine de la ville	TRENOIS DECAMPS	59290	Reconduction	3	26/02/2019	50 000,00
87	Fournitures courantes sanitaire, plomberie, ventilation pour la maintenance des bâtiments municipaux	ST18075L00	Fournitures courantes sanitaire, plomberie, ventilation pour la maintenance des bâtiments municipaux	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO	60550	Reconduction	3	25/02/2019	50 000,00
88	Fournitures de revêtements muraux, sols et peinture pour le patrimoine de la ville	ST18076L00	Fournitures de revêtements muraux, sols et peinture pour le patrimoine de la ville	PPP MONOD	73100	Reconduction	3	26/02/2019	50 000,00

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2021

N° ligne	Dossier	Code	Désignation	Titulaire	Code postal	Durée ferme / Reconduction	N° Période de contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum annuel si ACBC et/ou montant du marché Total HT
89	Fournitures courantes de matériels de chauffage pour la maintenance du patrimoine de la ville	ST18077L00	Fournitures courantes de matériels de chauffage pour la maintenance du patrimoine de la ville	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO	60550	Reconduction	3	25/02/2019	50 000,00
90	Fourniture de sel de déneigement	ST18090L00	Fourniture de sel de déneigement	QUADRIMEX SELS	84300	Reconduction	3	25/02/2019	70 000,00
91	Conception graphique et rédaction de contenus éditoriaux	ST18093L00	Conception graphique et rédaction de contenus éditoriaux	VIAND INFOGRAPHIE BORIS	73100	Reconduction	3	18/02/2019	10 000,00
92	Travaux et entretien sur les fontaines et bassins de la ville	ST19017L02	Lot n°2 - entretien sur fontaines et bassins	ALP ARROSAGE	74650	Reconduction	3	05/07/2019	55 000,00
93	Fournitures de vêtements de travail	ST19030L01	Lot n°1 - vêtements de travail haute visibilité -	SMG DC SAVOIE	38432	Reconduction	2	04/10/2019	10 000,00
94	Fournitures de vêtements de travail	ST19030L02	Lot n°2 - parkas et vêtements de pluie haute visibilité	SMG DC SAVOIE	38432	Reconduction	2	25/10/2019	10 000,00
95	Fournitures de vêtements de travail	ST19030L03	Lot n°3 - vêtements de travail bleus et blancs	JOB PROTECT 89	89720	Reconduction	2	01/10/2019	9 000,00
96	Fournitures de vêtements de travail	ST19030L04	Lot n°4 - bottes et chaussures de sécurité	CI2P	73000	Reconduction	2	01/10/2019	10 000,00
97	Fournitures de vêtements de travail	ST19030L05	Lot n°5 - gants de travail	CI2P	73000	Reconduction	2	01/10/2019	6 000,00
98	Fournitures de vêtements de travail	ST19030L06	Lot n°6 - équipements de protection individuelle	CI2P	73000	Reconduction	2	01/10/2019	4 000,00
99	Traitement des déchets issus des services techniques municipaux	ST19037L00	Traitement des déchets issus des services techniques municipaux	NANTET LOCABENNES	73260	Reconduction	2	08/10/2019	105 000,00
100	Fourniture de plaquettes forestières	ST19046L00	Fourniture de plaquettes forestières	LA MEIL	73000	Reconduction	3	12/12/2019	20 000,00
101	MISSION CSPS	ST19051L00	MISSION CSPS	Multi-attributaires : -ALPES CONTROLES BUREAU -APAVE SUDEUROPE -NOVICAP	74940 13322 69800	Reconduction	2	06/01/2020	51 000,00
102	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES	ST19053L01	LOT N°01 Fourniture pour bornes escamotables manuelles Sagem	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	33140	Reconduction	2	14/01/2020	5 000,00
103	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES	ST19053L02	LOT N°02 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques Sagem	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	33140	Reconduction	2	14/01/2020	10 000,00
104	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES	ST19053L03	LOT N°03 : Fourniture pour bornes escamotables manuelles Citinno	CITINNOV	13160	Reconduction	2	07/01/2020	5 000,00
105	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES	ST19053L04	LOT N°04 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques Citinno	CITINNOV	13160	Reconduction	2	07/01/2020	10 000,00
106	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES	ST19053L05	LOT N°05 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques	BORNES ACCESS	67720	Reconduction	2	06/01/2020	5 000,00
107	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES	ST19053L06	LOT N°06 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques Bornes Access	BORNES ACCESS	67720	Reconduction	2	06/01/2020	15 000,00
108	Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (délégation de maîtrise d'ouvrage) pour la construction d'un parking en silo sur le site de l'actuel parking en surface des Prés Riants	ST2030L00	Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (délégation de maîtrise d'ouvrage) pour la construction d'un parking en silo sur le site de l'actuel parking en surface des Prés Riants	SAS SOCIETE AMENAGEMENT DE LA SAVOIE	73000	72 mois		28/01/2021	198 975,00
109	TRX SIGNALISATION HORIZONTALE	ST2038REC	TRX SIGNALISATION HORIZONTALE	PROXIMARK GROUPE HELIOS	74370	Reconduction	2	03/08/2020	100 000,00
110	Rénovation des courts extérieurs du tennis club d'Aix-les-Bains	ST2056L00	Rénovation des courts extérieurs du tennis club	LAQUET TENNIS	26210	2 mois		04/01/2021	133 738,06
111	Travaux de démolition des extensions contemporaines	ST2057L00	Travaux de démolition des extensions contemporaines	ADC TRAVAUX PUBLICS	73160	8 mois		15/03/2021	93 762,45
112	Fourniture de peintures routières	ST2064L00	Fourniture de peintures routières	SAR STE D'APPLICATIONS ROUTIERES	92000	Reconduction	1	05/01/2021	15 000,00
113	PRESTATIONS DE CURAGE DES ANCIENS THERMES	ST2072L00	PRESTATIONS DE CURAGE DES ANCIENS THERMES	TRIALP	73000	2 mois		07/01/2021	84 343,00
114	Fournitures de matériels électriques et d'éclairage ville	ST2076L01	LOT 1 : Eclairage	CGE DISTRIBUTION	92120	Reconduction	1	26/03/2021	38 000,00
115	Fournitures de matériels électriques et d'éclairage ville	ST2076L02	LOT 2 : Conduits et appareillages	SONEPAR SUD EST CLE	69302	Reconduction	1	26/03/2021	15 000,00
116	Fournitures de matériels électriques et d'éclairage ville	ST2076L03	LOT 3 : Distribution et protection	APPAREILLAGE ELECTR DAUPHINOIS	38030	Reconduction	1	26/03/2021	10 000,00
117	Fournitures de matériels électriques et d'éclairage ville	ST2076L04	LOT 4 : Câbles	REXEL FRANCE	69626	Reconduction	1	26/03/2021	5 000,00
118	GROUPE SCOLAIRE F.ROOSEVELT - RECONSTRUCTION BATIMENT PERISCOLAIRE	ST2103L00	GROUPE SCOLAIRE F.ROOSEVELT - RECONSTRUCTION BATIMENT PERISCOLAIRE	ICM ARCHITECTURES AIX ECO PROJET IBI BRUN PHILIPPE KEOPS INGENIERIE	73100 73420 73190 73370	17 mois		28/06/2021	92 007,50

## Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2021

N° ligne	Dossier	Code	Désignation	Titulaire	Code postal	Durée ferme / Reconduction	N° Période de contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum annuel si ACBC et/ou montant du marché Total HT
119	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L01	LOT 1 : CHARPENTE - COUVERTURE ET ZINGUERIE	COUTURIER ROBERT	73170	2 mois		15/03/2021	47 603,70
120	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L02	LOT 2 : FACADES	YASAR	73420	2 mois		15/03/2021	13 334,00
121	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L03	LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	PRUNIER NICOLAS	73100	2 mois		15/03/2021	27 493,00
122	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L04	LOT 4 : DEMOLITION - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS - REVETEMENT MURAL - PEINTURE	CLEMENT DECOR	38510	2 mois		15/03/2021	16 004,00
123	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L05	LOT 5 : SOLS PVC	ISER SOL	73240	2 mois		15/03/2021	6 597,50
124	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L06	LOT 6 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	LMC ELECTRICITE	73000	2 mois		15/03/2021	8 809,00
125	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L07	LOT 7 : PLOMBERIE - SANITAIRES	MAILLAND CHAUFFAGE SANITAIRE	73100	2 mois		12/03/2021	3 584,28
126	Travaux de restructuration du kiosque à projets	ST2111L08	LOT 8 : VRD	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ETS SAVOIE LEMAN	73420	2 mois		15/03/2021	23 949,50
127	Evacuation et traitement des déchets de balayage	ST2115L00	Evacuation et traitement des déchets de balayage	NANTET LOCABENNES	73260	Reconduction	1	26/03/2021	70 000,00
128	ACCORD CADRE MOE GRAND LAC	ST2120009	ACCORD CADRE MOE GRAND LAC	Multi-attributaires : - GROUPEMENT BARON INGENIERIE / HYDRETTUDES - GROUPEMENT BG INGENIEURS CONSEILS / HIST ET O / LAURENT LOUIS BERNARD PERINO ARC - CABINET LONGERAY - GROUPEMENT EPODE ET SAFEGE - PROFILS ETUDES	73420 / 74370 69006 / 74540/73000  73410 73000/73377 73000	Reconduction	1	29/04/2021	900 000,00
129	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LAFIN	ST21209MS1	REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LAFIN	PROFILS ETUDES	73000	24 mois		19/07/2021	7 450,85
130	EXTENSION DU CIMETIERE	ST21209MS2	EXTENSION DU CIMETIERE	PROFILS ETUDES	73000	84 mois		14/09/2021	83 300,00
131	REAMENAGEMENT DE LA RUE ADER	ST21209MS3	REAMENAGEMENT DE LA RUE ADER	GROUPEMENT EPODE ET SAFEGE	73000 / 73377	12 mois		17/09/2021	16 950,00
132	TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LE NANT DE LA BAYE	ST2121L00	TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LE NANT DE LA BAYE	MAURO INDUSTRIE	74540	3 mois		20/10/2021	34 553,00

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 56 - Liste des marchés publics signés au cours de l'année  
2021

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_56

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_56-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .5

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM56 liste marchés 2021.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_56-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM56 ANNEXE liste marchés 2021.pdf ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_56-DE-1-1\_2.pdf )

LISTE DES MARCHES



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°57/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**57. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**PAE Les Sources – Liaison Combaruches – Avenant 2 – Convention de mandat**

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par convention signée le 18 juin 2018, la Ville d'Aix-les-Bains et la Commune de Grésy-sur-Aix avaient confié à Chambéry-Grand Lac économie la réalisation sous mandat de la sous mandat de la voirie de liaison « Combaruches » et des aménagements connexes. Grand Lac participe également au financement de cette voirie.

Le coût prévisionnel de réalisation avait été fixé à **2.434.000 euros HT soit 2.920.800 euros TTC** et la répartition entre les collectivités arrêtée comme suit :

- Ville d'Aix-les-Bains : 73,29 % des dépenses soit 2.140.800 euros TTC
- Grand Lac : 22,60 % des dépenses soit 660.000 euros TTC
- Commune de Grésy-sur-Aix : 4,11 % des dépenses soit 120.000 euros TTC

Un avenant n° 1 aux conventions de mandat et d'offre de concours était venu préciser le régime de TVA applicable à l'opération et les modalités de versement des appels de fonds auprès des collectivités mandantes et de Grand Lac.

Un avenant n° 2 est nécessaire afin de mettre à jour le coût global de l'opération et de préciser le statut de la voirie.

La mise à jour du coût global de l'opération tient compte des avenants passés, liés à des travaux supplémentaires ou à la modification du programme initial, et à l'intégration de l'ouvrage inférieur Massonnat, dont la réalisation avait été prévue dans le cadre du mandat mais n'avait pas été incluse dans le chiffrage initial.

<b>Mise à jour du coût de l'opération Liaison Combaruches et de la répartition entre les Collectivités</b>		
	<b>Coût prévisionnel TTC Convention Initiale</b>	<b>Coût prévisionnel TTC Actualisé</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.920.800,00 €</b>	<b>3.785.406,00 €</b>
Aix-les-Bains 73,29 %	2.140.800,00 €	2.774.325,00 €
Grand Lac 22,60 %	660.000,00 €	855.501,00 €
Grésy-sur-Aix 4,11 %	120.000,00 €	155.580,00 €

S'agissant du statut de la voirie, après accord des collectivités, la remise des ouvrages sera faite auprès de Grand Lac, qui en assure l'entretien.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 11 avril 2022,  
VU le Budget Primitif 2022,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :**

**TRANSCRIT** l'exposé en délibération,

**APPROUVE** l'avenant n° 2 joint en annexe à la convention de mandat portant sur la liaison Combaruches,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 26.06.2022 »  
**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

Transmis le : 26.06.2022  
Affiché le : 20.06.2022

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## CONVENTION DE MANDAT

### AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON DES COMBARUCHES

#### Avenant n°2

#### ENTRE

**La Ville d'Aix-les-Bains**, dont le siège social est sis à AIX-LES-BAINS (73100), Hôtel de Ville, place Maurice Mollard, représentée par monsieur Renaud BERETTI, son maire en exercice, dûment habilité par la délibération du 28 mai 2020,  
ci-après dénommée « **la Ville** »,

#### ET

**La commune de Grésy-sur-Aix** dont le siège est 1 place de la Mairie, 73100 Grésy-sur-Aix, représentée par Monsieur Florian MAITRE, son maire en exercice, dûment habilité par délibération du .....  
ci-après dénommée « **la commune** »

**Les deux parties ci-avant sont appelées les mandants lorsqu'elles sont concernées toutes les deux**

#### ET

**Chambéry – Grand Lac économie** dont le siège est sis 16 avenue du Lac du Bourget 73370 Le Bourget-du-Lac représenté par sa Présidente madame Marie-Pierre MONTORO SADOUX dûment habilitée par la délibération du .....  
ci-après dénommé « **CGLE** »

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE :

Une convention a été signée le 18 juin 2018 par laquelle La Ville d'Aix-les-Bains et la commune de Grésy-sur-Aix confie à Chambéry-Grand Lac économie la réalisation sous mandat de la voirie de liaison « Combaruches » et des aménagements connexes. Le schéma d'aménagement est donné en Annexe 1.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Grand Lac intervient à ce projet par le versement d'un fonds de concours au profit de CGLE.

Le coût prévisionnel de réalisation a été fixé à **2.434.000 euros HT soit 2.920.800 euros TTC** et la répartition entre les collectivités arrêtée comme suit :

- Ville d'Aix-les-Bains : 73,29 % des dépenses soit 2.140.800 euros TTC
- Grand Lac : 22,60 % des dépenses soit 660.000 euros TTC
- Commune de Grésy-sur-Aix : 4,11 % des dépenses soit 120.000 euros TTC

Un avenant n° 1 est venu préciser le régime de TVA applicable à l'opération et les modalités d'appels de fonds auprès des collectivités mandantes.

L'objet du présent avenant est de mettre à jour le coût global de l'opération et de préciser le statut de la voirie.

## ARTICLE 1 : AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX

La mise à jour du coût réel des travaux a fait ressortir la nécessité d'actualiser le coût global de cette opération du fait de la réalité des prix de marché et des avenants passés liés à des travaux supplémentaires ou à la modification du programme initial.

L'ouvrage inférieur Massonat dont la réalisation avait été prévue dans le cadre du mandat n'avait par ailleurs pas été inclus dans le chiffrage initial.

Coût de l'opération initial			Aix-les-Bains	Grésy-sur-Aix	Grand Lac
	montant HT	taux	73,29%	4,11%	22,60%
acquisitions foncières	200 000	8,22%	146 580	8 220	45 200
travaux (voirie liaison, 2 giratoires, PI A41)	2 109 000	86,65 %	1 545 686	86 680	476 634
études, maîtrise d'œuvre, honoraires	125 000	5,14%	91 613	5 138	28 250
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 434 000</b>	<b>100%</b>	<b>1 783 879</b>	<b>100 037</b>	<b>550 084</b>

Coût de l'opération actualisé	montant HT	taux	Aix les bains	Grésy sur Aix	Grand Lac
acquisitions foncières	200 000	6,34%	146 580	8 220	45 200
ajustement travaux 2021	2 794 627	88,59 %	2 048 182	114 859	631 586
ajustement maîtrise œuvre, études, honoraires	159 878	5,07%	117 174	6 571	36 132
<b>TOTAL 2021</b>	<b>3 154 505</b>	<b>100%</b>	<b>2 311 937</b>	<b>129 650</b>	<b>712 918</b>

Le coût prévisionnel de réalisation est actualisé à 3.154.505 euros HT soit **3.785.406 euros TTC** soit la répartition suivante entre les collectivités :

- Ville d'Aix-les-Bains : 73,29 % des dépenses soit **2.774.325 euros TTC**
- Grand Lac : 22,60 % des dépenses soit **855.501 euros TTC**
- Commune de Grésy-sur-Aix : 4,11 % des dépenses soit **155.580 euros TTC**

## ARTICLE 2 - FINANCEMENT

Les mandants s'engagent à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de la nouvelle enveloppe financière définie à l'article 1.

L'ensemble des autres modalités financières prévues dans la convention initiale sont inchangées.

## ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉS DES OUVRAGES-PRISE DE POSSESSION

L'article 14 de la convention de mandat est complété comme suit :

Après accord des collectivités la remise des ouvrages sera faite auprès de Grand Lac qui en assura l'entretien.

## ARTICLE 4 - LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.



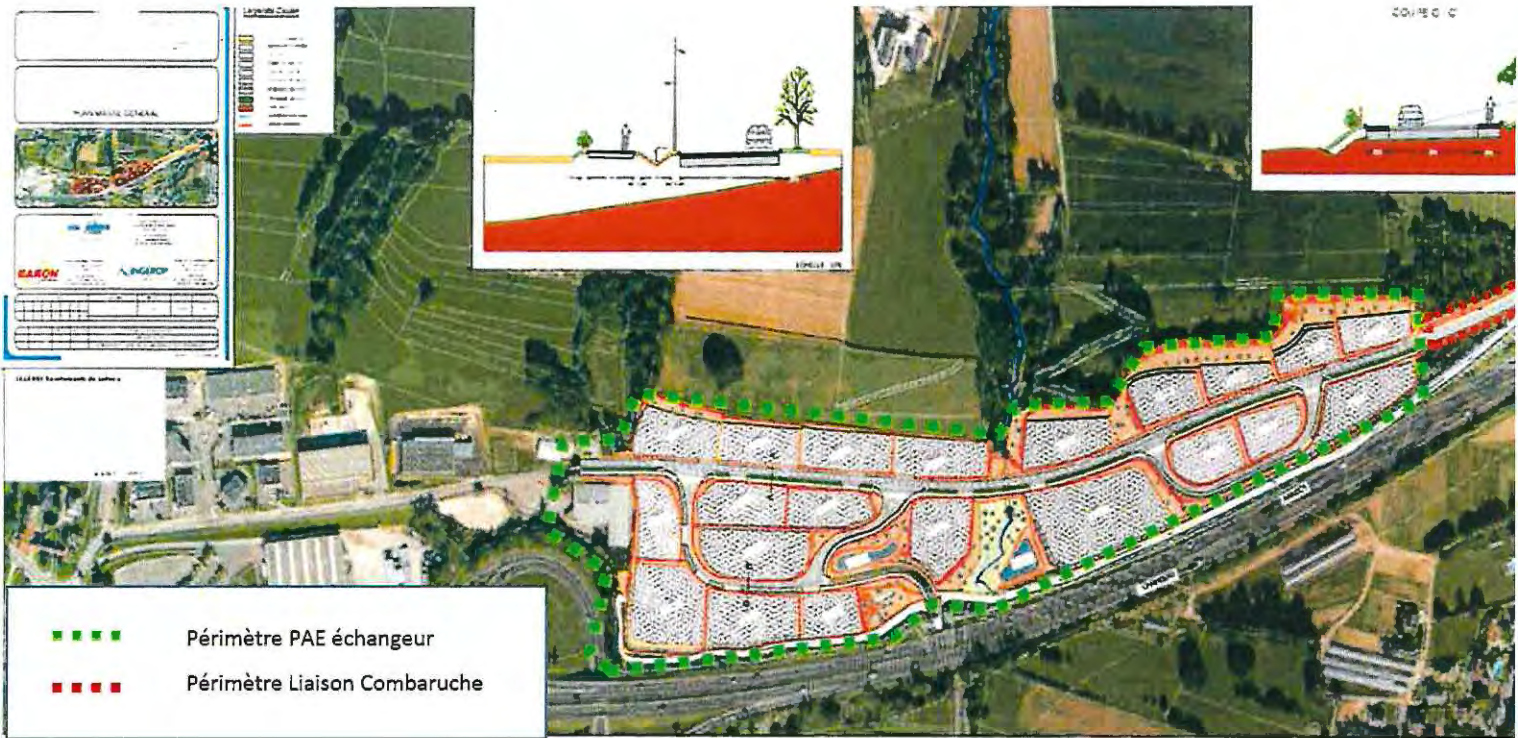
Fait au Bourget-du-Lac,  
En 3 exemplaires originaux, le

Pour Chambéry – Grand Lac économie,  
La Présidente, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Pour la Ville d'Aix-Les-Bains,  
Le Maire, Renaud BERETTI

Pour la Commune de Grésy-sur-Aix,  
Le Maire, Florian MAITRE

# ANNEXE I: SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 57 - PAE Les Sources - Avenant 2 - Convention de mandat

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_57

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_57-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3 .1 .2

Commande Publique

Conventions de Mandat

Délibérations

Avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM57 Convention mandat Combaruches.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-15042022\_57-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM57 ANNEXE1 Convention mandat Combaruches - Avenant 2 convention mandat.doc ( 21\_DO-073-217300086-20220415-15042022\_57-DE-1-1\_2.pdf )

AVENANT



Le 29 NOV. 2021

**Le président**

Dossier suivi par : Corinne Vitale-Bovet, greffière  
T 04 72 60 12 79  
corinne.vitale-bovet@crtc.ccomptes.fr

Réf. : **D212603**

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**Objet** : notification des observations définitives  
relatives au contrôle des comptes et de la gestion de  
Grand Lac communauté d'agglomération.

*Recommandé avec A.R.*

Monsieur le Président,

Par lettre du 29 juillet 2021, je vous ai communiqué le rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de Grand Lac communauté d'agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Le délai de contradiction prévu par le code des juridictions financières étant écoulé, la chambre a arrêté ses observations définitives qui prennent la forme du rapport joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouvez, dans un délai d'un mois, adresser au greffe de la chambre une réponse écrite à ces observations, sous votre signature personnelle. Dès lors qu'elle aura été adressée dans le délai précité, cette réponse, qui engage votre seule responsabilité, sera jointe au rapport ainsi que, le cas échéant, celle de l'ordonnateur précédemment en fonctions, également destinataire de ce rapport, pour la partie qui le concerne.

Je vous rappelle que ce document revêt, à ce stade de la procédure, un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

Un document final, constitué du rapport et des réponses aux observations définitives dont la chambre aura été destinataire, vous sera ensuite notifié. Après sa communication à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche, dans les conditions prévues par l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, il deviendra alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

**Monsieur Bruno BERETTI**

Président de Grand Lac communauté  
d'agglomération  
1500 boulevard Lepic  
CS 20606  
73106 AIX-LES-BAINS



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Bernard Lejeune**





**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES**

**GRAND LAC  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
(Département de la Savoie)**

**Exercices 2017 et suivants**

**Observations définitives  
délibérées le 26 octobre 2021**

**Destiné à recevoir la réponse des personnes destinataires,  
le présent document est confidentiel.**



## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>5</b>
<b>1- PRÉSENTATION DE GRAND LAC – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</b>	<b>7</b>
<b>1.1- La genèse de l'intercommunalité</b>	<b>9</b>
1.1.1- La définition du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération	9
1.1.2- La pertinence du périmètre retenu	11
1.1.3- La définition du projet de territoire	12
<b>1.2- Les compétences transférées</b>	<b>13</b>
<b>1.3- Les coopérations avec Grand Chambéry</b>	<b>17</b>
1.3.1- Les antécédents de la coopération : le protocole d'accord de 2015 entre la CALB et Chambéry métropole	17
1.3.2- La création d'un syndicat mixte en charge de la compétence économie	18
1.3.3- Le renforcement attendu de la coopération dans le domaine des transports	18
<b>1.4- Le pôle métropolitain</b>	<b>19</b>
<b>1.5- Conclusion intermédiaire</b>	<b>19</b>
<b>2- LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE</b>	<b>20</b>
<b>2.1- Le conseil communautaire</b>	<b>20</b>
<b>2.2- L'exécutif</b>	<b>21</b>
<b>2.3- Les différentes instances</b>	<b>22</b>
2.3.1- La conférence des maires	22
2.3.2- Les commissions thématiques	22
2.3.3- Le conseil de développement	23
<b>2.4- Les liens avec les exécutifs des communes</b>	<b>23</b>
<b>2.5- Conclusion intermédiaire</b>	<b>23</b>
<b>3- LA RÉGULARITÉ BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES</b>	<b>24</b>
<b>3.1- La transparence de l'information financière</b>	<b>24</b>
3.1.1- Le débat et le rapport d'orientation budgétaire	24
3.1.2- Les états annexés aux documents budgétaires	25
3.1.3- La publicité des données des collectivités territoriales et la dématérialisation en matière budgétaire et financière	26
<b>3.2- La fiabilité des comptes</b>	<b>26</b>
3.2.1- La prévision budgétaire	26
3.2.2- Les opérations courantes de gestion	28
3.2.3- Les opérations relatives aux immobilisations	30
3.2.4- Les opérations de fin d'exercice	32
<b>3.3- Conclusion intermédiaire</b>	<b>35</b>
<b>4- LES ÉQUILIBRES FINANCIERS ET L'INTÉGRATION INTERCOMMUNALE</b>	<b>35</b>
<b>4.1- La situation financière de l'EPCI</b>	<b>35</b>
4.1.1- L'évolution des produits	36
4.1.2- L'évolution des charges	38
4.1.3- L'autofinancement	41
4.1.4- La situation bilancielle	41
<b>4.2- La politique d'investissement</b>	<b>42</b>
4.2.1- Le financement de l'investissement	42
4.2.2- La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2017/2020	43
4.2.3- La nouvelle programmation 2021-2026	44
<b>4.3- L'impact de la crise COVID</b>	<b>45</b>
<b>4.4- La coopération et la solidarité financière</b>	<b>45</b>
4.4.1- L'adoption d'un pacte financier et fiscal	45
4.4.2- Les reversements aux communes	46
4.4.3- Le niveau d'intégration fiscale du groupement	49
4.4.4- La politique fiscale	50

4.5-	<b>Conclusion intermédiaire.....</b>	<b>51</b>
<b>5-</b>	<b><u>LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX LOCAUX.....</u></b>	<b><u>52</u></b>
5.1-	<b>L'organisation territoriale de l'EPCI et de ses services.....</b>	<b>52</b>
5.2-	<b>Les mutualisations et l'articulation avec les services des communes-membres .....</b>	<b>53</b>
5.2.1-	Des mutualisations encore peu développées.....	53
5.2.2-	Les articulations avec les services des communes-membres .....	54
5.3-	<b>Les instruments de planification spatiale.....</b>	<b>55</b>
5.3.1-	Le SCoT Métropole Savoie.....	55
5.3.2-	Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).....	56
5.3.3-	Le PLH 2019-2025 .....	58
5.3.4-	L'accompagnement de l'État dans l'organisation du territoire intercommunal.....	59
5.4-	<b>Le coût et la qualité du service rendu aux usagers .....</b>	<b>60</b>
5.4.1-	En termes de coût du service public .....	60
5.4.2-	En termes de niveau de service rendu aux usagers.....	60
5.5-	<b>Conclusion intermédiaire.....</b>	<b>61</b>
<b>6-</b>	<b><u>LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</u></b>	<b><u>61</u></b>
6.1-	<b>L'évolution des effectifs et de la masse salariale .....</b>	<b>62</b>
6.1.1-	L'évolution des emplois .....	62
6.1.2-	L'évolution des effectifs .....	63
6.1.3-	L'évolution de la masse salariale .....	64
6.2-	<b>L'organisation et la durée du temps de travail.....</b>	<b>65</b>
6.2.1-	Les cycles de travail .....	65
6.2.2-	La durée du temps de travail .....	66
6.2.3-	Les autorisations d'absence .....	67
6.2.4-	L'absentéisme .....	67
6.3-	<b>La rémunération .....</b>	<b>69</b>
6.3.1-	Le régime indemnitaire à la création de l'EPCI (janvier-mai 2017).....	69
6.3.2-	Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de la manière de servir .....	69
6.3.3-	Les heures supplémentaires.....	72
6.3.4-	Les astreintes .....	73
6.3.5-	La NBI .....	74
6.3.6-	La « prime Covid ».....	75
6.4-	<b>Conclusion intermédiaire.....</b>	<b>76</b>

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit à son programme de travail le contrôle des comptes et de la gestion de Grand Lac - communauté d'agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Cet établissement public intercommunal a été créé le 1er janvier 2017 du regroupement de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB) et des communautés de communes du canton d'Albens (CCCA) et de Chautagne (CCCh). Il comprend 28 communes réparties sur près de 300 km<sup>2</sup> autour du Lac du Bourget et compte 76 684 habitants. Son territoire jouit d'une forte attractivité économique et résidentielle.

Sa création fait suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui vise à renforcer les intercommunalités. Alors que l'État souhaitait initialement une fusion entre les communautés de Chambéry et d'Aix-les-Bains qui appartiennent au même bassin de vie, les élus ont privilégié une intercommunalité de proximité tout en construisant des coopérations avec la communauté de Chambéry. La création d'un syndicat mixte, Chambéry Grand Lac économie (CGLE), constitue un bon exemple de coopération. Après quatre années de fonctionnement, l'organisation de l'intercommunalité comme des syndicats mixtes donne satisfaction à l'ensemble des acteurs. L'enjeu majeur consiste désormais à renforcer et approfondir la mise en œuvre des politiques publiques. Le projet de territoire 2017 / 2020 a retenu trois axes : l'attractivité économique, l'environnement et l'aménagement du territoire. Mais un nouveau projet de territoire à l'horizon 2032 doit permettre de faire émerger de nouvelles orientations.

Le bilan de l'activité du Grand Lac est plutôt positif. L'agglomération s'est dotée d'instruments de planification spatiale (SCoT, PLUi, PLH, PDU, PCAET) cohérents avec les enjeux identifiés du territoire et propose des solutions pour limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, tout en permettant de faire face à la croissance de la population. Elle a également renforcé le niveau de service rendu aux usagers, particulièrement en Chautagne qui a bénéficié d'investissements importants et de nouveaux services. Enfin, des coopérations avec les communes-membres ont été mises en place bien que les mutualisations restent encore peu développées.

Sur le plan financier, l'agglomération dégage un bon niveau d'autofinancement et sa dette est sécurisée. Sa capacité de désendettement est satisfaisante. Pour autant, le montant de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026 pourrait l'obliger à recourir davantage à l'emprunt. Enfin, Grand Lac devra veiller à l'avenir à mieux maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement.

En matière de ressources humaines, les effectifs et la masse salariale nette progressent de 12,5 % sur la période du fait principalement de l'évolution des compétences. Des marges de progrès existent en matière indemnitaires (le régime actuel est peu lisible) et de contrôle du temps de travail (absence de contrôle automatisé et de pilotage des heures supplémentaires). Enfin, la prime « Covid » a été versée dans des conditions irrégulières.

**RECOMMANDATIONS**

**Recommandation n° 1** : compléter les annexes budgétaires des comptes administratifs et fiabiliser les informations données.

**Recommandation n° 2** : poursuivre l'apurement et la fiabilisation de l'inventaire communal en concertation avec le comptable public.

**Recommandation n° 3** : prendre une délibération relative à l'organisation du temps de travail, dans le respect de la durée légale du travail et une délibération relative au compte épargne temps.

**AVANT-PROPOS**

Le présent rapport d'observations définitives est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de Grand Lac - communauté d'agglomération pour les exercices 2017 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par une lettre du 19 janvier 2021 adressée à M. Renaud BERETTI, président de la communauté d'agglomération depuis le 15 juillet 2020 et par une lettre du 19 janvier 2021 adressée à M. Dominique DORD, président du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 15 juillet 2020.

Le comptable a été informé de l'ouverture de l'examen de la gestion par lettre du 19 janvier 2021.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- présentation de la communauté d'agglomération ;
- gouvernance intercommunale ;
- finances ;
- les équilibres territoriaux locaux et la carte intercommunale ;
- gestion des ressources humaines (évolution des effectifs et de la masse salariale / mutualisations) ;
- impact de la crise de la COVID.

Les thèmes de contrôle relatifs à la gouvernance intercommunale, aux équilibres financiers intercommunaux et à l'intégration intercommunale, aux équilibres territoriaux locaux et à la carte intercommunale s'inscrivent dans le cadre d'une enquête nationale associant la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes.

L'entretien prévu par l'article L. 243 1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 28 mai 2021 avec M. Renaud BERETTI. Il a eu lieu le même jour avec M. Dominique DORD.

Lors de sa séance du 25 juin 2021, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 29 juillet 2021 à M. Renaud BERETTI, président de la communauté d'agglomération, ordonnateur en fonction, et à M. Dominique DORD, son prédécesseur sur la période contrôlée.

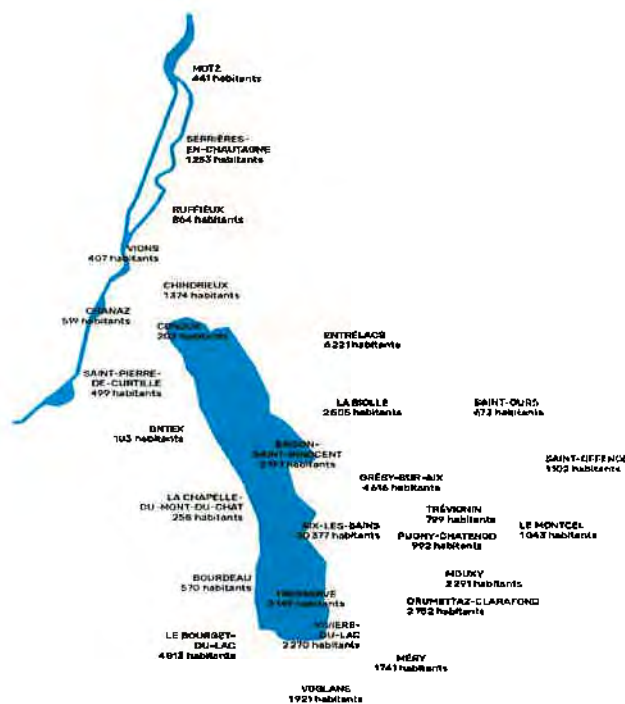
Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 26 octobre 2021 a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

## 1- PRÉSENTATION DE GRAND LAC – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Grand Lac - communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>1</sup> par regroupement de la communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB), dénommée Grand Lac à partir de 2015<sup>2</sup> et des communautés de communes du canton d'Albens (CCCA) et de Chautagne (CCCh).

Il regroupe 28 communes, réparties sur près de 300 km<sup>2</sup> autour du Lac du Bourget et de la ville-centre d'Aix les Bains. Avec 76 684 habitants<sup>3</sup>, Grand Lac rassemble près de 18 % de la population de la Savoie. Il s'agit de la deuxième des trois communautés d'agglomération du département, après Grand Chambéry et devant Arlysère (Albertville).

Carte 1 : Le territoire de Grand Lac



Source : Site officiel Grand Lac

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Métropole Savoie<sup>4</sup> ainsi qu'une étude menée en 2016<sup>5</sup>, en amont de la création de la nouvelle communauté d'agglomération, proposent un diagnostic qui met en évidence les problématiques structurelles et les enjeux d'un territoire qui jouit d'une forte attractivité économique et résidentielle :

- une progression de la population de près de 13,5 % entre 2007 et 2017, essentiellement en raison d'un solde migratoire positif, contre 6,3 % pour le département de la Savoie et moins de 5 % pour la France entière. Les plus de 65 ans

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral du 17 novembre 2016.

<sup>2</sup> Dans le rapport l'utilisation des termes Grand Lac fait référence à Grand Lac – communauté d'agglomération, née de la fusion de 2017. Le nom de CALB est retenu pour la période antérieure.

<sup>3</sup> Population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>4</sup> SCoT approuvé le 08/02/2020. Ce SCoT couvre les territoires des communautés d'agglomération Grand Lac, Grand Chambéry et communauté de communes Cœur de Savoie.

<sup>5</sup> Étude en vue de l'élaboration d'une charte de territoire.

représentent 24,2 % de la population en 2017, contre 20 % dans le département et 19,5 % au plan national ;

- un cadre de vie exceptionnel, soumis à des contraintes : pression urbaine dans les vallées, problèmes liés à la périurbanisation, infrastructures de communication très concentrées, pollution, préservation des paysages et des secteurs agricoles, risques d'inondations, artificialisation des sols ;
- un coût élevé des logements et du foncier, ainsi qu'un parc de logements vieillissant et peu adapté à la structure des ménages ;
- un besoin croissant en services, équipements et commerces ainsi qu'une hyper concentration des activités commerciales sur les pôles métropolitains ;
- une forte mobilité des populations au sein de la communauté d'agglomération liée aux flux de déplacements d'actifs et de scolaires ;
- une offre de transports en commun à améliorer et à interconnecter afin de réduire la dépendance à la voiture.

L'agglomération est membre de sept organismes de regroupement pour l'exercice de ses compétences. Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) est un syndicat mixte au service du développement économique sur le territoire des communautés d'agglomération de Grand Chambéry et Grand Lac. Métropole Savoie est en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Savoie Déchets est un syndicat de traitement des déchets. Trois syndicats concernent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)<sup>6</sup>. Le syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) a une vocation touristique de gestion, pour Grand Lac, des sites du Revard et de la Féclaz.

Le tableau ci-dessous permet de présenter succinctement la collectivité en termes de population, de budget et d'effectifs.

**Tableau 1 : Principales données organisationnelles et financières**

Population	76 684 habitants	Effectif pourvu au 31/12/19	218
Recettes de fonctionnement	81,327 M€	Recettes d'investissement	28,895 M€
Charges de personnel	10,598 M€	Dépenses d'investissement	37,215 M€
Résultat de fonctionnement	12,189 M€	Résultat d'investissement	- 8,320 M€

Source : Insee, Grand Lac, comptes administratifs et comptes de gestion 2019

La nouvelle intercommunalité s'est structurée rapidement au plan politique, sur un territoire qui s'articule naturellement autour du Lac du Bourget et qui partage des enjeux bien identifiés. L'intégration de l'ensemble des compétences a également été rapide.

Par contre, l'administration a rencontré des difficultés à s'adapter au regroupement des trois anciens EPCI. Elle s'est organisée dans la continuité de l'ancienne communauté Grand Lac - CALB. Au plan administratif la fusion se lit parfois comme une absorption par la CALB des deux anciennes communautés de communes.

<sup>6</sup> La Commission intersyndicale pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB), le syndicat du Haut Rhône (SHR) et le syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC).

## 1.1- La genèse de l'intercommunalité

### 1.1.1- Les enjeux de la définition du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe<sup>7</sup>, du 7 août 2015 vise à rationaliser l'organisation territoriale de la France, notamment en renforçant les intercommunalités, sur la base d'un seuil de regroupement d'au moins 15 000 habitants, avec des exceptions pour les territoires peu denses et les zones de montagne dont le seuil est maintenu à 5 000 habitants.

Ce resserrement de la carte intercommunale devait trouver sa traduction dans des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), pilotés par les préfets et à adopter au plus tard le 31 décembre 2016. Ces documents devaient renforcer la solidarité financière et territoriale et assurer la cohérence spatiale des nouvelles entités au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCoT).

- La rationalisation de la carte intercommunale et la cohérence des bassins de vie

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Savoie a été arrêté le 29 mars 2016. Deux problématiques principales étaient identifiées sur ce secteur d'implantation de Grand Lac. D'une part, les communautés d'agglomération du Lac du Bourget et de Chambéry relevaient du même bassin de vie. D'autre part le devenir de trois communautés de communes comptant moins de 15 000 habitants devait être tranché. Si la communauté de communes Cœur des Bauges avec moins de 5 000 habitants ne pouvait se maintenir, les communautés de communes du canton d'Albens (CCCA) et de Chautagne (CCCh) répondaient aux critères dérogatoires leur permettant de subsister.

Concernant le premier point, le SDCI affiche clairement son ambition, à savoir « (...) *la constitution - nécessaire et inéluctable aux yeux de l'État - d'une seule communauté d'agglomération* ».

Toutefois si les communautés d'agglomération d'Aix les Bains et de Chambéry appartiennent au même bassin de vie, les élus ont considéré que le territoire de ce qui est devenu Grand Lac constitue un périmètre plus pertinent. Ils ont manifesté leur préférence pour le « *renforcement des coopérations techniques sectorielles approfondies* » entre Grand Lac et Grand Chambéry dans des domaines structurants (voir ci-après 1.3). Par ailleurs, le principal sujet de concurrence était économique et a conduit à la création du syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) (cf. infra).

Le président de l'ex CALB considère à cet égard que le regroupement des deux agglomérations n'était pas et n'est toujours pas opportun au regard de différences historiques, sociologiques et politiques entre les deux territoires. Par ailleurs, cela aurait conduit, selon lui, à la construction d'une structure trop lourde, ainsi qu'à une perte de proximité dans la prise de décisions, sans gain financier avéré. Il récuse la pertinence du raisonnement par la structure et privilégie une approche en termes de services rendus.

Pour ce qui concerne le devenir des communautés de communes, dans l'attente « d'une future

<sup>7</sup> Article 5210-1-1 du CGCT « I. – Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. II. – (...) Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. »



intégration institutionnelle », le SDCI a entendu consolider le périmètre de chacune des communautés d'agglomération afin de renforcer la cohérence et la solidarité territoriales. Ainsi, l'ensemble des EPCI bordant le lac du Bourget est regroupé au sein d'une nouvelle communauté d'agglomération. Parallèlement, Chambéry Métropole a fusionné avec la communauté de communes Cœur des Bauges pour devenir Grand Chambéry.

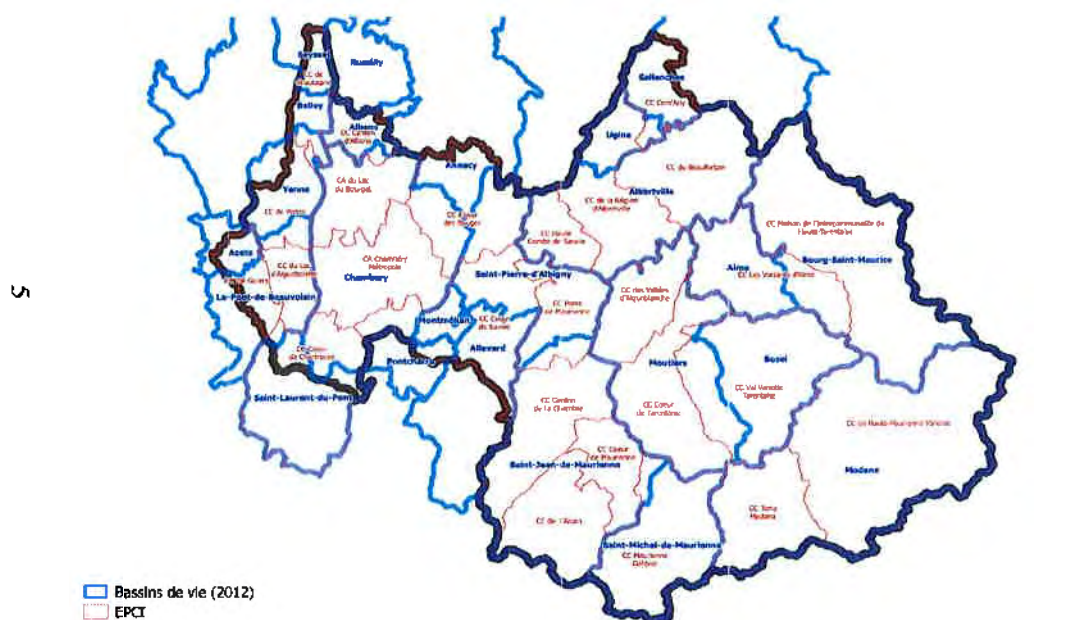
Le SDCI affirme que le projet est cohérent et que le rattachement de la CCCh est justifié parce qu'elle regroupe un nombre limité de communes, une population modeste et appartient au même SCoT que les deux autres entités. Par ailleurs, la Chautagne a une identité et une cohérence territoriale et géographique propres qui justifient qu'elle demeure au sein d'un même groupement. C'est ce territoire qui a suscité le plus de débats au moment de son rattachement à Grand Lac.

Les travaux préparatoires à la charte de territoire qui traduit la vision des communes-membres du futur Grand Lac, ont mis en évidence un assez large consensus des élus sur la pertinence de réunir ces trois territoires, le périmètre autour du lac du Bourget étant jugé cohérent et fédérateur, car partageant des enjeux communs (ressource touristique, eau potable et eaux usées, ports, cadre de vie, ...). En outre, la mise en commun des moyens financiers des différentes entités était jugée nécessaire.

Il convient de souligner enfin que pour les élus, « une autre organisation aurait été possible en s'appuyant davantage sur une logique de bassin de vie mais il aurait été nécessaire de transcender les limites départementales<sup>8</sup> ».

## Carte 2 : Les bassins de vie de la Savoie

### Bassins de vie de Savoie



Source : SDCI de la Savoie arrêté au 29 mars 2016.

<sup>8</sup> Extrait des travaux préparatoires à la charte de territoire.

- La rationalisation de la carte syndicale

La loi NOTRÉ portait également un objectif de rationalisation de la carte syndicale. La création de Grand Lac a conduit à la dissolution de dix syndicats intercommunaux spécialisés<sup>9</sup> et à la création concomitante d'un nouveau syndicat.

1.1.2- La pertinence du périmètre retenu

La création de Grand Lac a contribué à resserrer la carte intercommunale et à rationaliser la carte syndicale. Elle a permis de regrouper au sein d'un même EPCI trois entités disposant d'identités territoriales différentes, mais partageant des intérêts et des enjeux communs, et dont la cohérence géographique est solidement ancrée autour du lac du Bourget.

L'ensemble des acteurs s'accordent à penser que Grand Lac est la bonne échelle en termes de pilotage de politiques publiques comme de gouvernance.

La position de l'État a évolué depuis l'adoption du SDCI de 2016 qui préconisait de regrouper les deux communautés d'agglomération d'Aix-les-Bains et Chambéry au sein d'un même EPCI. Sa volonté est désormais de stabiliser les organisations, les périmètres et les compétences. L'enjeu majeur est celui de l'approfondissement et du renforcement des politiques publiques conduites par les acteurs locaux. Le périmètre actuel est donc jugé cohérent et les coopérations entre Grand Lac et Grand Chambéry justifiées. Il n'existe pas de concurrence entre les deux territoires.

L'agglomération juge quant à elle indispensable la stabilisation du périmètre et des compétences. Elle confirme la nécessité de renforcer ses missions actuelles en développant de nouvelles actions.

Selon la préfecture, bien que les objectifs de la loi NOTRÉ ne soient que partiellement atteints, la carte syndicale n'a pas vocation à évoluer. Les syndicats mixtes permettent selon elle de mener des projets à l'échelle de plusieurs intercommunalités sans recourir à des communautés regroupant un nombre élevé de communes, ce qui pourrait présenter des inconvénients en termes de gouvernance. En Savoie, il existe 18 intercommunalités et sept territoires de développement, qui ont été calqués sur le découpage défini par le conseil départemental, ce qui permet à l'État d'accompagner le développement local et de mener sa politique de contractualisation sur une base thématique. Les services de l'État soulignent que les élus de la Savoie parviennent à trouver des accords autour de projets fédérateurs, quelle que soit leur couleur politique.

L'agglomération considère toutefois que le fonctionnement de certains syndicats intercommunaux devra être amélioré.

La chambre constate que le territoire actuel de Grand Lac fait consensus et est cohérent avec les enjeux du territoire. Les syndicats mixtes permettent de conduire certaines politiques sectorielles avec une assise territoriale élargie lorsque cela est jugé pertinent. Les

<sup>9</sup> Le SYPARTEC (Département de la Savoie, CALB, Chambéry métropole) et le syndicat Savoie Hexapôle (CALB, Grand Chambéry, Chambéry, Sonnaz) qui assuraient la gestion de parcs d'activités économiques ont été dissous le 31/12/2016 et remplacés ultérieurement par le syndicat mixte CGLE. Le SITOIA (CCCA et deux communautés de communes de Haute-Savoie) qui assurait la collecte et le traitement des déchets a été dissous le 31/12/2016. Le syndicat mixte « Belvédère de La Chambotte » (CALB, CCCA) a été dissous de plein droit le 31/12/2016. Le SIABC (syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bas Chéran) a été dissous le 31/12/2016. Le syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement des eaux de la plaine de la Deyesse (Entrelacs et deux communes de Haute-Savoie) a été dissous en février 2019. Trois syndicats concernant l'eau potable ont été dissous, Grand Lac ayant repris cette compétence. Le syndicat intercommunal social des cantons d'Aix-les-Bains nord et sud (SISCA) portait un CIAS associant onze communes de la CALB. Grand Lac exerce la compétence sociale via le CIAS sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018.

coopérations avec Grand Chambéry sont nombreuses et estimées satisfaisantes, même si elles mériteraient d'être approfondies dans certains domaines comme celui des transports. Le mode de gouvernance mis en place par l'agglomération vient conforter cette analyse.

### 1.1.3- La définition du projet de territoire

Plusieurs étapes ont permis d'aboutir au projet de territoire 2017 / 2020.

Les travaux préparatoires à la charte de territoire exposent la position des élus avant la fusion des EPCI. Leurs interrogations étaient importantes au regard de la diversité du territoire (urbain, périurbain et rural), de logiques de développement différentes et des besoins différents de chaque intercommunalité. Un manque de transparence sur les compétences à transférer et la santé financière des trois intercommunalités était souligné, associé à la « crainte d'un ajustement par le haut des niveaux de service, (...) générateur d'une augmentation globale de la dépense ».

Il existait toutefois une vision partagée des enjeux, à savoir :

- la maîtrise et la régulation du développement d'un territoire qui bénéficie d'une dynamique résidentielle et économique ;
- l'organisation de la mobilité ;
- le développement de l'économie et du tourisme.

Des enjeux spécifiques à l'Albanais et à la Chautagne étaient identifiés, concernant notamment : la localisation des emplois et des équipements et services, qui ne doit pas faire d'eux des territoires dorts, des « poumons verts » ou des espaces récréatifs ; la question agricole ; la territorialisation des actions communautaires.

La charte territoriale adoptée le 20 avril 2016, définit une vision partagée du territoire et de son développement, ainsi que les grands principes d'organisation du futur EPCI.

Elle recense quatre grands enjeux :

- maîtriser et réguler le développement du territoire (consommation foncière, qualité des espaces construits, des paysages et du patrimoine bâti, équilibre des ressources naturelles, niveau d'équipement, équilibre générationnel, organisation de la mobilité) ;
- développer l'économie et l'emploi : la vitalité économique est fortement concentrée sur le territoire de l'agglomération aixoise et Grand Lac est dépendant d'autres territoires pour l'emploi d'une partie de ses actifs résidents<sup>10</sup> ;
- renforcer l'équilibre fonctionnel de chaque sous-partie du territoire en organisant un meilleur équilibre habitat-emploi-services ;
- imaginer un modèle original d'organisation et de développement équilibré : le territoire est multipolarisé en termes de bassins d'emplois comme de bassins de services et son développement doit rechercher l'équilibre dans le respect des spécificités et de l'équité des services rendus à la population.

Elle pose par ailleurs trois grands principes :

- demeurer dans une logique d'intercommunalité de projet dans laquelle les communes gardent toute leur place ; à ce titre, il est affirmé qu'elles doivent demeurer le « point de contact » privilégié avec le citoyen et l'usager, y compris dans l'interface avec les compétences intercommunales ;

<sup>10</sup> Le ratio emplois/actifs occupés est inférieur à 1 (0,89).

- demeurer une intercommunalité agile, réactive et de proximité, malgré l'élargissement du territoire et l'enrichissement des compétences ; elle devra maintenir une forte capacité d'investissement, maîtriser ses dépenses de fonctionnement et être réactive aux demandes des usagers ;
- permettre à chaque commune de trouver sa place et de faire entendre sa voix mais également « de dégager de vraies lignes de force de l'action communautaire et de transcender les logiques communales afin de considérer l'intérêt supérieur du territoire ».

Le projet de territoire pour la période 2017-2020 s'inscrit dans la continuité de la charte de territoire. Il est adossé à un programme pluriannuel d'investissements (PPI) de 78 M€, qui reprend les PPI des trois anciennes communautés. Il s'articule autour de deux principes fondamentaux : la proximité et un niveau de service équilibré dans les 28 communes.

Trois axes d'action sont retenus, illustrés par quelques projets significatifs :

- renforcer l'attractivité économique et touristique avec des actions dédiées estimées à près de 27 M€ (création de la marque Aix-les-Bains Riviera des Alpes, création du syndicat mixte CGLE) ;
- améliorer et valoriser l'environnement et le cadre de vie pour un peu plus de 30 M€ (transition énergétique, GEMAPI, déchets,...) ;
- poursuivre l'aménagement du territoire (environ 19 M€) afin de préserver l'équilibre entre les zones rurales et urbaines.

Le projet de l'agglomération comportait deux étapes : créer de la richesse en développant l'économie afin de dégager des ressources fiscales, puis renforcer les services à la population. Il n'existe pas de bilan de ce projet de territoire.

L'équipe installée en juillet 2020 a amorcé, sous la houlette d'un vice-président qui en a reçu la délégation, la préparation d'un nouveau projet de territoire qui se veut, à ce stade de construction de l'intercommunalité, plus complet et plus ambitieux, bien qu'il s'inscrive dans un contexte financier moins favorable du fait des tensions sur les recettes. Il est prévu de le construire à partir d'une large concertation auprès des élus et administrations intercommunaux et communaux, des associations et des habitants, afin de faire émerger les orientations à privilégier pour une période qui s'étend au-delà du mandat en cours, à l'horizon 2032. Il portera la vision et les priorités du territoire. Ce projet, qui a pris du retard en raison de la crise sanitaire, devrait aboutir dans le courant de l'année 2022. Au regard des préoccupations repérées à ce stade, les questions environnementales et de mobilités pourraient être centrales.

Le projet de territoire ne sera pas adossé à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 présenté au conseil communautaire de mai 2021. Malgré des temporalités différentes, il conviendra de s'assurer de la cohérence de ces deux outils de programmation. La mise en place d'indicateurs permettant d'en assurer le suivi serait également de bonne gestion.

## 1.2- Les compétences transférées

Grand Lac exerce, conformément à ses statuts définis par l'arrêté préfectoral du 6 août 2019, les compétences obligatoires prévues par les textes, cinq compétences optionnelles (deux d'entre elles sont devenues obligatoires de par la loi) et onze compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, a fixé la liste des six compétences obligatoires<sup>11</sup> de la nouvelle communauté d'agglomération conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT alors en vigueur. Elles étaient déjà exercées par une ou plusieurs des structures fusionnées.

Pour les compétences optionnelles et facultatives, l'arrêté renvoyait aux statuts des anciennes entités qui demeuraient opposables, dans le respect des conditions prévues à l'article L. 5211 41-3-III du CGCT<sup>12</sup>. La communauté disposait ainsi d'un délai d'un an pour harmoniser sur l'ensemble du territoire les compétences optionnelles, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire. Dans l'attente, les compétences étaient exercées sur le territoire des anciennes communautés concernées et dans les conditions d'intérêt communautaire existantes.

Un arrêté préfectoral du 12 décembre 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, est venu ajouter aux compétences facultatives l'animation GEMAPI<sup>13</sup> citée au paragraphe I - 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Une délibération du 15 mars 2018, entérinée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 a permis de clarifier la lecture des statuts et des compétences au sein d'un seul document qui a, par ailleurs, complété les compétences tourisme et agriculture et organisé la compétence GEMAPI. Enfin, une délibération du 21 mars 2019 a proposé de nouvelles modifications statutaires actées par l'arrêté préfectoral du 6 août 2019.

**Tableau 2 : Compétences exercées par les anciennes communautés reprises par Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Au titre des compétences obligatoires des communautés d'agglomération			
	CALB	CCCA	CCCh
Développement économique	X	X	X
Aménagement de l'espace communautaire (dont organisation de la mobilité)	X	X	X
Équilibre social de l'habitat	X	en partie (CO)	en partie (CO)
Politique de la ville	X		
Aires d'accueil des gens du voyage	X	X	X
Déchets	X	X	X
Au titre des compétences optionnelles (CO) et facultatives (CF)			
	CALB	CCCA	CCCh
Voirie d'intérêt communautaire	CO	CO	CO
Assainissement	CO	CO	
Eau potable	CO		
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	CO		CO
Logement et cadre de vie		CO	CO
Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	CO	CO (sportifs)	CO (sportifs)

<sup>11</sup> Développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

<sup>12</sup> « Sans préjudice des dispositions du II des articles L. 5214-16 et L. 5216-5, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. (...) Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. ».

<sup>13</sup> Animation, y compris pédagogique, et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Au titre de l'animation pédagogique, création d'un espace muséographique.

Au titre des compétences optionnelles (CO) et facultatives (CF)			
GEMAPI	CF		
Service incendie et secours	CF		
Pistes cyclables	CF		
Équipements touristiques et activités de loisir	CF	CF	
Protection et restauration des milieux aquatiques	CF		
Décharges et centres d'enfouissement	CF		
Réduction du risque d'inondation	CF		
Opérations de mandat	CF	CF	
Action sociale d'intérêt communautaire		CO	CO
MSAP		CO	CO
Aménagement numérique		CF	
Procédures contractuelles		CF	
Consultance architecturale		CF	
Agriculture		CF	
Transports scolaires		CF	

Source : statuts Grand Lac

**Tableau 3 : Évolution des compétences de Grand Lac**

Arrêté préfectoral du 02/07/18	Arrêté préfectoral du 06/08/19
<b>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>	
Développement économique	Développement économique
Aménagement de l'espace communautaire	Aménagement de l'espace communautaire
Équilibre social de l'habitat	Équilibre social de l'habitat
Politique de la ville dans la communauté	Politique de la ville dans la communauté
Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage
Déchets	Déchets
Gemapi	Gemapi
<b>COMPÉTENCES OPTIONNELLES</b>	
Voirie	Voirie
Assainissement	Assainissement
Eau	Eau
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
Action sociale d'intérêt communautaire	Action sociale d'intérêt communautaire
MSAP	MSAP
<b>COMPÉTENCES FACULTATIVES</b>	
Service incendie et secours	Service incendie et secours
Déplacements et activités cyclables	Déplacements et activités cyclables
Équipements portuaires et touristiques	Équipements portuaires et touristiques
Activités touristiques et de loisir	Activités touristiques et de loisir
Décharges et centres d'enfouissement	Déchets : complété par la création et la gestion des déchetteries, la prévention, l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage et les actions de sensibilisation
Aménagement numérique	Aménagement numérique
Consultance architecturale	Consultance architecturale
Agriculture	Agriculture
Lac du Bourget et milieux aquatiques	Lac du Bourget et milieux aquatiques
Opérations de mandat	Opérations de mandat
	Eaux pluviales

Source : Statuts Grand Lac

Si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, l'agglomération n'a toutefois pas procédé à la mise à jour concomitante de ses statuts. L'eau potable et l'assainissement figurent dans ses compétences optionnelles alors qu'elles sont devenues obligatoires le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il en va de même pour la compétence eaux pluviales, devenue obligatoire depuis août 2019 et qui figure toujours dans les compétences facultatives. En réponse aux observations provisoires de la chambre l'ordonnateur a indiqué que la modification des statuts devait être lancée d'ici la fin de l'année 2021.

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la catégorie des compétences optionnelles. Elles continuent toutefois à être exercées, à titre supplémentaire, jusqu'à ce que les EPCI en décident autrement. Début 2021, aucune restitution de ces compétences aux communes n'était envisagée. À la faveur d'une prochaine modification statutaire, l'agglomération envisage de les intégrer à ses compétences facultatives.

Les compétences facultatives sont au nombre de dix (plus une devenue obligatoire).

La définition de l'intérêt communautaire permet de fixer, au sein d'une compétence transférée, le niveau d'intervention de la communauté et d'apprécier son ambition.

Une délibération du 14 décembre 2017 est venue définir l'intérêt communautaire dans le domaine social. Une délibération du 28 novembre 2018 a précisé l'intérêt communautaire pour les neuf autres compétences.

- Action sociale

Les communautés de communes du canton d'Albens et de Chautagne exerçaient la compétence action sociale à titre optionnel. Les missions enfance/jeunesse ont été restituées aux communes, considérées comme le niveau de proximité pertinent. La nouvelle agglomération a conservé les missions relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, à savoir l'ensemble des EHPAD, des résidences autonomie, des services d'aide à domicile et services de soins infirmiers à domicile, des services de portage de repas à domicile, services de téléassistance et coordination des actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Elles sont exercées par le CIAS.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : observation des dynamiques commerciales et accompagnement à la mise en œuvre de la pépinière commerciale du centre commercial « Le Marlioz » ;
- Création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence développement économique ;
- Logement : outils en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, définition de la politique d'attribution des logements sociaux ;
- Actions et aides en faveur du logement social : aides à la réalisation des programmes de logements sociaux ;
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Parc immobilier bâti : amélioration du parc immobilier bâti dont Grand Lac est propriétaire ;
- Voiries : voiries internes des zones d'activité économique et leurs liaisons d'accès dédiées ; voiries publiques non départementales du plateau du Revard ; voirie desservant le centre intermodal et la promenade du lac sur la commune d'Aix-les-Bains ; élargissement de l'intérêt communautaire en 2019 à un projet de carrefour giratoire sur la commune de Grésy-sur-Aix ;

- Parcs de stationnement : aire de covoiturage de Grésy-sur-Aix, parking intermodal et de covoiturage d'Entrelacs ;
- Equipements culturels et sportifs : centre aquatique d'Aix-les-Bains, gymnases de Marlioz, et Garibaldi à Aix-les-Bains, d'Entrelacs, réalisation d'un gymnase en Chautagne.

La délibération ne précise pas les critères qui ont conduit à retenir ces équipements, ce qui ne permet pas de comprendre leur répartition entre la communauté d'agglomération et ses membres. La ville centre a ainsi notamment conservé la gestion de deux gymnases et du palais des congrès. La répartition des compétences entre communes et intercommunalité pour la création de nouveaux équipements n'est pas davantage définie. De la même façon, le camping de Chindrieux a été transféré à l'agglomération au titre de la compétence tourisme alors que sept autres camping publics sont recensés sur le territoire. S'il n'existe pas de critères de répartition pour l'existant, il est toutefois précisé que la réalisation, l'aménagement et l'entretien de nouveaux équipements d'hôtellerie de plein air seront de compétence communautaire. Grand Lac gagnerait en lisibilité en se dotant de critères objectifs de répartition des équipements avec les communes.

Concernant la compétence sociale, le bilan est mitigé. Si un centre intercommunal d'action sociale a été créé à l'échelle de Grand Lac, les politiques de l'enfance et de la petite enfance ont été restituées aux communes concernées, ce qui marque, dans ce domaine, un recul de l'intégration intercommunale.

Sur le territoire de la CALB la plupart des compétences étaient déjà exercées au niveau intercommunal, à l'exception des compétences sociales et de l'agriculture.

Les deux communautés de communes n'exerçaient pas les compétences eau potable et GEMAPI et la Chautagne n'exerçait pas non plus la compétence assainissement. La gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires a été intégrée pour tous en 2019. La fusion de 2017 a donc renforcé l'intégration intercommunale.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de Grand Lac, exploitable depuis 2019 (cf. infra § 4.4.3), montre un niveau d'intégration qui se situe au-dessus de la moyenne de la catégorie.

### 1.3- Les coopérations avec Grand Chambéry

Pour rappel, alors qu'en 2016 l'État était favorable à une fusion des communautés d'agglomération de Chambéry et Aix-les-Bains, le SDCI n'a finalement pas retenu cette option, les élus ayant privilégié des « *coopérations techniques sectorielles approfondies* ».

#### 1.3.1- Les antécédents de la coopération : le protocole d'accord de 2015 entre la CALB et Chambéry métropole

En 2015, la CALB et Chambéry métropole avaient signé une convention cadre de coopération, visant l'optimisation de la gestion des services publics et la nécessaire mutualisation des actions. Sept domaines étaient retenus : les transports, le développement économique et l'emploi, le tourisme, l'eau, l'assainissement et la GEMAPI, le traitement des déchets, l'accueil des gens du voyage et l'énergie. Bien que les engagements soient peu contraignants, relevant pour l'essentiel d'intentions partagées, cette première étape dans le rapprochement des politiques menées par les deux structures permettait d'amorcer et d'afficher les collaborations, notamment auprès des services de l'État.



Une évaluation de cette convention a été produite par l'agglomération dans le cadre du contrôle. Le renforcement des coopérations avec Grand Chambéry se poursuit, sur les thématiques de la gestion du cycle de l'eau, de la GEMAPI ou des déchets.

Il aurait été de bonne pratique politique d'adopter une nouvelle convention avec Grand Chambéry, afin de rendre plus lisible la coopération entre les deux nouvelles communautés.

### 1.3.2- La création d'un syndicat mixte en charge de la compétence économie

Suite à la création des deux nouvelles agglomérations, un dispositif de coopération dans le domaine économique a été mis en place, afin d'éviter la concurrence entre les deux territoires, de mutualiser les risques de pertes fiscales et d'harmoniser l'offre, en favorisant les stratégies de spécialisation par parc. Un arrêté préfectoral du 23 juin 2017 a acté la création du syndicat mixte fermé Chambéry Grand Lac Économie (CGLE) au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Ce syndicat est compétent pour :

- la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activité économique existantes sur le territoire de ses membres ;
- la création, la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activité économique ;
- l'aménagement de l'espace communautaire à vocation économique grâce à la mise en œuvre de procédures d'aménagement telles que la ZAE, le lotissement, etc. ;
- la promotion économique du territoire et l'accompagnement des entreprises ainsi que l'immobilier d'entreprise qui relève d'actions de développement économique ;
- à l'exclusion de la politique locale du commerce et de la promotion du tourisme.

Le pilotage du syndicat est organisé de façon égalitaire et une charte de gouvernance prévoit notamment un partage des charges de la structure, une stricte parité des délégués au sein du bureau, une présidence tournante tous les six ans entre les deux territoires et une consultation des agglomérations pour toutes les décisions majeures.

Une convention complémentaire entre les deux communautés d'agglomération, Grand Chambéry et Grand Lac, dénommée pacte financier, organise le partage de la totalité de la croissance du produit fiscal de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) constatée sur les territoires des deux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La répartition est de 60 % pour Grand Chambéry et 40 % pour Grand Lac. A la date de la signature du pacte, les produits provenaient à 66 % du territoire de Grand Chambéry et à 34 % du territoire de Grand Lac. Chaque EPCI reste toutefois libre de sa politique fiscale.

### 1.3.3- Le renforcement attendu de la coopération dans le domaine des transports

Le président de Grand Lac et l'État convergent pour souligner l'insuffisance de la coopération au titre des mobilités.

La définition du périmètre pertinent en matière de mobilité fait encore débat. L'agglomération considère que la question des déplacements, quels que soient les modes de transports, doit s'envisager sur un territoire pouvant aller jusqu'au pôle métropolitain<sup>14</sup>. La préfecture considère que la bonne échelle est celle du SCoT Métropole Savoie<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> Le pôle métropolitain couvre les territoires des communautés d'agglomération d'Annecy et de Chambéry.

<sup>15</sup> Le SCoT Métropole Savoie couvre les territoires des communautés d'agglomération de Grand Lac et Grand Chambéry et de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Les usagers sont en attente de liaisons plus fluides, a minima entre les deux communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. Si des avancées sont constatées avec la création de trois points de connexion de bus, il conviendrait d'harmoniser les offres, ce qui nécessite la levée préalable des blocages politiques et juridiques. Les calendriers des délégations de services publics ne correspondent pas, les versements de mobilité ne sont pas uniformes et les capacités contributives ne sont donc pas les mêmes. Le coût kilométrique et le niveau de service ne sont pas non plus homogènes.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que des accords avec Grand Chambéry devraient permettre à compter de 2022 une desserte plus efficace et sans rupture de charge entre les deux territoires.

#### **1.4- Le pôle métropolitain**

Un projet de pôle métropolitain de 2017, couvrant les communautés d'agglomération d'Annecy, Chambéry, Grand Lac et la communauté de communes de Rumilly ne regroupe finalement que les deux premiers territoires. Grand Lac n'a pas souhaité y adhérer<sup>16</sup>, de peur d'être dilué dans un grand ensemble.

Selon l'agglomération, la question pourrait se poser de nouveau, compte tenu à la fois des enjeux que porte le pôle (notamment en termes de déplacements), et de sa configuration géographique, Grand Lac étant situé entre Annecy et Chambéry. Une adhésion nécessiterait toutefois un large consensus qui, à ce jour, n'est pas acquis.

#### **1.5- Conclusion intermédiaire**

La création de Grand Lac - communauté d'agglomération fait suite à la loi NOTRÉ du 7 août 2015 qui visait à renforcer les intercommunalités. Alors que l'État souhaitait une fusion entre les communautés d'agglomération d'Aix-les-Bains et de Chambéry, qui appartiennent au même bassin de vie, les élus ont privilégié un renforcement de leurs coopérations. Grand Lac, dont la cohérence territoriale s'appuie sur la proximité du Lac du Bourget, est finalement issue de la fusion de la communauté d'agglomération d'Aix-les-Bains (CALB) et des communautés de communes du canton d'Albens (CCCA) et de Chautagne (CCCh). Cette organisation est cohérente avec les enjeux de territoire et donne satisfaction à l'ensemble des acteurs. L'enjeu majeur consiste désormais à renforcer et approfondir la mise en œuvre des politiques publiques.

Le projet de territoire 2017/2020 retient trois grands axes : l'attractivité économique, l'environnement et l'aménagement du territoire.

Les statuts n'ont pas été mis à jour au regard de l'évolution des compétences obligatoires et Grand Lac gagnerait en lisibilité en se dotant de critères objectifs de répartition des équipements avec les communes.

L'intégration de nouvelles compétences intercommunales est inégale sur le territoire. Toutefois, le niveau d'intégration est plus élevé que la moyenne de la catégorie.

La création, avec Grand Chambéry, d'un syndicat mixte en charge de la compétence économique a conduit au partage de la progression de la ressource fiscale prélevée sur les entreprises.

---

<sup>16</sup> Compte rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2017.

## **2- LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE**

Il ressort des travaux préparatoires à la création de Grand Lac que la principale préoccupation des élus était la gouvernance. Deux visions de l'intercommunalité, qui transcendaient les appartenances territoriales d'origine, opposaient les partisans d'une intercommunalité « syndicale », pour qui la primauté reste aux communes, et les partisans d'une intercommunalité « communautaire », pour lesquels la primauté doit désormais aller au niveau intercommunal. Les premiers privilégient la conférence des maires, les seconds le bureau (limité au président et aux vice-présidents). Les plus petites communes s'interrogeaient sur leur place dans ce nouvel ensemble intercommunal par rapport à la ville centre (perte d'influence, sujets qui ne les concernent pas), tout comme sur le risque de politisation et de technocratisation.

La gouvernance mise en place depuis 2017 a entendu répondre à ces préoccupations. Un équilibre a été recherché, entre les deux visions, autour d'un intérêt communautaire partagé et d'un projet de territoire.

### **2.1- Le conseil communautaire**

L'article L. 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges entre les communes-membres selon deux modalités. Les dispositions de droit commun prévoient une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale. La possibilité est ouverte de recourir à un accord local, adopté à la majorité qualifiée, regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres et représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux des communes-membres représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale des communes-membres, ce qui est le cas, en l'espèce, d'Aix-les-Bains.

Si le droit commun est appliqué, Grand Lac, qui se situe dans la strate 75 000 à 99 999 habitants dispose de 42 sièges à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. À l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle s'en voit attribuer un de droit, ce qui aboutit à une assemblée de 61 conseillers.

L'accord local permet de majorer de 25 % au plus le nombre de représentants. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, sachant que la part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

Le cumul de ces deux règles a permis de créer 70 sièges en 2017 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 et 68 en 2020 conformément à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019.

Des accords-locaux conclus en 2017 comme en 2020 ont conduit à attribuer des sièges supplémentaires à certaines communes. En 2020, c'est le cas pour neuf d'entre elles et la ville d'Aix-les-Bains en a deux de moins que dans la répartition de droit commun. Ainsi, en 2020, Aix-les-Bains dispose de 22 sièges, soit 32 %, alors qu'elle représente 40 % de la population de l'EPCI. Il s'agit d'une position volontariste, visant à donner une place plus équilibrée à chaque commune, au détriment de la ville-centre, et figurant expressément dans la Charte de 2016.

## 2.2- L'exécutif

L'article L. 5211-9 du CGCT précise que « le président est l'organe exécutif de l'EPCI ». À ce titre, « (...) Il peut déléguer par arrêté l'exercice de ses fonctions aux vice-présidents. » La Charte de territoire de 2016 affirme que « Le Président doit être l'animateur, le facilitateur et le garant de la cohérence de l'action communautaire. ».

Au côté du président, un bureau a été constitué, dont l'article L. 5211-10 du CGCT précise qu'il est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre maximum de vice-présidents est fixé à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, sans pouvoir excéder quinze. Il prévoit, en outre, la possibilité d'augmenter ce nombre sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre de quinze.

En 2017, l'assemblée étant composée de 70 délégués communautaires, le nombre de vice-présidents pouvait être fixé à 14 (règle des 20 %) ou à 15 (règle des 30 %). Le choix s'est porté sur cette dernière option. Au vu des résultats du scrutin, cette élection s'est faite de manière consensuelle<sup>17</sup>. En 2020 le nombre de vice-présidents a de nouveau été fixé à 15.

En 2017 et en 2020 les équilibres sont sensiblement les mêmes. La commune d'Aix-les-Bains, qui regroupe 40 % de la population de Grand Lac, dispose de trois vice-présidents, soit 20 % d'entre eux. Les 17 communes de 500 à 3 500 habitants qui représentent 33 % des habitants de l'agglomération disposent de 47 % puis 53 % des vice-présidences. Les six communes de moins de 500 habitants qui représentent moins de 3 % de la population n'ont pas de vice-présidents. Par ailleurs, la charte prévoyait que « le territoire de chacune des communautés de communes fusionnées soit doté de deux vice-présidences », ce qui a bien été le cas en 2017 comme en 2020.

La composition du bureau est complétée par l'élection d'autres membres élus afin d'assurer la représentation de toutes les communes-membres, ce qui porte à 32, puis 33 le nombre de représentants au bureau.

La Charte de territoire affirmait qu'il devait « constituer le véritable exécutif communautaire ». Il était « souhaité que toutes les communes-membres y soient représentées par leurs maires, et que les communes déléguées puissent y participer. » Malgré un nombre important de participants pouvant entraîner des lourdeurs dans le fonctionnement, le lieu de décision, dès 2017, a donc été le bureau. Cela a nécessité, selon l'agglomération de partager le pouvoir en recherchant systématiquement un large consensus, y compris sur des sujets qui auraient pu s'avérer clivant, sans politiser les débats. Une majorité de projet s'est donc dégagée sur la période. La nouvelle équipe élue en 2020 entend s'inscrire dans la continuité de cette gouvernance consensuelle, recherchant le plus souvent possible l'unanimité ou a minima une forte majorité, sans opposition marquée. Le principe un maire / une voix, bien que sans valeur juridique, s'applique dans la prise en compte de l'avis de chaque commune pour aboutir à des accords avant le conseil communautaire.

Le bureau s'est réuni en moyenne une fois par mois en formation délibérante sur la période en examen<sup>18</sup>.

Jusqu'en 2020, il y a eu peu de réunions entre le président et les vice-présidents. Depuis les dernières élections cette instance de travail se réunit tous les quinze jours pour renforcer la coordination et la préparation des travaux, mais le bureau reste décideur.

<sup>17</sup> Un seul candidat pour 14 des 15 vice-présidences et une très large majorité pour le candidat proposé.

<sup>18</sup> 12 fois en 2017 ; 15 en 2018 dont trois séances non délibératives ; 14 fois en 2019 dont deux séances non délibératives ; huit fois en 2020 mais il s'agit d'une année un peu particulière en raison de la crise sanitaire.

Il n'y a pas eu d'évolution de la gouvernance après l'adoption de la Loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a renforcé la représentation des communes au sein des intercommunalités, leur place ayant été affirmée dès la création de Grand Lac.

Ce mode de gouvernance étant jugé efficient par l'ensemble des communes-membres, une délibération du 23 février 2021 prise en application de l'article L. 5211-11-2 du CGCT<sup>19</sup> a écarté l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la mandature 2020/2026.

Une délibération du 12 janvier 2017 fixe les délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau et au président. Une délibération du 28 juillet 2020 fixe les règles pour la nouvelle mandature. Elles sont conformes à la législation applicable, en 2017 comme en 2020.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. ».

Si les délégations au bureau font l'objet d'un suivi, l'information du conseil n'est pas régulière. Ainsi, de l'installation du nouveau conseil le 15 juillet 2020 au 31 décembre 2020, alors que l'on recense quatre réunions du bureau, un seul compte rendu a été produit. Les décisions du président au titre de ses délégations ont donné lieu à une seule information des élus entre 2017 et mai 2021, pour la période de mars à juin 2020. Le caractère exhaustif de l'information du conseil n'est donc pas assuré.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur précise qu'une procédure et une information des services ont été mises en place et que depuis le 25 mai 2021, les décisions du président et les délibérations du bureau sont communiquées au conseil communautaire.

### **2.3- Les différentes instances**

#### **2.3.1- La conférence des maires**

L'article 1 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiée à l'article L. 5211-11-3 du CGCT, énonce que « *La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes-membres. (...).* ».

Le bureau communautaire rassemblant la totalité des maires de Grand Lac depuis 2017, il n'y a pas de conférence des maires.

#### **2.3.2- Les commissions thématiques**

En 2017, dix commissions ont été créées, comprenant entre 22 et 45 membres. L'agglomération a souhaité ouvrir très largement la participation à ces commissions et les conseillers municipaux ont pu s'y inscrire, dans la limite des places disponibles restantes et après validation du maire de la commune. En pratique, si elles ont attiré beaucoup de candidats, la participation s'est fortement réduite après quelques mois. En 2020, le nombre de commissions a été fixé à onze, le nombre maximum d'élus par commission à 35, et à un représentant maximum par commune, communautaire ou municipal. Afin de permettre aux

<sup>19</sup> « *Après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; (...)* »

différentes tendances politiques d'être représentées, la commune d'Aix-les-Bains dispose de cinq représentants maximum (hors président) et le Bourget-du-Lac et Tresserve de deux.

### 2.3.3- Le conseil de développement

L'article L. 5211-10-1 du CGCT prévoit « qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. (...). Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. ». Dans ses versions antérieures, applicables pendant la période sous revue et jusqu'au 29 décembre 2019, ce seuil était fixé à 20 000 habitants.

Par ailleurs, l'article L. 5211-11-2 prévoit qu'« après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public. ».

Grand Lac a précisé qu'il été envisagé de créer ce conseil à la faveur de la concertation destinée à définir le nouveau projet de territoire.

Grand Lac n'ayant toujours pas de conseil de développement, la chambre l'invite à mettre en place cette instance dans les conditions prévues par la réglementation.

### 2.4- Les liens avec les exécutifs des communes

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Cette obligation qui contribue à la transparence des actions menées par les intercommunalités et à l'information des élus communaux a été mise en œuvre en 2021, suite aux observations provisoires de la chambre.

Par ailleurs, il existe encore peu de liens avec les élus non communautaires des communes-membres. Quelques rencontres ont eu lieu entre 2017 et 2020. Le président élu en 2020 a initié des déplacements au sein des conseils municipaux, accompagné de la direction générale des services, permettant des présentations croisées des équipements du territoire et une communication sur les projets de Grand Lac. Ces actions ont été interrompues par la crise sanitaire et ont vocation à reprendre.

### 2.5- Conclusion intermédiaire

La principale source de préoccupation des élus des anciennes communautés était celle de la gouvernance, d'où la volonté de laisser une large place aux communes dans les différentes instances, tout en construisant un véritable projet intercommunal.

Suite à la conclusion d'accords locaux en 2017 comme en 2020, le nombre de sièges de conseillers communautaires a été majoré au bénéfice des communes moyennes. Par ailleurs, et conformément à la charte de gouvernance, le bureau est l'organe décisionnel majeur de Grand Lac, toutes les communes y étant représentées. Enfin, la répartition des vice-présidences leur offre une large représentation.

Les délégations du conseil communautaire au bureau et au président n'ont pas fait l'objet des comptes rendus prévus à l'article L. 5211-10 du CGCT pendant la période sous revue. Grand Lac ne s'est pas doté du conseil de développement prévu par les textes.

### 3- **LA RÉGULARITÉ BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES**

#### 3.1- **La transparence de l'information financière**

La loi NOTRe renforce les obligations de transparence financière pour les collectivités et leurs établissements, en particulier s'agissant du débat et du rapport d'orientation budgétaire, des états annexés aux documents budgétaires, de l'impact des opérations exceptionnelles d'investissement, de l'utilisation des crédits engagés dans chaque commune-membre, de la publicité des données de la collectivité ainsi que de la dématérialisation.

##### 3.1.1- Le débat et le rapport d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du CGCT rend obligatoire pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il porte « sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette<sup>20</sup> ». Ce rapport doit donner lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération spécifique.

Le contenu du rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication, sont fixés<sup>21</sup> par le décret du 24 juin 2016, codifié à l'article D. 2312-3 du CGCT. Le texte prévoit en son paragraphe A - 2°, « ... la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. ... ».

Le débat d'orientation que tient la communauté d'agglomération donne bien lieu à une délibération spécifique. Si, de manière générale, les rapports d'orientation budgétaire<sup>22</sup> respectent la réglementation en vigueur, la présentation des engagements pluriannuels reste sommaire et ne comporte pas de prévision des dépenses et des recettes telle que prévue par

le CGCT. La chambre invite donc Grand Lac à respecter plus strictement la réglementation applicable.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à apporter les précisions relatives aux engagements pluriannuels lors de la proposition du rapport d'orientations budgétaires 2022 au conseil communautaire du 14 décembre 2021.

<sup>20</sup> Ces dispositions sont déclinées pour les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions (délai de dix semaines et non de huit précédant l'examen du budget), et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

<sup>21</sup> Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

<sup>22</sup> ROB 2018, 2019, 2020 et 2021.

### 3.1.2- Les états annexés aux documents budgétaires

Les états annexés<sup>23</sup> sont destinés à compléter les données contenues dans les documents budgétaires, en informant les élus et les administrés sur des éléments substantiels du bilan (dette, trésorerie, charges transférées...), « hors bilan » (engagements donnés ou reçus envers des tiers) et sur divers éléments permettant d'appréhender la situation d'une collectivité (états du personnel). La production de ces états est obligatoire.

L'examen des états annexés au compte administratif de l'agglomération conduit à constater le manque de fiabilité de certains d'entre eux.

Ainsi, les états du personnel<sup>24</sup> indiquent des effectifs cumulant les catégories A, B et C, sans donner le détail pour les postes budgétaires et les postes pourvus, rendant ainsi impossible la distinction des fonctions par catégorie.

L'annexe portant état des provisions<sup>25</sup> est absente du compte administratif du budget principal et n'est pas renseignée sur celui de la régie des ports, alors que des provisions ont été constituées pour ces deux budgets.

Alors que l'agglomération est liée par deux contrats de délégations de service public (budgets annexes transports urbains<sup>26</sup> et eau), l'annexe fixant la liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier<sup>27</sup> n'est pas renseignée.

En ce qui concerne l'état de la dette, des discordances ont été relevées avec la comptabilité du trésorier. L'agglomération reconnaît l'inexactitude de la ventilation des comptes 16 dans l'interface de dette de son logiciel financier pour trois emprunts identifiés qui doivent être corrigés. Une avance au budget annexe eau potable doit être régularisée au budget supplémentaire 2021. La présence d'écarts sur les budgets eau et assainissement provenant des transferts de dette de la CCCh et de la CCCA devrait faire l'objet d'un point avec la trésorerie, au cours de l'année 2021, pour ajuster l'état de la dette.

L'annexe relative aux concours versés<sup>28</sup> par Grand Lac totalise en 2019, 8 474 536 € alors que le détail des dépenses de la section de fonctionnement (compte administratif) conduit à un total de subventions de 5 651 468 €<sup>29</sup>. En 2018, le même constat peut être fait. La collectivité explique l'écart relevé par des subventions en nature. Or si l'annexe prévoit bien l'indication des prestations en nature que versent les collectivités, le document n'est pas renseigné pour les distinguer des montants des fonds de concours ou des subventions.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération de compléter les annexes budgétaires de ses comptes administratifs et de fiabiliser les informations données.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à compléter les annexes des budgets et comptes administratifs à compter de 2022.

<sup>23</sup> Instruction budgétaire et comptable M14, Tome 2, titre 1, chapitre 4, paragraphe 1.2.1.4.

<sup>24</sup> Annexe C1.1.

<sup>25</sup> Annexes A4 et A3.1.

<sup>26</sup> Contrat de DSP avec la Compagnie de Transport du Lac du Bourget (CTLB) assurant le fonctionnement du réseau de transport public Ondéa, depuis 2015.

<sup>27</sup> Annexe C2.

<sup>28</sup> Annexe B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions.

<sup>29</sup> Montant conforme aux chiffres du compte de gestion.



### 3.1.3- La publicité des données des collectivités territoriales et la dématérialisation en matière budgétaire et financière

Cela répond à une double obligation :

- la mise en ligne<sup>30</sup> des informations publiques se rapportant au territoire des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et aux EPCI à fiscalité propre auxquels elles appartiennent ;
- la mise en ligne<sup>31</sup>, par ces mêmes collectivités, des documents d'informations budgétaires et financières prévus à l'article L. 2313-1 du CGCT.

Grand Lac donne sur son site des informations sur son territoire, l'organisation politique et la gouvernance, l'accès aux différents services, les décisions du conseil communautaires et les arrêtés de l'année (2020), et développe deux grands projets : la transition environnementale avec le plan climat et le projet alimentaire local.

La communauté d'agglomération a mis en ligne ses documents budgétaires à compter du compte administratif 2020, ce que la chambre l'invite à pérenniser.

## 3.2- La fiabilité des comptes

### 3.2.1- La prévision budgétaire

La procédure budgétaire mise en place par l'agglomération se déroule en trois phases : la préparation, les arbitrages et la consolidation. À partir d'une lettre de cadrage adressée aux chefs de services, les propositions des commissions thématiques qui permettront le dialogue budgétaire sont recueillies. Après consolidation puis arbitrage du vice-président aux finances, la commission des finances élabore le rapport d'orientation budgétaire. L'arbitrage définitif est rendu par le président avant la fin de l'année. Le débat d'orientation budgétaire se tient dans la foulée. Après avis de la commission des finances et présentation au bureau, le budget primitif est soumis au vote.

Le calendrier budgétaire répond aux exigences de délai fixées par le CGCT<sup>32</sup>, le débat d'orientation budgétaire se tenant dans les deux mois précédant le vote du budget.

La qualité de la prévision budgétaire s'apprécie notamment par l'analyse des taux d'exécution du budget, qui correspondent au rapport entre les crédits ouverts et les crédits effectivement consommés au terme de chaque exercice.

<sup>30</sup> Article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, modifié par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005.

<sup>31</sup> Dont le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération précise les modalités.

<sup>32</sup> Article L2311-1-1 du CGCT applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants.

Tableau 4 : Taux d'exécution budgétaire du budget principal

En M€		2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	Budget - crédits ouverts	48,62	48,38	52,48	51,34
	Titres émis (dont rattachements)	50,46	51,30	53,73	54,22
	Taux de réalisation	104 %	106 %	102 %	106 %
Dépenses réelles de fonctionnement	Budget - crédits ouverts	45,52	47,05	48,10	48,96
	Mandats émis (dont rattachements)	42,80	44,70	45,41	45,74
	Taux de réalisation	94 %	95 %	94 %	93 %
Recettes réelles d'investissement	Budget - crédits ouverts	30,25	21,91	27,66	32,26
	Titres émis (dont restes à réaliser)	24,03	7,97	17,90	19,71
	Taux de réalisation	79 %	36 %	65 %	61 %
Dépenses réelles d'investissement	Budget - crédits ouverts	28,90	29,46	37,63	36,16
	Mandats émis (dont restes à réaliser)	19,85	15,57	23,21	24,31
	Taux de réalisation	69 %	53 %	62 %	67 %

Source : comptes administratifs - retraitement CRC

Les taux d'exécution en fonctionnement montrent une prévision budgétaire prudente.

En recettes d'investissement, les faibles taux de 2018, 2019 et 2020 s'expliquent par des inscriptions de FCTVA et d'emprunts qui n'ont pas été suivies de réalisations. L'agglomération fait état d'une surestimation du FCTVA basée sur un montant d'investissements prévisionnels qui ne s'est pas réalisé (acquisitions d'immobilisations et constructions) soit 11,7 M€ en 2018, 12,3 M€ en 2019 et 10 M€ en 2020. La non réalisation de ces investissements a conduit l'EPCI à ne pas souscrire les emprunts prévus.

Tableau 5 : Taux d'exécution budgétaire du budget consolidé

En M€		2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	Budget - crédits ouverts	68,57	69,49	75,13	74,68
	Titres émis (dont rattachements)	71,58	73,97	80,00	77,57
	Taux de réalisation	104 %	106 %	106 %	104 %
Dépenses réelles de fonctionnement	Budget - crédits ouverts	68,57	69,49	75,13	67,73
	Mandats émis (dont rattachements)	71,58	73,97	80,00	62,85
	Taux de réalisation	93 %	95 %	94 %	93 %
Recettes réelles d'investissement	Budget - crédits ouverts	34,44	29,42	36,54	44,70
	Titres émis (dont restes à réaliser)	27,65	13,79	21,16	29,23
	Taux de réalisation	80 %	47 %	58 %	65 %
Dépenses réelles d'investissement	Budget - crédits ouverts	43,22	46,02	58,98	57,84
	Mandats émis (dont restes à réaliser)	29,15	23,40	34,69	38,28
	Taux de réalisation	67 %	51 %	59 %	66 %

Source : comptes administratifs - retraitement CRC

L'observation faite au niveau du budget principal se répercute sur le budget consolidé, bien que de manière atténuée. Le même constat peut être fait pour certains budgets annexes<sup>33</sup> où Grand Lac avait inscrits des immobilisations non réalisées et par voie de conséquence des emprunts non contractés en recettes.

<sup>33</sup> Budgets annexes assainissement, eau et ports.

Les taux de réalisation de la section d'investissement montrent que la qualité de la prévision budgétaire pourrait être améliorée grâce à une meilleure gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

### 3.2.2- Les opérations courantes de gestion

#### 3.2.2.1- *La comptabilité d'engagement*

L'article L. 2342-2 du CGCT dispose que « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locales ».

L'instruction M14<sup>34</sup>, précise que le montant prévisionnel est engagé comptablement dès la décision de procéder à une dépense, formalisée par tout engagement juridique de la collectivité (bon de commande, marché, ...).

Le grand livre budgétaire de dépenses de 2020 comprend l'indication de la référence de l'engagement ainsi que sa date, son montant, le fournisseur, les références du mandat (numéro et bordereau), la date du mandatement et son montant. Dans une zone « libellé » se trouvent les références et la date de la facture et dans une zone « règlement » la date du paiement.

L'agglomération a indiqué que la comptabilité d'engagement est alimentée à partir des bons de commandes saisis par les services opérationnels. Une fois le bon émis, sa signature, après validation par le chef de service, génère l'engagement juridique. Le service comptable de la direction des finances s'assure, après création des bons de commandes et leur transmission aux fournisseurs de la bonne imputation budgétaire, de l'exacte identité du fournisseur et de la présence des pièces justificatives requises. Ce n'est qu'après ces contrôles, que l'engagement comptable est effectué, et en cas de non-conformité, qu'il est invalidé mais postérieurement à l'engagement juridique.

Alors que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique<sup>35</sup>, la procédure appliquée par Grand Lac conduit à constater l'engagement juridique avant l'engagement comptable.

Dans sa réponse aux observations provisoires l'ordonnateur indique que l'engagement comptable et juridique sont concomitants. Toutefois, lorsqu'il précise que la vérification des crédits se fait postérieurement à la validation de la commande, conduisant parfois à des modifications d'imputations, cela ne traduit pas une bonne application de la comptabilité d'engagement. En outre, les documents produits et les indications données en cours d'instruction n'ont pas permis de s'assurer du caractère concomitant des engagements comptable et juridique.

Par ailleurs, s'il ne doit pas y avoir en principe de bons de commandes transmis en dehors du système d'information comptable, aucun contrôle n'est mis en place pour bloquer les défauts d'engagement avant paiement des factures. Comme aucune statistique n'est établie, l'EPCI n'est pas en mesure d'indiquer le montant des engagements comptables constatés, a posteriori, à la réception de la facture.

<sup>34</sup> Tome 2, titre 4, chapitre 1, § 2.3.

<sup>35</sup> Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics : « Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable, qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique ».

La chambre invite l'agglomération à respecter les règles relatives à la comptabilité d'engagement et à mettre en place un contrôle destiné à vérifier que l'engagement est bien antérieur à la réception de la facture.

#### 3.2.2.2- *Les comptes d'imputation provisoire*

L'instruction M14 précise que le compte 47 « doit être apuré dans les délais les plus brefs par imputation au compte définitif ».

Le ratio relatif aux opérations à classer et à régulariser peut être considéré comme normal lorsqu'il est inférieur ou égal à 1 %, ce qui est le cas pour les budgets M14 de Grand Lac. En revanche, pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial, les ratios montrent un retard dans l'émission des titres de recettes. La part des recettes à régulariser croît tout au long de la période, atteignant 3,4 % en 2020.

La chambre invite donc l'établissement à plus de rigueur dans la gestion des comptes d'imputation provisoire.

#### 3.2.2.3- *Constatation des dépenses de personnel du budget annexe eau potable*

Une part importante des dépenses de personnel du budget eau potable provient du recours à des personnels extérieurs (compte 621)<sup>36</sup>. Ces dépenses font soit l'objet d'une facturation d'agents mis à disposition par des communes, soit d'une refacturation entre budgets.

##### 3.2.2.3.1- *Le recours à du personnel des communes-membres*

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ».

Dans ce cas (article L. 5211-4-1-II), « une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée [...] prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service ».

Selon l'article D. 5211-16, la facturation doit s'appuyer sur des coûts fixés à partir des dépenses des derniers comptes administratifs.

Nonobstant ces dispositions, un coût unitaire de 25 € par heure de travail est appliqué, quelles que soient les communes concernées et la rémunération des agents. Interrogé sur ce point, l'EPCI a indiqué que cette méthode a été utilisée par simplicité avec un coût considéré comme proche de la réalité<sup>37</sup>.

##### 3.2.2.3.2- *La refacturation entre budgets annexes*

La refacturation de charges de personnel est prévue par l'instruction comptable M14 : « le remboursement par les budgets annexes [...] des frais de personnel payés par le budget de la commune ou de l'établissement de rattachement est imputé à la subdivision 6215 [...] Ce même remboursement constitue pour le budget principal une recette au compte 70841 ». L'instruction M49, qui s'applique aux budgets de l'eau potable et de l'assainissement, prévoit l'utilisation des comptes 621 et 708 pour ces opérations.

<sup>36</sup> 63 % des dépenses de personnel en 2017 et 43 % en 2020.

<sup>37</sup> Ces dispositions du CGCT avaient déjà été rappelées dans le rapport de la chambre sur la CALB.

Pendant la période sous revue, les mouvements de facturation sont équilibrés uniquement en 2017. Pour les autres exercices, l'équilibre entre les charges constatées par le budget bénéficiant du personnel et les produits enregistrés par celui mettant ce personnel à disposition, ne se vérifie pas. L'agglomération, qui n'avait pas repéré ces erreurs, explique que le système informatique n'est pas bloquant.

**Tableau 6 : Refacturation des charges de personnel entre budget (en €)**

Année	Charges (compte 6215)		Produits hors CIAS (compte 7084-70841)	
	Budget	Montant	Budget	Montant
Exercice 2017	Budget principal	44 065	Assainissement	272 466
	Eau potable	228 401		
	<b>TOTAL</b>	<b>272 466</b>	<b>TOTAL</b>	<b>272 466</b>
Exercice 2018	Eau potable	262 892	Assainissement	289 528
			Transports scolaires	6 322
	<b>TOTAL</b>	<b>262 892</b>	<b>TOTAL</b>	<b>295 850</b>
Exercice 2019	Eau potable	324 569	Assainissement	323 031
			Eau potable	9 016
	<b>TOTAL</b>	<b>324 569</b>	<b>TOTAL</b>	<b>332 047</b>
Exercice 2020	Budget principal	21 674	Assainissement	392 468
	Eau potable	371 457		
	Assainissement	32 497		
	<b>TOTAL</b>	<b>425 628</b>	<b>TOTAL</b>	<b>392 468</b>

Source : Balance des comptes

### 3.2.3- Les opérations relatives aux immobilisations

#### 3.2.3.1- L'intégration des immobilisations

Le diagnostic des immobilisations en cours permet de s'assurer qu'elles sont régulièrement soldées pour être transférées aux comptes d'imputations définitives après achèvement, en principe lors de leur mise en service, afin que leur amortissement puisse commencer.

Les contrôles réalisés ont consisté à rapporter le solde du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » au solde du compte 21 « Immobilisations corporelles ». Le résultat est un pourcentage qui doit être faible. Pour l'ensemble des budgets annexes, les ratios répondent à cette exigence. Ce n'est toutefois pas le cas du budget principal, car le rapport entre les soldes d'immobilisations en cours et d'immobilisations corporelles est compris entre 21 et 35 % et il augmente au cours de la période (cf. Annexe 2).

Un ratio complémentaire rapporte le solde des immobilisations en cours aux dépenses d'équipement de l'année. Exprimé en nombre d'années il ne doit en principe que ponctuellement être supérieur à un an. En l'espèce, il traduit un retard dans l'intégration des immobilisations en cours. Dans ses réponses aux observations provisoires l'ordonnateur indique qu'un travail préparé en 2020 devrait conduire à réaliser les opérations de transfert fin 2021, ce que confirme le comptable public. La communauté d'agglomération envisage ensuite de mettre en place une planification pour procéder aux intégrations chaque année à l'arrêt des écritures d'investissements.

La chambre invite la communauté d'agglomération à poursuivre ses travaux pour l'intégration des immobilisations achevées afin que son bilan traduise fidèlement la composition de son patrimoine.

### 3.2.3.2- *Le suivi du patrimoine*

Selon l'instruction M14<sup>38</sup>, « l'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés ».

L'agglomération indique ne pas avoir établi d'inventaire physique depuis la fusion des collectivités la composant.

Le rapprochement des inventaires établis par Grand Lac, arrêtés au 31 décembre 2020, avec les états de l'actif du comptable public, montre l'incomplétude et l'inexactitude des inventaires de l'agglomération<sup>39</sup>.

Selon les indications fournies par le comptable et confirmées par l'agglomération, un travail a toutefois été effectué en amont de la fusion, notamment pour les budgets eau et assainissement, afin de s'assurer de la concordance avec les inventaires des communautés. La mise en concordance de l'inventaire avec l'état de l'actif reste à réaliser. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à achever le travail d'harmonisation et de mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif avant fin 2022. En outre, le comptable a précisé que la politique de fiabilisation des inventaires sera contractualisée dans le cadre de l'engagement partenarial programmé en 2022.

La chambre recommande à la communauté d'agglomération de poursuivre les travaux de mise en conformité des actifs communautaires avec ceux du comptable public.

### 3.2.3.3- *Les participations et autres immobilisations financières*

Parmi les créances que détient Grand Lac, celles envers d'autres établissements publics représentent 85 % des autres immobilisations financières. Alors qu'en début de période le solde du compte 27638 comprenait des créances provenant des entités fusionnées, au 31 décembre 2020 il ne compte plus 334 489,10 € de créances antérieures à 2017. Pour le reste, il se compose de portages fonciers au bénéfice de communes-membres, d'une avance à un budget annexe mais surtout d'une avance faite à Chambéry Grand Lac Économie (CGLE). L'état produit par l'agglomération permet de constater le suivi de ces créances, dont les remboursements obtenus.

En revanche, à la clôture de l'exercice 2020, les comptes 274 « Prêts » et 276351 « Créance sur groupement à fiscalité propre de rattachement » présentent des soldes inchangés au cours de la période examinée, soit 272 913 € pour le premier et 109 990 € pour le second. L'agglomération précise que ces sommes proviennent du bilan de la CALB, arrêté au 31 décembre 2016, et qu'aucun mouvement n'a été constaté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les créances que pouvait détenir l'ancienne communauté d'agglomération risquent d'être prescrites. En conséquence, la chambre invite l'EPCI à fiabiliser ses comptes d'immobilisations en apurant les comptes 274 et 276351.

### 3.2.3.4- *Les amortissements*

L'article L. 2321-2 du CGCT rend obligatoire l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit des durées obligatoires et des durées indicatives. Il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les durées d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens. Un seuil unitaire

<sup>38</sup> Tome 2, Titre 4 « La tenue des comptabilités », chapitre 3 « L'inventaire ».

<sup>39</sup> Rapprochement état de l'actif-inventaire.

en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an peut également être fixé.

La délibération du 9 février 2017 fixe les durées d'amortissement en référence aux différentes instructions budgétaires et comptables appliquées par l'agglomération.

Celles retenues pour le budget principal et les services à caractère administratif se conforment au barème indicatif fourni par l'instruction M14<sup>40</sup>, sans toutefois fixer de montant pour l'amortissement des biens de faible valeur.

Pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il n'est pas fait application du prorata temporis, alors que l'instruction M4 qui leur est applicable prévoit que « l'amortissement d'une immobilisation commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à sa date de mise en service (application du prorata temporis)<sup>41</sup>. »

La chambre invite donc l'agglomération à appliquer, la règle du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

### 3.2.4- Les opérations de fin d'exercice

Selon les indications données par l'agglomération, une note transmise par courriel<sup>42</sup> par le comptable public, permet l'établissement d'un calendrier de clôture, communiqué à l'ensemble des services.

En investissement, les opérations s'arrêtent début novembre avec l'apurement des engagements non suivis d'effet. L'exercice court donc sur dix mois, le mois de novembre étant consacré aux opérations devant conduire au mandatement des dernières factures reçues et au dernières émissions de titres. Les premiers jours du mois de décembre permettent l'établissement des restes à réaliser dont les états produits (cf. infra) recensent les opérations engagées avant début novembre et non mandatés avant début décembre. En fonctionnement, l'EPCI n'utilise pas la journée complémentaire, ses opérations s'achevant mi-décembre avec les émissions de titres et de mandats. Il procède au rattachement (cf. infra) autour du 20 décembre.

L'objectif affiché est une édition des comptes de gestion définitifs au 15 février N+1, alors même que le comptable dispose d'un délai qui court jusqu'au 1<sup>er</sup> juin N+1 et qu'en pratique cela n'est pas réalisé.

Cette organisation nuit à l'application du principe d'indépendance des exercices et fausse le résultat. À titre d'exemple et à l'examen du grand livre de l'exercice 2019, les paiements effectués au cours du premier trimestre 2019 de factures émises en 2018, parvenues postérieurement à la date butoir fixée par le calendrier budgétaire, montrent un glissement sur 2019<sup>43</sup> représentant 2 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice.

<sup>40</sup> Instruction M14, Tome I, titre 1 " Les nomenclatures par nature ", chapitre 2 (commentaires du compte 28).

<sup>41</sup> Instruction M4, Titre 2, chapitre 2, § 1.2 Classe 2 – Les comptes d'immobilisations, compte 28 « Le plan d'amortissement ».

<sup>42</sup> Non archivé donc non produit.

<sup>43</sup> Ce glissement représenterait la somme de 886 826,36 € TTC. Ce montant ne comprend que les factures datées postérieurement à la date de réception des dernières factures, annoncées par l'intercommunalité, payées avant le 31 mars 2019, alors que d'autres factures datées au cours de la même période ont pu être payées après le premier trimestre.

La chambre invite l'agglomération à adapter son calendrier de clôture à la tenue d'une comptabilité d'exercice fiable.

#### 3.2.4.1- Les provisions pour risques et charges

En application des dispositions combinées des articles L. 2321-2, 29° et R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération dans les cas suivants :

- pour risques liés à la souscription de produits financiers ;
- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, au titre des garanties d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie et participations en capital accordés par la commune à l'organisme en faisant l'objet ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

Outre ces trois cas, il existe des provisions facultatives, dont les provisions pour gros entretien (PGE) ou grandes révisions ou celle concernant la mise en œuvre des compte-épargne temps.

À la fin de l'exercice 2020 les comptes de l'agglomération font apparaître une provision pour risques et charges de 1,3 M€<sup>44</sup> au budget principal (c/15181), concernant une charge financière liée aux déficits des parcs aménagés<sup>45</sup>, ainsi qu'une provision pour litige et contentieux (c/15111) de 380 k€ au budget annexe régie des ports<sup>46</sup>. Les provisions inscrites par l'agglomération, semi-budgétaires conformément au régime de droit commun, sont correctement imputées et correspondent à l'objet qu'elles doivent couvrir.

En revanche, alors qu'un contentieux né en 2020 concernant le budget eau potable, oppose Grand Lac à une famille pour une pollution au plomb, aucune provision n'a été constatée. L'agglomération a chiffré le préjudice à 23 207 €, engageant avec la famille un protocole transactionnel.

Alors que les contentieux sont gérés par le service juridique, aucun lien n'est fait avec la direction des finances pour chiffrer les provisions.

La chambre invite l'EPCI à constater la provision appropriée.

#### 3.2.4.2- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges permet d'imputer à l'exercice les dépenses de la section de fonctionnement ayant donné lieu à service fait au 31 décembre alors que la facture n'est pas encore parvenue<sup>47</sup>. La même logique s'applique pour les produits. La procédure de rattachement ne présente un intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat.

<sup>44</sup> Délibération du 8 décembre 2020.

<sup>45</sup> Grand Lac et Grand Chambéry ont transféré leur compétence à CGLE pour l'aménagement, la promotion et la vente de terrains en vue de la création de zones d'activité. Les deux EPCI assument la charge résultant des opérations d'aménagement. La charge financière pour Grand Lac est estimée à 7,7 M€ sur la période 2018-2037.

<sup>46</sup> Contentieux engagé en juillet 2017, devant le TA de Grenoble, par les ex-concessionnaires du port des 4 chemins à Vivier-du-Lac pour obtenir un dédommagement à la suite de la suppression des concessions permanentes qui leur avaient été accordées dans les années 1960 et qui avaient été supprimées du fait de l'inaliénabilité du domaine public interdisant ce type de concessions (arrêt de la CAA de Lyon du 31 mai 2016 constatant le caractère public du port des 4 chemins, approuvant la fin des concessions).

<sup>47</sup> Instruction budgétaire et comptable M14 Tome 2, titre 1, chapitre 4, § 1.3.1.2 doivent être rattachées « ... à l'exercice concerné (...) toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire ».



Selon le calendrier des opérations de fin d'exercice précédemment évoqué, la communauté procède au rattachement des charges et des produits autour du 20 décembre de l'année. L'arrêt des écritures intervient vers le 15 décembre. À cette date les services sont destinataires de la liste des engagements non soldés et doivent signaler ceux ayant donné lieu à service fait qui sont destinés à être rattachés. Les autres engagements sont reportés sur l'exercice suivant.

L'agglomération reconnaît par ailleurs que les services procèdent à des rattachements même lorsque le service n'est pas fait afin de conserver les crédits. Pour 2020, elle a chiffré le montant des rattachements effectués à tort et devant être annulés à 200 k€.

La chambre invite la communauté d'agglomération à veiller au respect de la procédure de rattachement.

### 3.2.4.3- Les restes à réaliser

Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Leur correcte évaluation, tant en dépenses qu'en recettes, contribue à la sincérité budgétaire. En investissement, ils sont, en outre, pris en compte pour l'affectation des résultats.

En dépenses d'investissement, ils correspondent à des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et justifiées par des contrats, conventions, marchés et/ou bons de commandes signés. En fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées non soldées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice. En recettes, ils correspondent à des recettes certaines n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un titre sur l'exercice et justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunt ou de réservation de crédit.

L'EPCI présente des restes à réaliser en investissement pour les exercices 2017 à 2020. Les états produits<sup>48</sup> ont permis de vérifier leur concordance avec les inscriptions portées sur les comptes administratifs, à l'exception des restes à réaliser du budget annexe eau en 2017 (c/21531<sup>49</sup>) et du budget principal en 2018 (c/202<sup>50</sup>). L'agglomération justifie l'erreur relevée au budget eau par une opération dupliquées six fois que le fichier de l'application Ciril<sup>51</sup> a mis en évidence. Le montant exact étant celui porté sur l'état des restes à réaliser, le compte administratif est inexact. Pour le budget principal, l'agglomération confirme le montant inscrit au compte administratif, l'état des restes étant erroné<sup>52</sup>. L'écart correspond à une opération en autorisation de programme<sup>53</sup> ne pouvant faire l'objet d'un reste à réaliser. Bien que les erreurs relevées soient de faibles montants, la concordance entre les restes à réaliser portés sur les comptes administratifs et les sommes mentionnées sur les états produits aurait mérité d'être vérifiée.

Par ailleurs, l'intercommunalité n'affiche pas de restes à réaliser en fonctionnement, et reporte en N+1 les engagements ne donnant pas lieu à rattachement. Cette procédure n'est pas conforme à l'instruction M14, selon laquelle il y a lieu de constater des restes à réaliser pour

<sup>48</sup> État des restes à réaliser 2017, 2018, 2019 et 2020.

<sup>49</sup> Écart de + 6 424,26 € entre compte administratif et état des restes à réaliser.

<sup>50</sup> Écart de 6 531,26 € sur l'état des restes à réaliser correspondant à une opération non reprise sur le compte administratif.

<sup>51</sup> Indication de l'agglomération : « Le procédé des crédits à reporter dans Ciril consiste à recenser tous les engagements à reporter N dans un fichier dénommé RAR. Les reports N+1 sont ensuite constatés dans un fichier RCCE. Sur le principe, ces deux fichiers doivent être identiques. »

<sup>52</sup> 2 332,94 € au compte 202 du CA contre 8 864,20 € sur l'état des restes à réaliser.

<sup>53</sup> Opération n°154-05AP « (Nov. 2018 PLUI GRAND LAC arrêt reproduction P).

les dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice. Elle nuit à la bonne information des élus.

La chambre invite donc l'agglomération à inscrire en restes à réaliser les dépenses de fonctionnement engagées pour lesquelles il n'y a pas eu de service fait au 31 décembre de l'exercice.

### **3.3- Conclusion intermédiaire**

Il convient de renforcer la qualité de l'information des élus et des citoyens en intégrant au rapport d'orientations budgétaires la prévision des dépenses et des recettes relatives aux engagements pluriannuels, en complétant et en fiabilisant les annexes budgétaires et en mettant en ligne les budgets et les comptes administratifs. Il convient également d'améliorer la qualité de la prévision budgétaire.

La fiabilité des comptes doit progresser grâce à l'amélioration de la comptabilité d'engagement, à l'intégration régulière des immobilisations achevées aux comptes définitifs, à la mise en conformité des actifs communautaires avec ceux du comptable public et à l'apurement des comptes 274 et 276351 qui font apparaître des créances prescrites. Grand Lac doit également appliquer la règle du prorata temporis en matière d'amortissement pour ses budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Le calendrier et les opérations de clôture doivent également être améliorés : les charges et les produits ayant donné lieu à service fait doivent être rattachés et les autres engagements non soldés en restes à réaliser doivent être comptabilisés.

## **4- LES ÉQUILIBRES FINANCIERS ET L'INTÉGRATION INTERCOMMUNALE**

### **4.1- La situation financière de l'EPCI**

En 2017, le budget de Grand Lac comptait un budget principal et neuf budgets annexes<sup>54</sup> (délibération du 12 janvier 2017). Parmi eux sont créées, par délibérations du 26 janvier 2017, trois régies à autonomie financière pour les services de l'assainissement, de l'eau et des ports. Le périmètre du budget intercommunal a évolué à la clôture de l'exercice 2018, lorsque que les opérations Hexapôle (Immobilier, ZAC 4 et 5) se sont achevées et que les budgets annexes correspondants ont été soldés.

Ainsi, à partir de 2019, avec le transfert du camping de Chindrieux à Grand Lac et la création de la régie du camping le périmètre budgétaire de l'EPCI comprend six budgets annexes.

En 2020, environ 70 % des recettes réelles de fonctionnement relèvent du budget principal et 30 % des budgets annexes, dont 82 % des budgets à caractère industriel et commercial.

Compte tenu du poids des budgets annexes, l'analyse de la situation financière de l'EPCI sera présentée en données consolidées.

---

<sup>54</sup> Transports Urbains, Transports Scolaires, Ports, Eau, Assainissement, ZAE, Immobilier Hexapôle, ZAC 4 Hexapôle et ZAC 5 Hexapôle.

## 4.1.1- L'évolution des produits

Les produits de gestion augmentent de 10 % entre 2017 et 2020 avec une baisse en 2020 liée à la crise sanitaire.

Tableau 7 : Produits de gestion

En €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Budgets M14	41 974 479	42 099 188	44 649 739	43 288 972	1,0 %
<i>Dont budget principal</i>	<i>36 114 669</i>	<i>37 340 339</i>	<i>39 443 001</i>	<i>38 978 615</i>	<i>2,6 %</i>
Budgets M4	13 168 913	16 195 383	19 710 044	17 485 334	9,9 %
<b>Total des produits de gestion</b>	<b>55 800 709</b>	<b>58 294 572</b>	<b>64 359 782</b>	<b>60 774 306</b>	<b>3,3 %</b>

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

## 4.1.1.1- Les ressources d'exploitation

Dans ses rapports d'orientation budgétaire, la communauté d'agglomération explique la diminution de ses produits au budget principal par la baisse du produit des ventes des déchets due à la chute des cours du marché de revente des matériaux, par la diminution des entrées à Aqualac du fait de la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire de la Covid-19 et par des dégrèvements accordés sur les redevances à caractère sportif et de loisirs.

En 2019, les recettes des budgets eau et assainissement augmentent en raison du reversement par les fermiers des soldes des contrats d'affermage terminés (350 k€ de recettes supplémentaires pour l'eau et 668 k€ pour l'assainissement).

La diminution du produit des redevances et participations pour assainissement collectif s'explique, selon l'agglomération, par un tassement des permis de construire (nouveaux habitants).

Tableau 8 : Produits des services et ventes diverses

En €		2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Évolution 2019/2020
<b>BP</b>	Ventes de produits résiduels	498 795	650 061	473 127	324 881	- 13,3 %	- 31,3 %
	Prestations de services redevances spéciales enlev OM	405 669	395 093	380 002	249 723	- 14,9 %	- 34,3 %
	Redevances droits services caract sportifs	108 873	166 568	116 102	50 034	- 22,8 %	- 56,9 %
	Redevances droits services caract loisirs	1 213 504	1 305 519	1 309 095	745 550	- 15,0 %	- 43,0 %
<b>EAU</b>	Ventes d'eau aux abonnés	3 164 309	6 013 247	7 138 747	6 902 515	29,7 %	- 3,3 %
<b>ASST</b>	Redevances assainissement collectif	3 689 056	3 981 092	6 242 993	4 680 630	8,3 %	- 25,0 %
	Participation pour assainissement collectif	1 654 447	1 714 331	1 728 827	1 538 522	- 2,4 %	- 11,0 %

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

## 4.1.1.2- Les ressources fiscales

Ces ressources sont constituées des impôts locaux prélevés sur les ménages (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés non bâties<sup>55</sup>) et les entreprises, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de séjour. Viennent en déduction les restitutions liées à des dégrèvements d'impôts locaux et des reversements de taxes.

Tableau 9 : Les ressources fiscales propres

En €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>Impôts locaux</b>	<b>22 857 350</b>	<b>22 722 450</b>	<b>23 627 324</b>	<b>24 360 179</b>	<b>2,1 %</b>
<i>Dont Taxes foncières et d'habitation</i>	<i>15 592 062</i>	<i>16 107 144</i>	<i>16 418 293</i>	<i>16 817 093</i>	<i>2,6 %</i>
<i>Dont CVAE</i>	<i>5 262 968</i>	<i>5 129 372</i>	<i>5 795 350</i>	<i>6 158 825</i>	<i>5,4 %</i>
<i>Dont Tascom</i>	<i>1 049 193</i>	<i>809 348</i>	<i>867 713</i>	<i>827 166</i>	<i>- 7,6 %</i>
<i>Dont IFER</i>	<i>418 029</i>	<i>424 941</i>	<i>435 257</i>	<i>471 449</i>	<i>4,1 %</i>
<i>Dont Autres impôts locaux ou assimilés</i>	<i>535 098</i>	<i>251 645</i>	<i>110 711</i>	<i>85 646</i>	<i>- 45,7 %</i>
- Restitution au titre des dégrèvements	1 006 661	1 002 774	1 013 898	1 002 774	- 0,1 %
<b>= Impôts locaux nets des restitutions</b>	<b>21 850 689</b>	<b>21 719 676</b>	<b>22 613 426</b>	<b>23 357 405</b>	<b>2,2 %</b>
+ TEOM	9 459 127	9 771 742	10 170 228	10 389 196	3,2 %
+Taxe de séjour	15 334	535 951	1 161 673	763 305	267,9 %
- Reversements de taxes (taxe de séjours, paris hippiques, ...)	- 30 224	- 573 756	- 780 940	-1 157 512	237,1 %
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>31 320 052</b>	<b>31 453 612</b>	<b>33 164 387</b>	<b>33 352 394</b>	<b>2,1 %</b>

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

La fiscalité des ménages représente environ 70 % des impôts locaux et la fiscalité des entreprises 30 %. Cette répartition est assez habituelle dans les communautés d'agglomérations<sup>56</sup>.

La suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales conduira en 2021, au remplacement de son produit par une dotation compensatoire calculée à partir du produit national net de TVA.

Les baisses de chiffres d'affaires, donc de valeur ajoutée, liées à la crise sanitaire ne sont pas encore perceptibles dans le produit de la CVAE qui progresse régulièrement sur la période. Le produit de la CVAE pourrait toutefois diminuer à partir de 2021 en raison de la conjoncture économique, sous réserve de la compensation de l'État.

La taxe de séjour est également une recette sensible à la conjoncture et subit l'incidence de la crise sanitaire liée à la faible fréquentation des établissements assujettis, avec une baisse du produit de 34,3 % entre 2019 et 2020.

L'agglomération procède à des reversements<sup>57</sup> de taxes au bénéfice du département de la Savoie et de l'office de tourisme pour la part de taxe de séjour leur revenant, ainsi qu'à un reversement à Aix-les-Bains du produit des prélèvements sur les paris hippiques.

<sup>55</sup> L'intercommunalité ne prélève aucune contribution sur le foncier bâti.

<sup>56</sup> Ratios relevés dans les communautés d'agglomérations savoyardes : Grand Chambéry : 71-29 ; Arlysère et Thonon agglomération : 78-22 ; Annemasse-Les Voirons-Agglomération : 69-31 ; Grand Annecy : 68-32.

<sup>57</sup> En 2020, la hausse des reversements s'explique par une insuffisance de crédits votés en 2019 au chapitre 014. L'agglomération a donc reversé en 2020 la somme de 406 768 € de taxe de séjour encaissée en 2019.

Les ressources fiscales propres, telles qu'elles sont présentées, ne tiennent compte ni de la fiscalité reversée aux communes-membres ni des versements opérés par l'intermédiaire d'un fonds<sup>58</sup> (notamment FPIC) dont l'examen, incluant les attributions de compensation, est réalisé dans le cadre de la coopération et de la solidarité financière (cf. infra § 4.2).

#### 4.1.1.3- Les dotations et participations

Sur l'ensemble de la période, l'augmentation de la dotation d'intercommunalité (+ 8,6 %) pondère l'érosion de la dotation de compensation (- 6,5 %), ce qui explique une certaine stabilité de la DGF en fin de période (2019-2020).

**Tableau 10 : La dotation globale de fonctionnement**

En €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>DGF : montant total</b>	<b>7 587 374</b>	<b>7 468 851</b>	<b>7 358 152</b>	<b>7 377 422</b>	- 0,4 %
<i>Dont dotation d'intercommunalité</i>	1 304 746	1 296 943	1 305 447	1 417 455	3 %
<i>Dont dotation de compensation</i>	5 302 260	5 191 540	5 072 337	4 979 599	- 1,4 %
<i>Dont dotation groupements touristiques</i>	980 368	980 368	980 368	980 368	0 %

Source : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations\\_en\\_ligne.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php)

#### 4.1.2- L'évolution des charges

Alors que la progression des charges reste relativement mesurée au niveau des budgets M14 (budget principal et budget annexe transports urbains), elle est plus importante pour les budgets à caractère industriel et commercial, notamment pour le budget de l'eau dont les charges de gestion ont presque triplé, et pour le budget annexe de l'assainissement avec des charges<sup>59</sup> qui ont progressé de plus de 33 %.

Ainsi, entre 2017 et 2020, les charges de gestion ont globalement augmenté de près de 16 % alors que dans le même temps les produits progressaient d'un peu plus de 10 %.

**Tableau 11 : Charges de gestion**

En €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Évolution 2017/2020
Budgets M14	34 275 675	35 534 720	36 063 383	36 239 630	1,9 %	5,7 %
<i>Dont budget principal</i>	30 017 635	31 971 441	32 322 896	32 516 298	2,7 %	8,3 %
Budgets M4	7 310 296	9 815 884	11 920 786	11 939 671	17,8 %	63,3 %
<b>Total des charges de gestion</b>	<b>41 585 971</b>	<b>45 350 604</b>	<b>47 984 169</b>	<b>48 179 300</b>	<b>5,0 %</b>	<b>15,9 %</b>

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

#### 4.1.2.1- Les charges à caractère général

Nettes des remboursements de frais des budgets annexes au budget principal, elles représentent en moyenne 48 % du total des charges de gestion et absorbent près de 37 % des produits de gestion. Un peu plus de la moitié de ces charges (54 %) provient du budget principal.

<sup>58</sup> Tout au long de la période Grand Lac bénéficie d'un versement du FNGIR de 1,09 M€.

<sup>59</sup> Notamment constituées sommes payées dans le cadre de prestations de services (contrats de sous-traitance c/611).

Tableau 12 : Principaux postes de charges à caractère général

En €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général</b>	<b>20 198 757</b>	<b>21 666 352</b>	<b>24 860 931</b>	<b>24 155 665</b>	<b>6,1 %</b>
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	2 262 033	2 788 321	2 812 688	2 908 078	8,7 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	2 829 513	3 228 346	3 194 318	3 145 037	3,6 %
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	613 502	785 107	1 092 854	1 539 966	35,9 %
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	11 840 048	12 333 487	14 908 484	13 889 502	5,5 %
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	1 232 118	830 256	1 161 980	1 105 058	- 3,6 %
- Remboursement de frais	473 429	695 432	913 908	983 201	27,6 %
<b>= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais</b>	<b>19 725 328</b>	<b>20 970 920</b>	<b>23 947 023</b>	<b>23 172 464</b>	<b>5,5 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	35,8 %	36,0 %	37,2 %	38,1 %	

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

Ces dépenses sont pour plus de la moitié constituées des contrats de prestations de services et des paiements à des sous-traitants (58,3 % en moyenne sur la période). Elles émanent, pour les deux tiers, des budgets M14 (budget principal et transports urbains). Viennent ensuite les dépenses d'entretien et de réparation (13,7 %) puis les achats (11,9 %).

#### 4.1.2.2- Les autres charges de gestion

Outre le fait que ces charges proviennent quasi-exclusivement du budget principal, elles sont constituées principalement de deux postes de dépenses : la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les contributions versées aux organismes de regroupement<sup>60</sup>, dont le principal bénéficiaire est Chambéry Grand Lac Économie (CGLE), avec plus de 60 % des sommes versées.

Tableau 13 : Les autres charges de gestion

en €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>6 886 502</b>	<b>6 233 453</b>	<b>6 219 299</b>	<b>6 380 602</b>	<b>- 2,6 %</b>
<b><i>Dont budget principal</i></b>	<b>6 173 530</b>	<b>6 159 037</b>	<b>6 203 005</b>	<b>6 350 957</b>	<b>0,9 %</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	2 819 507	2 837 010	2 901 797	2 922 495	1,2 %
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	2 896 755	2 717 890	2 593 139	2 707 790	- 2,2 %

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

#### 4.1.2.3- Les subventions versées

La politique sociale de Grand Lac est portée par le CIAS, auquel l'agglomération verse une subvention. Des subventions d'équilibre sont également versées au budget annexe des transports urbains et au budget à caractère industriel et commercial des transports scolaires. Enfin, l'office de tourisme intercommunal (OTI)<sup>61</sup>, établissement public local à caractère industriel ou commercial, bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement qui

<sup>60</sup> Essentiellement : Chambéry Grand Lac Économie, CISALB TPM Chambéry, Métropole Savoie, Syndicat Mixte des Stations des Bauges, Grand Chambéry, SMIAC, Syndicat Haut Rhône.

<sup>61</sup> Office de tourisme de la commune d'Aix-les-Bains, repris par Grand Lac au moment de la fusion, selon le même mode de fonctionnement.

constitue une subvention d'équilibre puisqu'elle varie en fonction des recettes de taxe de séjour perçues par l'établissement.

**Tableau 14 : Les subventions versées**

en €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>4 547 467</b>	<b>6 535 711</b>	<b>5 668 574</b>	<b>5 941 015</b>	<b>9,3 %</b>
Établissements publics rattachés : (SPA ou SPIC)	1 852 500	1 897 200	1 950 000	1 405 000	- 8,8 %
Autres établissements publics	2 354 832	4 288 047	3 215 110	3 880 856	18,1 %
<i>Dont CIAS</i>	175 000	2 029 000	1 508 000	2 212 893	133,0 %
Personnes de droit privé	340 135	350 464	503 464	655 158	24,4 %

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

Le code du tourisme prévoit que l'organisme institué pour la promotion du tourisme puisse être constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC). L'article L. 133-7 de ce même code précise que le budget d'un office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC « *comprend en recettes le produit notamment : 1° des subventions (...)* ».

L'article L. 2224-1 du CGCT, indique que les services publics industriels et commerciaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, ce qui a priori interdit le versement de subventions d'équilibre. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des exceptions, si « *...les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* » ou encore « *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

En application des dispositions précitées du code du tourisme, l'OTI d'Aix-les-Bains étant un EPIC, peut recevoir des subventions. Néanmoins, elles doivent se conformer aux dispositions du CGCT et faire l'objet d'une délibération.

Grand Lac prend bien des délibérations relatives aux subventions<sup>62</sup>. Pour la subvention versée au budget transports scolaires les délibérations sont motivées comme suit : « *Il s'agit de constater que la politique tarifaire et le financement par le conseil départemental ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses des transports scolaires* ». En revanche, celles concernant l'OTI ne le sont pas : il est simplement indiqué qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement. De plus, aucune des délibérations prises par Grand Lac ne fournit les règles de calcul des subventions et rarement les modalités de versement, contrairement à ce que prévoient les textes<sup>63</sup>.

La chambre invite l'agglomération à veiller au respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT en prenant des délibérations motivées, fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses prises en charge.

#### 4.1.2.4- Les charges de personnel

Sur l'ensemble de la période, les charges totales de personnel représentent moins de 22 % des charges de gestion. Entre 2017 et 2020 l'augmentation de 12 % de ces dépenses est à mettre en lien avec l'évolution de l'effectif dont la hausse a été de 12,5 %.

Le budget principal porte en moyenne sur la période près de 73 % des charges de personnel.

<sup>62</sup> Délibérations subventions BA transports urbains.

<sup>63</sup> Article L. 2224-2 du CGCT : « *La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.* ».

Le budget de l'assainissement représente moins de 12 % du total des dépenses de personnel, celui de l'eau moins de 8 % et la régie des ports moins de 5 %.

#### 4.1.3- L'autofinancement

La communauté d'agglomération dispose d'une bonne capacité d'autofinancement, ce qui lui permet de financer sa politique d'investissement tout en conservant de bons ratios de désendettement (cf. infra).

**Tableau 15 : La capacité d'autofinancement**

En €	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>15 090 418</b>	<b>13 056 838</b>	<b>16 869 537</b>	<b>12 816 287</b>	<b>57 833 080</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	19,1 %	13,5 %	19,4 %	16,9 %	
- Annuité en capital de la dette	3 803 412	2 553 905	2 433 215	2 922 983	11 713 515
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>11 287 006</b>	<b>10 502 933</b>	<b>14 436 322</b>	<b>9 893 304</b>	<b>46 119 565</b>

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

#### 4.1.4- La situation bilancielle

##### 4.1.4.1- La dette

Au 31 décembre 2020, la dette communautaire est composée de 97 contrats, dont 22 pour le budget principal qui représentent 58 % de l'encours fin 2020<sup>64</sup>.

- L'évolution de l'encours et le ratio de désendettement

Si l'année 2018 marque un net désendettement, l'agglomération a souscrit de nouveaux contrats en 2019 et 2020, portant ainsi son encours de dette à près de 35 M€<sup>65</sup>. La capacité de désendettement (rapport de l'encours de dette brute consolidée à la CAF brute) est très inférieure au seuil réglementaire<sup>66</sup> ce qui est positif.

**Tableau 16 : Encours de la dette et ratio de désendettement (comptes 1641, 1681, 1687 et 165)**

En €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Encours de dette consolidée	26 516 128	23 064 558	27 751 230	34 971 227	9,7 %
Budgets M14	14 704 477	11 544 702	17 015 317	23 192 906	16,4 %
<i>Dont budget principal</i>	10 151 875	8 014 814	13 917 090	20 301 074	26,0 %
Budgets M4	11 811 651	11 519 856	10 735 913	11 778 321	-0,1 %
<b>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>2,7</b>	

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

<sup>64</sup> Assainissement (21 contrats), eau potable (44 contrats), camping (2 contrats), ports et transports urbains (4 contrats chacun).

<sup>65</sup> Encours comprenant les emprunts en euros (c/1641) ainsi que les autres emprunts (c/1681) ou dettes (c/1687) ainsi que les dépôts et cautionnements reçus.

<sup>66</sup> De douze années fixé par la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022, loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 (article 29 - a).



- Typologie de la dette et capital restant dû au 31 décembre 2020

À l'exception d'un contrat, tous les emprunts souscrits par Grand Lac sont classés A1<sup>67</sup> selon la circulaire du 25 juin 2010<sup>68</sup>. Près de 92 % des emprunts sont à taux fixe, et 8 % à taux variable. L'emprunt du budget principal, classé B1<sup>69</sup> n'est toutefois pas un emprunt risqué. Dès lors, il apparaît que la dette communautaire est sécurisée.

#### 4.1.4.2- Le fonds de roulement et la trésorerie

Exprimés en nombre de jours de charges courantes, le fonds de roulement net global et la trésorerie sont en baisse mais ils restent plus que suffisants.

**Tableau 17 : Fonds de roulement et trésorerie**

Au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ressources stables (E)	331 002 771	340 356 799	355 833 198	374 758 274	4,2 %
Emplois immobilisés (F)	311 584 936	318 794 730	337 124 166	360 955 365	5,0 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	<b>19 417 835</b>	<b>21 562 068</b>	<b>18 709 032</b>	<b>13 802 909</b>	<b>- 10,8 %</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	166,7	170,7	140,3	103,0	
- Besoin en fonds de roulement global	-1 024 722	-3 385 561	2 881 929	1 726 534	
<b>=Trésorerie nette</b>	<b>20 442 557</b>	<b>24 947 629</b>	<b>15 827 103</b>	<b>12 076 375</b>	<b>- 16,1 %</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	175,5	197,4	118,7	90,2	

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

## 4.2- La politique d'investissement

### 4.2.1- Le financement de l'investissement

Malgré un bon niveau de CAF auquel s'ajoutent des recettes d'investissement hors emprunts couvrant, en début de période le montant des dépenses d'équipement, l'intercommunalité affiche un besoin de financement sur l'ensemble des exercices examinés.

<sup>67</sup> Emprunts en euros (c/1641) classés A- Taux fixe simple, taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou en cadré (tunnel). 1- Indices de la zone euro.

<sup>68</sup> Circulaire du 25 juin 2010 NOR : IOCB1015077C - relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, Annexe VIII, faisant suite à la charte de « bonne conduite » du 7 décembre 2009 entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

<sup>69</sup> Indice de la zone euro, barrière simple sans effet de levier. Indexé sur l'Euribor 3 mois dont le taux n'a jamais dépassé 1,5 % depuis 2012 (ce taux est même négatif depuis 2016). L'emprunt souscrit par Grand Lac a toutes les chances de demeurer au taux fixe de 3,96 %. Dans l'éventualité d'un dépassement du taux barrière de 6 % fixé par le contrat, le nouveau taux du contrat serait celui de l'Euribor 3 mois, et deviendrait variable.

**Tableau 18 : Du financement propre disponible au besoin de financement**

En €	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
<b>CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>11 287 006</b>	<b>10 502 933</b>	<b>14 436 322</b>	<b>9 893 304</b>	<b>46 119 565</b>
+ Recettes d'inv. hors emprunt (D)	3 289 296	6 140 725	3 745 208	7 836 696	21 011 925
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>14 576 302</b>	<b>16 643 658</b>	<b>18 181 530</b>	<b>17 730 001</b>	<b>67 131 490</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>105,6 %</i>	<i>100,2 %</i>	<i>67,3 %</i>	<i>57,1 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	13 801 286	16 609 168	27 032 668	31 061 637	88 504 759
- Autres dépenses d'investissement (subventions, participations, ...)	2 020 843	143 592	1 051 169	1 611 046	4 826 650
-Solde affectations immobilisations, opération cptes tiers et reprises sur excédents	542 313	- 1 516	73 445	- 7 898	606 345
<b>= Besoin de financement</b>	<b>- 1 788 141</b>	<b>- 107 586</b>	<b>- 9 975 752</b>	<b>- 14 934 784</b>	<b>- 26 806 263</b>

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

La montée en puissance du besoin de financement, liée à l'exécution du programme pluriannuel d'investissement (PPI), nécessite la souscription de nouveaux emprunts et la couverture totale de ce besoin est complétée par un prélèvement sur fonds de roulement.

**Tableau 19 : Financement par l'emprunt ou le fonds de roulement**

En €	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 1 788 141</b>	<b>-107 586</b>	<b>-9 975 752</b>	<b>- 14 934 784</b>	<b>- 26 806 263</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	150 000	0	7 000 000	10 028 662	17 178 662
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 1 638 141	- 107 586	- 2 975 752	- 4 906 123	- 9 627 601

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

#### 4.2.2- La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2017/2020

Le premier PPI de la nouvelle communauté d'agglomération, résulte des PPI fusionnés des trois anciennes intercommunalités. Annexé au projet de territoire (PPI de territoire), il se décline selon les axes définis par l'intercommunalité.

**Tableau 20 : Axes du PPI**

En €	2017	2018	2019	2020	Total
Renforcer l'attractivité économique et touristique	4 281 050	10 611 750	5 990 250	3 692 250	24 575 300
Améliorer l'environnement et le cadre de vie	6 034 308	10 217 000	9 927 000	4 169 000	30 347 308
Poursuivre l'aménagement du territoire	3 132 250	6 721 061	7 070 000	4 565 000	21 488 311
Services administratifs	400 500	883 500	127 500	127 500	1 539 000
<b>Total général</b>	<b>13 848 108</b>	<b>28 433 311</b>	<b>23 114 750</b>	<b>12 553 750</b>	<b>77 949 919</b>

Source : Grand Lac

Il a été actualisé chaque année pour tenir compte de son exécution et des nouveaux projets à mettre en œuvre. Après une première évolution approuvée par le conseil communautaire le 15 juillet 2019, il a été réactualisé sur la base des données des comptes administratifs 2019 et 2020.

Ce PPI s'appuie sur une prospective financière courant le budget principal, pour la période 2017-2021 présentée au bureau le 4 mai 2017.

Compte tenu des hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, l'analyse développe trois scénarios, desquels l'agglomération tire des conséquences sur sa situation financière :

- réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) chiffré à 77,3 M€ : la réalisation du PPI en totalité dégraderait fortement la situation financière, conduisant à un accroissement de la dette, qui passerait de 8,7 M€ en 2017 à 37,7 M€ en 2021, et portant la capacité de désendettement de trois à dix ans, sans augmentation de la fiscalité ;
- maintien d'un endettement constant : le PPI serait réalisé à 53 % avec un endettement stable (9,4 M€ en 2021) et une capacité de désendettement diminuant à deux ans, sans augmentation de la fiscalité ;
- évolution de la capacité de désendettement fixée à cinq ans maximum : le PPI serait réalisé à 71 % (55 M€) avec un endettement passant à 20,1 M€ et une capacité de désendettement de cinq années, sans hausse de fiscalité.

Les données de calcul produites par Grand Lac concernent le troisième scénario avec un montant de dette de 20,1 M€ et une capacité de désendettement inférieure à cinq ans.

Le PPI 2017-2020, a été réalisé à concurrence de 61,6 M€ soit une réalisation à hauteur de 79 %.

**Tableau 21 : Exécution du PPI 2017- 2020**

En €	2017	2018	2019	2020	Total
Renforcer l'attractivité économique et touristique	2 292 122	2 973 383	9 979 771	5 058 362	13 570 270
Agir sur l'environnement et le cadre de vie	4 308 138	4 679 999	17 125 251	9 443 035	31 438 484
Agir sur l'aménagement du territoire	1 180 949	3 642 117	5 149 721	5 837 455	13 993 943
Services administratifs	269 518	475 736	1 732 270	1 143 761	2 565 573
<b>Total général</b>	<b>6 050 727</b>	<b>11 771 235</b>	<b>33 987 013</b>	<b>21 482 613</b>	<b>61 568 270</b>

Source : Grand Lac

La prospective financière développée par Grand Lac s'est avérée par ailleurs réaliste concernant le niveau d'endettement.

#### 4.2.3- La nouvelle programmation 2021-2026

La nouvelle programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026, a été présentée au bureau le 4 mai 2021 et adoptée par le conseil communautaire le 25 mai 2021.

Le montant de l'enveloppe des investissements a été arrêté à partir d'arbitrages financiers. Elle s'établit à 81 M€, hors GEMAPI, répartie à partir d'arbitrages sur la base des reports de projets non terminés, des obligations légales et des propositions hiérarchisées des vice-présidents. La transition écologique, la mobilité et le tourisme sont les axes prioritaires et représentent près de la moitié de l'enveloppe totale. En intégrant les opérations de GEMAPI (15 M€) pour des travaux de mise en sécurité et de protection de la population face aux risques d'inondation, la PPI est porté à 96 M€.

L'agglomération constate que cette PPI sera moins autofinancée que la précédente et nécessitera un recours accru à l'emprunt, compte tenu de la baisse du fonds de roulement. Elle se fixe un objectif de capital restant dû en fin de mandat de 30 M€, avec 41 M€ de nouveaux emprunts contractés sur la période. Elle revoit ainsi sa capacité de désendettement qu'elle avait maintenue en-dessous de cinq pour la porter à huit années au maximum.

Elle évoque une possible difficulté à maintenir l'épargne brute compte tenu de la baisse des ressources, d'où la mise en place de la taxe GEMAPI pour financer les dépenses relatives à cette compétence. Il a été décidé de ne pas créer une taxe foncière<sup>70</sup>,

Apparaît alors une interrogation sur la capacité à réaliser cette programmation.

Bien que Grand Lac dispose d'une situation financière saine et de marges de manœuvre financières, dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des ressources, la soutenabilité de cet ambitieux programme d'investissement devra être corroborée par une prospective financière intégrant l'ensemble des charges de fonctionnements induites par ces projets. Les moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre devront également être examinés.

#### **4.3- L'impact de la crise COVID**

Grand Lac a adressé un questionnaire à chaque service opérationnel pour recenser les impacts de la crise sanitaire sur l'exécution des dépenses et des recettes. Un premier chiffrage a été réalisé en avril 2020, puis revu au mois de juin. Après analyse du compte administratif 2020, il s'est avéré que l'impact initial était surestimé. La diminution des dépenses, pour des prestations non réalisées, est venue équilibrer la baisse des recettes. Ainsi, par rapport à 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 330 k€ alors que les recettes ont été supérieures de 491 k€<sup>71</sup>.

Si la crise sanitaire n'a pas eu d'incidence sur l'exercice 2020, elle pourrait en avoir en 2021 et au cours des années suivantes, du fait d'une diminution des ressources fiscales, sous réserve de la compensation de l'État. Dans une présentation de l'incidence de la crise pour les années 2021-2022, l'agglomération estime la perte de ressources fiscales à 1,3 M€ en 2021 (- 100 k€ pour la Tascom ; - 1,5 M€ pour la compensation TH) et à 1,5 M€ en 2022 pour

la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui pourrait également être affectée en 2023.

Grand Lac ne dispose pas d'informations relatives au tissu économique de son territoire, et notamment aux fermetures d'entreprises effectives ou à venir.

#### **4.4- La coopération et la solidarité financière**

##### **4.4.1- L'adoption d'un pacte financier et fiscal**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui obligent les EPCI signataires d'un contrat de ville<sup>72</sup> à élaborer un pacte financier et fiscal, Grand Lac a adopté le sien, en concertation avec les communes-membres, par délibération du 14 décembre 2017. Pour ce faire, il a procédé à l'analyse de sa situation financière ainsi qu'à celle des 28 communes-membres, et indique qu'il n'est pas apparu de distorsions dans la santé financière des différentes collectivités.

<sup>70</sup> La communauté d'agglomération a voté une taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi qu'une taxe additionnelle au foncier non bâti.

<sup>71</sup> Évolution des dépenses et recettes réelles 2019/2020.

<sup>72</sup> Prolongé jusqu'en 2022, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2020, dont l'article 256 complète le III de l'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cinq thèmes ont été retenus :

- la répartition de ressources :
  - maintien d'une répartition de droit commun du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)<sup>73</sup> qui, de ce fait, n'est pas considérée comme un outil de solidarité au sein du bloc communal ;
  - intégration de la dotation de solidarité communautaire (DSC) historique des ex-communes de la CALB, dans leur attribution de compensation ;
- la fiscalité :
  - maintien du reversement par les communes de l'Albanais d'une partie de leur foncier bâti, soit 232 k€ par an ;
  - reversement intégral à Grand Lac de la taxe d'aménagement à percevoir par les communes pour les futures zones d'activité économique ;
- les autorisations du droit des sols (ADS) : extension à tout le territoire intercommunal de la gratuité du service d'instruction communautaire des actes d'autorisations d'urbanisme ;
- les compétences GEMAPI et eaux pluviales : extension à tout le territoire de la prise en charge par Grand Lac de ces compétences moyennant un transfert de charges partiel ;
- les fonds de concours : étude de l'élaboration d'un règlement d'attribution par un comité de pilotage afin d'objectiver et prioriser les décisions.

Le pacte chiffre ces mesures. Il ne comporte aucun objectif de convergence de ratios financiers, ni de solidarité ou de péréquation financière entre les communes-membres par les flux financiers avec l'EPCI.

#### 4.4.2- Les reversements aux communes

##### 4.4.2.1- *L'attribution de compensation et la compensation des transferts de compétences*

L'attribution de compensation (AC) est destinée à neutraliser le coût des transferts de compétences. La dotation de solidarité communautaire (DSC) correspond à un reversement de fiscalité destiné à maintenir une solidarité financière entre les communes-membres.

La CALB avait institué une DSC dès 2002. Afin de ne pas bouleverser les équilibres financiers existants, il a été décidé d'intégrer les montants correspondants dans les AC des communes du territoire, avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>74</sup>. Pour les communes de l'ex CALB, c'est le montant de référence de l'AC de 2016 qui a servi de base pour déterminer les AC 2017<sup>75</sup>.

Cette intégration, favorable aux communes et défavorable à l'agglomération a eu des conséquences négatives sur son coefficient d'intégration fiscale (CIF).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été instituée par délibération du 9 février 2017. Elle se compose d'un membre par commune. Ainsi chacune d'elles, quelle que soit sa taille, bénéficie de la même représentation.

<sup>73</sup> Aucune délibération n'est à prendre. Le montant du FPIC, qu'il s'agisse d'un prélèvement ou d'un reversement, est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF. Dans un second temps, le montant alloué ou prélevé sur les communes est réparti entre elles en fonction de leur population DGF pondérée par leur potentiel financier.

<sup>74</sup> Délibération du 8 décembre 2016.

<sup>75</sup> Exemple d'Aix-les-Bains : AC 2016 : 5 414 183 – 1 264 997 (déductions relatives aux transferts de compétences) = 4 149 186 (AC définitive 2017).

À l'issue des premières CLECT de 2017<sup>76</sup>, l'examen des compétences transférées<sup>77</sup> a conduit à fixer les montants d'attribution de compensation (AC) provisoire à 10,12 M€, puis, après révision en CLECT du 20 septembre 2017, ce montant a été ramené à 9,91 M€.

L'intégration par Grand Lac, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la totalité des compétences, eau potable, eaux pluviales, social<sup>78</sup> et GEMAPI, s'est traduite par une révision des montants d'AC qui s'établit à 8,855 M€. Depuis, moyennant quelques évolutions à la marge (cf. Annexe 3), l'AC demeure assez stable. Si sa variation annuelle moyenne est de - 2,72 % entre 2017 et 2021, entre 2018 et 2021 elle est inférieure à 0,1 %.

**Tableau 22 : Montant de l'attribution de compensation versées aux communes**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation versées aux communes	10 250 566	9 240 424	9 245 319	9 228 053	9 244 818	- 2,55 %
Attribution de compensation reversées par les communes	- 344 009	- 385 423	- 373 552	- 373 552	- 373 552	2,08 %
<b>Attribution de compensation nette</b>	<b>9 906 557</b>	<b>8 855 001</b>	<b>8 871 767</b>	<b>8 854 501</b>	<b>8 871 266</b>	<b>- 2,72 %</b>

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC – délibérations Grand Lac

Le pacte financier et fiscal indique que « l'AC intègre plus de 2,2 M€ de sous-évaluation des charges transférées, destinés à croître de plusieurs centaines de milliers d'euros lorsque l'instruction des permis, la GEMAPI et les eaux pluviales auront été étendus à tous le territoire ». L'agglomération précise que cela ne concerne que le transfert des eaux pluviales (306 k€), de la compétence GEMAPI (35 k€). Les communes ayant financé peu d'actions sur ces thématiques, elles n'ont donc pas constaté de charges, ce qui expliquerait en partie la sous-évaluation des charges transférées à Grand Lac.

Cette mesure est également favorable aux communes et pénalisante pour l'agglomération.

#### 4.4.2.2- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Selon le CGCT (articles L. 2336-3 et L. 2336-5), que ce soit pour le prélèvement ou le reversement, il existe trois modes de répartition :

- selon le régime de droit commun, le montant du FPIC est réparti entre l'EPCI et les communes, en fonction du CIF et de la population DGF, pondérée par leur potentiel financier ;
- le premier régime dérogatoire dit à « la majorité qualifiée » est d'abord ventilé librement entre EPCI et communes sans s'écarter de plus de 30 % du scénario de droit commun. Ensuite, le montant alloué ou prélevé sur les communes est réparti entre elles en fonction de leur population, de leur revenu par habitant et de leur

<sup>76</sup> 30 mars et 11 juillet.

<sup>77</sup> Eau potable, assainissement, tourisme, social, transfert des ZAE, Aires d'accueil des gens du voyage, GEMAPI, gestion des eaux pluviales, fiscalité avec notamment le débasage des taux de TH des anciennes communes de la CCCA et la prise en compte des mouvements de TH (CCCH) et de TF (CCCA).

<sup>78</sup> CIAS avec 926 k€.

potentiel fiscal ou financier par habitant, ou d'autres critères fixés par le conseil communautaire ;

- le deuxième régime dérogatoire dit à « l'unanimité » ne comporte pas de contrainte particulière, ni en termes de sélection des critères, ni en termes de montants.

Grand Lac est contributrice au fonds, au même titre que l'ensemble des communes-membres. Il applique le régime de droit commun. Étant le plus facile à mettre en place il a été peu discuté et l'application d'un régime dérogatoire n'a pas été envisagée. Le pacte financier et fiscal (cf. Supra), confirme la volonté d'appliquer le régime de droit commun dans lequel l'agglomération voit une redistribution s'inscrivant dans un effort de solidarité nationale.

**Tableau 23 : Reversement au FPIC**

En €	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Fonds de péréquation (FPIC) consolidé communes-membres	- 1 219 188	- 1 413 235	- 1 345 398	- 1 392 444	4,5 %

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

#### 4.4.2.3- Les fonds de concours

Au 31 décembre 2020, les fonds de concours versés par l'agglomération aux communes membres concernent les biens mobiliers, matériels et études (c/2041411) et les bâtiments et installations (c/2041412).

**Tableau 24 : Fonds de concours versés aux communes-membres (en €)**

Compte	Libellé	Montant brut
2041411	Biens mobiliers, matériel et études (versé par Grand Lac)	676 714,00
2041412	Bâtiments et installations	3 336 549,16
2041412	Dont fonds de concours antérieurs repris par Grand Lac	2 015 824,27
2041412	Dont fonds de concours versés par Grand Lac	1 320 724,89

Source : Comptes de gestion – état de l'actif du comptable.

Les montants attribués par Grand Lac depuis sa création en matière de bâtiments et d'installation concernent le logement (OPAC, PLH), les ZAE, la voirie, l'aménagement urbain (PUP<sup>79</sup>) ou de hameaux.

Le 16 avril 2019, l'agglomération a adopté un règlement des fonds de concours pour les années 2019-2020, ce qui est de bonne gestion. Il fixe la procédure de demande, les modalités de versement et le cadre budgétaire et comptable. Le critère essentiel d'attribution concerne le domaine d'intervention, qui doit prioritairement, outre son caractère pluricommunal, participer à la réalisation des objectifs de Grand Lac sur les thématiques suivantes :

- transition énergétique dans le cadre de renouvellement, rénovation, amélioration ;
- aménagements pour le développement des mobilités douces (voiries, signalétiques ...) ;
- aménagements en vue d'améliorer l'accessibilité ;
- acquisition de véhicules électriques.

Le règlement<sup>80</sup> indique que le montant du fonds de concours est plafonné par commune à 10 000 € sur la période 2019-2020, quel que soit le nombre de projets d'investissements, et pour les communes-nouvelles à 16 500 €.

<sup>79</sup> Projet urbain partenarial (PUP), participation permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

<sup>80</sup> Règlement des fonds de concours, page 4.

Selon l'article L. 5216-5 VI du CGCT, « ... le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Le règlement indique que la participation de la collectivité bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 % du financement et que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à 50 % de la somme à charge de la commune, déduction faite des subventions.

Les règles d'attribution retenues permettent d'assurer l'équité entre les bénéficiaires. La direction des finances assure un suivi par commune et par thématique des montants demandés, attribués et versés. Si besoin, des rappels sont envoyés aux communes pour obtenir les justificatifs de consommation des fonds versés.

#### 4.4.3- Le niveau d'intégration fiscale du groupement

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF), mesure le rapport entre le montant de la fiscalité perçue<sup>81</sup> par l'intercommunalité, minoré des dépenses de transfert<sup>82</sup> et le montant de la fiscalité perçue sur son territoire (par les communes, l'EPCI et les syndicats). Plus il est élevé, plus le transfert de compétences communales à l'EPCI est supposé important.

Il constitue un critère pour le calcul de la DGF. Cependant, la loi de finances pour 2019 qui introduit un « tunnel » d'évolution annuel de la dotation d'intercommunalité compris entre + 10 % et - 5 %, a nettement atténué les effets d'une optimisation ou d'un décrochage du CIF.

Au cours de la période 2017-2020, la part du produit fiscal conservée par l'agglomération est en augmentation et le montant de la fiscalité transférée aux communes-membres est en nette diminution (- 12 % entre 2017 et 2020). Au titre du dernier exercice connu, elle conserve plus de la moitié de la fiscalité levée sur son territoire.

**Tableau 25 : Intégration fiscale**

En €	2017	2018	2019	2020
Fiscalité levée par les communes (A)	37 712 829	39 535 978	42 082 000	43 024 167
Fiscalité levée par le groupement (B)	22 076 695	21 995 276	22 779 727	23 468 804
<b>Total communes et groupement (C=A+B)</b>	<b>59 789 524</b>	<b>61 531 254</b>	<b>64 861 727</b>	<b>66 492 971</b>
<b>Fiscalité transférée par le groupement (D)</b>	<b>- 9 906 557</b>	<b>- 8 855 001</b>	<b>- 8 871 767</b>	<b>- 8 854 501</b>
Fiscalité conservée par le groupement (E=B+/-D)	12 170 138	13 140 275	13 907 960	14 614 303
- Part fiscalité du bloc conservée par le groupement (E/C)	18,91 %	20,03 %	20,02 %	20,51 %
- Part fiscalité du groupement conservée par le groupement (E/B)	51,21 %	56,04 %	57,00 %	58,10 %

Source : Comptes de gestion – retraitement CRC

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF et répartir la DGF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2.

L'agglomération explique la baisse du CIF 2018 par l'intégration de la DSC 2016 des communes de l'ex CALB dans leur attribution de compensation. Les sous-évaluations de charges transférées évoquées (cf. supra) ont également eu une incidence sur le CIF 2019 et 2020. Néanmoins, le premier CIF significatif est celui de 2019 puisqu'il s'appuie sur les données de la nouvelle intercommunalité.

<sup>81</sup> Ressources prises en compte pour le calcul du CIF, celles prévues au III de l'article L. 5211-30 du CGCT.

<sup>82</sup> L'attribution de compensation et la moitié de la dotation de solidarité communautaire, telles que constatées dans le dernier compte administratif disponible.



**Tableau 26 : Le coefficient d'intégration fiscale**

	2017	2018	2019	2020
CIF GRAND LAC	41,47	39,95	39,86	41,42
Moyenne de la catégorie	35,30	34,63	36,43	35,75

Source : Grand Lac

Bien qu'impacté par les modalités de calcul des attributions de compensation exposées plus haut, le CIF reste très supérieur à la moyenne de la catégorie.

#### 4.4.4- La politique fiscale

Aucun partage de politique fiscale avec les communes-membres n'a été mis en place. Les taux d'imposition votés par l'EPCI sont inchangés depuis sa création.

Grand Lac ne prélève pas de taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant la taxe d'habitation elle a limité sa politique d'abattement aux abattements obligatoires. La seule taxe additionnelle mise en place concerne le foncier non bâti.

**Tableau 27 : Taux d'imposition**

En %	Grand Lac	Arllysère	Grand Chambéry	Grand Annecy	Annemasse les Voirons	Thonon agglomération	Taux moyen groupements à fiscalité propre
Taxe d'habitation	5,48	9	5,54	7,25	8,34	7,34	9,13
Taxe foncière bâtie	0	7	2,3	1,69	0	2,39	3,22
Taxe foncière non bâtie	3,36	22,17	3	6,4	2,82	3	11,75
Taxe additionnelle FNB	36,33	36,33	36,33	31,97	31,97	31,97	N.C
CFE	26,65	28,5	27,7	24,46	23,8	26,41	26,09

Source : Grand Lac – DGCL, données DGFIP <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>

À la création de l'intercommunalité, la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale du fait de la fusion a été affichée. Compte tenu de la part de la CALB dans la population du nouvel EPCI (80 %) ses taux ont été appliqués dès 2017 sur tout le territoire de Grand Lac<sup>83</sup>.

Sur le territoire des ex CCCh et CCCA, Grand Lac a proposé aux communes de revoir leurs taux pour ne pas augmenter la fiscalité des ménages<sup>84</sup>, ce qui a été le cas, à une exception près. La conjugaison des nouveaux taux communaux et des taux de Grand Lac conduit, sauf pour d'eux d'entre elles, à une diminution de la fiscalité des ménages.

<sup>83</sup> Les taux appliqués par la CALB ont été repris par Grand Lac, la fusion n'a donc rien modifié pour les communes de l'ancien EPCI.

<sup>84</sup> En Chautagne : pour la TH, le taux de l'EPCI passant de 5,33 à 5,48 %, afin de maintenir le taux cumulé (EPCI + communes), les communes pouvaient diminuer leurs taux ; pour la TFNB, les taux communaux pouvaient diminuer dans la même proportion que celle de la TH. Dans le canton d'Albens : pour la TFB, le taux de l'EPCI étant passé de 5,22 à 0 %, les communes de l'Albanais pouvaient augmenter leur taux de 2,61 % (1/2 de l'ancien taux de la CCCA).

**Tableau 28 : Modification des taux en Chautagne et Albanais**

Communes de Chautagne	Fiscalité 2016	Fiscalité 2017	Écart
Chanaz	125,88 %	128,78 %	2,9 %
Chindrieux	121,22 %	119,49 %	- 1,73 %
Conjux	135,81 %	134,52 %	- 1,29 %
Motz	61,73 %	61,23 %	- 0,5 %
Saint-Pierre-de-Curtille	154,82 %	154,9 %	0,08 %
Serrières-en-Chautagne	121,66 %	119,53 %	- 2,13 %
Vions	205,14 %	203,04 %	- 2,1 %
Communes de l'Albanais	Fiscalité 2016	Fiscalité 2017	Écart
Entrelacs	141,06 %	112,71 %	- 28,35 %
La Biolle	158,51 %	145,79 %	- 12,72 %
St Ours	174,85 %	142,35 %	- 32,5 %

Source : fiches communes – collectivités locales.gouv.fr

Le pacte financier et fiscal<sup>85</sup> prévoit le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique (ZAE). Dans les faits cela ne s'est pas produit. C'est Chambéry Grand Lac Économie (CGLE)<sup>86</sup> (cf. supra § 1.3.2), qui est compétent dans ce domaine. Par convention<sup>87</sup> du 17 juillet 2015, le partage fiscal mis en place, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>88</sup>, est destiné à redistribuer les plus-values de la fiscalité économique (CVAE et CFE). Il bénéficie à hauteur de 60 % à Grand Chambéry et pour 40 % à Grand Lac qui a perçu à ce titre 330 k€ en 2018, 129 k€ en 2019 et 128 k€ en 2020.

Ce partage de la fiscalité économique avec la communauté d'agglomération voisine conduit à une forme de mutualisation économique.

#### 4.5- Conclusion intermédiaire

L'agglomération bénéficie d'une bonne situation financière, bien que ses charges aient progressé de 16 % sur la période, alors que l'augmentation des produits n'a été que de 10 %. Elle a dégagé un bon niveau d'autofinancement, qui se tasse toutefois en 2020.

Pour couvrir sa politique d'investissement, Grand Lac a utilisé son fonds de roulement et souscrit de nouveaux emprunts. Sa dette est sécurisée et son ratio de désendettement est toujours inférieur au seuil de 12 années, sa prospective financière ayant été bâtie avec la volonté de ne pas dépasser cinq ans. Le montant de sa programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026 pourrait toutefois l'obliger à recourir davantage à l'emprunt.

Elle dispose d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à la moyenne de la strate bien que des mesures favorables aux communes membres soient venues gonfler leurs attributions de compensation.

Même s'il n'y a pas de politique fiscale partagée avec les communes-membres, la volonté de ne pas accroître la pression fiscale a pu être assurée par une modulation des taux communaux, proposée par l'intercommunalité et acceptée par la quasi-totalité des communes des anciennes communautés de communes.

<sup>85</sup> Paragraphe 2.2, page 6 du PFF.

<sup>86</sup> Syndicat intercommunal regroupant les services économiques du SYPARTEC, de Savoie Hexapôle, de Grand Lac et de Grand Chambéry.

<sup>87</sup> Approuvée par délibération du 18 mai 2017.

<sup>88</sup> Le produit fiscal constaté au 31 décembre 2017 restant acquis à chacune des deux communautés d'agglomération.

Avec la création du syndicat mixte Chambéry Grand Lac Économie, une mutualisation économique reposant sur un partage de la progression de la fiscalité s'est mise en place.

Si l'incidence de la crise Covid est neutre sur l'année 2020, les ressources de l'EPCI, notamment fiscales, pourraient être affectées à partir de 2021.

## **5- LES ÉQUILIBRES TERRITORIAUX LOCAUX**

La capacité de Grand Lac à répondre aux enjeux du territoire est examinée à la lumière de l'organisation mise en place et des instruments de planification dont il s'est doté.

### **5.1- L'organisation territoriale de l'EPCI et de ses services**

Le Projet de territoire 2017/2020 prévoyait de « *rechercher progressivement un équilibre en termes de services sur l'ensemble du territoire en visant l'équité - et non l'égalité - dans la distribution, l'accès, la tarification* ». Il précisait que l'intercommunalité devait « *placer la proximité et la réactivité au cœur de son action* », notamment par « *l'implantation d'antennes territoriales en Chautagne et en Albanais* ».

Il existait une maison de services au public (MSAP)<sup>89</sup> sur chacun de ces territoires, à Ruffieux et à Entrelacs. Elles disposent désormais d'une labellisation France services, laquelle garantit un socle minimum de services et un niveau d'accueil normé. Elles offrent à la fois un panier de services publics nationaux et des services déconcentrés de l'agglomération, comme les ports, l'eau potable ou les déchets. Les inscriptions aux transports scolaires sont disponibles au siège toute l'année mais des permanences sont organisées dans les MSAP en période de rentrée scolaire. Pour l'assainissement, elles offrent un accueil de premier niveau.

Un projet de service Relais Grand Lac a permis de tracer leur feuille de route à partir de quatre objectifs : faire vivre les coopérations avec les partenaires de France services et les partenaires locaux, renforcer l'autonomie numérique des usagers, être l'interface entre le territoire et l'ensemble des services de Grand Lac et rendre plus visibles les structures sur les territoires.

L'agglomération considère, au regard de la progression des taux de fréquentation et de leur évolution, que ces guichets sont bien repérés par les usagers.

Elle estime par ailleurs qu'un point relais supplémentaire serait utile au sud du territoire, afin de renforcer sa proximité avec les citoyens. Un vice-président dispose depuis 2020 d'une délégation « territorialisation ». La réflexion en cours porte sur un relais itinérant, à bord d'un véhicule électrique, dont le circuit et les compétences seraient fonction des besoins identifiés sur le secteur auprès des habitants.

Si certaines communes apportent des informations de premier niveau sur les missions de l'agglomération, sans réorienter les demandeurs vers les points relais, cela relève de leur choix et n'est ni formalisé ni systématisé.

---

<sup>89</sup> Les MSAP sont des lieux dans lesquels les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives (emploi, retraite, famille, social, santé, logement, accès au droit, ...) au travers d'une offre de services spécifique, adaptée aux besoins du bassin de vie d'implantation. Ils ont accès à la de la documentation, des conseils et un libre accès aux outils numériques.

## 5.2- Les mutualisations et l'articulation avec les services des communes-membres

Le Projet de territoire 2017 / 2020 prévoyait de « *tisser un lien plus étroit avec les communes de Grand Lac* » en se positionnant comme « *un animateur de territoire* »<sup>90</sup> et en déployant des mutualisations ciblées. L'agglomération considère qu'elle doit être au service des communes, notamment en leur apportant un appui technique.

### 5.2.1- Des mutualisations encore peu développées

Le schéma de mutualisation de Grand Lac date de 2017. Il entend répondre à l'obligation légale définie à l'article L. 5211-39-1 du CGCT mais également aux contraintes financières pesant sur le secteur public local. Peu ambitieux, il recense dix actions à mettre en place dans des domaines variés (commande publique, ressources humaines, systèmes d'information...) avec un calendrier assez flou.

Le bilan présenté en assemblée en décembre 2019 montre peu d'avancées. La mutualisation des fonctions support reste anecdotique<sup>91</sup>. Trois nouvelles pistes sont recensées : un service commun en matière de système d'information géographique et de protection des données ainsi qu'un élargissement des achats mutualisés.

L'examen des charges de gestion permet de conforter ce constat. Le taux de mutualisation<sup>92</sup> est inférieur à 1 % sur toute la période, en diminution sensible à partir de 2019.

La difficulté des élus à s'entendre sur une vision et un programme partagés de mutualisations n'a pas permis de réelles avancées. Au moment de la création de l'intercommunalité, la ville-centre n'a pas voulu paraître hégémonique en proposant des mutualisations de services à l'agglomération. Par ailleurs, alors qu'elles ont vocation à réaliser des économies et à renforcer et partager des compétences à l'échelle du territoire, les communes les considèrent comme génératrices de surcoûts. En pratique, les mutualisations, notamment des fonctions support, peuvent s'organiser autour de deux axes : avec la ville centre, pour partager des compétences, étoffer et structurer les services ; avec les communes de plus petite taille, pour fournir une expertise à laquelle elles n'ont pas les moyens de recourir.

Par une délibération du 15 décembre 2020, l'agglomération a adopté une convention de prestations de services avec la ville d'Aix-les-Bains concernant les missions de collaborateur de cabinet. Cela ne peut pas être considéré comme une mutualisation de services s'agissant

<sup>90</sup> « *La structuration des services intercommunaux doit permettre d'apporter un soutien technique aux services communaux, notamment sur les sujets juridiques ou financiers, et y compris sur des thèmes exclusivement communaux.* »

<sup>91</sup> Transition énergétique : un agent d'Aix-les-Bains à temps plein est mis à disposition de Grand Lac.

Gestion des archives : un service commun a été créé en 2018 entre la ville centre et l'intercommunalité qui gère également les archives du CIAS et de l'OTI.

Sécurité : les communes d'Entrelacs et d'Aix-les-Bains coopèrent sur la mise en place de vidéo protection.

Marchés publics et achats : 22 communes ont participé à un groupement de commande pour la mise en place d'un accord-cadre.

Systèmes d'information : mutualisation de la maintenance informatique entre Grand Lac, Aix-les-Bains, le CIAS et l'OTI.

Services techniques : les communes de Ruffieux, Serrières et Chindrieux mettent à disposition de Grand Lac leurs services techniques pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage des points d'apport volontaires ou des CSE, l'entretien des arrêts de bus et de menus travaux pour l'EHPAD. La commune de Conjux met à la disposition de l'intercommunalité un agent pour 30 % de son temps pour l'entretien des ports de Conjux et Chindrieux. La commune d'Entrelacs met à disposition de Grand Lac un agent de 40 % de son temps pour assurer le gardiennage du gymnase d'Albens.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : le service des eaux de Grand Lac propose de réaliser l'exploitation des PI pour le compte des communes moyennant un financement.

<sup>92</sup> Rapport entre les charges mutualisées et le total des charges de gestion.

d'emplois non permanents liés à la personne du maire d'Aix-les-Bains qui est également président de l'agglomération.

Grand Lac pourrait relancer une réflexion sur la mutualisation permettant d'aboutir à des avancées génératrices d'économies, de mieux calibrer ses effectifs et de renforcer les compétences sur tout le territoire. En réponse aux observations provisoires de la chambre l'ordonnateur répond avoir effectué une démarche de recensement des besoins de mutualisation des communs membres.

#### 5.2.2- Les articulations avec les services des communes-membres

Les liens entre les services de l'agglomération et ceux des communes sont de deux ordres.

- Coopérations dans le sens agglomération / communes

Grand Lac offre aux communes un service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sans refacturation. En 2021 une personne a été recrutée pour effectuer une veille et un accompagnement des communes dans la recherche de financements de leurs projets, sur la base de conventions de prestation de service gratuite.

Certaines communes sollicitent l'agglomération de manière informelle concernant des sujets nécessitant une expertise technique dont elles ne disposent pas.

Les directeurs généraux des services de la ville-centre d'Aix-les-Bains et de Grand Lac se rencontrent tous les quinze jours. Les techniciens des deux structures sont également en lien sur des aspects techniques.

Depuis octobre 2018, l'agglomération organise plusieurs fois par an des réunions avec les directeurs généraux et secrétaires de mairie du territoire en vue, selon les documents existants, de développer des liens de confiance dans une relation équilibrée, d'instituer des liens formels et fonctionnels avec les communes et entre les communes et de répondre aux besoins des secrétaires généraux.

- Coopérations dans le sens communes / agglomération

Les modalités de mise en œuvre de certaines compétences ont conduit, « dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services », et conformément à l'article L. 5211-4-II du CGCT à des mises à disposition de services communaux au profit de l'intercommunalité qui font l'objet de refacturations assises sur un coût horaire intégrant toutes les dépenses liées au fonctionnement du service. Ce sont deux délibérations du 3 mai 2018 et du 9 février 2017 qui en fixent les modalités, définissent et répartissent les missions, essentiellement assurées par les services techniques communaux<sup>93</sup>. L'agglomération n'a pas souhaité mettre en place de services entretien et espaces verts en régie. Ces missions sont donc assurées soit par les communes soit par des prestataires de services.

---

<sup>93</sup> Entretien des espaces verts des espaces communautaires, nettoyage des points d'apport volontaire ou conteneurs semi-enterrés de déchets sur la Chautagne, nettoyage et entretien des points d'arrêts de bus, prestations en régie pour des interventions ponctuelles des services techniques communaux, gestion des zones d'activités économiques, gestion des plages, certains travaux en matière d'eau potable et d'assainissement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, entretien des espaces verts d'Aqualac, missions d'entretien du gymnase d'Entrelacs.

### 5.3- Les instruments de planification spatiale

L'agglomération doit faire face au développement rapide de son territoire, en raison d'une croissance de la population et d'une dynamique économique soutenues. Comme le souligne son projet de territoire<sup>94</sup>, elle doit aménager l'espace en prenant en compte des enjeux parfois contradictoires, tels que la préservation de l'environnement, la limitation de la consommation foncière, l'équilibre territorial entre villes, zones péri-urbaines, zones rurales et agricoles, tout en favorisant le développement de l'activité économique et touristique, du logement, des mobilités ou des services à la population. Pour cela, Grand Lac s'est doté des instruments de planification prévus par les textes. Il s'inscrit dans le SCoT Métropole Savoie et dispose notamment de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), d'un programme local de l'habitat (PLH), d'un plan de déplacement urbain (PDU) et d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Cette planification spatiale a pour objectif de prévoir et d'organiser l'aménagement du territoire pour répondre aux besoins actuels et à venir des populations, grâce à une localisation harmonieuse des hommes, de leurs activités, des équipements et des moyens de communication.

#### 5.3.1- Le SCoT Métropole Savoie

Le SCoT est le document central dans la hiérarchie des normes de planification urbaine. Instauré par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, son rôle a été renforcé par les lois dites Grenelle et Alur. Il s'inscrit dans une logique de développement durable, à l'échelle d'une aire urbaine ou d'un bassin de vie. Il fixe ainsi les orientations générales d'organisation de l'espace pour 15 à 20 ans, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire et en définissant un projet stratégique et politique décliné en dispositions opposables. À partir d'une prévision de croissance démographique, il doit permettre de répondre aux besoins en termes de production de logements, d'espaces économiques, d'équipements, et de prévoir la desserte en transports collectifs, dans une logique de préservation des ressources naturelles et d'utilisation économe de l'espace. Le PLU, le PLH et le PDU doivent être compatibles avec le SCoT.

Métropole Savoie est le syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du SCoT sur le périmètre de 107 communes couvrant 1 200 km<sup>2</sup>, regroupées au sein des communautés d'agglomération de Grand Lac, Grand Chambéry et de la communauté de communes Cœur de Savoie. Ce territoire compte plus de 246 000 habitants représentant 57 % de la population savoyarde.

Le SCoT de 2005 a été révisé avec l'aide d'un bureau d'études et un nouveau document a été approuvé le 20 février 2020. Il s'appuie sur le bilan de la période précédente. Entre 2001 et 2016, 1 246 ha ont été artificialisés<sup>95</sup>, soit 84 ha par an, essentiellement au profit des espaces à vocation d'habitat (83 %) et au détriment des espaces agricoles. Cela représente deux fois moins que sur la période précédente (1970 / 2000) où la consommation annuelle était de 200 ha. Comparée à la population accueillie cette artificialisation représente 312 m<sup>2</sup> par nouvel habitant contre 1 000 m<sup>2</sup> sur la période précédente.

<sup>94</sup> Extrait du projet de territoire : « Recherche d'équilibre entre le nécessaire développement économique, générateur d'emplois et l'indispensable préservation du patrimoine naturel et culturel ».

<sup>95</sup> Source : Rapport de présentation du SCoT Métropole Savoie, Analyse de la consommation d'espaces et objectifs de limitation de la consommation foncière.

La prévision de trajectoire démographique 2015 - 2040 retenue par les élus est élevée, de l'ordre de 1,35 % de croissance annuelle, ce qui représente près de 97 000 nouveaux habitants. Cette dynamique est portée à la fois par la poussée du Franco-Valdo-Genevois, par l'arrivée à saturation du territoire Annécien et par l'influence grenobloise.

Cela impose un effort important en matière de production de logements, un développement renforcé des transports publics et de l'intermodalité et une politique d'équipements et de services ambitieuse.

En matière de logement, l'objectif est de renforcer les efforts de densification pour limiter l'étalement urbain et protéger les espaces naturels. 80 % de la croissance devra se concentrer sur l'axe métropolitain défini dans le SCoT. 50 % de la production de logements sur ce secteur devra se faire en densification, réhabilitation et renouvellement urbain. Pour les zones d'extension, l'objectif est la réduction de la surface moyenne générée par la construction d'un logement (y compris parkings, espaces communs...). La consommation totale d'espace nécessaire est estimée à 670 ha à l'horizon 2040. Afin de maîtriser la croissance des communes rurales, d'éviter le mitage et la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels ainsi que la perte du caractère rural typique de ces villages, un maximum de 650 ha pourra être consommé.

Parallèlement, le SCoT entend favoriser la dynamique de créations d'emplois sur le territoire qui connaît une tendance positive depuis une dizaine d'années (1 000 emplois supplémentaires par an en moyenne), en maintenant le ratio d'un emploi pour 2,5 habitants. Cela correspond à la création de 38 000 emplois supplémentaires d'ici à 2040. Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)<sup>96</sup> autorise la mobilisation de 46 ha supplémentaires pour accompagner ce développement. Il prévoit de renforcer les centralités, de maîtriser les développements commerciaux périphériques et de limiter l'emprise des surfaces dédiées au stationnement. Il distingue, à l'aide d'un document cartographique, quatre types de secteurs d'implantation pour les commerces, les deux premiers étant considérés comme préférentiels :

- ♦ les centralités du quotidien, de village, de bourg, de villes ou de quartiers : l'objectif est d'y ménager de nombreuses opportunités d'implantations commerciales ;
- ♦ les pôles de maillage territorial ;
- ♦ les pôles structurants : l'extension de leur emprise est limitée de manière à encourager la densification et non l'extension de ces zones ;
- ♦ les pôles de destination commerciale : leur extension est également limitée de manière à encourager leur densification et non leur extension.

Grand Lac a été associé à la révision du SCoT. D'une part grâce à sa représentation, par des élus délégués auprès du syndicat, siégeant au sein des instances de pilotage du projet. D'autre part au travers d'une information du bureau à des phases stratégiques du projet, qui ont donné lieu à de larges débats<sup>97</sup>.

Le projet de territoire de Grand Lac est cohérent avec les enjeux définis par le SCoT.

### 5.3.2- Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

Le PLU, qui doit justifier de sa compatibilité avec le SCoT, est à la fois un document stratégique d'aménagement et de développement durable et un outil de gestion des sols qui en détermine l'usage sur l'ensemble du territoire intercommunal. Chaque zone possède un règlement spécifique définissant notamment les constructions autorisées, leur implantation ou leur aspect

<sup>96</sup> Conformément à l'article L. 141-17 du code de l'urbanisme.

<sup>97</sup> Bureaux communautaires du 13 novembre 2018 et du 17 mai 2019.

et sur la base desquelles seront instruites les différentes autorisations d'urbanisme.  
Il se compose :

- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document non opposable décrivant une vision pour le territoire ;
- d'orientations d'aménagement opposables, qui encadrent les actions et opérations d'aménagement sur des secteurs particuliers de territoire à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- d'un règlement, de documents graphiques et d'annexes.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, du 24 mars 2014, instaure le transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU aux communautés d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans après sa publication, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. L'article L. 153-1 du code de l'urbanisme prévoit que « *le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire (...) de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, (...)* ». Toutefois, l'article L. 153-3 prévoit que « *par dérogation aux articles L. 153-1 et L. 153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.* ».

La prescription de la révision ou de la création d'un PLUi ayant été votée par chaque communauté avant la fusion, Grand Lac a fait le choix de conserver trois PLUi, correspondant au territoire de chacune d'entre elles. Le PLUi de l'Albanais a été approuvé le 28 novembre 2018, celui couvrant le territoire de l'ex CALB le 19 novembre 2019 et celui de la Chautagne est en cours d'élaboration. Cette approche, évoquée dans le projet de territoire, avait vocation à répondre à l'inquiétude des élus qui souhaitaient que soient prises en compte leurs spécificités. Pour l'avenir, toute procédure de révision devra se traduire par la création d'un seul document, couvrant l'ensemble du territoire. L'agglomération considère que cette nouvelle étape sera nécessaire et permettra de renforcer l'identité de l'intercommunalité. Les communes ont été associées à l'élaboration des PLU. Les modalités de cette collaboration ont été définies par trois délibérations des anciennes entités<sup>98</sup>. Elles renvoient aux instances de pilotage (conférence des maires, comité de pilotage, comité technique et groupes de travail) ainsi qu'aux modalités spécifiques de collaboration aux étapes clés de la procédure.

Pour chaque PLUi, une phase de diagnostic préalable a permis de prendre en compte les spécificités de chaque commune.

Le PLUi de l'Albanais s'articule autour du besoin en logements, du nécessaire renforcement de l'armature des services publics, des équipements et des modes de déplacement, de la création d'emplois, du maintien de l'armature commerciale ainsi que des questions environnementales. La croissance démographique retenue est de l'ordre de 2 % par an ce qui représente 1 065 logements à produire sur 12 ans, en privilégiant la densification et les requalifications. Le besoin d'extension des surfaces occupées est estimé à 54 ha. Un des enjeux forts a consisté à réduire les possibilités de consommation foncière, conformément aux prescriptions du SCoT, ce qui a conduit au déclassement de terrains constructibles<sup>99</sup>.

<sup>98</sup> Délibérations du 19 novembre 2014 pour la CALB, du 19 mars 2015 pour la CCCA et du 9 juin 2016 de la CCCh.

<sup>99</sup> Extrait PLUi : « Réduit fortement les enveloppes d'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLUi. ».



Le PLUi qui couvre le territoire de l'ex CALB reprend les enjeux définis dans le SCoT de 2005 qui sont cohérents avec le document révisé de 2020. Le développement urbain est contraint par les capacités d'accueil du territoire (périurbanisation, surconsommation foncière, saturation des réseaux, problématique de la ressource en eau, préservation de l'environnement et du cadre de vie). Le taux de croissance annuel retenu est fixé à 1,85 % ce qui représente un besoin de plus de 9 000 logements, tout en modérant la consommation de l'espace. La définition d'une typologie des communes doit permettre de définir des règles propres à chaque zone (Aix les Bains, entrées du territoire, sentinelles jardins, villages grenier, villages balcon).

Si ces documents ont été adoptés avant la révision du SCoT, ses objectifs étaient toutefois bien connus et ont été intégrés. Un travail d'identification des écarts et éventuels ajustements est toutefois bien repéré par l'EPCI, sans être encore engagé ni programmé.

Le PLUi de la Chautagne, qui se situe dans un environnement montagneux, lacustre et fluvial, avec une urbanisation en villages-rues et hameaux, est en cours de réalisation. L'état des lieux mené en 2016 et le projet politique formalisé dans le plan d'aménagement et de développement (PADD) arrêté en 2017 ont permis de dégager les grandes orientations. Trois axes ont été retenus : préserver et mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels, socle de l'identité de la Chautagne ; consolider son poids économique en combinant nature, tourisme et économie ; organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté.

Grand Lac dispose d'un service en charge de la gestion du droit des sols et de l'instruction des autorisations d'urbanisme composé d'une dizaine d'agents, à savoir un responsable, une assistante et des agents instructeurs. La dématérialisation des autorisations d'urbanisme est en cours. Il n'est pas envisagé de déléguer les autorisations d'urbanisme auxquelles les élus communaux restent attachés.

L'agglomération utilise un système d'information géographique (SIG)<sup>100</sup>, disposant de plusieurs couches cartographiques thématiques auquel les communes ont accès et peuvent ajouter leurs propres couches. Elle dispose d'une connaissance des ressources foncières disponibles grâce à ce SIG, sur la base de données alimentées par le cadastre. Elle est par ailleurs titulaire du droit de préemption urbain.

Une réflexion est en cours pour définir une politique foncière stratégique à l'échelle de l'agglomération.

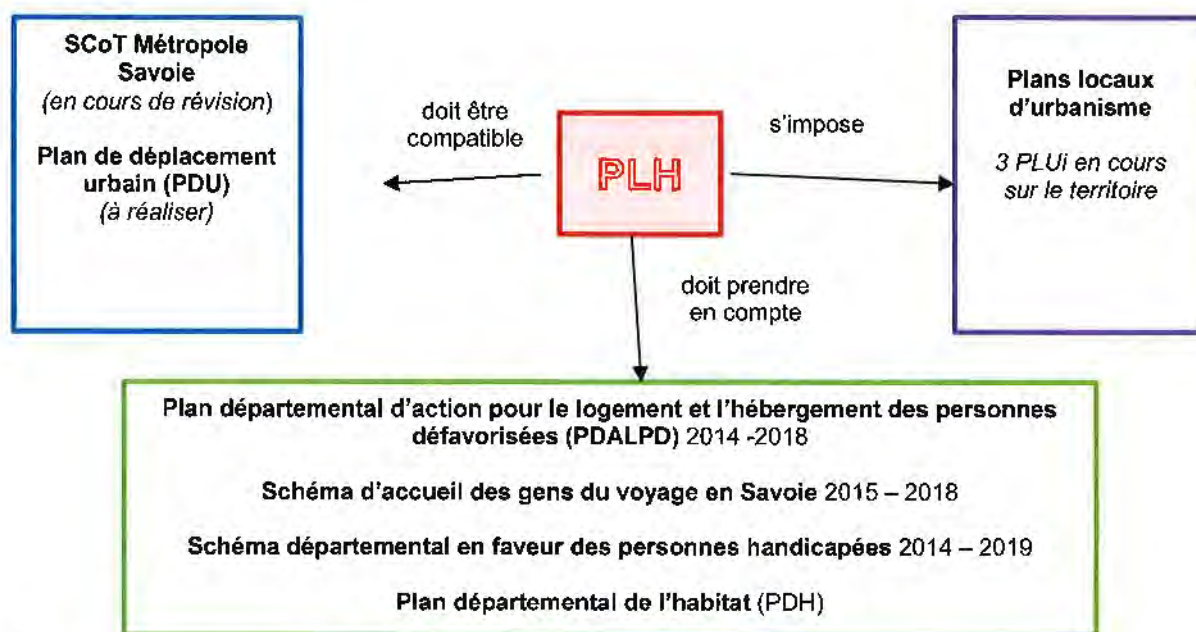
### 5.3.3- Le PLH 2019-2025

Ce document stratégique définit la politique locale en matière d'habitat. Il est composé d'un diagnostic de l'habitat, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions. Il doit s'articuler avec d'autres documents dont les calendriers ne correspondent pas toujours. Au moment de l'adoption du PLH de Grand Lac, la situation était la suivante.

---

<sup>100</sup> SIG GEO de Business Geographic.

Figure 1



Source : PLH Grand Lac

Malgré ces décalages de temporalité avec les autres documents de planification, le PLH affirme être compatible avec le SCoT en cours d'élaboration en termes d'objectifs de production de logements, de logements sociaux, de soutien au développement de l'offre en accession abordable et de maîtrise de la consommation foncière, mais également de réhabilitation du parc existant et de lutte contre la vacance.

L'ensemble des instruments de planification spatiale est cohérent avec les enjeux de territoire identifiés et propose des solutions pour limiter la consommation d'espaces et pour préserver l'environnement, tout en permettant de faire face à la croissance de la population. Grand Lac souligne toutefois que s'ils répondent à des exigences nationales, ils ne correspondent pas toujours aux attentes de la population. La densification, notamment dans les secteurs urbains ou les déclassements de terrains sont controversés et ont des conséquences sur le prix du foncier et de l'immobilier.

#### 5.3.4- L'accompagnement de l'État dans l'organisation du territoire intercommunal

L'État porte un objectif de « zéro artificialisation nette »<sup>101</sup> et dispose d'outils plus ou moins prescriptifs lui permettant d'accompagner l'organisation territoriale et la lutte contre l'artificialisation des sols.

La préfecture de la Savoie promeut la stratégie eau-air-sols portée par le préfet de région. Elle a organisé des sessions de sensibilisation auprès des élus intercommunaux suite aux dernières élections ainsi qu'auprès des techniciens des SCoT.

Elle entend s'assurer de la mise en conformité des PLU et PLUi avec les SCoT qu'elle estime ambitieux. Une lettre circulaire a été envoyée en ce sens à tous les acteurs concernés du département. Pour Grand Lac, elle considère toutefois qu'un important travail a déjà été mené sur son territoire, notamment grâce aux déclassements de terrains.

<sup>101</sup> « Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette » est un des objectifs du plan biodiversité adopté lors du comité interministériel de la biodiversité du 4 juillet 2018.

L'État dispose également d'outils financiers grâce à sa politique de contractualisation, et notamment aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE)<sup>102</sup>. En Savoie, la quasi-totalité de ces contrats aura un volet consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols et en faveur de la réhabilitation des friches. Via un fonds dédié, attribué sur la base d'appels à projets, ces réhabilitations visent notamment à récupérer du foncier économique disponible. Les problématiques d'équilibre économique et de pertinence de la localisation de ces friches sont toutefois au cœur de la démarche.

En matière d'urbanisme commercial la loi ELAN du 23 novembre 2018 a amélioré le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) notamment dans sa composition et en rendant obligatoire une analyse d'impact. Elle est placée sous la présidence du préfet de département. La préfecture de Savoie considère que la « doctrine » de réduction des espaces artificialisés et de densification est désormais bien intégrée par ses membres.

Le suivi des consommations foncières s'organise grâce aux évaluations du SCoT, à l'observatoire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la direction départementale des territoires (DDT) ou à l'établissement public foncier régional (EPFR).

#### 5.4- Le coût et la qualité du service rendu aux usagers

Il s'agit ici d'examiner si la création de Grand Lac en 2017 a permis d'améliorer le coût et la qualité du service rendu aux usagers.

##### 5.4.1- En termes de coût du service public

Une politique de convergence tarifaire a été organisée suite à la fusion, au titre des compétences eau potable et assainissement. Deux délibérations prises en 2017, prévoient la convergence tarifaire sur dix ans. À partir d'un coût économique d'équilibre en valeur 2017, comprenant une part fixe et une part variable, elles arrêtent les tarifs pour 2018. Ces délibérations comportent des éléments de comparaison par commune sur l'évolution 2016 / 2018 d'une facture de 120 m<sup>3</sup>. L'impact estimé va, pour l'eau, de - 45,65 € à + 7,28 €, et pour l'assainissement de - 0,94 € à + 16,20 €. Le montant prévisionnel des tarifs par année et l'impact sur la période complète ne sont pas fournis.

##### 5.4.2- En termes de niveau de service rendu aux usagers

La capacité de financement de la nouvelle agglomération a permis de déployer des projets d'investissements importants sur l'ensemble du territoire.

Lors de la fusion en 2017, la CCCh disposait d'un programme pluriannuel d'investissements formalisé et conséquent. Sa surface financière ne lui permettait cependant pas d'en assurer pleinement la réalisation. Ce territoire a bénéficié, depuis 2017, de l'aménagement du port et de la plage de Conjux. La création d'un gymnase intercommunal est programmée pour 2,5 M€, ainsi que l'extension d'un EHPAD. L'aménagement de voies de déplacements doux, chiffré à 4,7 M€, est en outre réalisé à hauteur de 2 M€.

<sup>102</sup> Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

L'Albanais n'avait pas identifié formellement ses besoins d'investissement. Il a toutefois bénéficié de l'aménagement d'un parking bus et véhicules légers pour 600 K€ et de l'aménagement du site touristique de la Chambotte pour 1,5 M€.

L'ensemble de l'agglomération a bénéficié de la réhabilitation des déchetteries, d'une harmonisation des services rendus dans le secteur social (portage de repas ou aide à domicile). 11 M€ de travaux ont été programmés pour la réhabilitation des stations d'épuration et un partage des ressources en eau structuré a été organisé au bénéfice des secteurs qui connaissent des pénuries saisonnières. Dans le domaine de l'assainissement, la rationalisation de la gestion des 16 stations d'épuration existantes sur le territoire des anciennes communautés de communes constitue un objectif prioritaire.

En termes de services, la Chautagne qui ne disposait que des transports scolaires bénéficie désormais de lignes de transport en commun qui doivent être renforcées en 2022.

L'élargissement de la compétence agriculture a permis l'adoption d'un projet alimentaire territorial<sup>103</sup> (PAT) le 23 mars 2021, dans la continuité d'un travail mené lors de la précédente mandature. Les actions portent sur : le foncier agricole afin de favoriser le maintien et l'installation des exploitations ; la modification des pratiques en vue d'accompagner l'adaptation aux changements climatiques ; des actions de sensibilisation ; l'alimentation urbaine, les cuisines collectives et les publics défavorisés. 28 actions sont programmées pour un montant en fonctionnement de 137 k€.

#### **5.5- Conclusion intermédiaire**

Deux relais France services positionnés sur le territoire des anciennes communautés de communes permettent aux habitants d'accéder aux services de l'agglomération. Un troisième, itinérant, est en gestation.

Les mutualisations, encore embryonnaires, mériteraient d'être renforcées afin de réaliser des économies d'échelle et / ou de renforcer les compétences sur le territoire.

Les instruments de planification spatiale sont cohérents avec les enjeux de territoire identifiés et proposent des solutions pour limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, tout en permettant de faire face à la croissance de la population.

La qualité du service rendu aux usagers s'est améliorée particulièrement sur les territoires des anciennes communautés de communes qui ont bénéficié d'investissements et de services supplémentaires.

## **6- LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La rapidité de création de l'EPCI, le maintien de la dénomination Grand Lac qui était déjà celle de la CALB, le fait que les personnels de la nouvelle agglomération soient très majoritairement issus de cette dernière, ont contribué à entretenir la confusion entre les deux personnes morales. L'agglomération continue en effet à appuyer une partie de son action sur des délibérations et arrêtés individuels de l'ex CALB, parlant de Grand Lac indifféremment avant et après 2017, comme s'il existait une continuité juridique entre les deux structures.

---

<sup>103</sup> Les projets alimentaires territoriaux (PAT) favorisent la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires en soutenant notamment l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Les PAT jouent un rôle essentiel pour accélérer la transition agricole et alimentaire en rapprochant producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs. Le plan France Relance vient amplifier cette dynamique en y consacrant près de 80 millions d'euros.

La référence récurrente à des sources antérieures à 2017 semble traduire, au moins administrativement, une absorption des deux communautés de communes au sein de la CALB.

## 6.1- L'évolution des effectifs et de la masse salariale

### 6.1.1- L'évolution des emplois

Selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés ».

Grand Lac a adopté son premier tableau des emplois par une délibération du 26 janvier 2017. 22 délibérations sont venues le modifier pendant la période sous revue. Le tableau décline les filières, les grades et les catégories sans référence aux emplois et contient peu d'éléments sur le niveau de rémunération des agents contractuels. Hormis pour les agents de catégorie A, les conditions de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 ne sont pas précisées.

De manière erronée, des créations d'emploi sont justifiées par des mobilités internes ou par un départ en disponibilité<sup>104</sup>. La chambre a relevé des incohérences entre le texte des délibérations et les annexes<sup>105</sup>. Toutefois, dans le cadre du contrôle, Grand Lac a fourni les emplois et les effectifs réputés correspondre à la situation réelle.

**Tableau 29 : Évolution des emplois**

Filière	01/12/2017	01/01/2018	01/10/2019	01/11/2020	2017/2020
<b>Catégorie A</b>	<b>40</b>	<b>47</b>	<b>53</b>	<b>52</b>	<b>+ 30 %</b>
<i>Dont filière administrative</i>	24	24	23	22	- 10 %
<i>Dont filière technique</i>	16	23	30	30	+ 87 %
<b>Catégorie B</b>	<b>41</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>47</b>	<b>+ 15 %</b>
<i>Dont filière administrative</i>	8	9	10	10	+ 25 %
<i>Dont filière technique</i>	27	23	22	25	+ 7 %
<i>Dont filière sportive</i>	6	13	13	12	+ 100 %
<b>Catégorie C</b>	<b>155</b>	<b>153</b>	<b>151</b>	<b>157</b>	<b>+ 1 %</b>
<i>Dont filière administrative</i>	49	48	49	50	+ 2 %
<i>Dont filière technique</i>	101	98	97	102	+ 1 %
<i>Dont filière sportive</i>	1	2	2	2	+ 100 %
<i>Dont filière animation</i>	4	5	3	3	- 25 %
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>245</b>	<b>249</b>	<b>256</b>	<b>+ 8 %</b>
<b>Évolution par rapport à l'année précédente</b>		<b>+ 4 %</b>	<b>+ 2 %</b>	<b>+ 3 %</b>	

Sources : données transmises par Grand Lac dans le cadre du contrôle

<sup>104</sup> Quatre délibérations sont concernées, celles du 2 mars 2017, du 22 novembre 2017, du 21 mars 2019 et du 20 juin 2019.

<sup>105</sup> Pour les six délibérations qui ont modifié le tableau des emplois en 2017, l'écart entre les modifications prévues dans le corps de la délibération et les tableaux annexés est de 13 emplois. Le tableau des emplois de la délibération du 14 juin 2018 comprend 14 emplois pour la filière sport, contre sept dans le tableau précédent (15 mars 2018), alors que la délibération ne mentionne aucune création de poste. La délibération du 16 avril 2019, relative à la modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2019 est accompagnée d'un tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et d'un tableau des effectifs contractuels au 1<sup>er</sup> avril 2018.

La progression des emplois s'explique par plusieurs facteurs :

- l'évolution des compétences qui induit des transferts de personnel et des recrutements complémentaires (filière technique : assainissement, camping et eau potable) ;
- le renforcement des fonctions support en 2019 avec la création de trois emplois : deux dans la filière technique et un dans la filière administrative ;
- la création de huit emplois pour la filière sportive en 2018 pour des missions auparavant exercées par des emplois non permanents (Aqualac).

**Tableau 30 : Évolution des emplois non pourvus**

	01/01/2018	01/10/2019	01/11/2020
<b>Nombre d'emploi ouverts</b>	245	249	256
<b>Nombre d'emplois pourvus</b>	203	218	225
<b>Emplois non pourvus</b>	<b>42</b>	<b>31</b>	<b>31</b>
<b>% d'emplois non pourvus</b>	<b>17 %</b>	<b>12 %</b>	<b>12 %</b>

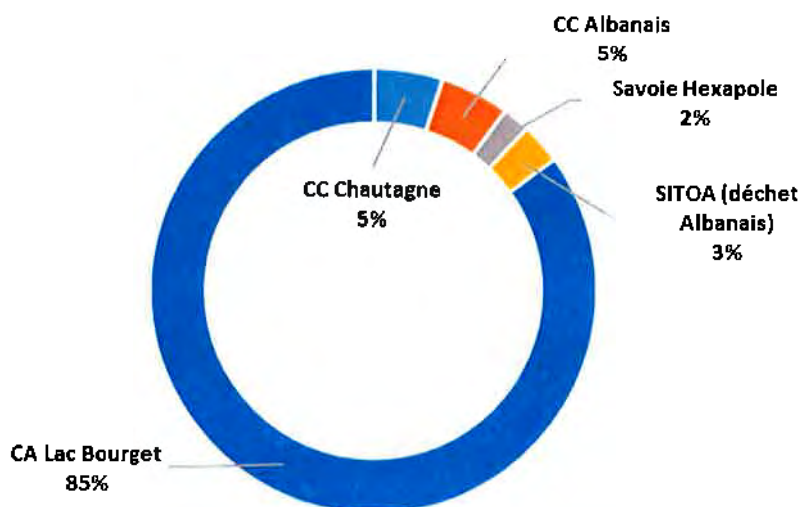
Sources : données transmises par Grand Lac dans le cadre du contrôle

La différence entre les emplois ouverts et les emplois pourvus s'explique par des postes vacants du fait de difficultés de recrutement, et par l'absence de mise à jour exhaustive du tableau des emplois.

#### 6.1.2- L'évolution des effectifs

Les agents de Grand Lac sont issus, dans leur grande majorité, de la CALB. La plupart d'entre eux ont conservé les fonctions exercées dans les structures précédentes. Les évolutions professionnelles ont concerné essentiellement des agents issus des communautés de communes de Chautagne et du canton d'Albens. Des entretiens individuels ont été organisés avec les personnes concernées pour recueillir leurs souhaits. Il en a été tenu compte dans les affectations, sous réserve des contraintes d'organisation des services.

**Graphique 1 : Origine des agents transférés à Grand Lac**



Source : Grand Lac

Pendant la période sous revue, les effectifs ont progressé de 12,5 %, en corrélation avec l'augmentation des emplois (+ 8 %) et la baisse du nombre de postes non pourvus. La proportion cumulée des agents de catégorie A et B (cadres et emplois intermédiaires) est de 33 % en 2018, proche du taux de 32 % constaté en 2017 pour les intercommunalités de 100 à 349 agents<sup>106</sup>. Elle atteint 37 % en 2019 sous l'effet conjugué de création de postes et de recrutements sur des emplois vacants<sup>107</sup> de ces catégories.

Tableau 31 : Évolution des effectifs

	01/01/2017	01/01/2018				01/10/2019				01/11/2020			
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Titulaires	Non dispo	24	21	123	168	31	28	124	183	30	21	128	179
Non titulaires		14	9	12	35	13	10	12	35	15	17	14	46
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>38</b>	<b>30</b>	<b>135</b>	<b>203</b>	<b>44</b>	<b>38</b>	<b>136</b>	<b>218</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	<b>142</b>	<b>225</b>
Évolution par rapport à l'année précédente					+ 1,5 %				+ 7 %				+ 3 %

Source : données transmises par Grand Lac dans le cadre du contrôle

La proportion de personnel titulaire régresse de 83 % en 2018 à 80 % en 2020, ce qui correspond à l'évolution générale de la fonction publique.

### 6.1.3- L'évolution de la masse salariale

La masse salariale varie selon deux facteurs : le coût de chaque emploi et l'évolution des effectifs. Les coûts varient en fonction de mesures réglementaires, du glissement vieillissement technicité (GVT)<sup>108</sup> et du régime indemnitaire voté.

Tableau 32 : Évolution de la masse salariale tous budgets confondus (en €)

Postes	2017	2018	2019	2020	2017/2020
Rémunération principale	4 599 408	4 824 939	5 194 263	5 455 011	+ 19 %
NBI et SFT	84 952	91 528	103 733	105 349	+ 24 %
Autres Indemnités	1 528 523	1 685 812	1 639 829	1 834 769	+ 20 %
Dont complémentaire indemnitaire annuel (CIA)	89 329	117 314	126 353	155 433	+ 74 %
Dont prime Covid	0	0	0	97 250	
Dont autres indemnités	1 439 193	1 568 498	1 513 475	1 582 086	+ 10 %
Insertion et apprentis	42 740	0	11 535	26 214	- 39 %
Charges sociales, impôts, taxe sur rémunération	2 708 302	2 768 440	2 840 979	2 984 918	+ 10 %
Personnels extérieurs	804 368	1 072 213	808 380	787 979	- 2 %
Charges de personnel (012)	9 768 293	10 442 932	10 598 718	11 194 231	+ 15 %
Évolution par rapport à l'année précédente		+ 7 %	+ 1,5 %	+ 8 %	
Remboursements	- 84 328	- 26 350	- 19 001	- 29 193	- 65 %
Mises à disposition	- 297 011	- 576 537	- 572 751	- 695 808	+ 134 %
<b>TOTAL masse salariale nette</b>	<b>9 386 954</b>	<b>9 840 045</b>	<b>10 006 967</b>	<b>10 469 230</b>	<b>+ 12 %</b>

Source : balance des comptes et fichiers de paye pour le CIA et la prime Covid

<sup>106</sup> In « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines ». Fédération nationale des centres de gestion, page 19.

<sup>107</sup> Par exemple, concernant les emplois de catégorie A, le renforcement des fonctions support en 2019 prévoit la création d'un emploi d'ingénieur « usages numérique » et permet le recrutement de deux attachés grâce à la transformation d'emplois vacants.

<sup>108</sup> Le GVT correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant. Il peut être positif (ancienneté, promotion) ou négatif (remplacement d'un agent par un agent moins rémunéré). L'EPCI peut influencer le GVT avec sa politique d'avancement et lors du remplacement des agents.

De 2017 à 2020, les effectifs et la masse salariale nette augmentent dans les mêmes proportions. La progression du nombre de personnels mis à disposition au profit d'autres organismes, notamment au bénéfice du CIAS à compter de 2018<sup>109</sup>, compense la hausse des dépenses du chapitre 012. La rémunération principale et les indemnités progressent à un rythme plus soutenu que l'effectif.

Les indemnités, en augmentation sur la période, représentent 23 % de la rémunération brute en 2017 et 26 % en 2020. Une étude commandée à un prestataire privé et rendue en mars 2019 estimait le « régime indemnitaire globalement cohérent voire parfois favorable de manière générale par rapport aux autres collectivités »<sup>110</sup>. Grand Lac considère toutefois que l'importance de son régime indemnitaire est justifiée au regard des difficultés de recrutement sur un territoire où le coût de la vie est élevé.

Les dépenses de personnel représentent 18 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. Ce taux est dans une situation intermédiaire par rapport à ceux constatés par la chambre pour des communautés d'agglomération de 50 000 à 100 000 habitants exerçant les mêmes groupes de compétence<sup>111</sup>.

Grand Lac ne procède pas au suivi de la prospective financière élaborée en 2017 au titre des dépenses de personnel. Les facteurs d'évolution de la masse salariale ne sont pas analysés. Le coût du régime indemnitaire n'a pas été évalué et son évolution ne fait pas l'objet d'un cadrage.

La chambre rappelle que, du fait de leur rigidité, les dépenses de personnel doivent faire l'objet d'une attention particulière et invite l'EPCI à mettre en place un processus de pilotage de la masse salariale.

## 6.2- L'organisation et la durée du temps de travail

### 6.2.1- Les cycles de travail

Selon l'article 4 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place de cycles de travail ».

L'organisation du temps de travail en vigueur à la CALB a été reprise par Grand Lac sans délibération. Elle est décrite dans le « livret d'accueil »<sup>112</sup> pour les cycles standards et dans le document « scénario RTT CALB » (dernière mise à jour le 27 décembre 2012) pour les cycles spécifiques à certains services (centre aquatique, déchets, ports et plages).

Plusieurs cycles de travail permettent d'adapter l'ouverture des services aux besoins des usagers. Le cycle standard s'applique à tous les services, à l'exception du centre aquatique, de la collecte des déchets et des ports et plages. Il comprend un cycle commun (cinq jours par semaine pour une durée hebdomadaire de 35 heures) et des possibilités d'aménagement. Les cycles spécifiques sont fixés sur des plannings.

<sup>109</sup> À compter de la création du CIAS Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'EPCI facture la mise à disposition de personnel du pôle ressources (RH, finances, commande publique) pour 192 000 euros par an.

<sup>110</sup> « Étude comparative sur les conditions globales de rémunération », Politeia, page 31.

<sup>111</sup> Ce taux est de 15 % pour la communauté d'agglomération de Thonon (Haute-Savoie), de 16 % pour celle du Haut-Bugey (Ain) et de 25 % pour celle du pays d'Issoire (Puy-de-Dôme).

<sup>112</sup> Le « livret d'accueil » de la CALB a été présenté au comité technique du 9 octobre 2014.



Tableau 33 : Les cycles de travail

Cycle standard	
Cycle commun	1 semaine de 35 heures à raison de 5 jours par semaine
Autres cycles	1 semaine de 39 heures à raison de 5 jours par semaine et 1 semaine de 31 heures à raison de 4 jours par semaine
	1 semaine de 35 heures à raison de 4, 5 jours par semaine
Cycles spécifiques à certains services	
Centre aquatique	5 ou 6 jours par semaine avec un week-end toutes les 2 à 4 semaines
Déchets	Messagers du tri : Planning variable selon les semaines
	Service de collecte : Travail le lundi, mardi, jeudi, vendredi et alternativement le mercredi ou le samedi une semaine sur deux
Ports et plages	Cycle annualisé
	Équipe technique : De 28 heures par semaine (hiver) à 44 heures par semaine (été) Accueil : De 30 heures par semaine (hiver) à 40 heures par semaine (mai – 15 août).

Source : Livret d'accueil de Grand Lac et « scénario RTT CALB »

La gestion des comptes épargne temps s'appuie sur une délibération du 7 décembre 2004 de la communauté de communes du Lac du Bourget (CCLB), qui a précédé la CALB, modifiée le 8 décembre 2010.

#### 6.2.2- La durée du temps de travail

L'article 1 du décret du 12 juillet 2001 pris en application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 7-1), prévoit que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 applicables aux agents de l'État. Ce dernier fixe la « *durée annuelle de travail effectif [...] à 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires* ».

En tenant compte des deux jours de fractionnement<sup>113</sup>, attribués conformément à la réglementation par l'EPCI, l'obligation légale est de 1 593 heures annuelles. Le temps de travail de Grand Lac est inférieur de 14 heures au régime légal, représentant 1,9 équivalent temps plein pour un coût théorique estimé d'un peu plus de 92 k€.

Par ailleurs, des congés spécifiques, sans fondement légal, minorent un peu plus le temps de travail :

- des jours d'ancienneté, d'un à trois par an à compter de 20 ans d'ancienneté ;
- un mois de congé avant le départ en retraite.

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités territoriales « *ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 [...] disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir [...] les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition* ». Compte tenu de la date d'installation du conseil communautaire le 15 juillet 2020, les nouvelles règles devraient être définies d'ici le 15 juillet 2021 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard.

<sup>113</sup> Décret 85-1250, article 1 : « *un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours* ».

La chambre recommande à Grand Lac de prendre une délibération relative aux comptes épargne-temps et une délibération relative à l'organisation du temps de travail dans le respect de la durée légale du travail. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à délibérer sur la durée légale du temps de travail et sur le CET avant la fin de l'année 2021.

#### 6.2.3- Les autorisations d'absence

L'article 45 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que « les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État détermine la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit. ».

Le régime d'autorisation d'absence de Grand Lac figurant dans son livret d'accueil s'appuie sur une délibération de la communauté de communes du lac du Bourget du 4 décembre 2001.

La chambre l'invite à adopter une délibération pour donner une base réglementaire aux autorisations d'absence.

**Tableau 34 : Les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux**

Motifs d'absence	Référentiel État	Grand Lac
Mariage ou PACS	5 jours	5 jours
Naissance ou adoption	3 jours	3 jours
Décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère ou enfant	3 jours	3 jours
Garde d'enfants malades	12 jours à partager entre les deux conjoints	12 jours à partager entre les deux conjoints
Mariage d'un enfant	0	1 jour
Mariage frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	0	1 jour
Décès ou maladie très grave des petits-enfants	0	3 jours
Décès frère, sœur, beaux-parents	0	3 jours
Décès grands-parents, oncle et tante au 1 <sup>er</sup> degré, beau-frère, belle-sœur	0	1 jour
Fêtes religieuses	Selon confessions	Non mis en œuvre

Source : Livret d'accueil de Grand Lac

La loi de transformation de la fonction publique prévoit de mettre fin à l'hétérogénéité des situations. Un décret en attente de publication devrait déterminer la liste et la condition d'octroi des ASA.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'est engagé à fixer par délibération les autorisations spéciales d'absences avant la fin de l'année 2021.

#### 6.2.4- L'absentéisme

En application de la circulaire du 25 juillet 2014 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le taux d'absentéisme pour raison de santé doit être suivi au sein de la fonction publique territoriale.

L'EPCI a débuté un travail d'analyse des données avec un logiciel spécialisé qui permet des extractions à un niveau détaillé par âge, service, motif ou filière.

Tableau 35 : Évolution du taux d'absentéisme

Congé (nombre de jours)	2017	2018	2019	2020
Maladie ordinaire	2 343	2 671	2 208	2 946
Longue maladie	698	379	365	163
Longue durée	365	509	664	732
Accident du travail	673	722	564	376
Maladie professionnelle	260	365	121	627
Maternité / Paternité	429	605	461	672
<b>TOTAL</b>	<b>4 768</b>	<b>4 951</b>	<b>4 383</b>	<b>5 516</b>
<b>Taux d'absentéisme (a)</b>	<b>6,41 %</b>	<b>6,22 %</b>	<b>5,24 %</b>	<b>6,50 %</b>
Panorama Sofaxis	9,8 %	9,8 %	9,8 %	Non disponible

(a) Nombre total de jours d'absence / Nombre de jour travaillé sur l'année

Source : Grand Lac

L'absentéisme, inférieur aux moyennes nationales observées, est en baisse de 2017 à 2019, l'année 2020 n'étant pas représentative compte tenu de l'épidémie de coronavirus.

Plusieurs dispositifs contribuent à ces résultats.

La diminution de la maladie ordinaire en 2019 s'inscrit dans une tendance nationale<sup>114</sup> qui fait suite à l'instauration d'un jour de carence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En 2018, Grand Lac a décompté 141 jours de carence, équivalent à 9 419 € de retenues sur salaire.

Le régime indemnitaire cesse d'être versé à partir du 16<sup>ème</sup> jour de congé maladie constaté sur les 365 derniers jours. Il est dégressif en cas d'arrêts consécutifs à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

En 2018, Grand Lac a estimé le coût de l'absentéisme pour les deux services les plus concernés :

- collecte des déchets : 4,1 ETP représentant 150 000 € (130 000 € pour les maladies ordinaires et 20 000 € pour les accidents du travail) ;
- Aqualac : 2,8 ETP représentant 108 000 € (70 000 € pour les maladies ordinaires et 38 000 € pour les accidents du travail).

Concernant le service de collecte des déchets, il existe en outre un risque accru d'accidents du travail et de maladie professionnelle. Depuis 2019, un temps d'échauffement musculaire avant la prise de service a été mis en place pour tenter d'y remédier.

Grand Lac a décidé de ne pas s'assurer pour l'absentéisme. Seuls les frais médicaux et les décès sont couverts par son assurance statutaire.

<sup>114</sup> Le « Panorama 2020 : Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » publié par Sofaxis constate une stabilisation de l'absentéisme en 2018 après plusieurs années de hausse. Le « benchmark absentéisme : années 2018 » publié par l'association des DRH des grandes collectivités relève dès 2018 une baisse du nombre d'agents en arrêt maladie. Cette étude relève un absentéisme plus faible dans les EPCI.

### 6.3- La rémunération

#### 6.3.1- Le régime indemnitaire à la création de l'EPCI (janvier-mai 2017)

**Tableau 36 : Le régime indemnitaire en vigueur à la création de l'EPCI (janvier-mai 2017)**

Primes	Ancien RI	Nouveau régime indemnitaire (RI)			
	Janvier / mai 2017	Juin / décembre 2017	2018	2019	2020
9 primes (polyvalence, insalubrité, contrainte, produits dangereux, risque, ISS, IEMP, IFTS, compensatrice)	38 395 €	0	0	0	0
IAT, prime semestrielle, prime de mobilité	24 297 €	16 948 €	0	0	0
Prime de grade	138 161 €	304 €	286 €	0	0
Indemnité de responsabilité	62 007 €	134 €	629 €	1 890 €	0
TOTAL	262 860 €	17 386 €	915 €	1 890 €	0 €
		270 245 €	(8 agents)	(4 agents)	

Source : fichiers de paye – retraitement CRC

Par une délibération du 26 janvier 2017, Grand Lac a reconduit le régime indemnitaire en vigueur à la CALB, alors qu'il avait été jugé « non compatible avec la réglementation » par la chambre régionale des comptes dans son rapport portant les exercices 2009-2013. Malgré leur caractère illégal, plusieurs primes ont été prorogées. La grande majorité du régime indemnitaire reposait sur deux primes, la prime de grade et la prime de responsabilité.

La prime de grade était fixée « en fonction du grade de l'agent » et représentait de 134 € par mois pour les adjoints administratifs et techniques à 351 € par mois pour un directeur territorial. L'indemnité de responsabilité dépendait « du niveau de responsabilité défini par l'emploi occupé par l'agent dans l'organigramme de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget ». Son montant variait de zéro à 762 € par mois.

La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, a provoqué l'arrêt progressif du versement de ces primes qui ont totalement disparu en octobre 2019.

#### 6.3.2- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de la manière de servir

##### 6.3.2.1- La création d'un régime indemnitaire unique

Afin d'instaurer un régime unique de primes, le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique d'État. Périodiquement, des arrêtés interministériels fixent la liste des corps qui en relèvent.

L'instruction de la direction générale des collectivités territoriales du 3 avril 2017 indique que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer afin de mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois, dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'État en bénéficient ». Le décret 91-875 fixe les corps équivalents entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale (FPT).

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré à Grand Lac par deux délibérations du 18 mai 2017, l'une relative à la mise en place du RIFSEEP, l'autre relative au régime indemnitaire hors RIFSEEP puisqu'à cette date les ingénieurs et les techniciens territoriaux ne pouvaient pas en bénéficier.

Toutefois, pour déployer un dispositif commun à l'ensemble des agents, la délibération relative au « régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non soumis au RIFSEEP », si elle prévoit le maintien du régime de primes applicable à ces cadres d'emplois<sup>115</sup>, le transpose en un régime inspiré du RIFSEEP<sup>116</sup>.

Le RIFSEEP comprend :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les modalités de fixation des montants de l'IFSE (dénommée part fixe pour les agents hors RIFSEEP) et du CIA (dénommé part variable pour les agents hors RIFSEEP) précisées dans des tableaux présentés en comité technique sont identiques pour tous les agents, indépendamment de la délibération dont ils relèvent.

Pour les agents non soumis au RIFSEEP, mais sans que cela soit systématique ou uniforme, les arrêtés individuels attribuent selon les cas et les années un régime indemnitaire annuel, un régime indemnitaire variable, l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) ou le CIA.

Sur les feuilles de paie, l'indemnité de sujétions spéciales n'apparaît jamais tandis que le CIA est un élément de rémunération utilisé pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>117</sup>.

L'opacité du système mis en place rend son application complexe, chronophage et difficile à contrôler et l'agglomération elle-même rencontre des difficultés pour le mettre en œuvre.

#### 6.3.2.2- L'IFSE ou le régime indemnitaire fixe

Selon l'article 2 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 : « le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions [...] au regard des critères professionnels suivants :

- 1<sup>o</sup> Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2<sup>o</sup> Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3<sup>o</sup> Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel ».

Selon l'article 3, « le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1<sup>o</sup> En cas de changement de fonctions ;
- 2<sup>o</sup> Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expertise acquise par l'agent ;
- 3<sup>o</sup> En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ».

L'EPCI distingue, au sein de l'IFSE, ou du régime dit « fixe » pour agents hors RIFSEEP, une part mensuelle pouvant être attribuées en fonction de trois critères et une part annuelle.

<sup>115</sup> L'article 4 du titre I « dispositions générales », « institue » les primes appliquées hors RIFSEEP (prime de responsabilité, indemnités de sujétions spéciales, prime de service et de rendement...). Cet article renvoie aux annexes de la délibération qui liste les grades concernés (le DGS et les corps des filières techniques).

<sup>116</sup> Les titres II « régime indemnitaire dit fixe » et III « régime indemnitaire dit variable » reprennent les termes de la délibération RIFSEEP. Le terme « IFSE » apparaît même à deux reprises (article 9.2). En revanche : ni groupe de fonction, ni montant de référence, ni plafond, ni renvoi à des dispositions législatives ou réglementaires.

<sup>117</sup> CT du 7 mars 2019 (page 4/9), le DRH « précise que même si certaines filières ne sont pas assujetties au RIFSEEP, les agents ont pu bénéficier d'un CIA par équivalence ».

**Tableau 37 : Modalités de fixation du montant de l'IFSE / régime indemnitaire fixe**

Part mensuelle			Part annuelle
Fonction	Sujétions	Technicité - Expertise	(Montant annuel : Traitement indiciaire + SFT + régime indemnitaire + heures complémentaires) / 12
Distinction de 10 groupes	Salubrité, manipulation de produits dangereux, travaux sur installations électriques, travail régulier les dimanches	Selon le grade de l'agent	
0 / 848 € mois	0 / 90 € mois	Cat. A : 228/290 € mois	
		Cat. B : 176/207 € mois	
		Cat. C : 135/155 € mois	

Source : direction des ressources humaines de Grand Lac.

La part mensuelle est fixée selon les fonctions, le grade et les sujétions. Du fait des modalités de calcul, la part liée au grade est prépondérante pour les agents de catégorie C.

La part annuelle correspond à l'ancien 13<sup>ème</sup> mois<sup>118</sup> et se calque sur ses modalités de versement (en juin et novembre) et de calcul. L'intégration du 13<sup>ème</sup> mois dans le nouveau régime indemnitaire est une évolution positive, mais elle doit être délibérée dans le respect des textes relatifs à l'IFSE.

#### 6.3.2.3- Le CIA ou le régime indemnitaire variable

La variation des montants attribués au titre du CIA témoigne de son utilisation comme outil de management, ce qui est conforme à son objet. Sur les 139 agents identifiés comme ayant perçus le CIA<sup>119</sup> en 2018, 2019 et 2020 :

- le montant varie de 2018 à 2019 pour 71 % des agents (62 cas de hausse et 36 de baisse) ;
- le montant varie de 2019 à 2020 pour 77 % des agents (88 cas de hausse et 19 cas de baisse) ;
- le montant est identique sur les trois années pour 8 % des agents, soit 11 agents.

Le montant attribué au titre du CIA est passé de 89 000 € en 2017 à 155 000 € en 2020.

La délibération instituant le RIFSEEP fixe les plafonds du CIA par catégorie et par groupe de fonctions. Pendant la période sous revue, le montant attribué à un attaché a dépassé le plafond de 159 €.

Le tableau utilisé par les services gestionnaires pour le calcul du CIA n'intègre pas les plafonds fixés par la délibération, ce qui rend possible des dépassements lors de l'attribution de la prime. En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique que le tableau utilisé pour l'attribution du CIA intégrera à compter de 2022 les plafonds fixés par délibération.

#### 6.3.2.4- Un dispositif à revoir

Grand Lac a adopté un régime indemnitaire non conforme à la réglementation applicable, dans un objectif d'équité entre les agents pouvant bénéficier ou non du RIFSEEP et entre les filières.

Le déploiement du RIFSEEP n'a pas permis de sécuriser juridiquement le régime des primes, ni d'améliorer la lisibilité du dispositif. L'absence de cohérence entre les délibérations, les arrêtés d'attribution des primes et les feuilles de paie montre que l'EPCI n'est pas parvenu à

<sup>118</sup> CT du 3 mai 2017, intervention du DGS « Le 13e mois sera désormais dénommé IFSE annuel ou régime indemnitaire annuel ».

<sup>119</sup> Qu'il s'agisse d'agents relevant du RIFSEEP ou non.

appliquer de manière cohérente le régime complexe dont il s'est doté. Il n'est pas possible de s'assurer que les agents bénéficient du régime indemnitaire auxquels ils peuvent prétendre, ni de connaître sans ambiguïté le régime indemnitaire qui leur est appliqué.

La confusion sur les éléments de rémunération est entretenue lors des simulations de paie faites à l'occasion des recrutements. Les courriers envoyés aux candidats peuvent évoquer la prime de grade (supprimée en 2017), le 13ème mois, et une part variable.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, suite à la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, la plupart des cadres d'emplois de la FPT peuvent bénéficier du RIFSEEP. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a étendu le RIFSEEP à l'ensemble des agents pouvant en bénéficier par délibération du 21 septembre 2021.

La chambre invite Grand Lac à clarifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour le rendre plus lisible et cohérent et faciliter son application.

### 6.3.3- Les heures supplémentaires

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 prévoit, dans son article 2, que « *l'organe délibérant fixe [...] la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires* ».

Le régime des heures supplémentaires de Grand Lac a été institué par une délibération du 26 janvier 2017. Elle prévoit la possibilité de rémunérer les heures non récupérées et de dépasser le plafond des 25 heures mensuels sur décision de l'autorité territoriale. La délibération liste les cadres d'emplois et les grades « *ouvrant droits aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires* » (IHTS) mais ne fixe pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2020, article 2-2, prévoit que le « *versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires [...] est subordonné à la mise en œuvre [...] de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires* ». Grand Lac n'a pas mis en place d'outil automatisé de suivi du temps de travail. Ce constat avait déjà été dressé par la chambre à l'occasion du contrôle portant sur la CALB.

Des tableaux et des fiches sont échangés entre les services opérationnels et le service paye pour le paiement des IHTS. Les modalités de gestion des heures supplémentaires ne sont pas formalisées par note de service. Il n'est pas possible de s'assurer du respect du plafond des 25 heures car les données sont liées uniquement à la rémunération, sans intégrer les heures récupérées.

**Tableau 38 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

	Nombre d'heures payées	Montant en euros
2017	3 985 heures	75 494 €
2018	4 840 heures	90 222€
2019	6 001 heures	116 969 €
2020	4 495 heures	88 844 €

Source : Grand Lac

Le service de collecte de déchets est le principal pourvoyeur d'heures supplémentaires en raison de la saison touristique et de l'organisation de manifestations locales qui engendrent des tournées supplémentaires. Il est suivi du centre aquatique et du service de l'eau potable. La réalisation d'heures supplémentaires par les services administratifs est très faible. L'EPCI n'a pas été en mesure d'expliquer la hausse du montant des heures supplémentaires rémunérées.

Sur l'ensemble de la période sous revue, l'équipe de contrôle a relevé 18 cas de dépassements de la limite des 25 heures représentant 143,50 heures payées au-delà du plafond. Un agent a bénéficié du paiement de 25 heures pendant douze mois pour des heures accumulées les mois précédents, et dont la récupération a été jugée incompatible avec les nécessités de service (collecte des déchets).

Grand Lac a pris une nouvelle délibération le 27 avril 2021 pour fixer très précisément la liste des emplois ouvrant droit à la réalisation d'IHTS et se conformer ainsi à la réglementation.

Bien que la délibération relative aux IHTS et le livret d'accueil rappellent que les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du chef de service, la validation systématique et préalable des heures supplémentaires n'a pu être démontrée. Il est par ailleurs rappelé que les heures supplémentaires doivent prioritairement être récupérées<sup>120</sup>.

La chambre invite l'EPCI à se doter d'un système de contrôle automatisé du temps de travail et à garantir le respect du plafond des 25 heures par la mise en place d'un suivi qui intègre les heures rémunérées et récupérées.

#### 6.3.4- Les astreintes

L'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 prévoit que « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ».

Le régime des astreintes a été institué par une délibération du 26 janvier 2017. Cette délibération liste les emplois concernés et prévoit qu'« un projet de règlement des astreintes sera soumis au comité technique dès sa formation, et sera soumis ultérieurement à cette assemblée ». Les comités réunis en 2017 ne font pas mention de ce règlement. Le livret d'accueil renvoie à un règlement approuvé par le conseil communautaire de la CALB le 8 décembre 2010 pour la mise en œuvre des astreintes.

La délibération du 14 juin 2018 complète la liste des emplois concernés par les astreintes pour des agents du service patrimoine et travaux. Les délibérations du 21 mars 2019 et du 20 juin 2019 reprennent les emplois prévus par la délibération initiale de 2017, la complètent, mais

<sup>120</sup> Décret 2002-60 du 14 février 2002, article 7 : « À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ».



omettent les emplois du service patrimoine et équipements, alors que pour les agents de ces services des astreintes sont rémunérées à ce titre.

**Tableau 39 : Rémunération des astreintes**

Service	2017	2018	2019	2020
Aqualac	8 119	9 038	7 837	8 438
Déchets	1 625	1 557	1 548	1 597
Patrimoine	0	968	1 573	1 573
Eau potable	12 831	13 105	23 534	23 977
Ports	0	0	697	772
Assainissement	21 607	29 129	28 169	28 477
<b>TOTAL</b>	<b>44 183</b>	<b>53 797</b>	<b>63 359</b>	<b>64 834</b>

Sources : Grand Lac

L'augmentation du montant des astreintes est corrélée avec l'évolution des compétences (eau potable, ports et assainissement).

La chambre invite l'EPCI à délibérer pour déterminer les cas où il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi qu'à mettre à jour la liste des emplois concernés.

#### 6.3.5- La NBI

Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 fixe les fonctions éligibles à la NBI et le niveau de bonification.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2020, 46 agents de Grand Lac en bénéficient. L'exercice de fonctions d'accueil à titre principal représente 46 % des NBI attribuées et concerne 21 agents.

L'équipe de contrôle a relevé une application non-conforme dans 26 situations :

- douze agents bénéficient d'une NBI au titre de l'« encadrement d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents » mais :
  - sept personnels encadrent moins de cinq agents et pour l'un d'entre eux, l'EPCI n'a pas pu produire l'arrêté d'attribution ;
  - cinq agents bénéficient de 25 points de NBI alors que cette fonction ouvre droit à 15 points : trois d'entre eux exercent une fonction ouvrant droit à 15 points et deux exercent une autre fonction ouvrant droit à 25 points (le directeur des ressources humaines et le responsable du service patrimoine et travaux) ;
- un chef de projet bénéficie de 25 points au titre de « fonctions pouvant s'assimiler à celles de chef de projet alliant compétences techniques, qualités d'animateur de projet et de négociateur », catégorie non prévue dans le décret n° 2006-779. Cet agent exerce toutefois une fonction ouvrant droit à 25 points ;
- la responsable du service eau potable bénéficie de 25 points au titre de « fonctions d'encadrement d'un service requérant une technicité de gestion », catégorie non prévue dans le décret n°2006-779. La fonction exercée ouvre droit à 15 points ;
- le responsable du centre aquatique bénéficie de 25 points au titre de l'encadrement d'un service administratif ;
- hormis les situations précédentes, dont sept s'appuient sur une décision de la CALB, 11 agents bénéficient de NBI sur la base d'un arrêté de la CALB<sup>121</sup>.

<sup>121</sup> Au total, cela fait donc 18 agents qui bénéficient d'une NBI sur la base d'une décision de la CALB.

Par ailleurs, sur l'ensemble de la période, deux agents non titulaires ont bénéficié de la NBI, pour une durée d'un mois pour un agent et pour quelques jours pour un autre, alors que seuls les fonctionnaires ont droit à cette indemnité. Les sommes concernées n'ont pas fait l'objet de retenues.

Il n'a pas été identifié d'agents qui ne bénéficieraient pas de NBI alors que leur fonction y ouvrirait droit.

En réponse aux observations provisoires de la chambre qui l'invitait à se conformer aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006, l'ordonnateur a affirmé avoir revu tous les arrêtés de NBI pendant l'été 2021, ce que la chambre n'a pas été en mesure de vérifier.

#### 6.3.6- La « prime Covid »

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a institué une « prime exceptionnelle » pour les « agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ». L'article 3 précise que « sont considérés comme particulièrement mobilisés [...] les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ». En application de l'article 8, « les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant. [...] Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale ».

Par une délibération du 16 juin 2020, Grand Lac a instauré la prime exceptionnelle, qui distingue, en contradiction avec le décret, deux situations :

- les agents en présentiel, dits « opérationnels » (notamment service de traitement des eaux et de collecte des déchets), avec une prime maximum de 1 000 € ;
- les agents en télétravail, avec une prime maximum de 300 €.

**Tableau 40 : Extrait de la délibération instaurant la « prime Covid »**

Opérationnel		Télétravail	
Activité du 17 mars au 11 mai	Taux de prime octroyé	Activité du 17 mars au 11 mai	Taux de prime octroyé
Activité < 10 %	Pas de prime	Activité < 25 %	Pas de prime
Activité de 10 à 25 %	25 % de la prime		
Activité de 25 à 50 %	50 % de la prime	Activité de 25 % à 50 %	50 % de la prime
Activité de 50 à 75 %	75 % de la prime	Activité > 50 %	100 % de la prime
Activité > 75 %	100 %		

Source : délibération du 16 juin 2020

97 250 € ont été versés à 192 agents, soit environ 87 % de l'effectif de Grand Lac<sup>122</sup> :

- un montant de 65 500 € a été attribué à 132 agents qui ont perçu la prime à taux plein. Parmi eux, il n'est pas possible d'identifier ceux qui étaient en « surcroît significatif de travail » et qui pouvaient légalement bénéficier de cette prime ;
- 31 750 € ont été attribués à 60 agents qui ont perçu un montant minoré. Ils ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier de cette prime puisque leur activité était réduite. Onze d'entre eux étaient en outre en autorisation spéciale d'absence pendant une partie de la période d'état d'urgence sanitaire.

<sup>122</sup> Par comparaison aux nombres d'emploi budgétaire pourvu au 31 décembre 2019 inscrit au CA (220 agents).

La chambre souligne le caractère illégal de l'attribution généralisée de cette prime qui revient explicitement à abonder le régime indemnitaire d'agents qui ont eu une activité moindre que d'habitude alors que l'ensemble de leurs autres éléments de rémunération étaient par ailleurs maintenus.

#### **6.4- Conclusion intermédiaire**

Le tableau des emplois ne contient pas toutes les informations réglementaires et ne fait pas l'objet d'une mise à jour rigoureuse.

Les effectifs et la masse salariale nette progressent de 12,5 % sur la période du fait de l'évolution des compétences et de la diminution du nombre d'emplois non pourvus. Un processus de pilotage de la masse salariale mériterait d'être mis en place.

Les cycles de travail, la mise en œuvre des comptes épargne-temps, les autorisations spéciales d'absence s'appuient uniquement sur des délibérations des ex communautés de communes et d'agglomération du lac du Bourget (CCLB et CALB).

La durée du temps de travail est inférieure à la durée légale et doit être revue en application de la loi de transformation de la fonction publique.

L'absentéisme est inférieur aux moyennes de la fonction publique grâce notamment à une politique volontariste.

Les heures supplémentaires payées pendant la période sous revue s'appuient sur une délibération qui ne fixe pas la liste des emplois pouvant en bénéficier. Il n'existe pas de système de pilotage des heures supplémentaires, ni de contrôle automatisé du temps de travail.

La délibération relative aux astreintes ne fixe pas la totalité des emplois soumis à des obligations d'astreintes.

La prime COVID a été versée dans des conditions irrégulières.



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

**Délibération N°58/2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUINZE AVRIL**  
**A DIX SEPT HEURES**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 24
Votants	: 31 puis 32

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (arrivé à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER (départ à 17 h 25 avant vote de la délibération n°10), Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, France BRUYERE (départ à 19 h 33 avant vote de la délibération n°16), Christian PELLETIER, Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (avait donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Christèle ANCIAUX (avait donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER jusqu'au vote de la délibération n°9), Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (avait donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Céline NOEL-LARDIN (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Philippe OBISSIER (jusqu'à 19 h 25), Jérôme DARVEY (jusqu'à 19 h 25), André GRANGER (ayant donné pouvoir à Marietou CAMPANELLA à partir de 19 h 25), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER), France BRUYERE (avait donné pouvoir à Marina FERRARI à partir de 19 H 33) et André GIMENEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX

Monsieur le maire propose que la délibération n°45 sur la création d'un emploi fonctionnel de DGA soit votée avant la délibération n°44 relative à la modification du tableau des emplois.

**58. INTERCOMMUNALITE**

**Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'agglomération au cours des exercices 2017 et suivants**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est habilitée à examiner la gestion des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes, à la suite de son contrôle effectué au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, à Grand Lac, a communiqué un rapport d'observations provisoires le 29 juillet 2021.

Grand Lac a pu alors faire part des éléments de réponse à ce document, qui a été présenté le 29 novembre 2021 sous la forme du rapport d'observations définitives annexé à la présente délibération.

Ont été examinées par la CRC la gouvernance intercommunale, la régularité budgétaire et la fiabilité des comptes, les équilibres financiers et l'intégration intercommunale, les équilibres territoriaux locaux et la gestion des ressources humaines.

Dans sa synthèse, la CRC décrit un bilan de l'activité de Grand Lac comme *"plutôt positif"*, relevant le fait que la communauté d'agglomération *"s'est dotée d'instruments de planification cohérents avec les enjeux identifiés sur le territoire"*, et a *"renforcé le niveau de service rendu aux usagers"*.

Sur le plan financier, si la CRC engage Grand Lac à *"mieux maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement"* afin de faire face au PPI 2021-2026, elle note également que *"l'agglomération dégage un bon niveau d'autofinancement"* et que *"sa dette est sécurisée"*.

La CRC relève enfin en matière de ressources humaines que *"des marges de progression existent en matière de lisibilité du régime indemnitaire et de contrôle du temps de travail."*

3 recommandations ont été émises :

- Compléter les annexes budgétaires des comptes administratifs et fiabiliser les informations données ;
- Poursuivre l'apurement et la fiabilisation de l'inventaire communal en concertation avec le comptable public ;
- Prendre une délibération relative à l'organisation du temps de travail, dans le respect de la durée légale du travail, et une délibération relative au compte épargne temps.

Le travail de mise en conformité suite aux observations formulées se poursuit aujourd'hui.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'agglomération au cours des exercices 2017 et suivants.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renard BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 26.06.2022 »



Transmis le : 26.06.2022

Affiché le : 20.06.2022

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 58 - Intercommunalité - Présentation du rapport  
d'observations définitives de la CRC

Date de décision: 15/04/2022

Date de réception de l'accusé 26/04/2022  
de réception :

Numéro de l'acte : 15042022\_58

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20220415-15042022\_58-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .6

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM58 INTERCO\_RapportCRC.doc ( 99\_DE-073-217300086-20220415-  
15042022\_58-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM58 ANNEXE INTERCO\_Annexe\_RapportDefinitifCRC.pdf ( 21\_DO-  
073-217300086-20220415-15042022\_58-DE-1-1\_2.pdf )  
RAPPORT